



National Library of Canada
Collections Development Branch

Canadian Theses on
Microfiche Service

Bibliothèque nationale du Canada
Direction du développement des collections

Service des thèses canadiennes
sur microfiche

NOTICE

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us a poor photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30. Please read the authorization forms which accompany this thesis.

**THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED**

AVIS

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de mauvaise qualité.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30. Veuillez prendre connaissance des formules d'autorisation qui accompagnent cette thèse.

**LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE**

MAITRISE ES ARTS (HISTOIRE)

La ville de Québec de 1660 à 1690: concept de ville, admininis-
tration, évolution physique

par

Rémi Chénier

B.A. (avec spécialisation histoire)

de l'Université d'Ottawa

Thèse présentée à l'Ecole des
études supérieures de l'Université
d'Ottawa en vue de l'obtention de
la maîtrise en histoire.

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

Faculté des Arts

Université d'Ottawa

1979

© R. Chénier, Ottawa, Canada, 1980

RESUME

Cette thèse vient couronner quelque trois années d'effort assidu, dont presque la moitié aura été consacrée à la rédaction. L'on y trouvera plus que le titre ne laisse soupçonner. De fait, nous faisons un historique de la mise en place de Québec, celui de la période de formation de la ville.

L'on traite d'une ville, Québec, et de certains aspects de son urbanisation entre 1660 et 1690. Après une première partie qui tente de définir le concept de ville, une seconde section du texte analyse l'administration de la capitale. Dans cette dernière, l'on parle d'abord des implications de l'administration de la colonie à ce niveau: rôle de la métropole, des compagnies de commerce, du gouverneur, de l'intendant, du Conseil Souverain et de la maréchaussée. Puis vient une description de la gestion propre à la ville: Prévôté de Québec, voirie et grand voyer, capitaine de port.

Une troisième partie de la thèse s'intéresse à l'évolution physique; y sont étudiés les concessions et les plans, les politiques urbaines et le développement de la ville, les projets d'expansion urbaine et les alignements des grands voyers. Une large section de ce texte est aussi dévolue à l'analyse des marchés de construction: années d'activités, main-d'oeuvre, types de contrats et matériaux des maisons, matériaux du toit, dimensions des maisons et nombre d'étages.

Pour sa part, la conclusion tente de dégager un portrait global de la capitale de la Nouvelle-France, dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Certes, ce portrait ne vaut que pour les éléments d'étude que nous avons retenus. Pour parvenir à une meilleure connaissance de Québec durant ce siècle, il faudrait aussi tenir compte du commerce, de la population, du

monde religieux, des militaires et des fortifications. Mais, ce sont là des travaux que nous ne pouvons, dans le cadre de cette thèse, entreprendre. Quoi qu'il en soit, nous retraçons l'évolution de Québec au XVII^e siècle et certaines dimensions de la vie urbaine analysée auront un caractère de permanence. Ainsi en est-il de l'administration qui, jusqu'à la Conquête, ne connaîtra guère de modifications. Et c'est seulement à partir d'une compréhension adéquate des débuts de la ville que l'on pourra valoriser le rôle de place forte qu'elle assume à la fin du XVII^e siècle, et au XVIII^e siècle, et mieux apprécier sa fonction de capitale.

TABLE DES MATIERES

RESUME.	II
TABLE DES MATIERES.	IV
TABLE DES SIGLES.	V
TABLE DES APPENDICES.	VI
TABLE DES TABLEAUX.	VII
TABLE DES ILLUSTRATIONS	VIII
BIBLIOGRAPHIE	XI
INTRODUCTION.	1
PARTIE I	
CHAPITRE I: Le concept de ville	14
PARTIE II - L'administration de la ville de Québec,	
1660-1690	37
CHAPITRE II: L'administration générale de la colonie	37
CHAPITRE III: L'administration de la ville de Québec.	73
PARTIE III - Evolution physique de la ville de Québec,	
1660-1690	130
CHAPITRE IV: Concessions et plans.	135
CHAPITRE V: Les politiques urbaines et le développement de la ville	148
CHAPITRE VI: La construction domiciliaire dans la ville de Québec, 1660-1690: la main- d'oeuvre et l'aspect matériel	168
CONCLUSION: Un portrait global de la ville dans la seconde moitié du XVII ^e siècle	
	245

TABLE DES SIGLES

- AC: Archives des colonies
- AE: Affaires Etrangères
- AN: Archives nationales
- ANQQ: Archives nationales du Québec à Québec
- APC: Archives publiques du Canada
- ASQ: Archives du Séminaire de Québec
- BRH: Bulletin des recherches historiques
- CHR: Canadian Historical Review
- DFC: Dépôt des Fortifications des colonies
- NF: Nouvelle-France
- PUF: Presses universitaires de France
- PUL: Presses de l'Université Laval
- PUM: Presses de l'Université de Montréal
- RAPQ: Rapport de l'archiviste de la province de Québec
- RHAF: Revue d'histoire de l'Amérique française

TABLE DES APPENDICES

Appendice A.	Liste des principaux officiers du gouvernement de la Nouvelle-France et de la ville de Québec, 1660-1690	249
Appendice B.	Procès-verbal pour la bâtisse des maisons à la Basse-ville, par Robineau de Bécancourt, 5 septembre 1682.	251
Appendice C.	Ordonnance portant défense de construire des balcons et porches, Robineau de Bécancourt, 8 septembre 1682.	252
Appendice D.	Ordonnance de l'intendant Demeulle sur la voirie de Québec, 28 juillet 1686.	254

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1.	Localisation des alignements et profession du demandeur.	256
TABLEAU 2.	Les années d'activités dans les marchés de construction à Québec.	257
TABLEAU 3.	Les années d'activités dans les marchés de construction à la Basse-ville.	259
TABLEAU 4.	Fréquence d'entrées (cinq et plus) par individus, selon les trois métiers de base: maçons, charpentiers-menuisiers, couvreurs.	261
TABLEAU 5.	Classification des marchés de construction selon les types de contrats	262
TABLEAU 6.	Les matériaux des maisons.	263
TABLEAU 7.	Les matériaux des toits.	264
TABLEAU 8.	Dimensions des maisons	265
TABLEAU 9.	Nombre d'étages.	266

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1.	Jean Bourdon, "Vray ^a plan du haut & bas de quebec Comme Il est En Lan 1660".	267
2.	Québec en 1660: plan rayonnant et damier	269
3.	Le véritable plan de Québec fait en 1663 par Jean Bourdon	271
4.	Jean Bourdon, "Véritable plan de quebec Comme Il est En lan 1664 & les fortifications que lon y puise[sic] faire".	273
5.	Québec en 1664: plan rayonnant et damier	275
6.	"La Ville Haute et Basse de Quebec en la Nouvelle France", 1670	277
7.	Plan du lotissement d'une partie du terrain des Ursulines, 25 juin 1674.	279
8.	Plan d'une partie du terrain des Ursulines et noms des propriétaires, 25 juin 1674	281
9.	Plan géométrique de la Basse-ville de Québec, avec partie de la Haute-ville, Jean-Baptiste- Louis Franquelin	283
10.	Plan des places du Vieux Magasin et de la vieille batterie de la Basse-ville, Claude Baillif, 20 octobre 1683	285

11.	Copie du plan du Vieux Magasin et de la vieille batterie de la Basse-ville, Claude Baillif, 11 août 1685.	287
12.	Plan de Québec en 1685, Robert de Villeneuve.	289
13.	Plan d'une partie de la Place Royale par de Villeneuve, 10 novembre 1685.	291
14.	Plan de la place du marché à la Basse-ville, anonyme, <u>ca.</u> 1685	293
15.	Alignement proposé pour la rue Demeulle, anonyme, <u>ca.</u> 1689	295
16.	Québec en 1689, tel que représentée sur la carte de Robert de Villeneuve pour l'Ile d'Orléans.	297
17.	Plan de Québec en 1692, de Villeneuve	299
18.	Plan montrant les modifications à apporter au système d'aqueduc de l'Hôtel-Dieu, 8 novembre 1708, De La Jûe.	301
19.	Illustration graphique des années d'activités, au sein des marchés de construction (totalité de la ville).	303
20.	Illustration graphique des années d'activités, au sein des marchés de construction (Basse-ville seulement).	305
21.	Illustration graphique de l'utilisation des matériaux de construction à Québec.	307

22. Illustration graphique des dimensions des maisons:
 Québec, Basse-ville et Haute-ville. 309

BIBLIOGRAPHIESOURCES MANUSCRITESArchives Nationales, France (AN)AC. Archives des Colonies

SERIE B: Correspondance générale, Canada, Lettres envoyées. Nous avons dépouillé les volumes 1 à 16 inclusivement, couvrant les années 1663 à 1693.

SERIE C¹¹A: Correspondance générale, Canada. Les volumes 1 à 11 ont été consultés, pour les années 1540 à 1691. Nous avons aussi parcouru le volume 106, concernant l'Eglise du Canada, entre 1680 et 1731.

SERIE E: Dossiers personnels. Nous avons dépouillé les cartons n^{OS} 10 à 271. A signaler, en particulier, le carton numéro 15, qui contient des documents sur Claude Baillif, et le numéro 144, sur Duchesneau.

SERIE F³: Collection Moreau de Saint-Méry. Cette série vient compléter les séries B et C¹¹A. On y trouve des documents de même nature. Nous avons fait les volumes 2 à 7, soit pour les années 1540 à 1691; puis le volume 78.

Ministère de la France d'Outre-MerDEPOT DES FORTIFICATIONS DES COLONIES (D.F.C.):

dans cette série contenant surtout des mémoires sur les fortifications et des plans, nous avons dépouillé

les cartons numéros 6 et 7, et à l'intérieur de ceux-ci, les numéros d'ordre 344 à 355, pour les années allant de 1660 à 1708.

Archives Nationales du Québec à Québec (ANQQ)

Nouvelle-France (NF)

NF-1: Ordonnances des gouverneurs, 1626-1734.

Nous avons systématiquement parcouru les chemises n^{os} 1 à 13 qui contiennent des documents de l'administration des différents gouverneurs de 1626 jusqu'en 1690.

NF-2: Ordonnances des intendants, 1666-1760. Seuls les volumes 43 et 44 ont été consultés, pour la période 1666 à 1758. Ils ont été de peu d'utilité et nous n'avons pas dépouillé cette série, car elle débute avec l'année 1705.

NF-3: Requêtes à l'intendant, 1680-1758. Pièces détachées. Peu de ces pièces concernent la période que nous étudions; nous y avons uniquement retenu une ordonnance de l'intendant Champigny.

NF-4: Registres d'intendance, 1672-1759. Les cahiers 1 à 4 ont été dépouillés. Cette série est très utile pour étudier les concessions, puisque tous les actes à cet effet y sont enregistrés.

NF-6: Foi et hommage, 1667-1759. Nous nous sommes contentés, dans cette série, d'effectuer quelques vérifications en confrontant le texte imprimé du Papier terrier de la Compagnie des Indes Occidentales, avec le manuscrit que renferme le premier volume de cette série.

NF-10: Procès-verbaux des grands voyers, 1667-1763.

Nous avons dépouillé dans le volume 8, qui concerne la voirie de Québec, tous les actes du cahier A, entre les années 1668-1691. Cette série s'est avérée essentielle pour les parties que nous consacrons à l'administration de la ville de Québec et à son évolution physique.

NF-12: Insinuations du Conseil Supérieur, 1663-1758.

Cette série, pour les concessions, sert de complément aux registres d'intendance. L'on y rencontre aussi de nombreux enregistrements de commissions. Nous avons fait les cahiers n^{os} 1 et 2, soit pour les années 1663 à 1705.

NF-25: Collection de pièces judiciaires et notariales, 1638-1759. Cette série renferme des documents de tous genres, amassés par Pierre-Georges Roy. En nous servant de son inventaire, nous avons consulté les liasses 1 à 4 (de l'année 1651 à 1689), 56 (pour 1682 et 1689), 57 (pour 1663 et 1668), 59 (qui comporte des pièces diverses et non datées), 62 (pour 1672 à 1683), 66 (documents épars sur le régime français) et, enfin, la liasse 67 qui englobe les années 1634 à 1787.

Greffes des notaires. Dans cette collection, nous avons uniquement eu recours à certains marchés de construction. En voici la liste:

Grefe de Romain Becquet, "Marché entre Jean Pasquet, Léonard Estourneau, de Vaux & Jean Bourgeois et Vincent frappier dit Beauregard pour le fossé de la Brasserie", 26 juillet 1669, 2 p.

Greffe de François Genaple, "marché [pour] le Chemin de la basse Ville", 23 février 1683, 4 pages; "marché de [charpente] de P. Ménage et J. Caillé à M^r de Comporté", 5 décembre 1685, 5 pages et 2 pages de plans.

Greffe de Gilles Rageot, "marché entre Jean Marchand & Robert Le Clerc et Charles Aubert de La Chesnaye pour la maison de la Potasse", 3 janvier 1687, 2 p.

Copies de d'autres dépôts (CAD)

AP-G-270: Archives privées, Ursulines, documents divers, 1660-1681. Ici, nous avons pris les copies des plans où Frontenac donne des alignements pour le terrain des Ursulines en 1674. Nous les reproduisons d'ailleurs dans cette thèse.

Archives publiques du Canada (APC)

MG 5. Ministère des Affaires Etrangères, Paris.

SERIE B1: Mémoires et documents, Amérique. C'est surtout pour mieux connaître la Compagnie des Cent-Associés que nous nous sommes intéressés à cette série. Nous avons dépouillé le volume 4 (1592 à 1660), 5 (1661 à 1688) et 6 (1693 à 1732). Le volume 4 contient les papiers de Richelieu et de ses successeurs concernant l'Amirauté en général; le volume 6 renferme entre autres, des extraits des papiers du maréchal d'Estrées, vice-roi du Canada.

Collection nationale des cartes et plans

Nous avons amplement utilisé les plans et gravures du XVII^e siècle conservés dans ce dépôt. Voir ceux que nous reproduisons à la fin de la thèse.

Archives du Séminaire de Québec (ASQ)

Documents Faribault, dépouillés grâce aux fichiers thématique et chronologique du Séminaire.

Paroisse de Québec: Ibidem.

Polygraphies. Nous y avons notamment trouvé le plan du vieux magasin et de la vieille batterie, dessiné par Claude Baillif en 1683.

Registre "A" et Registre "B". Ces deux registres, où l'on consigne les actes relatifs aux terrains possédés par le séminaire, ont été dépouillés jusqu'en 1690. Nous avons aussi fait, sommairement, la série dite Seigneuries.

Séminaire 1 et 6. Série de documents divers, où nous avons consulté les pièces n^{os} 2, 6, 15, 30, 31, 33, 35 et 36. C'est dans Séminaire 1, n^o 46, que nous avons trouvé la copie du plan de la vieille batterie tracé par Baillif en 1685. A noter aussi, qu'au Séminaire de Québec, nous avons aussi consulté leur très belle collection de plans du régime français.

SOURCES IMPRIMEES

- v Boucher, Pierre, Histoire Veritable et Naturelle
Des Moeurs & Productions du Pays De La Nouvelle France
Vulgairement dite Le Canada, Paris, Florentin Lambert,
 1664; réédité par la Société historique de Boucherville
 en 1964, 415 p.

Briquet, Code militaire ou compilation des ordonnances des Roys de France Concernant les Gens de Guerre, Paris, Imprimerie royale, 1728, 4 vol.

De Merville, Ordonnance de la Marine Du mois d'Aoust 1681. Commentée & Conférée Sur les anciennes Ordonnances, le Droit Romain, & les nouveaux Reglemens., Paris, Guillaume Cavelier, 1724, 5 vol.

Jésuites, Relation des Jésuites, Montréal, Editions du Jour, 1972, 6 vol.

Lahontan, Louis-Armand de Lom d'Arce, baron de, Mémoires pittoresques de la Nouvelle-France, 2^e éd., rev., corr. et augm., Amsterdam, François L'Honoré, 1705, 2 vol.; t. 1, Voyages du Baron de La Hontan dans L'Amérique Septentrionale, réédité par les Editions Elysée en 1974.

Québec (Prov.), Archives, Ordonnances, commissions, etc., etc., des gouverneurs et des intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Eclaireur, 1924, 2 vol.

Québec (Prov.), Archives, Papier terrier de la Compagnie des Indes occidentales 1667-1668, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Eclaireur, 1931, 378 p.

Québec (Prov.), Assemblée Législative, Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat concernant le Canada, Québec, E.-R. Fréchette, 1854-1856, 3 vol.

Québec (Prov.), Législature, Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, Québec,

A. Côté et Joseph Dussault, 1885-1891, 6 vol.
 A noter que nous avons systématiquement dépouillé
 les trois premiers volumes.

Rapport sur les Archives publiques pour l'année 1928 par
 Arthur G. Doughty, Ottawa, F.A. Acland, 1929.
 L'appendice B, pages 28 à 32, contient le Voyage de
 Canadas en La Nouvelle-France par Asseline de Ronual,
 1662.

Richebourg et Boismelé, Histoire generale de la marine,
 contenant Son origine chez tous les Peuples du monde,
 Ses progrès, Son état actuel, & les Expéditions
 Maritimes, anciennes & modernes, Paris, Antoine
 Boudet, 1758, 3 vol.

Shortt, Adam, Documents relatifs à la monnaie, au change
 et aux finances du Canada sous le régime français,
 Ottawa, F.A. Acland Imprimeur, 1925, 2 vol. (Bureau
 des publications historiques, Archives publiques du
 Canada). L'on trouvera, dans cette compilation et
 spécialement dans les notes, une mine de renseigne-
 ments sur la plupart des personnages importants du
 XVII^e siècle. Incidemment, nous n'avons consulté
 que le volume premier.

Statistiques du Canada, Recensements du Canada 1665 à 1871,
 Ottawa, I.B. Taylor, 1876, vol. 4. Ce volume repro-
 duit les résumés des statistiques des recensements.
 Nous l'avons surtout utilisé pour connaître la densité
 des ménages à Québec.

Têtu, H. et C.O. Gagnon (éd.), Mandements, lettres pasto-
 rales et circulaires des évêques de Québec, Québec,

A. Côté, 1887-1893; Chancellerie de l'Archevêché, 1898- , 17 vol. Nous avons uniquement recours au volume premier.

DICTIONNAIRES ET INVENTAIRES

De La Poix de Fréminville, Edme de, Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne, Paris, Gissey, 1758, 588 p. De Fréminville apporte, dans son ouvrage, un résumé du traité de police de Delamare qu'il destine aux procureurs fiscaux des seigneuries.

Dictionnaire biographique du Canada, Québec, PUL, 1966- tome I, de l'an 1000 à 1700.

Furetière, Antoine, Dictionnaire universel, Contenant généralement tous les Mots françois tant vieux que modernes, & les Termes des Sciences et des Arts, 2^e éd. rev., corr. et augm. par Basnage de Bauval, La Haye, Arnoud et Reinier Leers, 1701, 3 vol.

Guyot, M., Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, Paris, Panckoucke, 1783, 64 vol.

Holmden, H.R., Catalogue des cartes, plans et cartes marines conservés au dépôt des cartes des Archives canadiennes, Ottawa, Imprimerie nationale, 1912, 685 p. (Publication des Archives canadiennes n^o 8).

Lacombe, Marthe et Doris Drolet-Dubé, Inventaire des marchés de construction des Archives Nationales à

Québec XVII^e et XVIII^e siècles, Ottawa, Parcs Canada, 1977, 459 p. (série Histoire et Archéologie n^o 17).

Les Libraires Associés, (éd.), Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, 4^e éd., Paris, 1743, 6 vol.

Marion, Marcel, Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles, 2^e éd., Paris, A. et J. Picard, 1968, 564 p.

Québec (Prov.), Archives, Inventaire des Insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Eclaireur, 1921, 325 p.

Québec (Prov.), Archives, Inventaire des insinuations de la Prévôté de Québec, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Eclaireur, 1936-1939, 3 vol.

Québec (Prov.), Archives, Inventaire des procès-verbaux des grands voyers conservés aux Archives de la province de Québec, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Eclaireur, 1923-1932, 6 vol.

Québec (Prov.), Archives, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires et notariales, conservées aux Archives judiciaires de Québec, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Eclaireur, 1917, 2 vol.

TRAVAUX

A. Concernant l'urbanisation et le concept de ville

Beaujeu-Garnier, Jacqueline et Georges Chabot, Traité de

- géographie urbaine, 3^e éd., Paris, Armand Colin, 1963, 493 p.
- Bridenbaugh, Carl, Cities in the Wilderness. The First Century of Urban Life in America 1625-1742, 2^e éd., London, Oxford University Press, 1971, 500 p.
- Déidier, Abbé, Le parfait ingénieur françois ou la fortification offensive et défensive, contenant la construction, l'attaque et la défense des Places[...], 2^e éd., corr. et augm., Paris, Ch. An. Jombert, 1757, 340 p.
- De Ville, Antoine, Les fortifications du chevalier Antoine de Ville contenans la Maniere de fortifier toute sorte de places [...] avec l'ataque, et les moyens de prendre des places, Lyon, Irénée Barlet, 1628, 454 p.
- George, Pierre, Précis de géographie urbaine, 4^e éd., rev., Paris, PUF, 1974, 286 p.
- Gottmann, Jean, Plans de villes des deux côtés de l'Atlantique, dans Mélanges géographiques canadiens offerts à Raoul Blanchard, Québec, PUL, 1959, p. 237-242.
- Heers, Jacques, L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles, Aspects économiques et sociaux, Paris, PUF, 1970, 416 p.
- Lavedan, Pierre, Géographie des villes, 2^e éd., Paris, Gallimard, 1959, 341 p. (Coll. Geogr. humaine).
- Lavedan, Pierre, Histoire de l'urbanisme, t. 3, 2^e éd., rev., Paris, Henri Laurens, 1959, 530 p.

- Lavedan, Pierre et Jeanne Hugueney, L'Urbanisme au Moyen Age, Paris, Arts et Métiers graphique, 1974, 184 p. (Bibliothèque de la Société française d'archéologie n° 5).
- Mousnier, Roland, La plume, la faucille et le marteau. Institutions et Société en France du Moyen Age à la Revolution, Paris, PUF, 1970, 404 p. (Coll. Hier).
- Mumford, Lewis, The City in History. Its Origins, Its Transformations, and Its Prospects, New York, Harcourt, Brace & World, 1961, 657 p.
- Petit-Dutaillis, Charles, Les communes françaises. Caractères et évolution des origines au XVIII^e siècle, 2^e éd., Paris, Albin Michel, 1970, 379 p.
- Reps, John W., The Making of Urban America, a History of City Planning in the United States, Princeton, Princeton University Press, 1965, 574 p.
- Smailes, Arthur E., The Geography of Towns, 3^e éd., Chicago, Aldine, 1968, 160 p.
- Whittick, Arnold, éd., Encyclopedia of Urban planning, New York, McGraw-Hill, 1974, 1218 p.
- B. Concernant l'administration de la Nouvelle-France et de la ville de Québec
- Bordes, Maurice, Les intendants de province aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans L'Information historique, vol. 30, n° 3 (mai-juin 1968), p. 107-120.

- Brissaud, Jean, A History of French Private Law, trad. R. Howell, introd. W.S. Holdsworth et J.H. Wigmore, London, John Murray, 1912, 922 p. (Continental Legal History Series).
- Brissaud, Jean, A History of French Public Law, trad. J.W. Garner, introd. H.D. Hazeltine et W.W. Willoughby, London, John Murray, 1915, 581 p. (Continental Legal History Series).
- Caron, Ivanhoë, Historique de la voirie dans la Province de Québec, dans BRH, vol. 39, n^o 4 (avril 1933), p. 198-215.
- Delalande, J., Le Conseil Souverain de la Nouvelle-France, Québec, Ls-A. Proulx, 1927, 358 p.
- Dubé, Jean-Claude, Origine sociale des intendants de la Nouvelle-France, dans Histoire sociale, vol. 2 (nov. 1968), p. 18-33.
- Eccles, W.J., The Background of Louis Buade, Comte de Frontenac dans Canadian Historical Association Annual Report, 1954, p. 20-27.
- Eccles, W.J., Frontenac: The Courtier Governor, Toronto, McClelland and Stewart, 1959, 358 p. (Carleton Library, n^o 24).
- Eccles, W.J., The Governor of New-France, Ottawa, Canadian Historical Association Booklet n^o 18, 1965, 18 p.
- Gareau, Jean-Baptiste, La Prévôté de Québec ses officiers. - ses registres, dans RAPQ 1943-1944, p. 51-46.

- Goubert, Pierre, L'Ancien régime, 4^e éd., Paris, Armand Colin, 1974, 2 vol. (Collection U).
- Lamontagne, Roland, L'influence de Colbert sur l'oeuvre de Jean Talon dans RHAF, vol. 6, n^o 1 (juin 1952), p. 42-61.
- Lanctôt, Gustave, L'administration de la Nouvelle-France, 2^e éd., Montréal, Editions du Jour, 1971, 177 p.
- Lanctôt, Gustave, Les fonctions des gouverneurs, dans Le Canada français, vol. 17, n^o 2 (oct. 1929), p. 120-130 et n^o 3 (nov. 1929), p. 174-189.
- Lanctôt, Gustave, La participation du peuple dans le gouvernement de la Nouvelle-France, dans Revue Trimestrielle canadienne, (sept. 1929), p. 225-239.
- Lanctôt, Gustave, Le régime municipal en Nouvelle-France, dans Culture, vol. 9, n^o 3 (1948), p. 255-283.
- Lareau, Edmond, Les syndics d'habitation sous la domination française, dans Revue Canadienne, 2^e série, vol. 19, n^o 3 (1883), p. 129-140.
- La Rocque de Roquebrune, R., La direction de la Nouvelle-France par le Ministère de la Marine, dans RHAF, vol. 6, n^o 4 (mars 1953), p. 470-488.
- Mathieu, Jacques, Les causes devant la Prévôté de Québec en 1667, dans Histoire sociale, vol. 3 (avril 1969), p. 101-111.
- Méthivier, Hubert, Le siècle de Louis XIV, 7^e éd., rev., Paris, PUF, 1975, 126 p. (Que sais-je n^o 426).

Reid, Allana G., The First Poor Relief System of Canada, dans CHR, vol. 27, n^o 4 (déc. 1946), p. 424-431.

Reid, Allana G., Representative Assemblies in New France, dans CHR, vol. 27, n^o 1 (mars 1946), p. 19-26.

Saint-Germain, Jacques, La Reynie et la Police au Grand Siècle d'après de nombreux documents inédits, Paris, Hachette, 1962, 342 p.

Thomas, H.M., The Intendancy in New France, Harvard, University, thèse de doctorat (PH.D.), 1933.

Thomson, Jean R., An Evaluation of Judicial Fees in Cases Brought Before the Sovereign Council 1663-1690, dans Revue du Centre d'Etude du Québec, vol. 3 (mai 1969), p. 9-18.

Vachon, André, L'administration de la Nouvelle-France, Québec, PUL, 1970, 87 p.

Zoltvany, Yves, Esquisse de la Coutume de Paris dans RHAF, vol. 25, n^o 3 (déc. 1971), p. 365-384.

C. Concernant l'évolution physique et la construction domiciliaire

Anonyme, Les cartes ou plans de Jean Bourdon, dans BRH, vol. 44, n^o 4 (avril 1938), p. 125-126.

Barbeau, Marius, Notre ancienne architecture, dans Revue du Québec industriel, vol. 5, n^o 2 (1940), p. 4-9.

Desloges, Y., A. Rainville et S. Saint-Pierre, [Compte rendu du volume de Peter N. Moogk], Building a House in New France. An Account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada, dans Annales d'histoire

de l'art canadien, vol. 5, n° 2 (1977-1978), p. 159-167.

Gauthier-Larouche, Georges, Evolution de la maison rurale traditionnelle dans la région de Québec (étude ethnographique), Québec, PUL, 1974, 321 p. (Archives de Fôlklore n° 15).

Harouel, Jean-Louis, Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain, dans Dix-huitième siècle, n° 9 (1977), p. 135-149.


Laframboise, Yves, L'architecture traditionnelle au Québec. Glossaire illustré de la maison aux 17^e et 18^e siècles, Montréal, Editions de l'Homme, 1975, 319 p.

Lafrance, Marc, Etude sur l'évolution physique de la ville de Québec 1608-1763, Ottawa, Parcs Canada, 1972, 150 p. (manuscrit classé, Direction des lieux et parcs historiques nationaux).

Lafrance, Marc, Evolution physique et politiques urbaines: Québec sous le régime français, dans Revue d'histoire urbaine, année 1975, n° 3 (février 1976), p. 3-22.

Landry-Gauthier, Raymonde, L'architecture civile et conventuelle à Québec (1680-1726), Université Laval, thèse de maîtrise, 1976, 194 p.

Marsan, Jean-Claude, Montréal en évolution. Historique du développement de l'architecture et de l'environnement montréalais, 2^e éd., Montréal, Fides, 1974, 423 p.



- Mayrand, Pierre, Les matériaux de couverture en Nouvelle-France aux XVII^e et aux[sic] XVIII^e siècles, dans Association pour la préservation et ses techniques, vol. 2, n^{OS} 1-2 (1970), p. 70-74.
- Miville-Deschênes, François, Les lois de la construction et de la propriété des édifices dans la Coutume de Paris, Université Laval, 1976, travail semestriel.
- Moogk, Peter N., Building a House in New France. An Account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada, Toronto, McClelland and Stewart, 1977, 144 p.
- Provost, Honorius, La Canoterie. Essai de petite histoire, dans Le Canada français, vol. 28, n^o 10 (juin 1941), p. 1059-1068.
- Rastoul, Pierre, La chaumière québécoise, dans Bulletin de culture matérielle, n^o 21 (1977), p. 19-41. (Musée national de l'Homme, Coll. Mercure).
- Richardson, A.J.H., A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada, dans Association pour la préservation et ses techniques, vol. 5, n^o 3 (1973), p. 77-102.
- Richardson, A.J.H., Early Wood Construction in New France, article manuscrit, 12 mai 1964.
- Richardson, A.J.H., Guide to the Architecturally and Historically Most Significant Buildings in the Old City of Quebec With a Biographical Dictionary of Architects and Builders and Illustrations, dans Association pour la préservation et ses techniques, vol. 2, n^{OS} 3-4 (1970), p. 3-144.

- Richardson, A.J.H., Notarial Documentary Sources on French Colonial Buildings in North America, dans Architecture Canada, vol. 2 (1969), p. 37-41.
- Richardson, A.J.H. et al., Early Roofing Materials, dans Association pour la préservation et ses techniques, vol. 2, n^{os} 1-2 (1970), p. 18-27.
- Roy, Joseph-Edmond, La cartographie et l'arpentage sous le régime français, dans BRH, vol. 1, n^o 2 (fév. 1895), p. 17-40.
- Séguin, Robert-Lionel, La maison en Nouvelle-France, Ottawa, Musée national du Canada, 1968, 92 p. (Bulletin n^o 26).
- Traquair, Ramsay, The Old Architecture of Quebec. A Study of the Buildings Erected in New France from the Earliest Explorers to the Middle of the Nineteenth Century, Toronto, Macmillan, 1947, 324 p.
- Trudel, Marcel, Le terrier du Saint-Laurent en 1663, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1973, 618 p.
(Cahiers du Centre de Recherche en Civilisation canadienne-française n^o 6).
- D. Concernant l'histoire de la Nouvelle-France et Québec en général
- Baillargeon, Noël, Le Séminaire de Québec de 1685 à 1760, Québec, PUL, 1977, 459 p. (Cahiers d'histoire n^o 21).
- Bilodeau, R., Liberté économique et politique des Canadiens sous le régime français, dans RHAF, vol. 10, n^o 1 (juin 1956), p. 49-68.

- Blanchard, Raoul, Québec, Esquisse de géographie urbaine, dans l'Est du Canada français, t. 2, Paris, Libr. Masson et Cie; Montréal, Librairie Beauchemin, 1935, p. 159-292.
- Brown, Clément, Québec, croissance d'une ville, Québec, PUL, 1952, 78 p. (Coll. culture populaire n° 4).
- Campeau, Lucien, Les Cent-Associés et le peuplement de la Nouvelle-France (1633-1663), Montréal, Bellarmin, 1974, 174 p. (Cahiers d'histoire des Jésuites n° 2).
- Charbonneau, A., Y. Desloges et M. Lafrance, Les fortifications de Québec, Québec, Parcs Canada, étude à paraître.
- Dechêne, Louise, La croissance de Montréal au XVIII^e siècle, dans RHAF, vol. 27, n° 2 (sept. 1973), p. 163-179.
- Dechêne, Louise, L'évolution du régime seigneurial au Canada. Le cas de Montréal aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans Recherches sociographiques, vol. 12, n° 2 (mai-août 1971), p. 143-183.
- Dechêne, Louise, Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle, Paris, Plon, 1974, 588 p. (Coll. Civilisations et mentalités).
- Diamond, Sigmund, Le Canada français au XVII^e siècle, une société préfabriquée, dans Annales, Economies, Sociétés, Civilisations, vol. 16, n° 2 (mars-avril 1961), p. 317-354.
- Faillon, Etienne-Michel, Histoire de la colonie française en Canada, Paris, Poupart-Darvyl, 1865-1866, 4 vol.

Frégault, Guy, Le XVIII^e siècle canadien. Etudes, Montréal, HMH, 1970, 387 p.

Gérin, Léon, Aux sources de notre histoire. Les conditions économiques et sociales de la colonisation de la Nouvelle-France, Montréal, Fides, 1946, 274 p.

Hamelin, Jean, Economie et Société en Nouvelle-France, Québec, PUL, s.d., 137 p. (Cahiers de l'Institut d'histoire n^o 3).

Lachance, André, La criminalité à Québec sous le régime français: étude statistique, dans RHAF, vol. 20, n^o 3 (déc. 1966), p. 409-414.

Lachance, André, Les prisons au Canada sous le régime français, dans RHAF, vol. 19, n^o 4 (mars 1966), p. 561-565.

Lanctôt, Gustave, Histoire du Canada, 4^e éd., Montréal, Beauchemin, 1964, 3 vol.

Mathieu, Jacques, La vie à Québec au milieu du XVII^e siècle, étude des sources, dans RHAF, vol. 23, n^o 3 (déc. 1969), p. 404-424.

Reid, Allana G., The Development and Importance of the Town of Quebec 1608-1760, Université McGill, thèse de doctorat (PH.D.), 1950.

Reid, Allana G., The Nature of Quebec Society during the French Regime, dans Canadian Historical Association Annual Report, 1951, p. 26-36.

- Roy, Joseph-Edmond, La charité autrefois, dans Revue canadienne, 3^e série, vol. 26, n^o 3 (1890), p. 211-218.
- Roy, Pierre-Georges, Les catastrophes dans la Nouvelle-France, dans BRH, vol. 53, n^o 1 (janv. 1947), p. 5-19, n^o 2 (fév. 1947), p. 35-48.
- Roy, Pierre-Georges, Les épidémies à Québec, dans BRH, vol. 49, n^o 7 (juillet 1943), p. 204-215.
- Roy, Pierre-Georges, La ville de Québec sous le régime français, Québec, Redempti Paradis, 1930, 2 vol.
- Salone, Emile, La colonisation de la Nouvelle-France, étude sur les origines de la nation canadienne-française, réimp., Trois-Rivières, Boréal Express, 1970, 505 p.
- Trudel, Marcel, Atlas de la Nouvelle-France, Québec, PUL, 1968, 219 p.
- Trudel, Marcel, Les débuts du régime seigneurial au Canada, Montréal, Fides, 1974, 313 p. (Coll. Fleur de lys).
- Trudel, Marcel, Histoire de la Nouvelle-France, Le Comptoir, 1604-1627, Montréal, Fides, 1966, 554 p.
- Vachon, André, La restauration de la Tour de Babel ou "La vie à Québec au milieu du XVII^e siècle", dans RHAF, vol. 24, n^o 2 (sept. 1970), p. 167-250.

INTRODUCTION

Cette thèse a été entreprise après que l'un de nos collègues, Marc Lafrance, nous ait sensibilisés aux études urbaines qui s'effectuent spécialement en France, en Angleterre et aux Etats-Unis. Nous avons alors été captivés par l'approche que prônaient des ouvrages, tels celui que Pierre Lavedan a consacré à l'Histoire de l'urbanisme et celui de Lewis Mumford intitulé The City in History, its Origins, its Transformations, and its Prospects. A notre connaissance, les historiens canadiens ne s'étaient que rarement livrés à ce genre de travaux et l'histoire urbaine ne jouissait d'une certaine popularité que depuis quelques années. Or, dans les récents écrits, notamment dans la Revue d'histoire urbaine, c'est surtout au XIX^e siècle que l'on s'intéressait et l'on négligeait le régime français. Il y avait là, selon nous, un vide à combler et c'est pour cela que nous avons décidé de procéder à une étude urbaine ayant pour objet une ville du régime français.

C'est donc dans un cadre très spécifique, celui de l'urbanisation, qu'a été élaborée cette thèse. Règle générale, ce n'est guère avant le XIX^e siècle que l'on situe l'apparition de l'urbanisation au Canada; et pourtant, tout comme l'urbanisme, nous pensons qu'elle a existé en Nouvelle-France dès le XVII^e siècle. Mais, qu'entendre par ces deux termes?

L'urbanisation nous apparaît d'abord comme une concentration de population dans un milieu urbain donné, milieu qui diffère de la campagne. Puis elle fait état du dynamisme d'une ville, de la croissance de ses fonctions. Ces dernières constituent, en quelque sorte, la raison d'être d'une ville;

elles représentent ses caractéristiques distinctes, fussent-elles commerciales, administratives, religieuses, politiques ou autres.

Dans un contexte colonial, l'urbanisation prend un cachet, une forme spécifique, comme le démontre une requête des habitants de Québec, adressée au Conseil Souverain en 1683. Le texte est long; mais qu'on nous permette d'en citer un large extrait:

sur les plaintes faites par la meilleure partie des marchands habituez en cette ville de L'Innexcution Et contravention qui se fait aux arrests Et reiglemens de cette Cour confirmez par le Roy pour les privileges accordez aux habitants de ce pais en faveur de l'Establissement qu'ils y ont fait, apres avoir quitté Leurs demeures en L'ancienne france, Leurs parens Et amis, basty icy des maisons, Cultivé des Terres, naviguez en toutes manieres avec Les navires de L'ancienne france, en ce pais, Et aux Isles de L'Amerique Septentrionale; Et fait bastir en ce dit Pais plusieurs navires Et barques; Ce qui auroit attiré nombre d'habitans, matelots Et ouvriers de Toutes façons; Et par consequent contribué notablement a augmenter L'Establissement de ced. pais duquel ils ont supporté Et suportent encore Toutes Les charges, Et y consomment Leurs biens propres, Et ce qu'ils y ont acquis par Leurs soins, non seulement pour Eux en Leur particulier, mais encore pour souslager Les habituez, auxquels ils font de grandes avances pour Les ayder dans Leurs entreprises Et souslager dans Leurs Miseres, comme il se void par l'Exemple de l'Incendie de la basse ville de Quebec qui ne se peut restablir que par le secours mutuel que s'entredonnent les habitans qui n'en reçoivent aucun d'ailleurs, Et par un autre Exemple de la guerre que lon a Eüe par le passé avec Les Iroquois qui n'a esté soustenuë Et deffenduë que par les habitans joints aux troupes de sa Majesté dont plusieurs officiers Et Soldats font aujourd'huy partie; sa Majesté ayant en Consideration de ce, Eu Intention, ainsy que Messieurs Les gouverneurs Et Intendants, Et cette ditte Cour, de Gratifier de privileges lesd. habitans, comme estant le seul moyen d'augmenter le pais de familles d'honnestes gens qui contribuëront Toujours au bien Et a L'avantage de la Colonie.¹

Nous trouvons là, synthétisée, la colonisation de la Nouvelle-France. N'oublions toutefois pas que nous sommes en présence d'une requête des marchands de Québec, requête qui vise à préserver les privilèges des habitants. S'y reflètent cependant les conceptions d'une partie importante des habitants de la ville et presque toutes les dimensions de la vie urbaine à Québec y sont abordées. Ce texte laisse d'abord soupçonner que l'urbanisation en Nouvelle-France prend, dans une certaine mesure, un caractère artificiel. Au départ, les villes ne sont pas spontanées, mais créées: l'on quitte la mère-patrie et l'on vient s'établir dans un nouveau continent. Puis il fait état de certains des éléments de cette urbanisation: implantation d'une population, construction domiciliaire, commerce, construction navale, administration et privilèges des habitants. L'on érige des maisons, cultive la terre, commerce avec la France et les Antilles; l'industrie, notamment la construction de vaisseaux, sert d'attrait aux habitants, matelots et ouvriers. Enfin, cette requête nous fait croire à une solidarité de la population, alors que les habitants se prêtent une aide mutuelle au cours de certaines épreuves: incendies et guerres.

Reste à définir urbanisme. Le Petit Larousse, par exemple, y voit un "Ensemble des mesures techniques, administratives, économiques et sociales qui doivent permettre un développement harmonieux, rationnel et humain des agglomérations." Insistons sur le terme de mesures. Dans le texte qui suit, nous le réservons surtout aux techniques et aux conceptions mises de l'avant par le XVII^e siècle: souci d'ordre, de beauté et de symétrie, développement de la ville selon des plans rayonnants ou linéaires, alignements de rues et de maisons. Nous parlerons aussi d'une réglementation qui fait état de l'urbanisme à Québec au XVII^e siècle.

Cette thèse se veut une étude sur Québec, entre les années 1660 et 1690. Mais, pourquoi avoir opté pour cette ville et

nous être arrêtés à ces dates? Le choix de Québec s'explique facilement. C'est d'abord le plus vieil établissement urbain dans la vallée du Saint-Laurent, celui susceptible d'avoir atteint le plus haut degré de maturité en Nouvelle-France au XVII^e siècle. Puis, c'est une ville qui fait fonction de capitale. Elle est le siège du gouvernement de la colonie; elle en constitue le centre religieux, culturel, économique et militaire. En un mot, Québec nous apparaît être la ville par excellence à étudier en Nouvelle-France. Quant aux dates charnières, bien qu'elles demeurent arbitraires, il est aisé de les justifier. Nous voulions analyser les débuts de l'urbanisation à Québec. D'emblée, c'est vers la seconde moitié du XVII^e siècle que notre attention s'est portée, époque où, contrairement à la période de fondation de Québec, la ville devait déjà avoir atteint un niveau de développement nous permettant d'effectuer une telle étude.

Comme point de départ chronologique pour cette thèse, nous avons pris l'année 1660, date qui, comme l'on sait, est de peu antérieure aux profonds bouleversements qui marqueront la Nouvelle-France. En effet, c'est en 1663 qu'est abolie la Compagnie des Cent-Associés et que le roi reprend le contrôle de la colonie. C'est pour mettre en lumière les changements dans le domaine administratif, apportés par cette reprise de la gestion de la Nouvelle-France par la royauté, que nous avons décidé d'étudier les dernières années du régime des Cent-Associés. C'était alors l'occasion de confronter deux administrations et d'examiner leur influence sur la ville de Québec. Et puis, si nous terminons cette étude avec l'année 1690, c'est qu'une modification importante vient changer l'aspect de la ville. C'est en effet à cette date qu'est réalisée la première enceinte de Québec, par le major Provost. Un réseau, bien que primaire, de fortifications entraîne de nombreuses contraintes au niveau d'une ville: entassement,

réduction de l'espace habitable, coûts d'entretien et de réparations des murailles, présence d'une plus forte garnison, etc. Tous ces éléments, nous ne voulions pas les analyser, et c'est pour cela que nous nous en tenons à l'année 1690.

Dans une étude urbaine, la ville est perçue comme un ensemble où tous les éléments (administration, économie, démographie, évolution physique, religion) jouent simultanément. A Québec, la totalité de ces dimensions de la vie urbaine se retrouve et il aurait fallu les considérer pour parvenir à une connaissance globale de la ville durant la seconde moitié du XVII^e siècle. Cependant, comme il ne nous était pas possible de tout aborder, nous n'avons retenu que trois d'entre eux comme objets d'étude. Nous nous sommes d'abord attachés au concept de ville, puis à l'administration et, enfin, à l'évolution physique. C'est dire que nous délaissions les domaines militaire, religieux, économique et démographique. Jusqu'en 1690, le premier prend très peu d'importance à Québec; pour le second, notre intérêt, malgré que ce soit l'une des fonctions majeures de la capitale de la Nouvelle-France, se faisait moindre. Quant aux deux derniers, ils incarnent des champs de recherche pour lesquels nous ne nous sentions pas préparés.

La ville de Québec n'est pas un sujet neuf. Le travail le plus important à cet égard est certainement la thèse de Allana G. Reid, The Development and Importance of the Town of Quebec 1608-1760, rédigée en 1950. Signalons aussi les études effectuées par Pierre-Georges Roy, La ville de Québec sous le régime français et par Raoul Blanchard dans L'Est du Canada Français "Province de Québec". En matière d'urbanisme et d'urbanisation, rares sont les auteurs qui se sont intéressés à Québec. A notre connaissance, personne n'a traité du concept de ville en Nouvelle-France, encore moins à Québec.

Dans le domaine de l'administration, de nombreux ouvrages existent. Que l'on songe à la thèse de Gustave Lanctôt, L'administration de la Nouvelle-France; à l'article de R. La Rocque de Roquebrune sur La direction de la Nouvelle-France par le Ministère de la Marine; au volume d'André Vachon, L'administration de la Nouvelle-France 1627-1760. De tous ces historiens, un seul, Gustave Lanctôt, et encore est-ce dans un très court article intitulé Le régime municipal en Nouvelle-France, s'est attardé à l'administration des villes.

Dans le champ d'étude que constitue l'évolution physique, il y a bien quelques amorces. Mentionnons d'abord le texte de Marc Lafrance, Etude sur l'évolution physique de la ville de Québec 1608-1763, malheureusement resté à l'état de manuscrit; puis, les récents ouvrages de Marcel Trudel, Le terrier du Saint-Laurent en 1663 et Les débuts du régime seigneurial au Canada. Pour l'analyse des marchés de construction, l'on connaît le volume de Yves Laframboise, L'architecture traditionnelle au Québec. Glossaire illustré de la maison aux 17^e et 18^e siècles; les écrits de A.J.H. Richardson, dont le plus important est certes le Guide to the Architecturally and Historically Most Significant Buildings in the Old City of Quebec with a Biographical Dictionary of Architects and Builders and Illustrations; existe enfin le tout récent ouvrage de Peter N. Moogk, Building a House in New France. An Account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada.

Mais tous ces écrits présentent, dans l'optique de notre thèse, des carences. La ville de Québec y est noyée au sein de la Nouvelle-France, certains aspects de notre étude y sont délaissés, ou alors, l'on s'intéresse très peu au XVII^e siècle. D'ailleurs, sauf chez Allana G. Reid, ces historiens n'ont traité que d'un aspect individuel de la ville (concessions ou construction domiciliaire par exemple), et n'ont pas considéré Québec comme un ensemble, où toutes les composantes de la vie urbaine entrent en jeu.

Il est temps maintenant d'exposer le plan de notre thèse, qui a été conçue en trois parties. La première ne comporte qu'un chapitre, dévolu au concept de ville; elle se veut, en quelque sorte, une introduction aux deux parties subséquentes. Puisque nous traitons d'une ville, il nous est apparu essentiel de savoir ce que le mot "ville" représentait au XVII^e siècle et d'en connaître les connotations. Après avoir apporté une définition générale du concept de ville, tel que perçu par les urbanistes modernes, nous retraçons l'évolution de ce concept, du Moyen Age à 1690. A cette occasion, nous nous attardons essentiellement aux communes et aux villes franches. Dans un troisième temps, nous tentons de voir comment Québec s'insère au sein de ce concept de ville, de déterminer à quel type de villes elle appartient.

La seconde partie du texte traite de l'administration de la ville de Québec, de 1660 à 1690. Après avoir établi si Québec constituait une ville, il nous fallait examiner son administration. Dans un premier chapitre, nous étudions l'administration générale de la colonie - métropole, compagnies de commerce, gouverneurs, intendants, Conseil Souverain et maréchaussée - car, cette gestion de la Nouvelle-France influe directement sur celle de la capitale et s'y substitue quelques fois. Certes, de nombreux travaux ont été consacrés à l'administration de la colonie; mais, comme nous le disions ci-haut, rarement a-t-on essayé de discerner l'influence de cette administration au niveau d'une ville. Un second chapitre concerne la gestion particulière de Québec. Après un court résumé des implications du rôle de la métropole dans ce domaine, nous parlons d'officiers et de rouages qui nous apparaissent être municipaux. Ainsi, notre attention se porte d'abord vers la Prévôté de Québec et ses officiers, ceux qui nous semblent être les exécuteurs, au plus bas échelon, des règlements de police. Puis, nous décrivons le rôle du grand voyer et la voirie. Nous n'ignorons certes pas que cette institution

n'est pas réservée à Québec et qu'elle opère pour l'ensemble de la colonie. Toutefois, puisqu'elle est établie à Québec, elle exerce une influence prépondérante dans cette ville. C'est en effet le grand voyer et son commis qui doivent aligner les rues et les maisons de la capitale, voir au respect de la réglementation. Ensuite, nous nous attardons à l'administration du port de Québec et au capitaine de port. Pour sa part, la conclusion tente de caractériser l'administration à Québec, d'établir si une gestion municipale existe? Elle permet aussi de regrouper les éléments d'information relatifs à l'importance de l'administration générale de la colonie au sein de la ville; et de saisir l'influence exercée par le monde de la justice à ce niveau.

La dernière partie de cette thèse s'attache à l'une des composantes essentielles de toute étude urbaine, l'évolution physique. Elle englobe trois chapitres. Le premier traite des concessions et des plans, où nous retraçons d'abord l'évolution qui s'est opérée depuis la fondation de la ville jusqu'en 1663, et de cette date jusqu'à la fin de la période que nous étudions. Vient ensuite un chapitre qui s'intéresse aux politiques urbaines et au développement de la ville. Nous analysons alors les conceptions de Talon et de Frontenac en matière d'urbanisme; puis nous décrivons deux cas de dirigisme de ce développement. Le premier est occasionné par le déplacement de la batterie de la Basse-ville et le second, par la concession que reçoit Claude Baillif à la Place Royale. Enfin, deux sections additionnelles parlent des projets d'expansion urbaine et des alignements des grands voyers.

Le troisième chapitre de cette partie se veut une analyse de la construction domiciliaire à Québec, concerne ce qu'il y a de plus apparent dans une ville, ses maisons. Vient d'abord une introduction où nous exposons notre recherche et notre méthodologie. L'on y verra que nous avons surtout eu recours à l'Inventaire des marchés de construction des Archives Nationales

à Québec XVII^e et XVIII^e siècles, préparé par Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé. Suit ensuite une section où nous apportons une analyse statistique concernant les années d'activités de la construction domiciliaire, où nous essayons d'établir la fréquence annuelle des marchés de construction. Puis, dans une autre phase, nous nous intéressons à la main-d'oeuvre. On se demandera peut-être pourquoi nous nous sommes attardés aux constructeurs. C'est que, pour nous, il ne suffisait pas de connaître le rythme de construction ou le type de demeures érigées; encore fallait-il savoir qui les construisait, quelle part revenait à chaque métier. Par ailleurs, c'était l'occasion rêvée d'étudier un segment important de la population de Québec; de statuer, par le biais de l'industrie de la construction domiciliaire, sur la vitalité de la ville et sur son auto-suffisance en matière d'approvisionnement en main-d'oeuvre et en matériaux. C'est pour cela que nous traçons de courtes biographies de maçons, de charpentiers et de couvreurs, trois des métiers les plus représentatifs du monde ouvrier dans le secteur de la construction. Une conclusion viendra regrouper les observations auxquelles nous parvenons sur ce secteur de la main-d'oeuvre à Québec.

Dans trois étapes ultérieures, nous procédons à un examen des composantes matérielles de la maison à Québec. Après un exposé sur les types de contrats en vigueur et les matériaux des maisons, nous analysons les matériaux du toit. Ensuite, entrent en jeu les dimensions des maisons et le nombre de leurs étages. Pour finir, nous nous livrons à une évaluation de l'analyse des marchés de construction, tentons de tracer un portrait de la maison type à Québec. La conclusion de cette troisième partie du texte, en plus évidemment de regrouper les résultats auxquels nous sommes parvenus, essaie de cerner l'originalité de l'évolution physique à Québec, de 1660 à 1690.

Quant à la conclusion générale de la thèse, elle trace un portrait global de la ville dans la seconde moitié du XVII^e

siècle, du moins pour les éléments d'étude que nous avons retenus. L'on y verra que toutes les caractéristiques, les fonctions de Québec, sont intrinsèquement reliées, qu'elle constitue un ensemble. Finalement, bien que nous soyons parvenus à une connaissance plus poussée de la capitale de la Nouvelle-France au XVII^e siècle, nous évaluerons les données obtenues, et parlerons, brièvement, des travaux qu'il faudrait entreprendre pour parfaire cette connaissance.

Pour mener à bien les buts que proposait ce plan de travail, nous avons entrepris une recherche aussi approfondie que nous le permettait le temps mis à notre disposition. C'est par des ouvrages en urbanisme et en urbanisation que nous avons débuté, afin d'acquérir une dialectique et de nous familiariser avec ce genre d'approche, que nous avons lu les écrits de Jacqueline Beaujeu-Garnier et de Georges Chabot, ceux de Arthur Smailes, ou ceux de Pierre Georges. Puis, nous nous sommes tournés vers les travaux concernant Québec, fussent ceux de Allana G. Reid ou de Pierre-Georges Roy. Dans un troisième temps, après avoir consulté les inventaires et les instruments de recherche, nous avons décidé de dépouiller systématiquement la correspondance générale. Nous avons ainsi parcouru, grâce aux originaux sur microfilms, les séries B, C¹¹A et Moreau de Saint-Méry. Ensuite, nous avons eu recours à des séries plus spécialisées, tel le dépôt des fortifications des colonies et celle intitulée Dossiers Personnels (série E).

Nos recherches se sont ensuite orientées vers un second dépôt d'archives, les Archives nationales du Québec à Québec. Nous savions trouver là bon nombre de documents administratifs ou alors concernant l'évolution physique de Québec: ordonnances des gouverneurs, registres des intendants - précieux pour connaître les concessions, procès-verbaux des grands voyers, registres des Insinuations du Conseil Supérieur, collection de pièces judiciaires et notariales.

En plus, nous avons consulté les Archives du Séminaire de Québec, notamment les polygraphies, le registre "A", qui a trait aux concessions, ainsi que la série dite "Séminaire". Puis, nous avons fait appel aux sources imprimées: les Edits et ordonnances, les Jugements et délibérations du Conseil Souverain, dont les trois premiers volumes ont été intégralement disséqués. Incidemment, signalons que nous nous sommes servis de certains traités de fortification - ceux d'Antoine de Ville et de l'abbé Deidier - ainsi que de compilations, telle celle de De Merville, datant du XVII^e et du XVIII^e siècles..

Un mot encore sur les études. Pour la partie consacrée au concept de ville, c'est principalement à des ouvrages français que nous devons notre information de base, fussent ceux de Mousnier, de Petit-Dutaillis ou de Lavedan. Pour l'administration, tout comme pour l'évolution physique, nous avons tenté, grâce à nos lectures, de faire une mise au point des connaissances actuelles. Nous avons ainsi parcouru les travaux les plus récents, tels ceux de Trudel et de Moogk, et nous avons même eu accès à des études peu connues, telle celle de Marc Lafrance.

Il nous faut aussi, souligner ici, la part importante jouée dans nos recherches par deux instruments de recherches exceptionnels. Le premier, c'est l'inventaire des marchés de construction. Certes, il ne remplace pas les documents; néanmoins, grâce aux excellents résumés des marchés qu'il contient, il aura rendu possible une analyse statistique très poussée de ces marchés. Le second est constitué des multiples plans de Québec entre 1660 et 1690. C'est là, croyons-nous, une mine d'informations sur Québec, par trop négligée. Et pourtant, tous ces plans, dont une faible partie est reproduite dans cette thèse, sont essentiels pour l'étude de Québec et la compréhension de son évolution physique. Ces plans, ils ne doivent pas uniquement servir d'illustrations accessoires,

mais ils incarnent, tout comme un écrit, un document d'époque sur Québec.

Nous profitons de cette introduction pour formuler quelques remerciements. Ils concernent d'abord monsieur Jean-Claude Dubé et le département d'histoire de l'Université d'Ottawa; nous leur savons gré de leur compréhension et de leur patience à notre égard. Ils s'adressent ensuite au personnel des divers dépôts d'archives consultés. Nous désirons, tout particulièrement exprimer notre gratitude à Gilles Langelier, de la section des cartes et plans, aux Archives publiques du Canada. Nos remerciements vont aussi à Robert Gagnon, pour avoir redessiné nos graphiques et quelques-uns de nos plans. Mais, par dessus tout, nous tenons à souligner le rôle de trois de nos confrères de travail: André Charbonneau, Yvon Desloges et Marc Lafrance. Ils ont aidé à la compilation de certains tableaux, nous ont fourni des renseignements utiles. Plus que cela, c'est leur amitié indéfectible et leurs encouragements constants que nous avons appréciés. Mentionnons enfin l'excellent travail de dactylographie accompli par Mme Nicole Chabot.

1. Québec (prov.), Législature, Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, Québec, 1885-1891, vol. 2, p. 820.

PARTIE I

CHAPITRE I

LE CONCEPT DE VILLE

Dans ce premier chapitre, qui constitue en quelque sorte une entrée en matière, nous abordons le concept de ville. Puisque nous traitons de Québec comme centre urbain, puisque nous nous attachons à l'histoire urbaine, il nous est d'abord apparu essentiel d'établir si une différence existait entre l'utilisation moderne du mot "ville" et celle en vigueur au XVII^e siècle.

Après un court exposé sur les définitions de ce mot données par les urbanistes contemporains, ainsi que sur la notion de fonctions urbaines, nous ferons un bref historique du concept de ville en France, depuis le Moyen Age jusqu'au XVII^e siècle. Le but visé ici est de savoir ce que le vocable "ville" signifie, et ce qu'il englobe ou sous-entend. La ville est une réalité; comment la perçoit-on et quels éléments inclut-elle durant cette période?

Dans un troisième temps, nous tenterons de voir comment Québec s'inscrit au sein de ce concept de ville et comment nous pouvons la percevoir et la définir. Nous examinerons ainsi la fondation de Québec, ou la décision d'établir une ville sur le Cap-aux-Diamants; nous essaierons de savoir si Québec, au niveau conceptuel, s'assimile aux villes françaises; puis, finalement, nous apporterons une image de la perception physique de la

capitale de la Nouvelle-France et donnerons un rapide aperçu sur ses limites géographiques et sur sa banlieue.

1) Définition générale

C'est principalement à l'oeuvre de géographes qu'il faut recourir lorsque l'on veut connaître les principes généraux d'urbanisation et maîtriser le langage spécifique que son étude engendre. Le vocabulaire spécialisé qu'ils utilisent ne s'applique, dans une large mesure, qu'à notre monde contemporain. Ainsi en est-il pour le concept de ville, d'abord défini par opposition à la campagne: "un groupement dont les moyens d'existence normaux consistent dans la concentration des formes de travail qui ne sont pas consacrées à la culture, en première ligne dans le commerce et l'industrie."¹ A cette différenciation de la ville par rapport à la campagne, surtout au niveau des activités, s'ajoutent la notion de genre de vie et des critères de densité et de territoire. C'est dire que le citadin ne vit pas comme le campagnard et qu'on ne considère une agglomération comme ville, que par rapport à l'importance de sa population et à la superficie qu'elle occupe. Ces deux derniers éléments de définition (population et superficie) sont retenus par certains géographes contemporains qui voient dans la ville "An urban settlement generally with a population of not less than about three thousand persons, below which, in England, it is usually termed a 'village'. In the United States, when a village or town exceeds five thousand population, it usually becomes a city."²

Dans la dialectique des urbanistes modernes, une autre notion, celle de fonctions urbaines, fait souvent son apparition. La fonction, c'est la "raison d'être" de la ville: "Il s'agit d'abord des activités de la ville en tant qu'organe

exerçant une fonction dans un ensemble, c'est-à-dire des activités tournées vers l'extérieur."³ L'élément premier de cette définition, celui donnant au terme toute son ampleur, c'est l'extériorité. Sans nier l'importance des fonctions, il nous apparaît toutefois que ces urbanistes font abstraction d'une réalité: c'est que la ville vit pour elle-même. En effet, les activités internes qui s'y déroulent, construction domiciliaire et consommation par exemple, ne constituent pas, pour nous, des fonctions, a priori, orientées vers l'extérieur. Elles transmettent plutôt une image de la ville et se rattachent à son rôle.

On distingue habituellement cinq genres de fonctions (militaire, commerciale, religieuse et culturelle, administrative et politique, industrielle), chacune pouvant être en soi caractéristique, traduire une perception externe globale. Cependant, pour une agglomération urbaine donnée, rien ne s'oppose à un cumul de fonctions. Comme nous le verrons, ce sera le cas de Québec, qui conjugue la majorité des catégories mentionnées ci-haut.

Dans une étude sur la ville de Québec au XVII^e siècle, si la notion de fonction est utilisable, il n'en va pas de même du concept moderne de ville. En effet, ce dernier ne saurait être appliqué car les données et la conjoncture ne peuvent pas être assujetties aux normes de classification actuelles. C'est pourquoi il faut retracer brièvement l'évolution du phénomène "ville" jusqu'à la période qui nous préoccupe et connaître la connotation de ce mot au XVII^e siècle. Selon nos standards, certaines villes du Moyen Age ou du XVII^e siècle ne seraient que de piètres villages; et pourtant, à l'époque, elles constituaient de véritables agglomérations urbaines. Remontons quelque peu dans le temps, et examinons l'évolution du concept de ville.

2) Evolution du concept

Si nous voulions tracer un rapide profil de l'urbanisation, nous dirions qu'elle atteint un haut degré de développement sous l'Empire romain, spécialement au cours du II^e siècle après J.C. Ce niveau se maintient sous les Mérovingiens puis connaît, entre le VIII^e et le X^e siècles, une baisse marquée en France où, au IX^e siècle, on n'estime plus la population urbaine qu'à dix pour cent. A partir du XI^e siècle, on assiste à une remontée de l'urbanisation, qui ne sera interrompue, en France, qu'avec la guerre de Cent Ans⁴.

Pourquoi y a-t-il une reprise de l'urbanisation, à partir du XI^e siècle? Ce siècle donne d'abord lieu à un essor commercial, à la floraison d'industries d'exportation. Sous l'égide des marchands, les villes deviennent des lieux de rencontres et d'échanges; on instaure des foires et des marchés. Puis, grâce à ses remparts, la ville exerce un attrait sur la population: "Le besoin de défense conduit les individus à se rassembler auprès de ce qui est capable d'assurer leur protection. Inutile de rappeler à combien de moments du moyen âge le danger a dû se faire sentir: invasions, guerres féodales, guerre franco-anglaise."⁵ De nouvelles villes se créent aussi sous l'instigation des monarques: besoin de consolider leur autorité territoriale, nécessité de protéger les frontières du pays.

Comme point de départ pour retracer l'évolution du concept de ville, contentons-nous du Moyen Age. Il conviendrait peut-être ici de parler de la ville comme la perçoivent certains historiens de l'urbanisme. Nous serions alors amenés à traiter de villes créées ou spontanées, de villes d'accession, de sauvetés et de bastides⁶. Cependant, ce n'est pas par le biais de la morphologie que nous avons choisi de suivre l'évolution du concept de ville, mais bien par le truchement de l'étymologie et des définitions juridiques. C'est d'ailleurs pour cela que nous nous attardons aux communes et aux villes de franchises⁷.

C'est à partir du XI^e siècle qu'un historien français, Charles Petit-Dutaillis, situe les concessions de communes en France. La commune c'est, d'abord et avant tout, "une association jurée, formée par les habitants ou un groupe d'habitants d'une ville ou de villages fédérés, pour se protéger contre leurs oppresseurs et se prêter aide mutuelle"⁸. Cette association s'est opérée, la plupart du temps, avec l'autorisation des seigneurs et elle ne présuppose pas nécessairement la rédaction d'une charte. Cette dernière, même lorsqu'elle existe, ne statue pas souvent sur les libertés politiques et l'organisation administrative de la commune⁹.

Qui dit commune, fait référence à la permission accordée aux habitants d'oeuvrer pour le bien commun, à celle de s'unir par un serment. Ceci n'implique aucunement l'octroi ou la tolérance d'une indépendance et d'institutions municipales. De nombreuses communes, bien que ce ne soit pas un prérequis lors de leur fondation, ont toutefois joui d'une charte consacrant leurs privilèges.

Ce qui différencie la commune de la ville franche, c'est le "serment commun". Celle-ci peut être définie comme une ville dotée de privilèges - avantages fiscaux, atténuation ou abolition des impositions seigneuriales, exemption de corvées, droit de bourgeoisie, etc. - sanctionnés par une charte et où le serment commun est absent¹⁰. A cela, ajoutons que la ville de privilèges est toujours placée sous l'autorité d'un prévôt, qui rend la justice et gère les finances, tutelle très peu fréquente pour les communes¹¹.

Entre le XI^e et le XIII^e siècles, les communes ont joué un rôle fondamental dans l'attribution de libertés municipales en France. Pour reprendre une expression de Petit-Dutaillis, nous dirions que le "mouvement communal a été un levain" et qu'il a poussé les bourgeois de villes franches à revendiquer une plus grande autonomie politique¹². Les villes franches et les communes connaîtront d'ailleurs, dans l'ensemble, une

évolution assez similaire. Certes, il est vrai que la notion première de commune tend à changer, spécialement aux XIII^e et XIV^e siècles. Au cours de ce premier siècle, elle est perçue comme un vassal, par les rois et les seigneurs; elle se pare d'un caractère féodal:

Nous avons vu qu'au XII^e siècle la concession du seigneur consistait en la reconnaissance ou la création d'une association jurée et a été surtout causée par le besoin de paix et de sécurité à l'intérieur de la ville. Dans la suite, les rois et les grands barons de France, frappés du parti qu'ils pouvaient tirer de ces associations jurées pour la défense du territoire, ont nettement accepté et même encouragé la formation des communes.¹³

Puis, au XIV^e siècle, la définition juridique de la commune se modifie. Faisant abstraction du serment collectif initial, les juristes insistent maintenant, pour caractériser la commune, sur la présence d'une charte et sur l'octroi de privilèges. Au sein de ces derniers, la jouissance de libertés municipales prend une place prépondérante: "Parmi ces franchises figure toujours la constitution d'un corps municipal ayant une juridiction plus ou moins étendue, et il ne semble pas qu'on admette maintenant qu'il puisse y avoir de commune sans un maire."¹⁴ Et ce sont justement ces changements dans la perception de la commune, qui permettront un rapprochement avec la ville de franchises.

Durant ces deux siècles, l'administration municipale passe aux mains d'une oligarchie bourgeoise qui accapare les charges de magistrature. Les villes, livrées à leurs exactions et subissant les revers de la guerre de Cent Ans, s'endettent. Puis, au XVI^e siècle, s'amorce un mouvement de mise en tutelle des agglomérations urbaines: les légistes et les officiers royaux envahissent les offices municipaux¹⁵.

Par ailleurs, l'attitude de la royauté à l'égard des villes se modifie. Déjà, sous les règnes de Louis XI et de Henri IV, certaines villes, telle Poitiers, connaissent une réduction de leurs privilèges¹⁶. Puis, le roi Louis XIII s'attaque plus

directement aux villes par un édit de 1635 qui crée des offices de procureur du roi et de greffier dans les villes. Il espère ainsi mieux surveiller les échevinages¹⁷. Il cherche en plus à changer les modes d'élections et à réduire l'échevinat.

Sous Louis XIV, et grâce à l'action déployée par Colbert, les bouleversements au sein des administrations urbaines seront encore plus profonds. Dans les desseins de ce ministre, les villes revendiquent une place de choix: "une de ses préoccupations dominantes à cette époque [1665] a été le défaut de bonne administration urbaine, la ruine des villes, sur l'effort desquelles il prétendait compter pour revigorer l'industrie et ouvrir une ère de grand commerce extérieur."¹⁸ Colbert vise d'abord à éteindre les dettes des villes, dettes engendrées par une mauvaise gestion des deniers municipaux, par des emprunts onéreux, par les guerres et le logement des troupes. Ses efforts en ce sens trouvent leur point culminant dans l'édit de 1683 qui cède le contrôle des finances municipales aux intendants. Cet édit "s'inscrit dans la série de mesures prises par les rois du XVII^e siècle pour diminuer les libertés des villes et mettre la main sur leur administration."¹⁹

Puis Colbert, par l'entremise des intendants, opère une véritable réorganisation de l'administration urbaine. Il diminue les pouvoirs de justice accordés aux villes, crée des présidiaux et procède à de multiples mises en tutelle. Ce sont d'ailleurs les intendants qui, à cette occasion, deviennent les véritables administrateurs municipaux: "ils examinent tous les trois mois l'état des revenus de la ville et ils dressent le budget des dépenses; il faut leur autorisation pour faire un procès, emprunter, vendre."²⁰ Déjà s'annoncent les innovations postérieures à 1690: instauration de la vénalité des offices municipaux en 1692; création de la charge de lieutenant de police en 1699, dans toutes les villes où existait une juridiction royale.

C'est de ce legs évolutif du concept de ville qu'hérite donc le XVII^e siècle. La complexité même de cette évolution explique peut-être la simplicité apparente de la définition de "ville" qu'apporte Antoine Furetière:

Ville, Habitation d'un peuple assez Nombreux qui est ordinairement fermée de murailles; assemblage de plusieurs maisons disposées par rues & fermées d'une clôture commune, qui est ordinairement de murs & de fossez. Il est assez difficile de donner une bonne définition du mot de ville, à cause que l'usage a toujours conservé le nom de Bourg, ou de village à de certains lieux qui sont pourtant de véritables villes. Par exemple, la Haye en Hollande, qui hors une enceinte de murailles a tout ce qui compose une ville, n'a pu encore obtenir le nom de ville.²¹

Il y a des lacunes dans cette définition et l'identification d'une ville pour ce siècle ne se limite pas à la présence de murs, de fortifications. Les privilèges, dont le plus important est toujours l'octroi d'une administration municipale, caractérisent encore la ville. Bien plus, elle se singularise par son aspect physique et par la répartition de ses habitants en "corps". La majorité des villes d'Ancien Régime possèdent leur "cité", premier noyau fortifié à partir duquel elles se sont développées et où l'on retrouve l'église, le couvent, le château et les vieilles maisons cossues²². Elles ont aussi leur place publique et font preuve d'une certaine organisation géométrique de l'espace qu'elles occupent²³. Quant à leurs habitants, ils se perçoivent et se répartissent en groupes (métiers, corporations, etc.) - nous dirions aujourd'hui en classes sociales - donnant lieu à une stratification de la société et à une ségrégation spatiale. Il y a des quartiers, des rues de tanneurs, de cor-donniers et de bouchers; une démarcation évidente existe entre quartiers pauvres et quartiers opulents²⁴.

3) Québec et le concept de ville

Création coloniale française, comment Québec s'insère-t-

elle au sein d'une telle conceptualisation de la ville? Après un exposé succinct sur son cadre géographique, un bref survol de son évolution suffira à distinguer ses caractéristiques et à connaître les différentes appellations qui l'ont désignée.

Québec, de par son site et sa situation géographique, jouit d'une position unique sur le Saint-Laurent puisqu'à cet endroit, le fleuve ne compte plus qu'une largeur de quelque 3,300 pieds et qu'il se transforme en estuaire. Ce rétrécissement favorise un rayonnement d'abord sur les deux rives puis, grâce aux nombreuses voies d'accès telle la Chaudière, sur l'arrière-pays²⁵.

L'importance de cet emplacement est rehaussée par des facilités portuaires et défensives. Parmi les éléments contribuant à la formation d'un havre naturel capable d'accueillir des vaisseaux de fort tonnage, les plus marquants sont la profondeur de fonds marins, variant de 160 à 170 pieds, et la présence d'une étroite plate-forme de terre au pied d'une falaise s'élevant, par endroits, jusqu'à 300 pieds. Ce promontoire, en plus d'abriter les navires de la rade, constitue une forteresse naturelle, difficilement accessible sur deux côtés; seul l'espace à l'ouest, celui s'ouvrant sur la plaine, demeure vulnérable.

Ces particularités physiques de la situation de Québec, alliées à l'influence de l'hiver qui entraîne la fermeture de la navigation pour une période de quatre à six mois, marqueront profondément l'histoire de la ville.

Lorsqu'en 1608 Champlain construit l'Habitation de la Basse-ville, c'est un poste de traite qu'il fonde et le choix de Québec lui est dicté par des motifs commerciaux. Lors de cet établissement, il songe surtout aux possibilités d'approvisionnement (agriculture, eau potable, bois, rade) offertes aux nouveaux arrivants et au contrôle du commerce des pelleteries. Certes, les qualités défensives du cap ne lui échappent pas; mais ce n'est qu'en 1620 qu'il érige un fort en Haute-ville.

En 1617 et 1618, Champlain propose d'établir une ville, Ludovica, "de la grandeur presque de celle de Saint-Denis", sur les rives de la Saint-Charles; ce projet ne sera malheureusement pas réalisé²⁶.

Cet aspect de colonie-comptoir, Québec le conservera jusque vers 1663. D'ailleurs, la ville n'est-elle pas connue sous le vocable d'habitation qui, selon Furetière, signifie une "petite colonie, un établissement qu'on va faire en des lieux deserts & inhabitez." Il est intéressant de noter que les exemples qu'apporte cet auteur se rattachent exclusivement à la Nouvelle-France: "Ceux de Quebec ont fait des habitations à Montreal, aux trois Rivieres, ils ont fait des habitations chez les Yroquois."²⁷

Sous l'administration de Montmagny, Québec s'adjoit un nouveau titre, celui de ville. Selon Lucien Campeau, c'est en janvier 1636 que la Compagnie des Cent-Associés décide d'établir la ville sur le Cap-aux-Diamants et sur la plate-forme que côtoie la fleuve²⁸. C'est certainement avant le mois d'août de la même année que le plan de la ville fut établi; voici ce qu'en dit le père Lejeune dans la Relation de 1636: "Monsieur de Montmagny nostre Gouverneur a tracé le plan, comme i'ay dit, d'une forteresse qu'on doit bastir regulierement [...] On a tiré les alignemens d'une ville, afin que tout ce qu'on bastira doresnavant soit en bon ordre [...]"²⁹. Déjà en 1637, l'on parle du "lieu désigné pour le batimens de la ville de Quebec"³⁰.

Montmagny, peu après son arrivée, procède à une réorganisation physique de l'espace urbain. Il récupère, aux dépens des communautés religieuses et de la famille Couillard, une partie des emplacements de la Haute-ville, combattant ainsi le morcellement géographique qu'entraîne la possession de vastes parcelles de terrain qui risque de paralyser le développement futur de la ville. Si cette action des années 1638-1640 pour Québec est mise en relation avec des phénomènes quasi identiques pour Montréal, à partir de 1648, et Trois-Rivières, à

partir de 1649, une politique globale se dégage pour la Nouvelle-France³¹.

Québec ne constitue donc pas une exception; mais, à travers les conceptions de Montmagny, elle incarne le mieux le principe d'urbanisme conscient. En examinant la représentation de la Haute-ville sur les plans de 1660 et de 1664 tracés par Jean Bourdon (illustrations nos 1 et 4), ce qui frappe c'est un apparent désordre. En y regardant de plus près, nous prenons conscience d'un souci d'orchestration et de symétrie apparentées au plan de type radio-concentrique. Les rues (Mont-Carmel, Saint-Louis, Sainte-Anne) convergeant vers le château, sont déployées en éventail; quant aux transversales (Des Jardins et du Trésor), elles tendent à former des anneaux concentriques. L'ensemble, à cause de la topographie et des concessions existantes, ne peut prétendre être radio-concentrique; il s'agit plutôt d'une adaptation, d'un plan rayonnant. A la Basse-ville, un genre différent: le damier irrégulier avec ses rues se croisant à angle droit pour former des carrés et des rectangles³².

En cette première moitié du XVII^e siècle, rappelons-le, on appose au nom de Québec celui de ville. Avant 1663, cette appellation est-elle justifiée? Ce n'est, semble-t-il, qu'avec la reprise en main de la Nouvelle-France par la monarchie que Québec est officiellement consacrée comme ville, et qu'une comparaison avec les villes du royaume peut s'établir³³.

Ainsi en est-il de l'attitude du roi envers Québec: avant même la suppression de la Compagnie des Indes occidentales, Louis XIV énonce clairement ses revendications sur le territoire de la Nouvelle-France et plus particulièrement sur celui de la capitale. Dès 1672, ce sentiment d'appartenance transpire des documents qui, lorsque le roi parle de Québec, nous transmettent des formules telles "ma ville de Quebec" ou "notre ville de Quebec". Cela ne rappelle-t-il pas la désignation classique de la première ville du royaume par l'expression

"nôtre bonne ville et vicomté de Paris"³⁴? Cette notion, au lieu de l'oblitérer, renforce la dépendance seigneuriale de la ville. Depuis la création de la Compagnie des Cent-Associés en 1627, et jusqu'en 1674, Québec relève des seigneurs dominants; après l'abolition du système d'exploitation par compagnies, la ville est directement rattachée au domaine du roi. En cela, elle rejoint la commune du Moyen Age, elle-même identifiée comme seigneurie.

Avec la venue de Frontenac, les affinités, du moins intentionnelles avec les villes de France, se font plus nombreuses. Voilà un urbain qui, avec son bagage de connaissances et de conceptions, débarque à Québec en 1672. Son premier souci? policer les villes:

nous avons Estimé qu'une des premières choses a la quelle nous devons travailler a nôtre arrivé dans ce gouvernement Estoit après avoir pris toutes Les lumieres Et Connoissances necessaires de l'Etat de ces contrées, de Songer a y mettre quelque police, et de Commencer par la ville de Quebec qui Est La premiere du païs, Et qu'on doit Essaier de rendre digne de la qualité qu'un jour Elle portera Sans doute de Capitale, d'un tres grand Empire³⁵.

Pour ce faire, il veut instaurer l'échevinage, un marché, des archives municipales; bien plus, il veut doter la ville de revenus et créer des offices municipaux³⁶. Frontenac perçoit donc la ville comme héritière de franchises et de privilèges. La réaction ne se fait pas attendre et Colbert s'empresse de souligner au gouverneur qu'il est dangereux d'introduire de semblables doctrines, contraires à la centralisation prônée par Louis XIV.

Malgré l'échec d'une assimilation de la ville coloniale à la ville française, certains traits gardent un caractère commun. Québec, c'est d'abord une capitale catholique, dans une colonie catholique; mais c'est aussi une ville refuge (avec ses pauvres), militaire (avec son château, sa garnison, son gouverneur particulier et ses gardes bourgeoises), marchande

avec ses places publiques, ses marchés et ses habitants jouissant de privilèges déniés aux forains)³⁷. A ce propos, il est intéressant de relever une conception typique du XVII^e siècle, celle voulant que les artisans constituent "le plus solide fondement des Villes"³⁸. Enfin, il semblerait que la ville soit aussi un lieu de retraite; on s'y retire pour "vivre avec plus de repos et de douceur" qu'à la campagne³⁹.

La dernière dimension d'une définition de Québec, c'est sa perception physique. Ce qui frappe, au premier abord, c'est la division entre une Haute et Basse-ville:

quebec est citué sur une montaigne moins eslevé que le mont valérien, il y a trois maisons religieuses fort bien bastiees et qui vivent presque aussi commodement quan france a Scavoir les pp. jesuistes, les urcellines, et les hospitalieres. ces dernieres Sont celles qui font le plus de bien et qui Sont néanmoins les plus miserables Si on a esgard aux depences quelles Sont obligées de faire pour les malades et blesses, il y a une quatriesme maison religieuse qui est celle des recolets qui ne faict que commancer, ceux cy Sont loges dans le bas Sur le bord de la riviere S. Charles, outre ces maisons religieuses qui ont chacune leurs esglises, il y a encore la grande esglise qui joint au Seminaire de mr lesvesque qui est aussi Située au haut de la montaigne avec un nombre de maisons ramassées, au dessus de tout cela il y a un meschant fort qui ne peut resister qua des Sauvages, et cet néanmoins La Seule fortification quil y aye dans le pais Le reste de la ville de quebec est dans le bas entre la montaigne ou est la ville haute, et la grande riviere⁴⁰.

Jusque vers 1685, la Brasserie établie par Talon et ses environs, ne semblent pas être inclus dans cette Basse-ville, pas plus d'ailleurs que ne l'est la fontaine Champlain, avant 1689⁴¹. Quant à la Haute-ville, conformément au plan de Bourdon en 1664 (illustration n° 4), nous en avons estimé le circuit moyen à 369 toises. Si nous désirons connaître la superficie approximative de la ville, il nous faut conjuguer ce circuit moyen et la distance établie par la coupe DBE du plan de Villeneuve en 1685⁴². Le résultat ainsi obtenu donnerait environ 153,000 toises carrées. Dans cette description physique, mentionnons

aussi que, pour Québec, on parle d'enceinte et de quartiers. Ce premier terme, avant la fortification effective de Provost en 1690, s'applique plutôt au circuit de la ville⁴³, alors que le second peut correspondre à ses divisions⁴⁴.

La notion de ville, son étendue physique et sa juridiction ne peuvent pas être cernées sans que l'on connaisse sa banlieue. Furetière la définit ainsi: "Environs d'une ville qui sont dans l'étendue d'une lieue [...] On le dit aussi des bornes & de l'étendue d'une Jurisdiction, de son enclave ou detroit, qu'on appelle en quelques lieux Quintaine ou Septaine, dans laquelle le Juge ordinaire de la ville peut faire bannie & proclamation."⁴⁵ Quant au Dictionnaire de Trévoux, il ajoute une dimension de distance: "La banlieue, Selon Loisel, est estimée à deux mille pas chacun valant cinq pieds; ou à Six vingts cordes chacune de Six vingts pieds."⁴⁶ Ces données mathématiques ne fournissent qu'un ordre de grandeur de l'étendue de la banlieue qui varierait de 10,000 à 14,000 pieds français, correspondant respectivement à deux et à trois de nos milles anglais.

A l'encontre de Marcel Trudel, ce n'est pas à une lieue (3.1 milles) mais bien à une lieue et demie (4.7 milles) que nous fixons les bornes de la banlieue de Québec. A la page 203 du Terrier du Saint-Laurent en 1663, cet historien nous transmet une définition de la banlieue puisée dans la Coutume de Paris: "est 'une lieue à l'entour de la Ville, au dedans de laquelle se peut faire le ban, c'est-à-dire les proclamations de la Ville, & jusqu'où s'étend l'Echevinage & justice d'icelle'". L'acceptation de cette définition par M. Trudel fait de la limite de la seigneurie de Sillery la ligne de démarcation de la banlieue, et ce à partir de l'emplacement de la sénéchaussée. Cette distance ne saurait être qu'un minimum; en lisant certains documents reflétant le rayonnement de l'administration judiciaire de Québec, nous voyons que le "ban" touche des endroits aussi éloignés que le Cap Rouge⁴⁷. Sans nous rendre aussi loin, nous nous croyons autorisés, grâce à

certaines ordonnances, à faire passer les limites de la banlieue à une lieue et demie à l'ouest de la ville⁴⁸.

Ainsi, cette banlieue ne s'étendrait pas, à l'est, au-delà du fleuve Saint-Laurent. Nous savons aussi que les arrêts du Conseil Souverain ne peuvent, pour la ville et la banlieue, être mis à exécution que par les huissiers du Conseil; en dehors de ces cadres géographiques qui excluent les côtes au-delà du fleuve, ce rôle est dévolu aux huissiers et sergents de la Prévôté⁴⁹. Nous avons de plus tenté, grâce aux bannissements, de cerner les dimensions du "ressort" de la ville; cependant, comme ceux-ci s'échelonnaient sur 3 à 60 lieues, il nous est apparu plus véridique de ne retenir que les distances auxquelles font allusion les ordonnances. Tous comptes faits, la banlieue que nous déterminons s'identifie à la définition de la paroisse de Québec, soit, en plus de la ville, "la Canardiere la petite riviere Et la coste S^{te} Genevieve qui sont aux environs Et a une lieue et demye de Quebec, il y a treize Cent cinquante ames"⁵⁰.

4) Conclusion

Nous avons donc apporté une définition moderne du mot "ville" et vu comment elle ne pouvait s'appliquer à Québec au XVII^e siècle; nous avons aussi parlé de fonctions urbaines. Puis, un bref survol de l'évolution du concept de ville a été effectué, survol qui a surtout traité de communes et de villes franches. Finalement, nous avons tenté de savoir comment Québec s'insérait au sein de ce concept de ville.

En concluant ce premier chapitre, passons en revue les points acquis. Il apparaît d'abord que Québec n'est ni une commune, ni une ville franche. Les tentatives, surtout celles d'un Frontenac, pour l'assimiler à ces types de villes, ont avorté. C'est que Québec naît dans un contexte particulier,

alors que les rois, et spécialement Louis XIV, cherchent à accaparer l'administration municipale et à réduire les privilèges dont jouissent les villes de France. C'est sans doute pour cela, comme nous le verrons dans la partie traitant de l'administration, que le système d'échevinage ne connaîtra, au cours du XVII^e siècle, qu'un faible succès dans la capitale. Québec n'en demeure pas moins une ville et certains rapprochements peuvent s'effectuer avec les établissements urbains de la métropole. Mais, par dessus tout, Québec, c'est la capitale du pays qui, à un degré moindre il est vrai, rappelle ce que Roland Mousnier écrivait au sujet de Paris:

une ville qui joue dans un Etat le rôle du chef par rapport au corps, une ville qui est en principe le lieu de la conscience, de la pensée et de la raison politique, où sont les organismes qui règlent toute l'activité des habitants de l'Etat, leur assurent la justice, la sécurité, leur envoient les ordres, les décisions et les conseils à ces fins; donc une ville siège du gouvernement, de la justice, de l'administration centrale et exemple pour tout l'Etat.⁵¹

C'est vers l'un des aspects de ce rôle de capitale que se porte maintenant notre attention, alors que nous passons à l'étude de l'administration de la ville de Québec.

1. J. Beaujeu-Garnier et G. Chabot, Traité de géographie urbaine, Paris, 1963, p. 30.
2. Ibidem et A. Whittick (éd.), Encyclopedia of Urban Planning, New York, 1974. Pour une appréciation sur la valeur de la distinction entre "urbain" et "rural" selon les facteurs de population et de densité, consulter P. George, Précis de géographie urbaine, Paris, 1974, p. 11-16, et A. E. Smailes, The Geography of Towns, Chicago, 1968, p. 34 ss.
3. J. Beaujeu-Garnier et G. Chabot, op. cit., p. 104.
4. P. Lavedan et J. Huguenay, L'urbanisme au Moyen Age, Genève et Paris, 1974, p. 2.
5. Ibid., p. 4.
6. Ibid., p. 1 pour les villes créées, spontanées et d'accèsion; p. 61 ss sur les sauvetés; p. 59 ss sur les bastides.
7. Puisque nous voulions uniquement traiter du concept de ville, c'est à bon escient que nous avons délaissé l'historique de l'administration municipale. Ont aussi été écartés les aspects touchant aux plans de villes, que le lecteur retrouvera facilement dans des oeuvres telles celles de P. Lavedan, Histoire de l'urbanisme, Paris, 2^e édition, 1959, et celle de L. Mumford, The City in History, its Origins, its Transformations, and its Prospects, New York, 1961.
8. C. Petit-Dutaillis, Les communes françaises. Caractères et évolution des origines au XVIII^e siècle, Paris, 2^e édition, 1970, p. 279.
9. Ibidem.
10. Ibid., p. 43-45.
11. Ibid., p. 45.
12. Ibid., p. 55.

13. Ibid., p. 94.
14. Ibid., p. 114.
15. Ibid., p. 122, 199-201.
16. Ibid., p. 225.
17. Ibid., p. 230-231.
18. Ibid., p. 227.
19. Ibid., p. 230.
20. Ibid., p. 233. Sur la création de l'office d'intendant, se référer à M. Bordes, "Les intendants de province aux XVII^e et XVIII^e siècles", dans L'Information historique, vol. 30, n^o 3 (mai-juin 1968), p. 107-120.
21. A. Furetière, Dictionnaire universel Contenant généralement tous les Mots François tant vieux que modernes, & les Termes des Sciences et des Arts, La Haye et Rotterdam, 1701, tome III, s.v. "ville".
22. J. Heers, L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles, aspects économiques et sociaux, Paris, 1970, p. 166.
23. Voir la définition de la ville idéale de l'époque classique qu'apporte P. Lavedan, Histoire de l'urbanisme, Paris, 2^e éd., 1959, vol. 2, p. 201-202.
24. P. Goubert, L'Ancien régime 1: la société, Paris, 1974, p. 165-186. La ségrégation spatiale s'opère à un niveau horizontal, c'est-à-dire par secteurs géographiques, puis à un niveau vertical, à l'échelle de la maison. Par exemple, le bourgeois occupe l'étage "noble" et le miséreux est relégué aux combles.
25. R. Blanchard, "Québec esquisse de géographie urbaine", dans L'Est du Canada français, Paris et Montréal, 1935, tome 2, p. 159 ss. Par situation, nous entendons la position géographique de la ville, alors que le site, "place la plus commode pour la vie quotidienne", incarne l'adaptation des hommes à la situation. Ces considérations sont extraites de J. Beaujeu-Garnier et G. Chabot, op. cit., p. 111.

26. M. Trudel, Histoire de la Nouvelle-France: Le comptoir 1604-1627, Montréal, 1966, p. 253. Sur la fondation de Québec voir aussi, du même auteur, Les débuts du régime seigneurial au Canada, Montréal, Fides, 1974.
27. A. Furetière, op. cit., tome II, s.v. "habitation".
28. L. Campeau, Les Cent-Associés et le peuplement de la Nouvelle-France (1633-1663), Montréal, 1974, p. 20.
 A l'encontre de cet historien, nous ne sommes pas parvenus à fixer d'une manière aussi précise la date du choix de l'assiette pour la ville. Tout au plus en arrivons-nous, grâce à une requête de Guillemette Hébert à l'intendant Talon au sujet de cent arpents concédés à Guillaume Couillard, à une approximation, soit ca 1636. Québec, Archives nationales à Québec (ci-après ANQQ), Collection de pièces judiciaires et notariales, NF-25, pièce n° 75, 25 juin 1668.
29. Relation des Jésuites, Montréal, 1972, tome I, p. 41 de cette relation.
30. France, Archives nationales (ci-après AN), Archives des colonies (ci-après AC), F³, vol. 3, fol. 135-135(v), 15 janvier 1637, "Concession faite par la Compagnie de la Nouvelle France à Maître Jean de Beauvais Commissaire de la Marine pour l'établissement et dotation d'une Maison de Religieuses à Quebec." Une telle expression se retrouve à maintes reprises dans les documents antérieurs à 1660.
31. Sur l'aspect de récupération de terrains, consulter M. Trudel, Les débuts du régime seigneurial, Montréal, 1974, p. 82-87. Il n'est pas clairement établi, dans le cas de Montréal, si la planification est le fait des gouverneurs ou celui de la Société Notre-Dame; pour Trois-Rivières, le rôle de Montmagny et de d'Ailleboust ne laisse aucun doute. Voir aussi L. Campeau, op. cit., p. 77.

- 32.. Au sujet du plan de Montmagny, à lire l'article de M. Lafrance, "Evolution physique et politiques urbaines: Québec sous le régime français", dans Revue d'histoire urbaine, année 1975, n° 3 (février 1976), p. 3-22. L'on trouvera des définitions de plans de villes dans J. Gottmann, "Plans de villes des deux côtés de l'Atlantique", dans Mélanges géographiques canadiens offerts à Raoul Blanchard, Québec, 1959, p. 237-242. Pour une illustration commode du plan radio-concentrique, l'on n'a qu'à songer à une toile d'araignée.
33. L'appréciation que donne, en 1650, le père Ragueneau ramène Québec au niveau d'un "humble village". Lettre citée dans L. Campeau, op. cit., p. 48. Voir aussi A.G. Reid, The Development and Importance of the Town of Quebec 1608-1760, thèse de doctorat (PH.D.), Université McGill, Montréal, 1950, p. 37-38.
34. Les références qui suivent renvoient à quelques utilisations du possessif: AN, AC, B, vol. 4, fol. 64-64(v), 4 juin 1672, "Lettre du Roy a M^r Talon sur le sujet des Volontaires du Canada"; AN, AC, B, vol. 7, fol. 180-180(v), 12 mai 1678, "Ordonnance pour l'entretienement d'Un garde magasin, d'Un armurier, et dun canonier dans la Ville de Quebec"; AN, AC, B, vol. 8, fol. 44-45, 29 mai 1680, "Arrest pour la confirmation des concessions accordées par M^{rs} de Frontenac et Duchesneau depuis le XI^j^e octobre 1676. jusques au 6^e septembre 1679."
35. AN, AC, F³, vol. 4, fol. 109(v), 23 mars 1673, "Reglement de Police, fait par M. Le Comte de frontenac gouverneur Et Lieutenant général pour Le Roy en Canada."
36. Ibid., fol. 110 ss et "Permission donnée par M. de Frontenac aux échevins de Québec de faire bâtir des étaux et boutiques le long des murs du magasin du roi (15 avril 1673)", dans Québec (prov.), Archives, Ordonnances, commissions, etc., etc., des gouverneurs et des intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706, Beauceville,

- 1924, vol. I, p. 141-143. Cité ci-après comme Ordonnances et commissions.
37. Sur les privilèges des domiciliés, consulter, par exemple, le "règlement sur le commerce de la Nouvelle-France dressé par M. de Meulles et accepté par le Conseil Souverain (21 février 1683)", dans Ordonnances et commissions, vol. 2, p. 12-16.
38. AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 121-122(v), "Placet des habitants de Montréal à Denonville", 30 octobre 1685.
39. Sur cela, voir la requête de Jeanne Garnier au Conseil Souverain, du 20 mars 1684, dans Québec (prov.), Législature, Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, Québec, 1885-1891, vol. 2, p. 937-939 (cité ci-après comme Jugements et délibérations).
40. AN, AC, C¹¹A, vol. 3, fol. 206-206(v), "Description du Canada et de ce qui s'y trouve d'avantageux tant pour les intérêts de Sa majesté que pour ceux des colonies françaises qui y sont établies (mémoire d'un missionnaire)", 1671.
41. Lors d'un projet d'expansion pour la Basse-ville de Québec en 1685, Demeulle fait allusion à la création d'une deuxième basse-ville, autour de la Brasserie; AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 144(v)-5(v), Demeulle à Seignelay, 28 septembre 1685. Pour la situation de la fontaine Champlain voir le plan de Villeneuve en 1685 (illustration n° 12). Lors d'une concession à Louis Levasseur le 28 mars 1689, l'on identifie l'emplacement près de la fontaine Champlain comme "Venant à la basse Ville"; ANQQ, NF-4, cahier 3, fol. 23(v) et 26. Une telle exclusion se retrouve aussi dans une ordonnance de Demeulle pour l'alignement des rues de la Basse-ville, le 13 avril 1685; consulter Ordonnances et commissions, vol. 2, p. 93-96.

42. La coupe DBE du plan de 1685, même si elle n'englobe pas la ville complètement, fournit quand même une mesure de longueur horizontale (414 toises 2/3) pour la ville. Pour ce plan, voir APC, section des cartes et plans, PH/340-Québec-1685.
43. Dès 1667, on fait allusion à "l'enceinte de la ville de Québec" dans un "Mandement au sujet du retranchement et de l'institution de quelques fêtes", dans H. Têtu et C.O. Gagnon (éd.), Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec, Québec, 1887, vol. 1, p. 71. Dans un mémoire de Frontenac à Colbert, du 2 novembre 1672 (AN, AC, C¹¹A, vol. 3, fol. 256(v)-7), il est curieux que ce gouverneur désire qu'on fixe "l'enceinte a peu pres ... qu'on dūst donner a la Ville". Tel que mentionné précédemment, ce circuit serait en vigueur depuis 1636. S'agit-il ici d'un désir d'agrandissement? Nous l'ignorons.
44. Nous savons, grâce à l'introduction du volume II du Dictionnaire biographique du Canada, que les compagnies de milice dans les villes étaient réparties par quartiers. Bien plus, lors de l'achat de seaux de cuir pour combattre les incendies à Québec, il est spécifié que leur distribution se fera "aux quatre quartiers" de la ville (AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 85-85(v), "Memoire des articles de la lettre de M^r de Denonville qui restent a regler, 1685"). Ce vocable correspond-t-il à la définition qu'en donne le tome III du dictionnaire de Furetière, soit "un certain canton ou division d'une ville", ou désigne-t-il, tout simplement, une appellation courante du genre "aux quatre coins de la ville"? C'est ce que nous n'avons pu élucider.
45. A. Furetière, op. cit., tome I, s.v. "banlieue". J. Brissaud (History of French Public Law, London, 1915, p. 250, n. 3) apporte la définition suivante: "The 'banlieue' was the territory situated outside the walls of the town over which the commune had the right of ban;

- ordinarily, it was a league in extent, sometimes more, 5 or 7 (whence the name of 'septene')." .
46. Les Libraires Associés (éd.), Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, Paris, 1743, tome I, s.v. "banlieue". Il est ici question du pas géométrique utilisé dès 1628; à ce sujet, voir A. de Ville, Les fortifications du chevalier Antoine de Ville contenant la maniere de fortifier toute sorte de places[...] avec l'ataque, et les moyens de prendre des places, Lyon, 1628, passim et Abbé Deidier, Le parfait ingénieur françois ou la fortification offensive et défensive, contenant la construction, l'attaque et la défense des Places [...], Paris, 1757, p. 60-61.
 47. Voir par exemple un règlement de police du 28 avril 1677, concernant les animaux errants, où il est question de la côte Sainte-Geneviève et du Cap Rouge, dans Québec (prov.) Législature, Jugements et délibérations, vol. I, p. 395-396.
 48. "Ordonnance de M. Lefebvre de La Barre de [sic] porter aucune arme à feu à une lieue et demie aux environs de Québec ni d'y chasser (16 mai 1683)", dans Ordonnances et commissions, vol. II, p. 35-37.
 49. [Décision du Conseil Souverain, du 5 juillet 1677, concernant "l'exploitation" par les huissiers de la Prévôté et ceux du Conseil], dans Jugements et délibérations, vol. II, p. 142-143.
 50. AN, AC, F³, vol. 6, fol. 65-68. "Etat des Cures et Missions que lon peut faire cette année en Canada[...]", [10 novembre 1683]. Dans le cas de la paroisse de Québec, nous savons qu'elle a été érigée le 15 septembre 1664.
 51. R. Mousnier, "Paris, capitale politique au Moyen Age et dans les temps modernes (environ 1200 à 1789)", dans La plume, la faucille et le marteau. Institutions et Société en France du Moyen Age à la Révolution, Paris, 1970, p. 95.

PARTIE II: L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE QUEBEC 1660-1690

Après avoir débuté cette étude en nous attardant au concept de ville, il sied, ce nous semble, de voir par qui et comment Québec est "policée". C'est pourquoi il faut d'abord examiner les différents rouages administratifs, tant les coloniaux que les municipaux. Ainsi, un premier chapitre traitera de la métropole, des compagnies de commerce, du gouverneur, de l'intendant et des divers organes judiciaires. Dans un second temps, il sera question de la gestion particulière de la ville. Nous analyserons alors les implications du rôle de la métropole au sein de la gestion de la ville; puis nous étudierons la Prévôté de Québec, le grand voyer et le capitaine de port.

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLONIE

Puisqu'elle influe sur celle de la ville, l'administration générale de la colonie doit être résumée. Cette influence se situe à deux niveaux: externe (métropole) et interne (gouvernement local de la Nouvelle-France), chacun caractérisé par ses institutions et ses représentants.

1) Métropole

Tout pouvoir émane du roi qui, lui-même, l'exerce de droit divin. Cet énoncé est à la base de la notion de "l'absolutisme gouvernemental". Grâce à la nomination de ministres, révocables à volonté, le monarque voit à l'administration du royaume¹.

Le Secrétaire d'Etat à la Marine, qu'on nomme "ministre" en Nouvelle-France, assure le contrôle métropolitain de la colonie: au nom du roi, il envoie les dépêches fixant la politique à suivre par l'administration locale². Il décide aussi des nominations, des promotions, des gratifications et des matières qui sont portées à son attention par les commis. Par une telle délégation de pouvoirs, le ministre, et non le roi, dirige effectivement les destinées du Canada. Un transfert analogue se retrouve au niveau des relations ministre-commis, celui-là reléguant une partie de ses fonctions à ceux-ci. Ce processus de filtrage administratif a très bien été expliqué par Guy Frégault: pour les affaires importantes, le Secrétaire d'Etat s'en remet à un "homme de confiance" qui lui résume les lettres reçues de la colonie et propose souvent des solutions; pour les affaires courantes, des commis dressent des extraits que le ministre annote. D'après ces annotations en marge, un secrétaire rédige la missive que le ministre signera. Le roi n'est pas pour autant étranger aux décisions qui se prennent puisque, grâce aux résumés des extraits que lui porte le ministre, il sait ce qui se passe au Canada et formule, dans le "Mémoire du Roy", ses ordres en conséquence. Malgré cela, l'instigateur de la politique coloniale de la métropole demeure le Secrétaire d'Etat³. Voici la liste des Secrétaires d'Etat à la Marine ayant exercé durant la période qui nous préoccupe: Jean-Baptiste Colbert (1669-1683); Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay (1683-1690), fils du précédent; Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain (1690-1699).

2) Compagnies de commerce

Le 29 avril 1627, Richelieu établit la Compagnie des Cent-Associés et lui cède la Nouvelle-France "en toute propriété, justice et seigneurie". Il lui octroie contre des obligations de peuplement et le défrayement des coûts de l'administration, le monopole exclusif de la traite des fourrures et, à l'exclusion de la pêche des morues et des baleines, le privilège du commerce pour quinze ans, à partir de 1628. La charte accordée à la compagnie prévoit l'obtention d'une maîtrise par les artisans, après six ans passés en Nouvelle-France, et l'annoblissement de douze associés. Enfin, selon l'entente de 1627, le roi, sur la présentation de candidats par la compagnie, se réserve la nomination des officiers de la justice souveraine, tout comme il revendique la foi et hommage que doivent lui porter les Cent-Associés pour la Nouvelle-France⁴. De cette compagnie, dite aussi de la Nouvelle-France, relèvera la colonie jusqu'en 1663, exception faite de l'abandon en 1645 du monopole de la traite au profit de la Communauté des Habitants.

Telles furent, en théorie, les attributions de la Compagnie des Cent-Associés. En fait, même avant 1650, nous voyons une immixtion de la monarchie dans les affaires de la compagnie, et nous constatons qu'il existe, au niveau de la colonie, un partage de pouvoirs et de responsabilités entre le roi et les Cent-Associés. C'est ce qui transpire de la nomination de commissaires royaux, de la création du Conseil de la Traite et de l'administration de la justice.

La création du Conseil de traite en 1647, et ses modifications subséquentes en 1648 et 1657, sont une illustration de l'intervention monarchique. A la suite du rapport des commissaires Laisné de Morangis et de Mesmes sur la plainte des habitants du Canada contre les abus et malversations des directeurs de la Communauté des Habitants, le roi "en son Conseil" rédige, le 27 mars 1647, un "Reglement pour etablir un bon ordre et

police en Canada"⁵. Aux directeurs de la Communauté des Habitants, ce règlement substitue un conseil composé du gouverneur, du supérieur des Jésuites et du gouverneur particulier de Montréal. Leur échoit la nomination annuelle des officiers, dont le terme ne pourra se poursuivre plus de trois années consécutives; ainsi en est-il du général de la flotte, des capitaines et officiers de vaisseaux, des commis et contrôleurs de la traite, du secrétaire. Enfin, ce conseil, en plus des arrêtés de comptes et de la fixation des gages et appointements, est chargé de pourvoir "a tout ce qui sera nécessaire pour la Traite et le bien dud. pays"⁶.

L'innovation qu'apporte l'arrêt de 1648 tient surtout à la composition du conseil; aux membres déjà existants, il ajoute l'ancien gouverneur et deux conseillers choisis parmi les habitants et élus, à tous les trois ans, par le conseil et les syndics de Québec, Montréal et Trois-Rivières⁷. Autre changement en 1657, à la suite de nouvelles plaintes des habitants contre l'accaparement de la traite par quelques particuliers. Cette fois-ci, c'est à la Compagnie de la Nouvelle-France que revient l'élaboration du projet modifiant le conseil de la colonie. Le règlement, adopté par le conseil du roi le 7 mars, en détermine les membres: le gouverneur, un directeur triennaire, nommé par la compagnie; quatre conseillers, élus pour deux ans, dont deux par les habitants de Québec, un par ceux de Montréal et le dernier par ceux de Trois-Rivières. Aura aussi entrée à ce conseil, le procureur fiscal des Cent-Associés⁸.

Dans le domaine judiciaire nous retrouvons aussi une dualité de pouvoir, celle du gouverneur et celle des officiers de la compagnie. Le gouverneur, pourvu d'une commission royale depuis Montmagny, pouvait juger, en l'absence de juges, souverainement et en dernier ressort, avec l'aide, dans les causes difficiles, d'officiers et de notables. Or, voici qu'en 1651, les Cent-Associés établissent à Québec un tribunal seigneurial

de première instance, la sénéchaussée, composé d'un lieutenant général civil et criminel, d'un lieutenant particulier et d'un procureur fiscal⁹. Mais cet établissement, pas plus d'ailleurs que l'instauration du conseil de 1647-1648 doté de pouvoirs judiciaires, ne vient restreindre les prérogatives du gouverneur en matière de justice. Ce n'est qu'en 1659, avec un arrêt du 13 mai, qu'est limité son rôle. En effet, d'après ce règlement, celui-ci n'entend plus que les causes en appel, sauf celles relevant du Parlement de Paris; bien plus, il ne peut désormais interdire les officiers de justice, le roi se réservant ce droit¹⁰.

L'influence de la gestion de la compagnie et celle de l'administration de la colonie sur la ville de Québec peuvent paraître fort lointaines. Hormis la création du syndic en 1647, nous constatons que Québec ne possède pas une administration qui lui soit propre, pouvant être qualifiée de municipale. Il y a bien la sénéchaussée; mais nous ignorons si le lieutenant général, comme le sera plus tard celui de la Prévôté, est chargé de l'application des règlements de police dans la ville. De fait, l'administration générale pourvoit à celle de la ville et, au partage de pouvoirs entre la compagnie et la monarchie que nous nous avons noté plus haut, vient s'ajouter un processus de délégation et d'hiérarchisation. En tête, le gouverneur présenté par la compagnie et nommé par le roi; puis vient une création commune du roi et des Cent-Associés, le Conseil de la Traite; enfin, mais ne relevant que de la compagnie, suit la sénéchaussée.

Même si les décisions, telle celle de la compagnie d'établir une ville à Québec en 1636, se prennent à tous les niveaux, le véritable administrateur "municipal" demeure le gouverneur, puisqu'il détient la majorité des pouvoirs législatifs et exécutifs¹¹. Déjà en 1659, la limitation de son autorité en matière de justice laisse entrevoir les changements qui s'effectueront à cause de la reprise en mains de la colonie par le roi. C'est le 24 février 1663 que la Compagnie des Cent-Associés se démet, au profit de la royauté, de la possession de la Nouvelle-France et de tous les droits que lui conférait la charte de 1627¹².

L'année suivante, soit en mai 1664, Louis XIV crée la Compagnie des Indes occidentales:

L'édit établissant cette compagnie ressemble beaucoup à la charte accordée aux Cent-Associés et nous permet d'effectuer certaines comparaisons. Tout d'abord, il lui accorde la propriété de la Nouvelle-France¹³; puis, pour quarante ans, l'exclusivité du commerce, sauf celui des pêcheries; de plus, il prévoit l'obtention d'une maîtrise pour les gens de métiers, mais après dix années consécutives de résidence. Quels pouvoirs lui confie-t-on? Sensiblement les mêmes que détenaient les administrateurs de la Compagnie de la Nouvelle-France: nomination des gouverneurs, des commis et des officiers de justice; présentation des membres des Conseils Souverains; contrôle du commerce.

Comme nous pouvons le constater, l'organisation administrative de la Compagnie des Indes occidentales s'identifie à celle des Cent-Associés. Notons, toutefois, la disparition de l'intendant de la compagnie; ceci explique peut-être le rôle accru dévolu à l'agent de la compagnie en Nouvelle-France, le sieur Le Barrois. Sa commission, datée du 8 avril de la même année, nous fait connaître l'étendue de ses pouvoirs: inspection sur tous les officiers et commis nommés par la compagnie, distribution des marchandises et gestion des magasins, reddition de comptes, distribution des terres¹⁴. Cette commission, de même que la présentation donnant entrée au Conseil Souverain à Le Barrois, est agréée par le roi le 10 avril¹⁵.

L'agent général ne tarde pas à entrer en fonction; dès le 9 septembre 1666, il adresse plusieurs demandes à Tracy, Courcelle et Talon. Il requiert que la compagnie soit mise en possession du pays, qu'elle puisse nommer les officiers du Conseil Souverain et établir des juges où besoin sera. En plus, Le Barrois réclame plusieurs mesures visant à garantir le monopole de la compagnie sur la traite des fourrures: paiement des droits sur les castors et les orignaux, nécessité de

congés pour la réception de fourrures à bord des navires, droit de visite des navires par les officiers de la compagnie, contrôle de l'activité maritime. Conformément à sa commission, Le Barrois exige aussi entrée et séance au Conseil Souverain et demande l'installation du lieutenant général civil et criminel à Québec, celle du procureur fiscal et celle du greffier du lieutenant général. Enfin, il propose que le papier terrier commencé par Talon soit fait au nom de la compagnie et, qu'à l'avenir, les concessions soient données par l'intendant, et en présence du commis général¹⁶.

Ces demandes laissent entrevoir une certaine ambivalence chez Le Barrois: d'un côté, il se fait le défenseur des droits de la compagnie; de l'autre, comme c'est le cas pour la distribution des terres, il aliène des pouvoirs fondamentaux accordés par la charte de 1664. L'opposition des administrateurs royaux à ses revendications explique son attitude. En théorie, en 1664, la gestion entière de la Nouvelle-France, tant sur le plan militaire que civil, passe aux mains de la Compagnie des Indes occidentales. De fait, dès 1665, Louis XIV mine le contrôle administratif qu'elle devait exercer: il nomme, sans présentation des directeurs de la compagnie, un lieutenant général, un gouverneur et un intendant. Ce dernier, dont la charte de 1664 ne prévoit même pas l'existence, est muni de pouvoirs quasi illimités, faisant concurrence à ceux de la compagnie: il est apte à juger souverainement, peut connaître des matières de police et est chargé de l'administration des finances. Ces représentants du roi, surtout Talon, sont prompts à s'opposer au monopole de la compagnie: ce sont eux, uniquement, qui nomment les membres du Conseil Souverain¹⁷; c'est Talon seul qui opère la distribution des terres et fixe cens et rentes¹⁸; lui encore qui obtient la liberté de la traite, puis celle du commerce en 1669¹⁹.

Ainsi, le contrôle général de la colonie échappe à la compagnie; elle retient cependant un droit essentiel au niveau

de l'administration de la ville, celui de nommer les officiers de justice subalterne. A partir de 1666, nous assistons à la mise en place, pour Québec, d'un tribunal de première instance et à l'installation de divers officiers. Louis Théandre Chartier de Lotbinière est pourvu d'une commission de lieutenant général civil et criminel le 1^{er} mai 1666 et Le Barrois réclame pour lui la connaissance des matières de police et de navigation²⁰. Le même jour, Jean-Baptiste Peuvret Demesnu reçoit une commission de procureur fiscal de la seigneurie de la ville de Québec, devenant ainsi receveur du domaine de la compagnie, et étant chargé de la perception des cens et rentes²¹. Puis, le 5 mai, Gilles Rageot reçoit l'office de greffier de la Prévôté, alors que, l'année suivante, René Robineau de Bécancour se voit octroyer celui de grand voyer²².

Il semblerait donc, lors de la nomination aux offices, que la compagnie ait la primauté. Toutefois, si nous prenons le cas de la création de notaires et celle d'arpenteurs, nous constatons qu'il en est tout autrement. Ici encore, un représentant du roi, l'intendant, opère au détriment de la compagnie. C'est le cas en 1669, lorsque Bouteroue revendique la nomination des notaires; selon lui, l'édit établissant la Compagnie des Indes ne supprime pas le pouvoir accordé au Conseil Souverain de créer des notaires, pouvoir purement royal²³. Il en va de même en 1672, lorsque Talon accorde l'office d'arpenteur à Jean Le Rouge. Même si ce dernier est tenu de prendre confirmation de la compagnie, le fait demeure que Talon s'est substitué à celle-ci, la privant du droit de nommer aux offices²⁴.

Dé son monopole initial, la compagnie ne garde que bien peu de choses: propriété de la Nouvelle-France, traite de Tadoussac, commerce d'importation et perception des taxes sur les marchandises et les fourrures. Bien plus, l'administration de la colonie lui est ravie et passe aux mains du gouverneur, de l'intendant et du Conseil Souverain. Aussi, n'est-il pas étonnant de voir, après qu'elle eût contracté une dette de

plus de trois millions de livres, la révocation de la Compagnie des Indes, au mois de décembre 1674²⁵. La colonie redevient possession royale: désormais, tous les fonctionnaires relèveront du roi et la justice se rendra en son nom. Qu'arrive-t-il à l'administration de la ville? L'édit de révocation de la compagnie supprime en même temps la Prévôté, la faculté de juger en première instance revenant au Conseil Souverain, et les emplacements de Québec sont incorporés au domaine du roi.

A la lumière de ce que nous venons d'écrire sur les compagnies de commerce, il appert qu'elles n'eurent qu'un rôle minime à jouer au sein de la gestion de la ville. Leur influence directe s'est fait sentir, spécialement dans le cas des Cent-Associés, grâce aux concessions et aux tribunaux de première instance. Quant à leur influence indirecte, elle s'est manifestée à l'échelle de la colonie: immigration et contrôle commercial. Et pourtant, si les chartes avaient été respectées, il en eut été tout autrement. Québec aurait alors été sous la domination de ces compagnies qui n'auraient pas cédé, surtout après 1664, le pas aux administrateurs royaux.

3) Colonie

Il a déjà été fait mention brièvement du rôle du gouverneur et de l'intendant. Nous voulons ici, broser un tableau général de leurs fonctions. Il en sera de même du Conseil Souverain et du Prévôt des maréchaux.

a) Gouverneurs

De 1660 à 1690, la Nouvelle-France a connu sept gouverneurs

dont l'un, Frontenac, fut en fonction durant deux termes²⁶.
 A l'instar de Lanctôt, nous pouvons les répartir en deux catégories: gouverneurs des compagnies et gouverneurs royaux²⁷.
 A cette classification, correspondent des changements de pouvoirs et d'attributions. Quant aux gouverneurs royaux qui nous concernent, leurs commissions seront modelées sur celle du lieutenant général Tracy, envoyé au Canada en 1663²⁸.

Tracy obtient le pouvoir de commander à tous gouverneurs et lieutenants généraux, à tous officiers et Conseils Souverains, à tous vaisseaux français, de guerre ou marchands. Il reçoit aussi de vastes attributions militaires: en plus de commander à tous les habitants, il peut leur faire prendre les armes; c'est lui qui décide de l'établissement des garnisons, tout comme de la guerre ou de la paix. Dans le domaine de la justice, Tracy jouit à nouveau de la faculté d'accommoder les différends pouvant naître entre les habitants. Enfin, en plus d'être habilité à assembler le peuple, il connaît de la police générale²⁹.

Quoiqu'il y ait eu des modifications mineures, les lettres de provisions des gouverneurs subséquents répètent le texte de la commission de Tracy. Cette répétition, au moins dans le domaine de la justice, contribue à créer une anomalie. Les pouvoirs de Tracy en cette matière, notamment celui d'accommoder les différends, lui étaient conférés à titre d'envoyé spécial. Or voici qu'après 1667, cette même attribution se retrouve lors de la nomination de gouverneurs, et que ces derniers peuvent, en plus, connaître de la police générale. Mais, ce ne sont là que des pouvoirs théoriques, car Louis XIV ne tarde pas à prier ses représentants de ne point empiéter sur la juridiction des tribunaux établis. C'est ce qui transpire, entre autres, d'une lettre qu'il adresse à Frontenac en 1676:

Pour ce qui est de la justice et police comme vous estes chef et president du conseil souverain vous devez tenir la main a ce que la justice soit bien rendue, et que la police en soit bien examinée et

bien établie, mais vous devez le laisser agir en toute liberté, et en cas que vous y trouviez quelque abus soit en l'administratiōn de la justice, soit en tout ce qui concerne la police, vous devez en conférer avec le S^r du chesneau, et agir ensemble pour porter le con^el a y apporter le remede necessaire, sinon m'en donner advis, affin que je puisse ordonner ce que j'estimeray plus a propos pour le bien et l'avantage de la colonie.³⁰

Tout au plus le gouverneur conserve-t-il un droit de regard. C'est aussi le cas pour les règlements de police, comme le rappelle Seignelay à La Barre en 1684: "Vous devez Eviter aussy de donner aucune ordonnance pour la police, que de concert avec led Sr de Meulles, et mesmes les ordonnances de cette qualité que vous donnerez conjointement, ne doivent estre que dans des affaires pressées, et jimportantes a la colonie, parce que dans l'ordre ce qui regarde la police generale appartient au Con^el Souverain."³¹ Cette directive n'exclut pas pour autant le gouverneur de l'élaboration des règlements de police, puisque ceux-ci doivent être faits par le Conseil Souverain, en sa présence et en celle de l'intendant, et que c'est à lui que revient de voir au maintien de la police ou à son établissement, là où elle est inexistante³².

Si les commissions des gouverneurs nous font part de leurs pouvoirs généraux, c'est à des instructions particulières qu'il faut avoir recours pour connaître en détail leurs fonctions et juger de l'accroissement ou de la limitation de leurs prérogatives. Dans le domaine militaire, qui comprend les troupes, les milices, les fortifications et les relations indiennes, le gouverneur possède une autorité absolue. Lui échappent toutefois la gestion des deniers affectés au paiement des troupes et aux travaux défensifs, ainsi que le jugement de causes impliquant des Français et des Amérindiens, dévolu à l'intendant et au Conseil. Dans l'administration financière, il ne tient qu'un faible rôle, sa participation étant restreinte à la préparation, avec l'aide de l'intendant, du budget annuel de la colonie. Dans le secteur religieux, de concours avec l'évêque,

il doit pourvoir à la propagation de la religion, en veillant spécialement à interdire l'entrée de la colonie aux protestants. Il doit aussi accorder sa protection aux missionnaires et procéder, avec l'évêque et l'intendant, à l'établissement des dîmes et à la fixation des cures. Parmi ses attributions, le gouverneur doit veiller à l'essor du commerce, à l'augmentation de la population et à la culture des terres³³. Il est d'ailleurs muni, depuis 1676, du pouvoir d'accorder des concessions, mais avec la collaboration indispensable de l'intendant³⁴.

Voilà donc les principales attributions d'un gouverneur. Il est aisé d'en imaginer l'impact sur une ville (autorité générale, législation, concessions) et ce d'autant plus que ce gouverneur général réside à Québec. L'analyse de cette influence, nous la reportons à des chapitres subséquents; qu'il suffise, pour le moment, d'insister sur la prééminence de cet administrateur, à qui, en définitive, les décisions finales reviennent. C'est ce que Colbert écrivait à Duchesneau en 1679: "il faut que vous travailliez à vous connaître et à vous bien éclaircir de la différence qu'il y a entre un Gouverneur et Lieutenant général du Pais qui représente la personne du Roi et un Intendant et vous devés Savoir qu'en tout ce qui regarde la guerre, le commandement des armes et le gouvernement des peuples il peut et doit agir Sans vous"³⁵. Et c'est conformément à cette notion de "gouvernement des peuples" qu'un Frontenac rédigeait des règlements de police en 1673^b. Situation pourtant exceptionnelle puisque, quatre ans plus tard, le ministre, attaché au principe de la division des tâches, lui recommandait de ne point se mêler des compétences de l'intendant³⁶. C'est maintenant vers ce fonctionnaire, muni de pouvoirs très étendus, que se porte notre attention.

b) Intendants

La fonction d'intendant en Nouvelle-France est une création tardive puisque, sous le monopole de la Compagnie de la Nouvelle-France, le gouverneur, l'agent de la compagnie et le Conseil de la Traite semblaient suffire à la tâche. Ce n'est qu'à partir de 1665 que la colonie sera effectivement dotée d'un intendant auquel succéderont quatre autres administrateurs jusqu'en 1690³⁷.

Le premier intendant à venir au pays, Talon, apparaît lui-même comme héritier des commissaires envoyés par le roi. Après Dumont, qui séjourne dans la colonie en 1662, arrivait, l'année suivante, le commissaire de la Marine Gaudais-Dupont. De par sa commission qui lui donne, après l'évêque, entrée au Conseil Souverain, il est chargé de s'enquérir de l'état général du pays, d'enquêter sur l'administration de la justice, l'établissement de la police et la gestion financière de la Nouvelle-France³⁸. Selon les termes de son instruction, il doit procéder à une description générale du pays (climat, habitations, population), réunir les habitations en paroisses et bourgs, convier les habitants, conformément à l'arrêt donné en 1663 sur la révocation des terres, à défricher de proche en proche. Gaudais-Dupont doit aussi confectionner un recensement, dresser un état des dépenses, fonds et dettes de la colonie, s'informer des mines et de la construction navale. Enfin, en prévision de la guerre contre les Iroquois, il doit évaluer le nombre d'hommes et les munitions qui seront requis³⁹.

Il appert donc que Gaudais-Dupont jouit d'attributions de justice, police et finances, secteurs administratifs qui deviendront le propre de l'intendant. C'est d'ailleurs ce que reflète la commission de Talon. Au militaire, il peut assister aux conseils de guerre, ouïr les plaintes des habitants et des gens de guerre et leur rendre justice. Grâce à ses attributions dans le domaine financier, lui revient aussi la gestion des

fonds destinés à l'entretien des soldats, à la distribution des vivres et munitions, aux réparations des fortifications. Toujours dans le secteur militaire, il doit prendre connaissance, à cause des paiements à effectuer, des montres et des revues. Dans le domaine de la justice, l'intendant peut informer de tous crimes et délits, ainsi que rendre, avec le nombre de magistrats spécifié par les ordonnances, des jugements définitifs. En l'absence du lieutenant général et du gouverneur, on lui confie la présidence du Conseil Souverain et, en matière civile, il jouit de la faculté de juger seul et souverainement. Talon peut aussi s'occuper de police générale, puisque son mandat lui enjoint de "faire et ordonner" ce qu'il verra "necess^{re} et a propos pour le bien et avantage de nre [roi] Service et qui dependra de la fonction & exercice de lad. charge d'Intendant de la Justice police & finances". Quant à ces dernières, l'intendant y exerce une juridiction souveraine en tant que responsable de la "direction, manient & distribution" des fonds destinés à la colonie⁴⁰.

La commission de Talon, enregistrée au Conseil Souverain le 23 septembre 1665, servira de modèle à celles des intendants qui se succéderont en Nouvelle-France. Non seulement les pouvoirs, mais aussi les directives que reçoit Bouteroue, sont identiques à celles de Talon. Il est toutefois des secteurs où les exigences du ministre se font plus précises, surtout en ce qui a trait aux recensements et aux concessions. Ainsi, dès son arrivée au Canada, le nouvel intendant devra procéder à un dénombrement des habitants. Dans le domaine des concessions, le ministre invite Bouteroue, tout comme il le fit pour Talon, à rassembler les habitations; dans la formulation de cette directive spécifique, Colbert exprime le désir de former des villes: "Il faut convier par tous moyens possibles les habitans a establir leurs demeures ensemble pour former des villes & Bourgades afin qu'ils soient plus en Estat d'attaquer & Se defendre, & commencer a establir quelque police parmy eux"⁴¹.

Talon, pourvu d'une nouvelle commission dès le 10 mai 1669, revient au pays en 1670. En plus des attributions dont il jouissait lors de son premier mandat, cet intendant est doté de pouvoirs additionnels. Il devient apte à distribuer, par provision et sous contrôle métropolitain, des terres aux habitants⁴²; il peut, à sa discrétion, nommer des subdélégués pour traiter des affaires où il ne saurait être présent⁴³. Puis, grâce à des arrêts particuliers, les fonctions de l'intendant sont augmentées. Si, en 1665, Talon prenait connaissance de la police générale (finances, culture des terres et commerce), il peut, à partir de 1672, faire des règlements de police touchant l'administration particulière des "habitations", législation exécutée par provision, jusqu'à l'obtention de l'approbation royale⁴⁴.

Nous observons peu de modifications aux prérogatives, de l'intendant par la suite, durant la période qui nous concerne. L'innovation importante réside plutôt dans l'érection en titre de l'office de subdélégué de l'intendant. C'est en 1685 qu'est nommé le premier commissaire ordinaire de la Marine; il doit assister Demeulle dans ses tâches, spécialement en ce qui a trait à la subsistance des troupes et à la reddition de comptes⁴⁵. La raison principale invoquée pour la création de ce poste est la grande étendue du pays; d'ailleurs, quelque temps après, le ministre recommande à Demeulle d'établir en permanence le subdélégué à Montréal⁴⁶. A Le Maire, succède Gaillard en 1686⁴⁷. Nous présumons, faute de plus amples recherches, qu'il a aussi résidé à Montréal et, par le fait même, que son influence sur la ville de Québec fut minime.

Cette dernière remarque met fin à l'exposé des pouvoirs de l'intendant. Troisième personnage en importance dans la colonie après le gouverneur et l'évêque, ce fonctionnaire n'en constitue pas moins la véritable cheville ouvrière, l'animateur. Tout comme nous le faisons pour le gouverneur, nous reportons l'étude du rôle effectif de l'intendant à une section subséquente. Mais, d'ores et déjà, nous pouvons facilement concevoir

son implication au niveau de la ville. Dans le domaine de la justice et de la police, c'est l'âme dirigeante: il connaît de la police générale et de la police particulière, peut régler les différends, s'occupe des concessions. Et, si on l'invite à laisser toute latitude aux tribunaux établis, il jouit néanmoins de la faculté de juger seul, et de faire seul les règlements de police. C'est d'ailleurs ce pouvoir qui permet de comprendre l'intense activité déployée par un Demeulle au sein de la ville: protection contre les incendies, alignements des rues, interdiction de tambours et auvents, etc.

L'intendant joue aussi un rôle fondamental dans le commerce et le peuplement de la colonie, et son influence se répercutera à l'échelle de la ville. Les desseins de Talon, pour ne citer que son exemple, sont bien connus: construction navale, culture du chanvre, colonisation militaire... Dans son programme, une place toute spéciale est réservée à Québec. Nous croyons, puisque cet intendant résidait dans cette ville, et qu'il avait préséance sur tous les officiers, même jusqu'à un certain point sur le Conseil Souverain, qu'il n'en pouvait être autrement. En résumé, l'influence de l'intendant sur la ville se mesure à ses pouvoirs. Truisme, sans doute; mais il ne faut jamais faire abstraction des réalités que recourent, selon l'expression consacrée, ses fonctions de "justice, police et finances".

c) Conseil Souverain

Nous voulons ici examiner la création et l'évolution de cette cour de Justice, connaître ses attributions et parler, brièvement, de ses officiers.

C'est dans le cadre de la reprise en mains de la colonie par le roi qu'est établi, à Québec en 1663, un Conseil Souve-

rain⁴⁸. Cet établissement en Nouvelle-France n'est pas exceptionnel car, il découle de la décision métropolitaine de doter ses colonies, Canada et Antilles, de cours souveraines⁴⁹.

Toutefois, une telle création dans la colonie, à l'encontre de la situation des îles françaises, s'opère dans une conjoncture particulière. En effet, avec la révocation de la Compagnie des Cent-Associés disparaît, du moins à Québec, le tribunal de première instance qu'est la sénéchaussée. Ceci explique la possibilité qu'a le Conseil de commettre des conseillers pour traiter en première instance les causes de peu d'importance⁵⁰.

Le Conseil Souverain est essentiellement une cour de justice et à cette fin, Louis XIV lui accorde des pouvoirs étendus: "connaître de toutes causes civiles et criminelles, pour juger souverainement et en dernier ressort selon les loix et ordonnances de notre royaume, et y procéder, autant qu'il se pourra en la forme et manière qui se pratique et se garde dans le ressort de notre cour de parlement de Paris"⁵¹. Aux attributions normales des cours souveraines, enregistrement et droit de remontrance, viennent s'ajouter une cumulation de fonctions qui, en France, sont le fait de juridictions distinctes. Le Conseil Souverain fait ainsi office de Chambre des Comptes (enregistrement des actes de foies et hommages, lettres d'abolissements), de chancellerie (lettres de restitutions, révisions et arrêts), de Chambre des Requêtees (procès impliquant des conseillers ou leurs veuves comme parties)⁵². Ce sont là, néanmoins, des pouvoirs implicites qui ne se retrouvent pas dans l'édit de création du Conseil Souverain. Par contre, il est d'autres prérogatives que cet édit lui attribue, notamment touchant la nomination des juges. Si le roi conserve une autorité générale sur le Conseil et que les appels ressortent devers lui, il lui permet "de commettre à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières, et en tous autres lieux, autant et en la manière qu'ils jugeront nécessaires, des personnes qui jugent en première instance[...] de nommer tels greffiers, notaires

et tabellions, sergents, autres officiers de justice qu'ils jugeront à propos"⁵³.

Le Conseil Souverain se voit aussi muni de fonctions dont les cours françaises ne sont pas affublées. Lui reviennent ainsi, suivant l'édit de 1663, la gestion des finances, le contrôle du commerce et la juridiction de la police⁵⁴. En cela, cette cour succède au Conseil de la Traite tel qu'il existait en 1659.

Ces attributions subiront des avatars et il existera un mouvement tendant à confiner le Conseil à son rôle de cour souveraine. Cette limitation est principalement attribuable à la nomination d'un intendant et à l'établissement de la Compagnie des Indes occidentales. A celui-là, le Conseil doit, à partir de 1665, céder le contrôle des finances coloniales et, pour un temps, la nomination des juges. Quant à la compagnie, elle ravit au Conseil la gestion des droits perçus sur les pelleteries, l'affermage de la traite de Tadoussac et tous ses pouvoirs en matière commerciale. Après la révocation de la Compagnie des Indes occidentales en 1674, le Conseil ne retrouvera pas sa splendeur d'antan; le roi reprendra les pouvoirs dont elle était dotée. Au cours de son évolution, le Conseil semble donc être passé par deux périodes: l'une, qui va de 1663 à 1665, où il est à l'apogée de sa puissance; l'autre, débutant en 1665, où s'amorce, spécialement avec la présence d'un intendant, une mise en tutelle que viendra accentuer la reprise en mains de la colonie par la royauté⁵⁵.

Si des variations ont été faites dans les fonctions du Conseil Souverain, il a aussi subi des changements dans sa composition. A l'origine, étaient membres du Conseil, le gouverneur, l'évêque, un procureur général, cinq conseillers et un greffier. A première vue, la présence de l'évêque étonne. L'explication de cette présence réside, selon toute apparence, dans la volonté du roi d'ériger un organe administratif représentant les divers "ordres" de la société et dans le désir

possible d'allier à l'autorité temporelle, l'influence ecclésiastique. Le fait n'est pas nouveau car, déjà en 1647, le supérieur des Jésuites siégeait au Conseil de la Traite; après sa démission, il fut remplacé par Mgr Laval en 1661⁵⁶. En plus d'avoir entrée et séance au Conseil, cet ecclésiastique, de pair avec le gouverneur, nomme les conseillers. Ceux-ci, renouvelables à tous les ans, agissent comme officiers rapporteurs et, pendant la suspension du lieutenant général de la Prévôté en 1676, sont commis à tour de rôle, pour l'administration de la police particulière de la ville de Québec⁵⁷. En 1675, leur nombre est porté à sept, et le roi se réserve leur nomination; en même temps, il officialise, quoique depuis Talon c'était pratique courante, l'entrée de l'intendant au Conseil⁵⁸.

Le procureur général est le représentant du roi, dont il détient ses provisions. Il voit à l'enregistrement des édits et des arrêts, veille à la sauvegarde des intérêts du public et à ce que la justice soit appliquée selon les lois du royaume. Malgré ses attributions, il n'est pas apte à juger et peut seulement donner ses conclusions. Ceci, il ne le fait "que lorsqu'il s'agit de l'Intérêt du Roy, du public, de l'Eglise, des hôpitaux, des Veuves, des orphelins, et Mineurs. ou de quelques personnes absentes. et en Ces Cas il peut demander que les pièces luy Seront [sic] communiquées"⁵⁹. Quant au greffier, il est chargé de la "conservation des minutes des arrêts, jugements et autres actes ou expéditions du dit conseil"⁶⁰.

Voilà exposées les principales fonctions du Conseil Souverain. De son administration de la justice, malgré les critiques d'un Demeulle sur la collusion des conseillers⁶¹, nous pouvons dire qu'elle était adéquate et qu'elle visait, à bien des égards, le bien-être des habitants⁶². Ce qu'il importe de saisir, dans la dimension urbaine, c'est le rôle qu'a joué ce Conseil, spécialement lors de la rédaction des règlements de police. Nous avons vu, au cours des pages consacrées au gou-

verneur et à l'intendant, que la suprématie initiale du Conseil en ce domaine fut graduellement émiettée et, qu'avec la venue de Duchesneau, l'intendant pouvait faire seul les règlements de police. Par contre, si le Conseil n'a plus joui de cette attribution après 1675, il n'est pas pour autant devenu étranger à la législation régissant la colonie et les villes; à Québec, il y prend même une part très active. Son rôle, dans ce domaine, ne semble pas être interrompu de 1663 à 1690. Quelques exemples suffiront: en 1677, il ordonne la tenue d'une assemblée générale pour la police de la ville⁶³, fixe le prix du pain et celui de diverses denrées⁶⁴; en 1686, il passe un règlement concernant les animaux errants⁶⁵; deux ans plus tard, il établit le bureau des pauvres de Québec⁶⁶ et s'occupe de la protection contre les incendies⁶⁷; en 1689, enfin, il voit à l'alignement des rues⁶⁸. Habituellement, la législation que rédige le Conseil fait suite aux rapports de deux conseillers, commis pour présider aux assemblées générales de police⁶⁹.

Il est évident que la connaissance de la police générale et particulière est une question de partage entre le gouverneur, l'intendant et le Conseil. Pour l'avoir oublié, Frontenac est réprimandé par Colbert en 1674⁷⁰, tout comme l'est le Conseil, en 1685, alors que le roi casse un arrêt sur la fixation du prix des boissons, rendu par cette seule cour⁷¹. De plus, nous constatons que deux causes sont à l'origine des règlements de police: d'une part, ils découlent des directives métropolitaines; d'autre part, ils sont le fruit de l'initiative des autorités coloniales, aux prises avec les problèmes engendrés par l'évolution de Québec⁷². Finalement certaines compétences sont réservées à des rouages administratifs distincts; c'est à l'examen de l'un d'eux, la maréchaussée, que nous passons maintenant.

d) Maréchaussée

A l'origine, en France, comme le fait remarquer Jean Brissaud, la juridiction de la maréchaussée ne concernait que les soldats. Puis, sous le règne de Louis XI, sa compétence s'étendit aux vagabonds, mendiants et bandits de grands chemins. Les officiers de la maréchaussée, puisqu'ils étaient des soldats, devaient, en matière de justice, rechercher l'appui des juges et des cours inférieures. En outre, ils n'exerçaient le droit de juger que lors des cas prévôtaux, "that is: crimes committed by persons without occupation, vagabonds, habitual criminals; excesses committed by soldiers; illegal assemblies, thefts committed on the great highways; burglary and counterfeiting."⁷³

En Nouvelle-France, ce n'est qu'en 1675 que l'on songe à doter la colonie d'une maréchaussée. En effet, le 15 avril 1676, Colbert annonce à Duchesneau que le roi approuve la proposition, faite l'année précédente, d'établir un prévôt des maréchaux et six archers au Canada⁷⁴. Toutefois, c'est seulement en mai 1677 que Philippe Gaultier de Comporté est pourvu de l'office de prévôt des maréchaux. Dans l'édit de création de cette charge, Louis XIV invoque les motifs suivants: "il ne reste plus pour la perfection de cet ouvrage [justice] que d'établir une juridiction pour la recherche et punition des crimes, qui pour estre commis par des gens sans adveu et vagabonds, demandent une justice plus prompte, ce qui estant purement de la fonction des Prevosts de nos cousins les Mareschaux de france, nous avons estimé nécessaire d'en créer un a l'instar de ceux établis en nostre Royaume"⁷⁵. Cette commission, enregistrée au Conseil Souverain le 14 octobre suivant⁷⁶, confère à Gaultier de Comporté la connaissance particulière des "vols, assassinats de guet a pend, meutres commis par personnes non domiciliées"; il peut, en plus, s'informer "généralement de tous les crimes dont connoissent lesdits Prevosts suivant et conformément a nos Edits et ordonnances"⁷⁷. Ce dernier passage revient à dire,

qu'en plus des attributions ci-haut mentionnées, Gaultier de Comporté doit veiller à la police régissant le port d'armes⁷⁸, et qu'il est chargé de réprimer la prostitution qu'entraîne la présence de soldats⁷⁹.

Cependant, le devoir premier du prévôt des maréchaux demeure toujours la recherche et l'arrestation des gens sans aveu, mendiants et vagabonds. En cela, il ne fait que se conformer aux ordonnances royales, telles que destinées à ses homonymes en France⁸⁰. La définition de vagabonds revêt, en Nouvelle-France, un cachet spécial puisque, sont essentiellement réputés tels, les coureurs-de-bois. C'est donc contre eux que seront principalement déployés les efforts de la maréchaussée; en 1682, le ministre ne manque pas de rappeler à La Barre et à Demeulle de se servir des archers pour arrêter les coureurs-de-bois⁸¹.

La création de ces archers, dont le nombre est fixé à six, trouve son origine dans l'édit d'établissement du prévôt. Ce dernier reçoit, en effet, le pouvoir de nommer ces aides "pour exécuter ses ordonnances et décrets, et luy prêter main forte quand besoin sera"⁸². Un dernier personnage, le greffier, vient compléter l'organisation de ce corps de police. René Hubert est déjà en place en 1678⁸³; ce n'est qu'après 1680 que l'intendant pourra pourvoir à cet office⁸⁴.

Cette organisation initiale est modifiée dès 1678, alors que Louis XIV crée, en faveur de Paul Denys de Saint-Simon, le poste de lieutenant du prévôt de la maréchaussée⁸⁵. Nul besoin d'élaborer sur ses fonctions puisqu'elles se résument à prêter main forte au prévôt et, selon Furetière, à en exercer la charge en son absence⁸⁶. Autre changement en 1684: sur les recommandations du gouverneur, le siège ordinaire de la prévôté des maréchaux est transféré de Québec à Montréal; en même temps, le roi avise La Barre qu'il a réduit le nombre des archers à quatre, et porté leur salaire individuel à 400 livres. Pour justifier cette décision, Louis XIV déclare, qu'à Montréal "l'obéissance

n'est pas si bien établie qu'à Québec"; nous voyons là une allusion indirecte à la contrebande des fourrures et au nombre élevé des coureurs-de-bois dans cette ville⁸⁷. Deux ans plus tard, Champigny doit s'enquérir, selon ses instructions, de l'opportunité d'abolir la maréchaussée et d'y substituer un exempt et cinq archers qui résideraient continuellement à Québec⁸⁸. Ce programme ne fut pas appliqué. Cependant, on procéda en 1689, toujours sur les recommandations du gouverneur et de l'intendant, à certaines transformations. Ainsi, la charge de lieutenant est supprimée et le nombre des archers est limité à deux⁸⁹. Denis de Saint-Simon succède à Gaultier de Comporté en tant que prévôt des maréchaux⁹⁰. Le jour même de sa nomination, soit le 29 mai 1689, l'office d'exempt de la maréchaussée, avec François Foucault comme titulaire, est créé⁹¹.

Voilà l'état dans lequel se trouvera la maréchaussée au moins jusqu'en 1690. Il convient d'étudier, ici, son rôle effectif. Auparavant, mentionnons que ses officiers sont placés sous les ordres du gouverneur et de l'intendant⁹². A leur égard, Demeulle profère, en 1683, des commentaires peu élogieux et il trouve "cette Compagnye tres inutile dans le pays"⁹³. Qu'on nous permette de dire, au sujet de l'inutilité de la maréchaussée, que si tel avait été le cas, l'office de lieutenant n'aurait pas été créé en 1678; bien plus, la charge de prévôt aurait été abolie lors du remaniement de 1689.

Quoi qu'il en soit, venons-en aux prérogatives de cet organisme en matière de justice. Selon l'édit de 1677, le prévôt pouvait "informer contre tous prevenus de crimes, de cretter et jceux juger en dernier ressort assisté de nos officiers Royaux, ou de personnes graduées en nombre porté par nos ordonnances"⁹⁴. En accord avec ces stipulations, le prévôt des maréchaux en Nouvelle-France a-t-il exercé les mêmes fonctions que ceux du royaume? Pouvait-il condamner les vagabonds aux galères, à perpétuité? Appliquait-il envers les bohémiennes, les peines du fouet et du bannissement⁹⁵? Au cours de nos re-

cherches, nous avons trouvé très peu de documents permettant de répondre à ces questions. Nous pouvons cependant dégager certains faits: s'il n'a pas la faculté de juger seul et souverainement, le prévôt n'est pas pour autant écarté des procès relevant de sa juridiction. A preuve, il poursuit en justice, en 1678, un soldat de la garnison du château Saint-Louis accusé de meurtre. Ce procès sera jugé, en première instance, à la Prévôté, puis porté en appel au Conseil Souverain⁹⁶. Puis, l'année suivante, intervient un édit royal qui, à cause de l'absence d'un Présidial en Nouvelle-France, décide que les "cas prévôtaux relèveront du Conseil Souverain et qu'en ce cas, seulement, le prévôt des maréchaux aura "voix deliberative en cette Cour aprez le dernier Conseiller"⁹⁷.

Tels furent, en résumé, les membres et les fonctions de la maréchaussée. Il est très difficile, à cause de la carence des documents, d'évaluer son influence sur la ville de Québec. Nous présumons qu'avant 1684 elle eut tout de même un certain rôle à jouer, ne serait-ce qu'en regard de la présence d'une garnison dans la ville⁹⁸. Mais le fait que les officiers de la maréchaussée devaient parcourir le pays à la recherche de coureurs-de-bois et de faux monnayeurs a certainement contribué à amenuiser l'impact de ce rôle. Ce qu'il importe de saisir, en définitive, ce sont les intentions de la royauté, son souci de compléter l'organisation judiciaire de la colonie, ses efforts pour la rendre identique à celle de la mère-patrie. Nous savons enfin que cette institution, à l'instar de nombreuses autres, s'adapte aux nécessités particulières de la Nouvelle-France, et que sa permanence prêche favorablement sur son utilité.

1. Pour l'étendue des pouvoirs royaux, s'en remettre à P. Goubert, L'Ancien Régime 2: les pouvoirs, Paris, 1974, p. 21-40. Sur la montée de l'absolutisme, voir H. Méthivier, Le siècle de Louis XIV, Paris, 1975, p. 50 ss. et J. Brissaud, op. cit., p. 388-390.
2. R. La Rocque de Roquebrune, "La direction de la Nouvelle-France par le Ministère de la Marine", dans RHAFF, vol. 5, n° 4 (mars 1953), p. 474.
3. G. Frégault, "Politique et politiciens", dans Le XVIII^e siècle canadien. Etudes, Montréal, 1970, p. 162-169. Comme le titre du volume l'indique, Frégault parle ici du XVIII^e siècle. Les conclusions qu'il dégage sur le processus administratif de la métropole valent aussi pour le XVII^e siècle. Pour s'en convaincre, il n'est qu'à parcourir la correspondance échangée entre les dirigeants coloniaux et le Secrétaire d'Etat à la Marine; on y retrouvera facilement de multiples annotations ainsi que des extraits. A l'instar de Frégault, J. Brissaud (op. cit., p. 390-391) identifie un partage de pouvoirs selon trois échelons bureaucratiques: "The theory of the responsibility of the king and, consequently, the irresponsibility of his agents, all of whose acts were done by his order, was in complete discord with the facts. The truth was, the ministry reduced the royal power, as, moreover, the bureaus reduced that of the ministry." Cette réduction du pouvoir est aussi corroborée par La Rocque de Roquebrune: sous l'administration de Colbert et les débuts de celle de Seignelay, le ministre joue un rôle actif et s'occupe des devoirs de sa charge; mais, graduellement, les premiers commis deviendront les figures dominantes, les véritables administrateurs. R. La Rocque de

Roquebrune, art. cit., p. 481-488.

4. Voir une analyse de la charte accordée à la Compagnie des Cent-Associés dans J. Delalande, Le Conseil Souverain de la Nouvelle-France, Québec, 1927, p. 21-26. L'on retrouvera le texte des "Articles accordez par le Roy a la Compagnie de la Nouvelle France. 29 avril 1627" dans AN, AC, C¹¹A, vol. 1, fol. 79-84. La rectification de ces conventions par le roi ne se fera que le 6 mai 1628, à la suite de l'association des membres devant former la Société; ibid., fol. 84-90. Dans une autre version de l'édit du roi pour l'établissement de la compagnie (ibid., fol. 91-98(v)), le copiste rapporte un extrait des registres du Parlement de Paris, du 27 juillet 1657, servant à la vérification des lettres patentes. A noter que ce texte stipule, contrairement à celui de 1627, que les artisans et gens de métiers ayant exercé en Nouvelle-France, ne peuvent prétendre à la maîtrise dans la ville de Paris.
5. AN, AC, F³, vol. 3, fol. 233-234(v). On trouvera un autre exemplaire de ce document dans AN, AC, C¹¹A, vol. 1, fol. 241-244. On se rappellera aussi que c'est en 1645 que la Compagnie de la Nouvelle-France a cédé la traite des pelleteries à la Communauté des Habitants, contre le défrayement des charges administratives et des obligations de peuplement; voir AE, Mémoires et documents, Amérique, vol. 4, fol. 203-207, articles accordés à la Communauté des Habitants par la Compagnie de la Nouvelle-France, 14 janvier 1645.
6. Le secrétaire fait aussi office de notaire, puisqu'il est apte à recevoir "tous autres actes Et Contracts qui se passeront Entre les particuliers"; AN, AC, C¹¹A, vol. 1, fol. 241(v). Le règlement de 1647 prévoyait aussi l'entrée au Conseil, mais sans voix délibérative, du général de la flotte et des syndics. Sur ces derniers, nous reviendrons lors du chapitre consacré à l'administration municipale.

7. AN, AC, C¹¹A, vol. 1, fol. 245-246(v), "Arrest portant Reglement en faveur des habitans de la nouvelle France", 5 mars 1648.
8. G. Lanctôt, Histoire du Canada. Des origines au régime royal, Montréal, 1964, p. 279-282. A signaler, comme le fait Lanctôt, la disparition du supérieur des Jésuites qui ne figuré plus parmi les membres du Conseil. L'on trouvera une copie du règlement de 1657 dans APC, MG5, B1, vol. 4, p. 302-313. La participation accrue de la Compagnie des Cent-Associés au sein du Conseil s'explique par la nécessité d'un contrôle plus rigide de la traite et des finances de la colonie.
9. A. Vachon, L'administration de la Nouvelle-France 1627-1760, Québec, 1970, p. 19-23. Un tel tribunal existait aussi à Trois-Rivières.
10. AE, Mémoires et documents, vol. IV, fol. 522-523, arrêt portant règlement de la conduite qui doit être tenue pour la traite des pelleteries de la Nouvelle-France, 13 mai 1659.
11. Voir, plus loin, les pages consacrées à la fonction de gouverneur, entre autres les passages touchant le pouvoir de concéder des emplacements et le droit d'édicter des règlements de police.
12. "Délibération de la Compagnie de la Nouvelle-France pour l'abandon du Canada à Sa Majesté très chrétienne", "Abandon et démission du Canada au roi par la Compagnie de la Nouvelle-France", 24 février 1663 et "Acceptation du roi de la démission de la Compagnie de la Nouvelle-France", mars 1663 dans Québec (prov.), Assemblée législative, Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat concernant le Canada, Québec, 1854-1856, vol. I, p. 30-32. Cité ci-après comme Edits et ordonnances.
13. "Etablissement de la Compagnie des Indes Occidentales", dans Edits et ordonnances, vol. 1, p. 40-48. En plus,

- la compagnie devient propriétaire des terres situées entre la rivière des Amazones et celle d'Orénoç, des Antilles, de la côte d'Afrique entre le Cap Vert et le Cap de Bonne-Espérance, et de l'étendue qui se trouve entre le nord du Canada, la Virginie et la Floride.
14. "Commission d'Agent-Général de la Compagnie des Indes Occidentales, pour M. Le Barroys, du 8e Avril 1665.", ibid., vol. III, p. 36-37.
 15. "Agrément du Roi sur la présentation du sieur Le Barroys pour avoir séance au conseil, du 10e avril 1665.", ibid., vol. III, p. 37-38.
 16. "Ordonnance de Mm. de Tracy, de Courcelles et Talon sur les demandes de M. Lebarroys, agent général de la Compagnie des Indes Occidentales (9 septembre 1666)", Ordonnances et commissions, vol. I, p. 32-45.
 17. Tracy, Talon et Courcelle étaient autorisés par le roi à faire ces nominations, et ils le firent. Plus tard, en 1674, nous constatons que la compagnie se prévaut de son droit et présente les conseillers au roi; voir la nomination de Villeray, le 3 octobre 1674, dans Jugements et délibérations, vol. 1, p. 859-862 et celles de Lotbinière et de D'Auteuil, dans ANQQ, NF-12, vol. 1, fol. 51-51(v).
 18. A. Vachon, "La restauration de la Tour de Babel ou 'La vie à Québec au milieu du XVII^e siècle'", dans RHAF, vol. 24, n^o 2 (sept. 1970), p. 183-184.
 19. Tel que mentionné plus haut, la compagnie avait permis à l'intendant de donner en son nom, les titres de concessions. Mais, voici qu'en 1669, elle se plaint que les terres et les seigneuries ont été accordées depuis deux ans, sans sa participation; sur cela, voir E. Salone, La colonisation de la Nouvelle-France, étude sur les origines de la nation canadienne française, 2^e éd., Trois-Rivières, 1970, p. 178.

20. "Provisions de Lieutenant Civil et Criminel, pour Monsieur Chartier, du 1er. Mai 1666", Edits et ordonnances, vol. III, p. 87-88. Cette commission ne sera enregistrée que le 10 janvier 1667; voir Jugements et délibérations, vol. I, p. 371.
21. "Provisions de l'Office de Procureur-Fiscal à Québec pour le Sieur Peuvret de Mesnu, du 1er. Mai 1666", dans Edits et ordonnances, vol. III, p. 86-87. Le procureur fiscal joue, à la Prévôté, un rôle identique à celui du procureur général au Conseil Souverain. En plus d'être receveur du domaine, il veille dans le domaine de la justice, aux intérêts de la compagnie; voir Jugements et délibérations, vol. I, p. 497-499, 594.
22. ANQQ, NF-12, tome I, lettre A, Lettres de provisions de greffier de la juridiction seigneuriale de Québec pour Gilles Rageot, 5 mai 1666; "Lettres de provisions de l'Office de grand voyer du pays de Canada ou Nouvelle-France données par la Compagnie des Indes Occidentales au sieur Robineau de Bécancour (29 mars 1667)", dans Québec (prov.) Archives, Inventaire des procès-verbaux des grands voyers conservés aux Archives de la province de Québec, Beauceville, 1923-1932, vol. V, p. 141-143.
23. "Ordonnance de M. Bouteroue qui permet aux sieurs Rageot, Becquet, Duquet et Filion de continuer à s'intituler notaires royaux et qui ordonne aux autres notaires de ne prendre autre qualité que de notaires en la juridiction ordinaire de Québec (8 septembre 1669)", Ordonnances et commissions, vol. I, p. 90-95.
24. "Commission de M. Talon à Jean Lerouge pour exercer l'office d'arpenteur juré en ce pays (5 novembre 1672)", ibid., p. 128-129. Autre exemple de l'empiètement exercé par Talon: en 1674, c'est lui seul qui fixe le salaire du concierge des prisons, Jean Levasseur; Jugements et délibérations, vol. I, p. 882, 19 novembre 1674.

25. "Edit du Roi portant révocation de la Compagnie des Indes-Occidentales et union au domaine de la Couronne, des terres, isles, pays et droits de la dite Compagnie; avec permission à tous les sujets de Sa Majesté d'y trafiquer, etc., du mois de décembre 1674.", dans Edits et ordonnances, vol. I, p. 74-78.
26. Pour la liste de ces gouverneurs, voir l'appendice A.
27. G. Lanctôt, L'administration de la Nouvelle-France, Montréal, 1971, p. 25-26. Il faut se rappeler que de 1664 à 1674, c'est effectivement le roi qui nomme les gouverneurs, et non la Compagnie des Indes:
28. Ibid., p. 42-43.
29. AN, AC, B, vol. 1, fol. 64-68, "Pouvoir de Lieutenant gnâl en l'Amérique en l'absence du Vice Roy pour le S^r de Prouville Tracy", 19 novembre 1663. Le texte de cette commission est publié dans Edits et ordonnances, vol. III, p. 27-31. La nomination de Tracy n'est qu'une des manifestations de la reprise en mains de la colonie par le roi en 1663; songeons, qu'en cette même année, Louis XIV nomme un gouverneur (Mézy), un intendant (Louis Robert de Fortelle), et qu'il établit un Conseil Souverain.
30. AN, AC, B, vol. 7, fol. 30, "Lettre du roi à Frontenac", 15 avril 1676.
31. AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 242, Seignelay à La Barre, 10 avril 1684. Dans l'élaboration des règlements de police, de semblables recommandations ne se sont pas appliquées à Frontenac qui, au cours de son premier mandat, en l'absence d'un intendant, a rédigé toute une série de règlements pour la ville de Québec.
32. Sur l'élaboration des règlements de police, voir AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 190-192, "Extrait des réponses aux lettres reçues de Canda", 18 février 1687; quant au rôle général du gouverneur, consulter AN, AC, B, vol. 15, fol. 85-98(v), "Instruction pour le S^r Comte de Frontenac

- gouverneur et Lieutenant gn̄al pour le Roy dans les Pays de la Domination de Sa Ma^{té} en l'Amerique septentrionale", 7 juin 1689.
33. Voir, par exemple, l'"Instruction que le Roy veut estre remise entre les mains du S^r Marquis de Denonville choisy par Sa Ma^{té} pour gouverneur et Son Lieutenant general en la nouvelle france", 10 mars 1685, AN, AC, B, vol. 11, fol. 83(v)-95.
 34. AN, AC, B, vol. 7, fol. 45, "Lettres patentes portant pouvoir aux S^{rs} Comte de frontenac et du chesneau de conceder les terres du Canada", 20 mai 1676.
 35. AN, AC, F³, vol. 5, fol. 225-225(v), extrait d'une lettre de Colbert à Duchesneau, 25 avril 1679.
 36. AN, AC, F³, vol. 5, fol. 25, extrait d'une lettre de Colbert à Frontenac, 18 mai 1677.
 37. Voir la liste à l'appendice A; nous faisons exception de l'intendant Robert, puisqu'il n'est point venu dans la colonie.
 38. "Commission octroyée au Sieur Gaudais pour aller examiner le pays de la Nouvelle-France", 7 mai 1663, dans Edits et ordonnances, vol. III, p. 22-23.
 39. AN, AC, B, vol. I, fol. 90(v)-8, "Instruction pour le S^r Gaudais s'en allant de la part du Roy en Canada", 1^{er} mai 1663. Le document reproduit dans Edits et ordonnances, vol. III, p. 23-27, porte la date du 7 mai.
 40. AN, AC, B, vol. 1, fol. 71-73(v), "Pouvoir d'Intendant de la Justice police & finances en Canada pour le S^r Talon", 23 mars 1665.
 41. AN, AC, B, vol. 1, fol. 90(v), "Instruction pour le S^r Bouteroue s'en allant Jntendant de la Justice police & finances en Canada", 5 avril 1668.
 42. AN, AC, B, vol. 1, fol. 127, "Pouvoir d'Jntendant de la Justice police et finances en Canada pour M^r Talon", 10 mai 1669. On se rappellera que cette distribution des terres appartenait, selon sa charte, à la Compagnie des Indes occidentales.

43. Ibid., fol. 127(v).
44. "Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne à M. Talon de faire des Réglements de Police", 4 juin 1672, dans Edits et ordonnances, vol. I, p. 72-73.
45. AN, AC, B, vol. 11, fol. 120-120(v), "Ordre du Roy pour commettre le Comm^{re} LeMaire Subdelegué du S^r de Meules en Canada.", 25 avril 1685. LeMaire peut aussi, en l'absence de l'intendant, tenir sa place aux conseils de guerre.
46. AN, AC, B, vol. 11, fol. 116(v), Seignelay à Demeulle, 20 mars 1685. Louis XIV fera aussi des recommandations à Denonville concernant le sieur LeMaire; voir AN, AC, B, vol. 11, fol. 115(v)-6, "Lettre du Roy. A M^r le Marq. de Denonville", 20 mars 1685.
47. AN, AC, F³, vol. 6, fol. 268, "Ordre du Roy qui Commet Le S^r Gaillard Subdelegué du S^r de Champigny, intendant en Canada", 3 juin 1686.
48. J. Delalande, op. cit., p. 57-63.
49. Delalande prétend que la Martinique et la Guadeloupe reçoivent leur Conseil en 1664 (op. cit., p. 64) alors que Lanctôt, dans son Histoire du Canada dit que la Martinique en était pourvue dès 1661 (op. cit., p. 15).
50. G. Lanctôt, Histoire du Canada, vol. 2, Du régime royal au traité d'Utrecht 1663-1713, Montréal, 1963, p. 15.
51. J. Delalande, op. cit., p. 60.
52. Sur les fonctions de ces divers tribunaux, consulter P. Goubert, L'Ancien régime 2: les pouvoirs, Paris, 1973, p. 98 ss. On trouvera l'énoncé sur la chancellerie dans AN, AC, C¹¹A, fol. 209, et un exemple du rôle du Conseil comme Chambre des Requêtes dans Jugements et délibérations, vol. II, p. 97.
53. J. Delalande, op. cit., p. 60-61.
54. Ibid., p. 60.

55. Pour connaître en détail les transformations successives des fonctions du Conseil, consulter G. Lanctôt, L'administration de la Nouvelle-France, Montréal, 1971, p. 109-122.
56. APC, MG5, B1, vol. 5-1, p. 12-14, "Ordre du Roi pour l'entrée de l'évêque au Conseil", 24 mai 1661. Il est intéressant de noter, comme le mentionne Goubert (op. cit., p. 76), qu'en France les évêques entraient aux Etats provinciaux.
57. Jugements et délibérations, vol. II, p. 13.
58. "Déclaration du Roi qui confirme et règle l'Etablissement du Conseil Souverain de Canada", 5 juin 1675, dans Edits et ordonnances, vol. I, p. 83-84.
59. AN, AC, C11A, vol. 5, fol. 148-155(v). C'est aussi à la requête du procureur général "que l'on fournit aux prisonniers ce qui leurs Est nécessaire il fait nettoyer les prisons et changer de paille tous les mois."
60. J. Delalande, op. cit., p. 61.
61. Voici les réflexions de cet intendant en 1683: "Je proposay ce moyen [marque des monnaies] au Conseil qui fut enfin approuvé des Conseillers qui paroissoient sy opposer, Le foisoient en Intention dy servir leurs parens qui sont les plus forts Marchands de cette Ville [Québec], La Pluspart des Conseillers estans beaux freres, oncles, neveux, Cousins germains de toutes les plus grandes familles de Canada, et des marchands les plus riches de ce pays, ou engagez avec eux par des debtes considerables [...]" AN, AC, C11A, vol. 6, fol. 186(v), Demeulle à Seignelay, 4 novembre 1683.
62. A parcourir les Jugements et délibérations, nous réalisons que le Conseil réduit souvent les frais et les amendes. Ce ménagement du public se retrouve aussi à la lecture de l'Ordonnance Civile de 1667.

63. Jugements et délibérations, vol. II, p. 101-102, 11 janvier 1677.
64. Ibid., vol. II, p. 175-176, 20 décembre 1677.
65. Ibid., vol. III, p. 66-67, 19 août 1686.
66. Ibid., vol. III, p. 219-283, 8 avril 1688.
67. Ibid., vol. III, p. 205-206, 26 janvier 1688.
68. Ibid., vol. III, p. 327-331, 21 mars 1689.
69. Ibidem.
70. AN, AC, B, vol. 6, fol. 28-35(v), Colbert à Frontenac, 17 mai 1674.
71. ANQQ, NF-12, vol. 2, fol. 43(v)-44(v), 10 mars 1685.
72. Nous avons déjà parlé des directives de la métropole; nous y reviendrons plus loin.
73. J. Brissaud, op. cit., p. 413. Ne pas confondre les cas prévôtaux, tels que décrits ici, avec ceux relevant de la Prévôté de Québec, dont nous traiterons lors du chapitre consacré à l'administration de la ville. Ces cas prévôtaux étaient jugés dans les Cours inférieures: présidiaux, bailliages, sénéchaussées. Sur ces derniers, voir le même auteur, p. 451-457 et le volume deux du Code militaire de Briquet, p. 427 ss.
74. AN, AC, B, vol. 7, fol. 35(v), Colbert à Duchesneau, 15 avril 1676.
75. AN, AC, B, vol. 7, fol. 87-88, "Edit portant creation de l'office de Prevost en Canada pour le S^r de Comporté", mai 1677.
76. Jugements et délibérations, vol. II, p. 165-166.
77. AN, AC, B, vol. 7, fol. 87(v), mai 1677.
78. A. Furetière, op. cit., s.v. "Prevosts des Mareschaux".
79. Briquet, Code militaire ou Compilation des ordonnances des Roys de France Concernant les Gens de Guerre, Paris, 1728, tome I, p. 276. La compilation, par cet auteur, des ordonnances concernant le prévôt des maréchaux illustre de façon éloquente la permanence du caractère militaire de cet office.

80. Pour ces ordonnances de 1666, 1682 et 1686, se référer à Briquet, tome II, p. 484-488.
81. AN, AC, B, vol. 8, fol. 122, instructions du ministre à Demeulle, 10 mai 1682.
82. AN, AC, B, vol. 7, fol. 87(v), mai 1677.
83. Jugements et délibérations, vol. II, p. 237-238, 22 août 1678.
84. ANQQ, NF-12, vol. I, fol. 89-89(v), pouvoir donné à Duchesneau de commettre aux charges d'huissiers du Conseil Souverain et de greffier de la maréchaussée, 29 mai 1680.
85. AN, AC, B, vol. 7, fol. 185-185(v), "Edit de Creation d'une Charge de l'Etat & Office de Lieutenant du Prevost de Canada pour le S^r Rouër [sic] de S^t Simon", juin 1678. Il s'agit évidemment, de Paul Denys de Saint-Simon; à ce propos, consulter le Dictionnaire biographique du Canada, vol. II, p. 186.
86. A. Furetière, op. cit., tome II, s.v. "lieutenant".
87. AN, AC, B, vol. 11, fol. 9(v)-10, lettre du roi à La Barre, 10 avril 1684.
88. AN, AC, B, vol. 12, fol. 14(v), "Instruction que Le Roy Veut estre remise ez mains du S^r de Champigny choisy par Sa Majesté pour servir d'Int^r de justice police et finances en la nouvelle france", 31 mai 1686.
89. AN, AC, B, vol. 15, fol. 59, "Memoire du Roy aux S^{rs} Marquis de Denonville et de Champigny", 1^{er} mai 1689.
90. AN, AC, B, vol. 15, fol. 77(v)-78(v), "Provisions au S^r de S^t Simon Lieutn^t de la Mareschaussée au pays de Canada, de l'office de Prevost desd. mar^{aux}", 24 mai 1689.
91. Ibid., fol. 77(v), "Ordre du Roy portant Reception d'Un exempt du Prevost des Mareschaux dans le Pays de Canada", 24 mai 1689. L'exempt est un officier subalterne, et son rang équivaut à celui d'un sergent. Il a commandement sur les archers. Cette hiérarchisation au sein de la

maréchaussée illustre, encore une fois, le caractère militaire de son organisation.

92. AN, AC, B, vol. 8, fol. 122, Instruction du ministre à Demeulle, 10 mai 1682; AN, AC, B, vol. 11, fol. 24(v), Seignelay à Demeulle, 10 avril 1684.
93. AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 187(v), Demeulle à Seignelay, 4 novembre 1683. L'intendant accuse de Comporté de s'attacher au commerce l'année durant, Saint-Simon de ne songer qu'à exploiter ses terres et le commerce du bois. Quant aux archers, ils sont dispersés dans les côtes.
94. AN, AC, B, vol. 7, fol. 87(v), mai 1677.
95. Dans une ordonnance du 11 juillet 1682, Louis XIV enjoint aux prévôts des maréchaux, entre autres juges, de procéder de cette manière contre les "Bohèmes ou Egyptiens". Voir Briquet, op. cit., tome II, p. 486.
96. Jugements et délibérations, vol. II, p. 186-187, 22 mars 1678; ibid., vol. II, p. 237-238, 22 août 1678.
97. Ibid., vol. II, p. 322-324, 23 octobre 1679. En plus des rôles accessoires que nous mentionnons lors de l'étude du Conseil Souverain, vient donc s'ajouter la fonction d'un présidial.
98. Nous ignorons si l'intention de ramener à Québec, d'une façon permanente, le siège de la maréchaussée, a été réalisée. Puisque le deuxième prévôt en titre, Denys de Saint-Simon, réside à Québec, il semble raisonnable d'assumer qu'elle le fut. Se référer au Dictionnaire biographique du Canada, vol. II, p. 186.

CHAPITRE IIIL'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE QUEBEC

Nous n'examinerons, ici, que l'administration officielle vue à travers la Prévôté, le grand voyer et le capitaine du port. Est ainsi délaissée, à cause de son faible impact, la participation du peuple au gouvernement de la ville. En guise d'informations, résumons-la brièvement.

Nous avons vu qu'un syndic des habitants est créé en 1647. Le premier titulaire est Jean Bourdon, et ses fonctions se limitent à représenter les habitants pour les affaires de commerce. Ce poste, soumis à l'autorité gouvernementale dès ses débuts, est supprimé en 1662 par d'Avaugour. En 1663, le Conseil Souverain décide de convoquer les habitants de Québec pour procéder à l'élection d'un maire et de deux échevins. Les principaux habitants élisent Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny comme maire, Jean Madry et Claude Charron de la Barre comme échevins. Devant l'inutilité de l'échevinat, le Conseil supprime ces officiers en novembre 1663 et les remplace par un syndic. Ce dernier ne sera élu que le 3 août 1664, en la personne de Claude Charron, qui est remplacé, après sa démission, par Jean Lemire. Ce système de "syndicat" durera jusqu'en 1673.

Cette année-là, dans ses règlements de police, le gouverneur Frontenac prévoyait la nomination de trois échevins qui jouiraient surtout d'attributions judiciaires et seraient spécialement chargés de la police de la ville. Des échevins furent effectivement nommés et existèrent jusqu'en 1677. Mais ils ne remplirent jamais les fonctions souhaitées par Frontenac¹.

Autre forme de participation du peuple au gouvernement de la ville, les assemblées des habitants. Cette pratique découle

de l'habitude des gouverneurs de convoquer les habitants pour traiter des questions concernant le bien-être de la colonie: guerre, paix, prospérité. Entre 1672 et 1680, il y aura au moins 17 assemblées du genre tenues à Québec². Puisqu'elles n'incluaient que les habitants les plus en vue, les "notables", ces assemblées ne faisaient pas appel à la totalité des habitants.

Ce premier type de réunion se dédouble à l'échelle de la ville, en ce qu'il est convenu d'appeler les assemblées particulières pour la police de la ville. C'est le 11 mai 1676 que le Conseil Souverain décide d'établir deux assemblées pour la police générale à Québec à chaque année. Celles-ci doivent fixer le prix du pain et "aviser aux moyens d'augmenter et d'enrichir la colonie"³. La première réunion a lieu en 1677; à sa suite, le Conseil Souverain arrête le prix du pain et celui du vin. Après cette date, elles suivront un rythme irrégulier et concerneront diverses matières. En 1686, par exemple, on discute de l'établissement de chantiers de bois de chauffage et de l'élevage de bestiaux dans la ville; en 1689, on s'intéresse au pavage⁴.

La participation du peuple à la régie de la ville est aléatoire et due à la tolérance des autorités en place. Ces dernières retiennent toujours la direction effective de Québec. Voyons maintenant, après un court exposé sur les implications du rôle de la métropole, la gestion qu'incarnent deux paliers administratifs qui nous apparaissent, à proprement parler, municipaux: la Prévôté et la voirie.

1) Implications du rôle de la métropole

L'intervention de la métropole au niveau de la ville de Québec s'effectue dans trois domaines: concessions, règlements de police et ce que nous pourrions appeler "action directe".

Dans le premier secteur, le roi et le ministre édictent la législation, voient à la distribution et formulent la politique à suivre.

C'est en vertu de la notion de domaine corporel, c'est-à-dire de la détention par le roi de toute propriété (comprenant entre autres les fiefs accordés, les emplacements publics, les fortifications et la censive royale), que s'exerce le contrôle métropolitain des concessions⁵. En Nouvelle-France, nous trouvons d'abord l'application de ce principe dans les arrêts concernant les concessions. Le premier qui nous intéresse est du 21 mars 1663. Louis XIV, invoquant leur trop grande étendue comme obstacle au peuplement et au défrichement, ordonne la mise en valeur des terres dans six mois de la publication de l'arrêt. A faute de ce faire, les habitants verront leurs concessions révoquées et une redistribution en sera faite par le gouverneur, l'évêque et l'intendant⁶. Un second règlement, daté du 4 juin 1672, vient modifier le précédent. Le roi enjoint à Talon de confectionner un papier terrier et de retrancher la moitié des terres laissées en friche depuis 1662. En plus, l'intendant reçoit le pouvoir (de distribuer les terres ainsi reprises et est chargé de veiller à ce qu'elles soient exploitées dans un délai de quatre ans. Si les nouveaux titulaires ne se conforment pas à cette exigence, cela entraîne l'annulation automatique de leur droit de possession⁷. Autre changement en 1679 qui stipule que le quart des terres octroyées avant 1665 et laissées incultes seront réunies au domaine du roi. Cet arrêt prévoit en plus le retrait annuel, à partir de 1680, du vingtième des concessions inexploitées⁸. C'est là l'essentiel de la législation concernant la révocation des concessions, dans laquelle nous discernons un assouplissement des directives métropolitaines, puisque les retraits sont réduits du tout au quart.

En plus de s'occuper de la mise en valeur des terres, le gouvernement de la mère-patrie voit aussi à la distribution

de seigneuries et d'emplacements. Ainsi, en 1669, Talon est muni du pouvoir d'accorder, sous confirmation royale, des concessions aux habitants⁹. Puis, en 1676, Frontenac et Duchesneau obtiennent un droit semblable. Dans les lettres patentes expédiées à cet effet, se trouvent toutefois quelques précisions: les concessions doivent être faites conjointement par le gouverneur et l'intendant; sous peine de nullité, elles doivent être confirmées par le roi dans un délai d'un an; puis, si elles ne sont pas exploitées au bout de six ans, elles seront révoquées. Enfin, ces octrois, on recommande de les répartir de "proche en proche" et de façon contiguë à ceux existants¹⁰. De ce pouvoir hériteront les gouverneurs et intendants successifs qui seront d'ailleurs tenus d'envoyer en France la liste des concessions effectuées pour en avoir confirmation¹¹. Ce procédé assure aux donataires la libre jouissance du bien qu'ils reçoivent et sanctionne les clauses comprises dans le titre de donation, notamment en ce qui a trait au paiement des redevances et au respect des servitudes imposées¹². Parmi celles-ci, nous en relevons une, au moins à partir de 1688, issue de la volonté royale: l'obligation de bâtir le plus tôt possible¹³.

L'action du roi, dans le domaine des concessions, ne se limite pas à la seule confirmation et il n'aliène pas ses prérogatives en cette matière. En premier lieu, la distribution de fiefs et d'emplacements se fait en son nom. Puis, c'est de lui que les communautés religieuses obtiennent des lettres d'amortissement et parfois, directement de lui, leurs titres de possession¹⁴. C'est aussi sur l'ordre du monarque et selon ses instructions que sont dressés les papiers terriers. Au cours du mémoire adressé à Duchesneau à cet effet en 1679, nous apprenons que seul le roi peut changer la Coutume à laquelle sont assujetties les terres et que la transformation de fiefs en rotures est réservée au pouvoir royal¹⁵.

La législation décrite ci-haut transmet une constatation évidente; elle ne traite que de la campagne. Qu'en est-il des villes? Mentionnons d'abord que la présence de fiefs et de seigneuries dans la ville de Québec, et surtout dans sa banlieue immédiate, justifie l'application des différents arrêts sur les concessions. Quant aux emplacements relevant du domaine du roi, ils sont soumis à la même réglementation. A ce sujet, nous n'avons trouvé qu'un cas illustrant la révocation d'un lot dans la ville de Québec¹⁶. Il démontre toutefois que les arrêts de 1672, 1676 et 1679 s'appliquent aussi aux emplacements urbains, car c'est en vertu de ces arrêts et parce que le détenteur n'a pas construit sur son terrain, qu'est réuni au domaine l'emplacement de Simon Denys de la Trinité.

Il appert donc que la politique à suivre pour les concessions est fixée par Versailles. Après 1679 et jusqu'en 1690, elle est constante et dénote, chez la métropole, un souci permanent de mise en valeur. C'est ainsi que, tout au long de la période à l'étude, sont renouvelées les directives enjoignant de ne distribuer des lots que de proche en proche; que sont donnés des ordres pour former des villes et villages; qu'est prononcée l'obligation de bâtir¹⁷.

Les autorités métropolitaines voient aussi à l'instauration de la police, tant générale que particulière. Celle-ci peut être définie comme la réglementation concernant les villes; quant à celle-là, puisqu'elle s'occupe des finances de la colonie, de la culture des terres et du commerce, elle s'applique à l'ensemble de la Nouvelle-France. Dans ce secteur, le roi et le ministre jouent un rôle très actif. Ce sont eux qui décident d'attribuer aux autorités coloniales le pouvoir de faire des règlements de police¹⁸; eux qui confient la police particulière de la ville de Québec au lieutenant général de la Prévôté¹⁹. Ils exercent, en plus, un droit de regard; à cet effet, les divers règlements doivent leur être soumis pour fin d'approbation. C'est ce qu'écrit Colbert à Duchesneau, en

1677, alors qu'il lui ordonne de lui faire parvenir, tous les ans, les règlements que fera le Conseil Souverain²⁰. A certaines occasions, les administrateurs de France ne manquent pas de réprimander un gouverneur ou le Conseil Souverain pour avoir dépassé les bornes de leur juridiction²¹. Puis, c'est Versailles qui formule les directives à suivre. Ainsi, les intendants sont conviés à observer les villes les mieux policées de France et à copier leur législation²². Enfin, c'est la métropole qui, voyant dans l'absence de police un obstacle à l'immigration, en ordonne l'établissement²³.

Il n'est pas nécessaire d'élaborer longuement sur l'action directe de la métropole au niveau de la ville. Le roi y est présent non seulement par son représentant personnel qu'est le gouverneur général, mais encore par l'entremise des nombreux édifices publics: château Saint-Louis, magasin à poudre de 1685, Intendance, etc. Il opère aussi dans un domaine plus concret, celui de l'expansion physique de la ville. Que l'on songe, par exemple, au refus rencontré par le projet d'agrandissement de la Basse-ville soumis par Demeulle en 1683, ou au développement urbain qu'entraîne la localisation de l'Intendance dans la Brasserie. Faisons aussi mention de l'aide apportée aux communautés religieuses et des gratifications pour diverses constructions (cathédrale, chapelle de la Basse-ville).

S'il est des décisions particulières, comme l'établissement de soldats à Montréal plutôt qu'à Québec après 1687²⁴, affectant l'évolution de la ville, nous pouvons dire que la métropole règle la vie de celle-ci au même titre qu'elle règle celle de la colonie. Cela se conçoit aisément par la nomination des officiers, la création d'organismes administratifs, le contrôle commercial et celui de l'immigration. Ce dirigisme laisse toutefois place à une administration propre à la Nouvelle-France, qui s'adapte aux exigences du contexte colonial. Ce qui vaut pour la colonie, s'applique aussi à la ville

de Québec, dont nous étudions maintenant l'administration particulière.

2) Administration particulière de la ville

a) La Prévôté de Québec et ses officiers

Depuis les travaux de Gareau et de Pierre-Georges Roy, pour ne nommer que ceux-là, l'histoire de la Prévôté de Québec est bien connue²⁵. Cependant, on s'est moins attaché à déceler son influence sur la ville de Québec. Nous nous proposons, après un court rappel de l'évolution de la Prévôté, de décrire les fonctions de ses officiers affectant l'organisation de la ville.

L'origine de la création de la Prévôté de Québec se retrouve dans la nomination, le 1^{er} mai 1666, de Louis-Théandre Chartier de Lotbinière comme lieutenant civil et criminel. A cette occasion, la Compagnie des Indes occidentales, usant de ses prérogatives en matière de justice, crée un tribunal de première instance²⁶. Le même jour, elle érige, en faveur de Jean-Baptiste Peuvret Demesnu, l'office de procureur fiscal²⁷ et, le 5 mai de la même année, nomme Gilles Rageot greffier de la Prévôté²⁸. Les provisions de Chartier de Lotbinière ne sont enregistrées au Conseil Souverain que le 10 janvier 1667; c'est là le début officiel de la Prévôté qui fonctionna toutefois dès le 2 novembre 1666²⁹.

Lors de l'édit révoquant la Compagnie des Indes occidentales en 1674, le roi supprime la Prévôté et confie la justice de première instance au Conseil Souverain³⁰. Cette cour est rétablie au mois de mai 1677, afin de rendre les procès plus expéditifs et de "faire les decrets des immeubles, saisies, &

autres matieres dont le Conseil Souverain ne peut connoitre en premiere Instance"³¹. Comme membres nous trouvons, à nouveau, un lieutenant général, un procureur du roi et un greffier. L'abolition de 1674 s'avère, même si elle est officielle, toute théorique. Comme le fait remarquer J.-B. Gareau, l'activité de la Prévôté n'est pas interrompue entre 1674 et 1677; à preuve, l'existence de registres pour ces années³². Puis, en 1675, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière ne reçoit-il pas une commission royale pour exercer la charge de lieutenant général³³? Ainsi, il apparaît que ce tribunal opéra de façon continue et nous savons qu'il sera présent jusqu'à la Conquête.

Quelles sont ses compétences et sa juridiction? A son établissement en 1666, la Prévôté est chargée de connaître "de toutes affaires de justice, police, commerce et navigation, tant civiles que criminelles", et ce, conformément aux lois du royaume et à la Coutume de Paris³⁴. La même année, l'agent général de la compagnie revendique pour la Prévôté le jugement des causes portées en appel par les cours seigneuriales du gouvernement de Québec³⁵. Donc, en plus de rendre la justice dans les limites de la ville de Québec, elle peut aussi juger en seconde instance. Ce sont là cependant des attributions qu'elle partage avec l'intendant et le Conseil Souverain. Déjà sous le premier mandat de Talon, la Prévôté est subordonnée à l'intendant et, avec Bouteroue, ce fonctionnaire lui fera concurrence, puisque de 1668 à 1670, il entend les causes en première instance³⁶. Quant au Conseil, bien que les appellations de la Prévôté ressortent devers lui, il peut aussi juger en première instance. Ce n'est qu'en 1679, avec l'édit du roi pour l'exécution de l'Ordonnance de 1667, que les procès en première instance et les appellations des cours seigneuriales sont réservés à la Prévôté³⁷. Voilà donc les compétences et la juridiction de cette cour qui, sauf certains rappels à l'ordre, ne verra pas ses fonctions modifiées³⁸.

Le meilleur moyen d'établir son influence sur la ville de Québec, c'est d'étudier ses officiers et spécialement le lieutenant général. Le premier à être nommé, nous l'avons vu, fut Louis-Théandre Chartier de Lotbinière. Il sera en fonction, sauf une suspension de quelques mois en 1676³⁹, jusqu'au 25 octobre 1677. A cette date, il se démet de sa charge en faveur de son fils, René-Louis, qui la détiendra jusqu'en 1703⁴⁰.

Le lieutenant général de la Prévôté, c'est d'abord un juge, le plus haut gradé de ce tribunal, responsable de l'administration de la justice au premier degré; mais, c'est aussi un officier de police. Cette fonction, il la détient conformément à sa commission qui lui enjoint aussi de connaître du commerce et de la navigation. Lors du mandat de Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, cette attribution est contestée et n'aura qu'une reconnaissance tardive. Le tout débute en 1666, alors que l'agent général Le Barrois réclame pour de Lotbinière la connaissance, en l'absence de l'intendant ou en qualité de son subdélégué, de la police et de la navigation⁴¹. Cette demande soumet donc l'activité du lieutenant général, en matière de police, au bon vouloir de l'intendant. Puis, en 1673, Frontenac tente de ravir une telle compétence à de Lotbinière. A ce dernier, nommé par la Compagnie des Indes occidentales, il substitue des échevins dont le premier porte le titre de juge de police. Grâce à cette création, le gouverneur espère, puisque la nomination des échevins est sujette à sa ratification, avoir un meilleur contrôle sur l'application des règlements de police⁴². De Lotbinière s'objecte à une semblable diminution de ses fonctions; la réponse de Colbert à Frontenac ne tarde pas à suivre: "la police appartient de droit au premier Juge qui est estably par la Compagnie, et vous n'avez pas pû luy oster une partie de sa jurisdiction qu'il tient du Roy en consequence du pouvoir que sa Majesté a donné a leur Compagnie et la donner a un autre Juge que vous avez estably sans autorité"⁴³.

Cette sanction officielle est renouvelée par le roi en 1675; en plus de recommander à Frontenac de laisser la police de la ville de Québec au lieutenant général, Louis XIV délimite les fonctions de Chartier de Lotbinière en ce domaine: il en fait l'exécuteur des règlements de police⁴⁴. Semblables directives sont aussi adressées à Duchesneau lors de sa nomination comme intendant: "faire avec le conseil souverain tous les reglemens que vous estimerez necessaires pour la police generale dudit pays, ensemble pour les foirés et marchez, ventes, achapt, et debit de toutes denrées et marchandises, lesquels reglemens generaux vous ferez executer par les juges subalternes qui connoissent de la police particuliere dans l'estendue de leur jurisdiction"⁴⁵.

Le lieutenant général ne devient pas pour autant inapte à légiférer. Ce rôle de législateur, il nous est difficile de l'évaluer car nous n'avons pas dépouillé les registres de la Prévôté. Signalons toutefois que, grâce à un article d'André Vachon, nous connaissons l'existence de 16 ordonnances, pour les seules années 1667 et 1668, émanant de la Prévôté⁴⁶. Elles touchent des sujets aussi divers que la garde des bestiaux, la voirie, les volontaires, les domestiques, etc. Ces ordonnances, elles ne s'appliquent qu'à la ville de Québec et aux seigneuries sises dans le ressort de la Prévôté. Bien plus, elles semblent détailler, pour la ville, les règlements émis par le Conseil Souverain. C'est d'ailleurs ce que note le procureur général D'Auteuil dans un mémoire daté de 1679: "Led. lieutenant général a pareillem^{ent} le soin de faire Nettoyer les Rues jetter les boües et la Nege lorsqu j l y en a, pour cet effect j l fait Son ordonnance de police qu j l fait lire publier et afficher aux lieux accoutumés de la ville et les contrevenants a j celle sont pareillement condamnés à l'amande"⁴⁷. Il semble donc que la législation édictée par le lieutenant général ne constitue qu'un moyen pour exécuter les règlements de police générale⁴⁸.

A titre d'officier chargé de l'application des règlements de police le lieutenant général exerce plusieurs activités. Sous l'égide de la Compagnie des Indes occidentales, c'est à lui que revient la mise en possession, pour les donataires, de leurs concessions, auxquelles il doit faire apposer les bornes et limites⁴⁹. Puis, cet officier est aussi responsable de la confection effective des papiers terriers pour Québec; c'est le cas en 1667-1668, alors qu'il reçoit les aveux et dénombrements pour la censive de la ville et pour les seigneuries relevant de Québec⁵⁰. C'est d'ailleurs d'après une ordonnance de Tracy, Talon et Courcelle que Louis-Théandre Chartier procède à la rédaction de ce premier papier terrier⁵¹.

Avec les règlements faits par le Conseil Souverain le 11 mai 1676, le rôle du lieutenant général s'accroît. Il lui est d'abord ordonné de vérifier les poids et mesures et de les faire marquer par son greffier. Il doit ensuite recevoir les certificats des habitants, témoignant qu'ils ont fait ramoner leurs cheminées à tous les deux mois. Puis, avec le procureur du roi, il doit s'informer du respect des règlements concernant les cabarets. C'est aussi entre les mains de Chartier de Lotbinière que les maîtres jurés de chaque métier sont tenus de prêter serment. C'est de lui, toujours, que les vagabonds doivent obtenir permission de s'établir dans la ville et banlieue de Québec. A cette fin, après avoir donné le motif de leur établissement, ils sont obligés de représenter au lieutenant général leurs certificats de pauvreté. Finalement, ces règlements enjoignent à Chartier de Lotbinière de tenir deux assemblées de "police générale" par année, l'une le 15 novembre et l'autre le 15 avril⁵².

Nous ignorons si le lieutenant général a joui de toutes ces attributions; mais nous savons que des assemblées d'habitants ont eu lieu, et que les Chartier se sont occupés de la protection contre les incendies et de la réglementation concernant les cabarets. Ainsi, en 1682, René-Louis dresse, à la

requête du procureur du roi Pierre Duquet, le procès-verbal de l'incendie de la Basse-ville. Nous y apprenons que, tout comme, l'intendant, le lieutenant général a fait assembler les habitants pour combattre le feu et qu'il s'est servi des charpentiers pour abattre les maisons afin d'arrêter le progrès de l'incendie⁵³. Quant aux cabarets, nous savons que Louis-Théodore Chartier rend une ordonnance en 1677 pour fixer le prix du vin, ordonnance qui, malgré les représentations des cabaretiers, est maintenue par le Conseil Souverain⁵⁴. Par ailleurs, il est intéressant de constater que parmi les fonctions du lieutenant général identifiées par le mémoire de Ruelle d'Auteuil, la surveillance des cabarets en constitue l'une des principales:

Le lieutenant general fait La police dans la Ville
 jl doit être accompagné du procureur du Roy du
 greffier et d'un huissier: S'jl trouve pendt le
 service [messe dominicale] quelques Cabaretiers
 qui donnent a boire Le procureur du Roy presente
 Requeste aud. lieutenr tendante a ce qujl Soit
 Condamné a l'amande[...]
 L'amande est ordinairement de 3# ou 6#. ⁵⁵

Il est enfin deux domaines qui semblent relever de la compétence partielle du lieutenant général: la police du port et les alignements. Pour le premier, il subsiste quelque ambiguïté. En 1684, dans un mémoire adressé à Seignelay par La Barre et Demeulle, le gouverneur demande si les cas d'amirauté ne sont pas de la juridiction du lieutenant général et s'ils ne sont pas placés sous l'autorité des gouverneurs. La réponse provient du roi qui décide que ni le gouverneur ni le lieutenant général peuvent connaître de ces cas et avoir direction sur les officiers ayant cette juridiction. C'est dire que le lieutenant général est exclu de la police du port⁵⁶. Or, comment se fait-il qu'en 1691, suite à la nomination d'un capitaine de port par Frontenac, l'intendant Champigny, jugeant ce poste inutile, recommande de veiller à ce que le lieutenant général et le procureur du roi s'occupent de la police du port et qu'ils s'appliquent à prévenir le remplissage du Cul-de-Sac de pierres et de

vidanges⁵⁷? A titre d'hypothèse, nous croyons, qu'en vertu de sa commission lui attribuant la connaissance de la navigation et en l'absence d'une Amirauté à Québec, le lieutenant général s'est effectivement chargé de la police du port. Et puis, au moins à partir de 1686, nous savons que les cas d'Amirauté sont jugés devant la Prévôté⁵⁸.

L'origine de l'activité du lieutenant général en matière d'alignements réside, vraisemblablement, dans une ordonnance de l'intendant Demeulle au sujet de la rue menant à la Fontaine Champlain. C'est le 13 avril 1685 que l'intendant ordonne aux propriétaires de respecter l'alignement de cette rue, tant du côté du cap que de celui de la grève, et qu'il décide d'établir une ruelle pour faire la communication entre la côte et le fleuve. Il stipule, en plus, que des murs devront être construits pour soutenir les terres⁵⁹. A Chartier de Lotbinière, il enjoint d'abord de faire enregistrer cette ordonnance au greffe de la Prévôté, puis de voir à son exécution en ce qui a trait à la construction des murs et au respect des alignements. A première vue, le lieutenant général semble donc faire concurrence au grand voyer et lui disputer, de la volonté même de l'intendant, ses compétences. Mais, en y regardant de plus près, nous constatons que cet officier de la Prévôté n'intervient que dans des cas d'exception ou en qualité de subdélégué de l'intendant. Le 26 juin 1687, par exemple, il établit, sur l'ordre de Champigny, une ruelle de 12 pieds de large pour servir de passage entre la rue Demeulle et le fleuve⁶⁰. Deux jours plus tard, il est convoqué par François Genaple, commis du grand voyer, pour fixer la hauteur d'un porche et donner l'alignement de la maison du sieur Beaulieu. Sa présence est pour lors requise car l'alignement doit se faire sur deux rues, du Porche et Saint-Pierre, et que le porche ne doit pas incommoder le public⁶¹. Le 3 juillet suivant, le lieutenant général est prié de procéder à un alignement rue du Sault-au-Matelot; c'est que Genaple n'ose le faire seul et que l'alignement

demandé change le tracé de la rue⁶². Autre situation hors de l'ordinaire en 1689, alors que de Lotbinière, à titre de sub-délégué de l'intendant, détermine la hauteur d'une voûte que de L'Espinay veut faire construire rue Sous-le-Fort⁶³.

Voilà donc les principales fonctions du lieutenant général, office que Demeulle jugeait pourtant inutile en 1683, en voulant se réserver la police particulière et confier les causes de première instance à un conseiller⁶⁴. Dans l'exercice de sa charge ce juge subalterne est assisté d'un procureur du roi. De 1666 à 1690, il y eut à Québec trois procureurs en titre et un substitut. Le premier, Jean-Baptiste Peuvret Demesnu, fut en fonction jusqu'en 1675. A celui-ci succéda Louis Boulduc, le 15 avril 1676⁶⁵; mais, dès 1681, il fut suspendu de ses fonctions pour malversations. Cette suspension fut confirmée par le Conseil Souverain le 20 mars 1682⁶⁶ et par un arrêt de cassation officiel, le roi intervint en 1686⁶⁷. De 1681 à 1686, comme il le fit pour les années 1675 et 1676, Pierre Duquet de la Chesnaye a agi en qualité de substitut du procureur du roi, et ce, jusqu'à la nomination de Paul Dupuy de Lisloye. Ce dernier, pourvu d'une commission par Denonville et Champigny en octobre 1686, occupa ce poste jusqu'à la création, en sa faveur, de l'office de lieutenant particulier de la Prévôté le 1^{er} juin 1695⁶⁸.

Nous avons parlé, à l'occasion, du rôle du procureur du roi. Il collabore à la rédaction des papiers terriers, accompagne le lieutenant général dans ses visites de police, s'occupe de la protection contre les incendies, veille au respect de la réglementation concernant les cabarets. Il doit aussi, selon les recommandations de Champigny, voir à la police du port. En bref, il connaît des mêmes matières que le lieutenant général: certificats pour le ramonage des cheminées, assermentation des maîtres jurés, certificats de pauvreté, etc.⁶⁹. Cependant, il demeure assujéti au premier juge de la Prévôté

et, à ce tribunal, fait figure de subdélégué du procureur général. En cette qualité, le procureur du roi voit à l'enregistrement des ordonnances et des règlements de police, tout comme il est chargé de leur affichage et publication. Puis, comme partie publique, il lui revient de poursuivre en justice les contrevenants aux ordonnances. En un mot, c'est l'exécuteur, au plus bas échelon, des règlements; il est subordonné au lieutenant général, au même titre que ce dernier l'est au Conseil Souverain et à l'intendant⁷⁰.

La Prévôté de Québec fonctionna donc de cette façon, et tels furent ses principaux officiers et ses attributions. Comme tribunal, elle s'identifie, dans une large mesure, aux cours de première instance de la métropole. Mais, dans le domaine de la police, elle ne suit pas l'évolution de la France. En effet, la fonction de juge de police n'est pas ravie au lieutenant général et, après 1667, à l'encontre des villes de France, il n'y a pas à Québec la création d'un office distinct de lieutenant général de police⁷¹. Les administrateurs en place suffisaient probablement à la tâche; d'ailleurs, tel que mentionné ci-haut, ce n'est qu'en 1695 que sera créé le poste de lieutenant particulier. Il nous est difficile, faute de recherches, d'apprécier l'influence réelle de la Prévôté sur la ville; cependant, ne serait-ce qu'au niveau théorique, nous connaissons ses sphères d'action possibles. Seul le dépouillement des registres de ce tribunal viendrait confirmer ou infirmer nos hypothèses et mettrait peut-être en lumière le rôle premier d'exécuteur de la réglementation dévolu au lieutenant général.

b) Voirie et grand voyer

En France, la charge de grand voyer fut créée en faveur de

Sully en mai 1599; à cette fonction s'ajouta, en 1604, celle de voyer de Paris. Puis, suite à la suppression de l'office de grand voyer en février 1626, les Bureaux des finances s'occupèrent de la voirie. A Paris, ce n'est qu'en 1693 que seront établis quatre commissaires généraux de la voirie⁷². Mais, qu'est-ce que la voirie? En quoi consistent les fonctions du voyer? Voici ce qu'en dit Guyot, dans son répertoire de jurisprudence:

Le droit de Voirie en général, consiste dans le pouvoir de faire des ordonnances & règlements pour l'alignement & la régularité des édifices, pour le pavé & le nettoyage des rues & des places publiques, pour tenir les chemins en bon état, libres & commodes pour faire cesser les dangers qui peuvent s'y trouver, pour empêcher toutes sortes de constructions & d'entreprises contraires à la décoration des villes, & à la sûreté, à la commodité des citoyens & à la facilité du commerce.⁷³

Cette définition implique, a priori, un pouvoir de justice, qualifié de "police de la Voirie" par Guyot. Puis, elle ne limite pas le rôle du grand voyer aux seules rues; il réglemente la construction domiciliaire et voit à l'embellissement des villes. Cependant, elle ne fait pas état de la division entre la grande et la petite voirie. Celle-là concerne les grands chemins et les voies publiques, ainsi que le pavage dans les villes et la campagne; elle est assurée par les trésoriers de France. Quant à celle-ci, elle touche à l'apposition des auvents, des enseignes, des gouttières et des "sailles"⁷⁴. Dans les villes où il n'y a point de trésoriers de France ou de juge particulier pour la voirie, elle est confiée, parce que considérée comme une partie de la police, aux procureurs du roi ou aux autres officiers de justice⁷⁵. Voilà, en théorie, le fonctionnement de la voirie en France jusqu'en 1693. En réalité, comme le fait remarquer Jean-Louis Harouel, elle ne dépend pas d'une administration unique; y participent aussi les corps de villes, les seigneurs hauts-justiciers, le

directeur des bâtiments du Roi, les capitaines des chasses⁷⁶.

Quant à la législation, elle émane principalement du pouvoir royal et, depuis le XVI^e siècle, les ordonnances au sujet de la voirie forment une politique continue. Ainsi, l'Ordonnance de Blois (1579), tout comme celle d'août 1669 et un arrêt du Conseil du Roi de 1686, enjoignent de respecter la largeur des grandes routes et des chemins publics, obligent les "aboutissants" à faire des fossés et des talus pour l'écoulement des eaux, prévoient le nettoyage annuel des fossés par les riverains. Depuis les lettres patentes du roi de juillet 1638, les seigneurs, revendiquant des droits de justice et de voirie, ne peuvent plus supprimer ou changer les chemins publics. Avec le règlement du Conseil du Roi de novembre 1666, il est aussi défendu de construire ou reconstruire, le long des routes royales, sans avoir pris des alignements. Et il est de nombreux autres règlements, tel celui de 1686 concernant la plantation d'arbres le long des routes; cependant, la loi de base en matière de voirie demeure l'Edit de 1607 fait par Henri IV. Le roi y ordonne la rectification du tracé des rues, leur élargissement et leur embellissement; il veut aussi porter la largeur des chemins royaux à 24 pieds. Il stipule en plus, pour la première fois, l'obligation d'obtenir un alignement avant de procéder à toute construction. L'ensemble de ces ordonnances formera un espèce de code de voirie, auquel se référeront les divers officiers responsables de ce secteur administratif⁷⁷.

En Nouvelle-France la situation s'avère légèrement différente, surtout parce qu'il y a un grand voyer en titre qui cumule grande et petite voiries. Dès 1657, René Robinau de Bécancour est nommé à ce poste par la Compagnie des Cent-Associés, nomination reprise et confirmée par la Compagnie des Indes occidentales le 29 mars 1667⁷⁸. Installé par le Conseil Souverain le 21 août 1668, de Bécancour sera en fonction jusqu'au 24 mai 1689, alors que l'un de ses fils, Pierre Robinau

de Bécancour, lui succédera⁷⁹. Les lettres de provisions du premier grand voyer lui ordonnent d'exercer sa charge conformément à la Coutume de Paris et d'en "user aux honneurs, autorités et prérogatives au dit office appartenant". En d'autres mots, de Bécancour doit suivre, dans ses fonctions, les lois du royaume.

A cette première similitude avec la France viennent se greffer d'autres ressemblances, notamment en ce qui a trait au partage des compétences. Prennent part à l'administration de la voirie de Québec, le Conseil Souverain, l'intendant, le gouverneur, la Prévôté et certains seigneurs. L'activité du Conseil débute en 1664. Le 2 août, il avait émis une ordonnance qui enjoignait aux propriétaires de terres sur la Grande-Allée d'entretenir un "chemin libre et chariable". Le 3 septembre, sur les représentations du procureur général qui se plaint du peu de respect qu'a reçu cette ordonnance, le Conseil Souverain condamne les contrevenants à vingt sols d'amende par arpent de front aboutissant sur la Grande-Allée. En plus, il réitère l'ordre de rendre le chemin praticable avant l'hiver⁸⁰. Autre intervention le 13 mai 1665, alors que le Conseil passe un règlement qui stipule que les clôtures sur les bords du fleuve Saint-Laurent doivent être placées à deux perchés (36 pieds) au-dessus des plus hautes marées. Cette mesure vise à rendre praticables les chemins, "tant pour la navigation que pour les bestiaux et charrois", et est valable aussi bien pour les anciennes que pour les nouvelles clôtures. Bien plus, elle permet à quiconque de démolir celles qui ne seront pas conformes aux spécifications prévues⁸¹. Puis, le 29 mai de la même année, la requête des Ursulines et à la demande d'un règlement par le procureur général, le Conseil Souverain défend à toute personne d'établir de nouveaux chemins et de passer sur les terres ensemençées, si ce n'est sur les routes établies⁸².

L'action du Conseil, en matière de chemins, va même jusqu'à l'élaboration de leur tracé. En 1667, les habitants de la

côte Sainte-Geneviève et de la route Saint-Michel présentent une requête afin de faire réparer les chemins conduisant de ces lieux à Québec. Ils désirent aussi que leur largeur soit fixée à 18 pieds et qu'ils soient clos de perches afin d'éviter les dégâts causés par le bétail. Suite à cette requête, le Conseil commet le procureur général Jean Bourdon et un conseiller pour s'informer de la largeur à donner aux chemins, enquêter sur les réparations nécessaires et décider du tracé des routes⁸³. Leur procès-verbal est soumis le 13 juin 1667, et le Conseil Souverain, s'y conformant, ordonne l'établissement d'un chemin menant de Québec à la seigneurie de Sillery, dont la réalisation est confiée à Bourdon. Le Conseil détermine la largeur de ce chemin à 18 pieds et enjoint aux habitants de travailler à sa confection et à son entretien⁸⁴.

Dans le domaine de la voirie, le rôle du Conseil Souverain ne se limite pas aux seuls chemins; il concerne aussi les rues de la ville. Déjà en 1665, il fixe la largeur d'une ruelle à 5 pieds, à l'arrière de la maison de Claude Charron, coin Sous-le-Fort et Notre-Dame⁸⁵. Tout en obligeant ce marchand de la Basse-ville à entretenir cette ruelle, le Conseil lui permet d'en occuper, lors de la reconstruction de sa maison, une partie. Puis, en 1670, il condamne un voisin de Claudé Charron, Charles Roger Descoulombiers, à retirer sa clôture sur son terrain et à rétablir la ruelle menant de la Côte-de-la-Montagne à la rue Sous-le-Fort⁸⁶.

Malgré ces cas d'intervention directe, il appert que le Conseil agit principalement par la législation qu'il édicte. En janvier 1674, il ordonne aux arpenteurs de remettre leurs boussoles et leurs instruments entre les mains de Martin Boutet "pour estre par luy esgallées". Bien plus, aucun arpenteur ne sera reçu en cette fonction qu'il n'ait fait régler, par Boutet de Saint-Martin, ses instruments sur ceux des autres arpenteurs. Ce règlement prévoit aussi la pose de quatre bornes à la place de la Basse-ville de Québec, suivant les

rhumbs de vent. Selon ces bornes, les alignements seront donnés pour les concessions faites au nom du roi, sans toutefois empêcher les seigneurs particuliers de faire sur leurs fiefs les alignements de leur choix⁸⁷.

Lorsqu'il s'agit d'alignements, l'autorité du Conseil s'étend, en plus, à ceux de la ville de Québec. C'est ce que sanctionne une décision métropolitaine, le 17 mai 1674; voici la réponse de Colbert aux demandes de Frontenac à leur sujet: "Pour ce qui est des alignemens à donner a ceux qui bastissent dans la Ville, c'est un fait de police gn̄ale qui doit estre faite par le conseil Souverain."⁸⁸ De l'aveu même du Conseil, nous voyons là une fonction apparentée à celle d'un législateur et non à celle d'un exécuteur ou d'un réalisateur des alignements. En 1689, ce dernier ne passe-t-il pas un règlement où il reconnaît les compétences du grand voyer? Certes, il y ordonne le retrait des marches et des perrons anticipant sur les rues, tout comme il défend d'entreprendre aucune construction sans un alignement préalable; mais cela n'élimine pas les fonctions de Robinau de Bécancour, lequel est obligé de "donner d'alignement que justes Et raisonnables"⁸⁹.

Finalement, la cour souveraine de Québec se préoccupe du pavage des rues de la ville. Suivant l'article cinq des règlements du 27 janvier 1687, ce souci ne vaut que pour la Basse-ville: "Tous propriétaires de Maisons et Emplacemens a la basse-ville, seront tenus, dans deux ans, d'avoir pavé les Ruës chacun en droy soy En Egout vers le milieu de la Largeur d'Icelles, Autrement il y sera pourveu ainsy qu'il sera trouvé Estre apropos, Estant de l'utilité publique qu'elles le soient"⁹⁰. Cet article est repris en 1689, probablement à la suite du peu de succès qu'il a rencontré. Cette fois on y stipule, pour les récalcitrants, que le pavé sera fait à leurs dépens et qu'ils en défraieront les coûts, leurs biens pouvant être vendus à titre de paiement⁹¹. Nouvelle ordonnance l'année suivante qui, en rappelant les précédentes, dit que le niveau des rues sera

établi par des experts, en présence du lieutenant général et du grand voyer. Elle prévoit aussi, dans le cas de locataires, le paiement du pavé à raison du prix de leur loyer⁹².

Que dire de l'implication du Conseil Souverain au sein de la voirie? S'il démontre une activité intense entre 1664 et 1667, tant pour les rues de la ville que pour les grands chemins, c'est que René Robinau de Bécancour n'exerce pas encore sa charge. Après l'installation du grand voyer en 1668, le Conseil semble d'ailleurs s'en tenir à deux fonctions: réglementation pour la ville et la colonie, jugement des causes de voirie. La première, il l'exerce en vertu de ses attributions dans le domaine de la police générale; pour la seconde, il agit en qualité de tribunal⁹³. Pour autant, il ne remplace pas, comme nous le verrons, le grand voyer.

Dès 1672, nous constatons que l'intendant jouit de certaines attributions dans le secteur de la voirie. En effet, avant son départ pour la France, Talon ordonne la concentration des forges sur la Côte-de-la-Montagne et donne les alignements à cette fin⁹⁴. Puis, en 1681, Duchesneau dresse le procès-verbal traçant les limites de l'emplacement concédé aux Récollets à la Haute-ville. Sur le plan qu'il fait dessiner, sera donné l'alignement pour l'hospice de ces pères en 1689⁹⁵.

Avec Demeulle, le rôle de l'intendant se précise. Suite à l'incendie de la Basse-ville en 1682 qui a ruiné les poutres retenant les terres de la Côte-de-la-Montagne, il propose de construire, au coût de 5 à 6000L, un mur de soutènement de deux toises d'épaisseur. Comme solution de rechange, ne nécessitant qu'un déboursé de 400 écus, il pense aussi à étayer les terres de pieux et d'ais⁹⁶. Demeulle passe le marché de construction le 23 février 1683 et les entrepreneurs s'obligent à construire un châssis de cèdre pour retenir les terres. Cette cage, qui s'élèvera deux pieds plus haut que la chaussée, sera construite au même endroit qu'auparavant, lequel sera indiqué par le grand voyer ou ses commis. Ce dernier est d'ailleurs

chargé par l'intendant de faire préparer, par les bourgeois et les propriétaires des maisons et emplacements aboutissant à la Côte-de-la-Montagne, le terrain pour les travaux. Le coût du marché est fixé à 700L; s'il n'est pas payé par le roi, le montant en sera pris sur les riverains de la rue⁹⁷.

Ce cas du rétablissement de la Côte-de-la-Montagne illustre deux réalités: l'intendant est responsable, comme le souligne La Barre⁹⁸, des travaux d'envergure de la voirie et il a autorité sur le grand voyer. Nous avons déjà vu comment, en 1685, Demeulle dirige la continuation de la rue Champlain, décide du tracé des alignements, fixe la largeur de la rue et de la ruelle⁹⁹. Cette ordonnance n'est valable que pour l'une des rues de la Basse-ville; à l'encontre de celle du 28 juillet 1686, véritable résumé des règlements de voirie, elle ne s'applique pas à toute la ville. Au retour de son voyage en Acadie, Demeulle visite la Haute et Basse-ville de Québec; il constate que nombre de particuliers ont construit, durant son absence, des maisons sans prendre des alignements de René Robinau de Bécancour ou de son commis. En cela, ils dérogent à leurs contrats de concession où la nécessité d'alignements préalables s'inscrit comme servitude. En outre, plusieurs habitants ont érigé et continuent de bâtir, sans permission, des balcons, des auvents et des tambours. Pour remédier à ces désordres, l'intendant ordonne au grand voyer (ou, en son absence, à son commis) de se transporter sur les emplacements qui seront concédés à l'avenir dans la ville de Québec et le long des routes, afin d'en donner les alignements. Ses instructions sont très précises: "observant toujours La Largeur des rues, qu'une maison, ne passe pas Lautre, Et que Les clostures, Cours et jardins nentrent point Sur les rues ou chemins". Faisant allusion aux lois en vigueur en France, Demeulle renouvelle les peines encourues par les contrevenants: démolition à leurs frais et dépens, condamnation à l'amende. Il défend enfin à toutes personnes d'élever aucunes choses (balcons, auvents, tambours, pas,

gouttières, volets) susceptibles d'avancer sur les rues, sans en avoir reçu la permission du grand voyer ou de son commis¹⁰⁰.

Demeulle est le seul intendant dont l'activité en matière de voirie nous est si bien connue. Pour savoir celle de son successeur, c'est à une ordonnance de 1688 au sujet de Montréal qu'il faut recourir. Champigny y détermine la largeur des rues à 30 pieds et oblige les habitants à recevoir leurs alignements du baillif. Il traite en plus de la réfection et de l'entretien des chemins par les possesseurs de terres, allant jusqu'à prévoir la construction de ponts sur les ruisseaux¹⁰¹. Voilà sa seule ordonnance sur les rues et les chemins que nous ayons retrouvée; rien sur Québec.

Le représentant par excellence du rôle du gouverneur est Frontenac. Le 3 janvier 1673, lors d'une augmentation de concession accordée à Jean Maheust, il fait prendre l'alignement par l'arpenteur royal Jean Guyon Du Buisson. En accordant à Maheust la permission de bâtir une maison, Frontenac lui ordonne de respecter les alignements tirés par Guyon, tant ceux de l'ancienne que de la nouvelle concession. Ce propriétaire doit aussi suivre l'alignement de la maison de Charles Cadieu, rue Champlain, et laisser l'espace nécessaire pour prolonger cette rue jusqu'à la Côte-de-la-Montagne¹⁰².

Les règlements de police du mois de mars de la même année reflètent de semblables préoccupations chez ce gouverneur. L'article 12 stipule que personne ne pourra ériger de maisons ou clôtures sans la permission du gouverneur qui, à cet effet, fera donner des alignements. Ceux-ci suivront le tracé des rues tel qu'établi sur le plan d'ensemble qui sera fait de Québec, plan qui, après avoir été soumis au roi, sera déposé dans les archives de la ville¹⁰³. Ce plan, (on y travaille déjà en mars 1673; Frontenac l'envoie en France, le 13 novembre, et il demande aux administrateurs métropolitains de régler l'enceinte de la ville, de fixer son étendue. Il est malheureux que nous n'ayons pas retracé ce plan, pas plus d'ailleurs que

celui du château Saint-Louis envoyé en même temps; nous y aurions vu un premier remembrement parcellaire pour Québec et, aux dires de Frontenac, l'élaboration des rues et des emplacements futurs¹⁰⁴. A l'article 14, le gouverneur ordonne le rehaussement des rues de la Basse-Ville afin d'en faciliter le nettoyage et de favoriser l'écoulement des eaux provenant de la Haute-ville. A cette fin, chaque habitant sera tenu d'élever, devant son logis, le niveau de la rue et de la paver en laissant un "ruisseau" au milieu. Frontenac prévoit faire dresser un toisé de toutes ces rues pour connaître la quantité de pavé requis et veut établir, pour la conduite des travaux de pavage, un commissaire¹⁰⁵.

Le 25 juin 1674, Frontenac approuve un plan de lotissement du terrain des Ursulines à la Haute-ville et leur permet de régler les alignements qu'elles donneront sur ceux marqués au dit plan. On y voit que les rues Saint-Louis et du Parloir sont larges de 36 pieds et que Des Jardins, débouchant sur la rue Saint-Louis, compte 24 pieds de large¹⁰⁶.

Si le gouverneur et l'intendant agissent séparément, il est aussi des fonctions de voirie qui leur sont communes. Les servitudes qu'englobent les concessions se font un premier reflet d'une telle collaboration. Avant 1672, alors que le gouverneur fait seul les concessions, existent déjà, pour les donataires, l'obligation de construire au même rez-de-chaussée que leurs voisins et celle d'entretenir les rues¹⁰⁷. Après cette date, le gouverneur et l'intendant, chargés conjointement de la distribution des emplacements, réitèrent ces prescriptions. Ils y ajoutent en plus une servitude concernant le pavage, qui doit être effectué par les propriétaires particuliers au-devant de leur terrain¹⁰⁸.

Ces administrateurs ne s'en tiennent pas là; il leur est en outre loisible de modifier le tracé des rues. En 1689, cela se produit à la Basse-ville. Denonville et Champigny cèdent, à François Charron de La Barre et à Jacques De Faye,

l'espace qu'occupe la ruelle communiquant de la rue Sous-le-Fort à la Côte-de-la-Montagne. En contrepartie, ils chargent Charron d'établir une nouvelle ruelle, d'une largeur de 5 pieds, et de voir à son entretien¹⁰⁹.

Finalement, ces deux fonctionnaires voient à sauvegarder les places publiques. Le 25 avril 1689, étant avisés qu'Eustache Lambert Dumont a commencé les fondements d'une maison à la Place Royale, Denonville et Champigny s'y transportent. Ils constatent que la continuation des travaux par ce marchand risque de rétrécir la dite place. En conséquence, après avoir convoqué Dumont et reçu son consentement, ils ordonnent que sa maison suivra l'alignement de celle de Jean Le Picard¹¹⁰. Effectivement, le 13 mai suivant, Dumont reçoit un alignement pour sa maison et il est obligé de retirer, bien qu'ils se situent dans les limites de son terrain, les fondements déjà construits¹¹¹.

Derniers intervenants, la Prévôté et les seigneurs particuliers. Nous avons amplement parlé du rôle du lieutenant général; ajoutons simplement que les causes de voirie sont jugées, en première instance, à ce tribunal et, en appel, au Conseil Souverain. La Prévôté connaît des procès touchant à l'alignement des terres sises dans le ressort de sa juridiction¹¹² et de ceux concernant les chemins de la campagne¹¹³. Elle est apte, en plus, à juger de la démolition des murs anticipant sur les rues de la ville¹¹⁴ et, de façon générale, voit à poursuivre les contrevenants aux ordonnances de voirie. Deux exemples suffiront à illustrer cette dernière constatation. Le 5 septembre 1682, Robinau de Bécancour ordonne la démolition de la cheminée de Rochon, rue Demeulle, parce qu'elle menace ruines et empiète sur la rue. A défaut de se conformer à cet ordre, Rochon verra sa cheminée démolie à ses frais. Or il est dit, qu'en cela, le grand voyer excède ses pouvoirs et qu'il doit faire assigner, faute d'exécution, cet habitant devant le lieutenant général¹¹⁵. Puis, le 9 juillet 1689, à

la requête de François Genaple, le maçon Pierre Guénet est sommé de comparaître devant la Prévôté pour être condamné à l'amende; c'est qu'il a entrepris la construction des fondements de la maison de Jean-François Bourdon de Dombourg, rue Notre-Dame, sans avoir pris alignement du commis du grand voyer¹¹⁶. Voilà pour la Prévôté; quant aux seigneurs, nous n'avons trouvé qu'un cas où ils influencent la voirie, celui de la veuve Couillard qui, en 1683, délimite un chemin de 20 pieds de large du séminaire à la Côte-du-Palais¹¹⁷. Ce fait, probablement pas unique, démontre la possibilité, pour les propriétaires de fiefs, de tracer des voies, tant en ville qu'à la campagne. Il fait en plus songer à des droits identiques détenus par les seigneurs en France.

Revenons-en au grand voyer qui demeure néanmoins le principal officier chargé de la voirie, et examinons de plus près son rôle afin de savoir s'il s'assimile à celui des officiers de voirie en France. En premier lieu, il doit voir aux alignements, dont la définition comporte trois facettes. C'est d'abord, selon Furetière, le "plan que donnent les Voyers & Architectes pour construire la face des maisons qui sont sur la rue, pour en marquer les longueurs, les angles, & autres dispositions suivant lesquelles on est obligé de bâtir à peine de demolition."¹¹⁸ En ce sens, le procès-verbal d'alignement équivaut, règle générale, à la permission de bâtir. Sauf sous l'administration de Frontenac qui, en 1673, accepte que les échevins établissent des boutiques à la Basse-ville et agrée la construction d'une maison à la Haute-ville par Denys de Vitré en 1675, il n'y a aucune évidence qu'un tel permis soit requis¹¹⁹. Puis, selon Guyot, l'alignement c'est aussi "le plan donné par des experts ou par des propriétaires pour construire ou réparer des maisons ou édifices."¹²⁰ Il s'agit ici d'un acte privé qui nécessite la sanction de l'autorité publique. En effet, tel que le mentionne Guyot, lors d'une reconstruction ou d'une réparation, les propriétaires et les maçons

sont tenus, avant d'entreprendre les travaux, de prendre un alignement, en présence du juge et du procureur du roi. Faute de ce faire, le bâtiment peut être démoli et les contrevenants condamnés à l'amende¹²¹.

La notion d'alignement revêt enfin une dimension légale; à l'instar de Jean-Louis Harouel, nous y voyons "un bornage juridique entre la voie publique et les espaces privés qui la bordent"¹²². Puisqu'il s'applique non seulement aux rues et aux maisons, mais encore aux cours, murailles et clôtures, il marque en plus la délimitation des emplacements privés. Aussi l'alignement n'est-il pas uniquement requis lors de constructions, réparations ou reconstructions, mais en plus lors de démolitions¹²³.

Nous trouvons dans les procès-verbaux des grands voyers, qui constituent en quelque sorte leur greffe, de nombreux documents nous permettant de discerner l'action effective de ces fonctionnaires en ce qui a trait aux alignements. Certains des procès-verbaux pourvoient au tracé de rues. Le 30 octobre 1681, René Robinau fait tirer, à la requête de Philippe Gaultier de Comporté et de Henri de Bernières, grand-vicaire de l'évêque, une ligne pour délimiter la rue De La Fabrique. Par l'arpenteur Jean Le Rouge, il fait planter deux bornes et fixe la largeur de la rue à 36 pieds¹²⁴. Autre alignement de rue en 1685, cette fois-ci pour le Sault-au-Matelot. Suite à la requête du grand-vicaire de l'évêque et afin de faciliter la concession d'emplacements dans ce fief, de Bécancour fait déterminer par Le Rouge une ligne pour prolonger la rue du Sault-au-Matelot qui, dépassant la Pointe-aux-Roches, va gagner les terres sises au-dessous de l'Hôtel-Dieu. En plus d'arrêter la largeur de la rue à 24 pieds, le grand voyer prévoit les constructions qui se feront au nord-est, du côté de la marée; il ordonne que, le cas échéant, les propriétaires devront respecter la largeur de la rue et obtenir des alignements¹²⁵. Puis, en 1688, Genaple

de Bellefonds prolonge la rue Demeulle au sud, entre les maisons de François Ducarreau et Pierre Moisan, sous le Cap-aux-Diamants. Elle aura à cet endroit la même largeur que dans la partie proche de la rue Sous-le-Fort, soit 16 pieds¹²⁶. Cet alignement est repris l'année suivante par René Robinau, parce que les habitants ne l'ont pas respecté. A cette occasion, le grand voyer rectifie le tracé de la rue et ordonne la démolition d'un fournil, ce dernier étant au milieu de la rue¹²⁷.

La majorité des procès-verbaux concernent toutefois l'alignement de maisons. Nous ne voulons pas, ici, entrer dans le détail de ces alignements, mais seulement en dégager les faits essentiels¹²⁸. Habituellement, l'alignement est donné à la requête des propriétaires d'emplacements qui désirent bâtir; mais dans certains cas, il fait suite aux visites qu'effectuent le grand voyer et son commis, à l'occasion du début des travaux de construction¹²⁹. A partir de 1685, c'est surtout le commis du grand voyer, François Genaple qui, en vertu de sa commission, a soin de leur application¹³⁰. Dans ses fonctions, il est souvent assisté d'un arpenteur; ce dernier ne jouit cependant pas de la faculté de procéder seul aux alignements. En juin 1687, pour avoir méconnu la juridiction du commis du grand voyer et avoir suivi un alignement donné par l'arpenteur Boisbuisson, François Pachot est obligé de retirer les fondements qu'il a entrepris, rue Saint-Pierre¹³¹.

Comme en France, les alignements donnés à Québec s'attachent non seulement à l'érection de nouvelles maisons, mais encore à leur reconstruction et aux travaux de rénovation ou d'additions¹³². En plus, ils s'appliquent à toutes sortes de structures, y compris les boutiques et les étables¹³³. Ces alignements, ils sont établis conformément à ceux existant pour les rues, comme c'est le cas pour la maison d'Adrien Le Comte qui doit se conformer au tracé de la rue du Sault-au-Matelot en 1685¹³⁴. Mais en l'absence de ces derniers, ce

sont les alignements des maisons qui forment et délimitent la ligne graduelle de la rue, chaque façade d'édifices en représentant un segment¹³⁵. Ces actes donnent aussi lieu à l'extension des voies urbaines et facilitent la création d'un réseau secondaire de ruelles¹³⁶. Dans certains cas, les exigences de voirie imposent des servitudes supplémentaires. Citons celui de Guillaume Pagets dit Carcy dont le coin de la maison donnant sur la courbe que fait la Côte-de-la-Montagne, doit être coupé en pan de six pieds de largeur, pour faciliter le passage des véhicules¹³⁷. Que dire aussi de Jean Soullard qui, pour le mur édifié pour marquer les limites de son terrain, à l'arrière de sa maison de la rue Notre-Dame, est obligé d'y faire une retraite et promet de suivre, lors d'une éventuelle construction, cette retraite¹³⁸?

Finalement, les alignements concernent les aisances de voirie. Parmi ceux-ci figurent le droit d'accès et les commodités (marches, galeries, perrons, porches, etc.)¹³⁹. Ils offrent au grand voyer la possibilité de jouer un second rôle, celui de législateur. En cela, cet officier exerce l'une de ses compétences et précède les ordonnances de Demeulle en 1686 et celle du Conseil Souverain en 1689. Dès le 5 septembre 1682, suite à l'incendie arrivé au cours de l'été, René Robinau de Bécancour visite la Basse-ville de Québec. Les travaux de reconstruction de maisons sont déjà commencés; de Bécancour remarque que les habitants élèvent trop haut le premier étage de leurs domiciles et que cela nécessite l'ajout d'escaliers et de perrons. Déjà le grand voyer se montre soucieux de la facilité des transports, de la protection contre les incendies et d'hygiène. Ne dit-il pas que ces escaliers et perrons sont nuisibles aux voituriers, susceptibles de mettre le feu et qu'ils servent de dépôt à tous genres d'ordures "causées par les bestiaux qui sy retirent, et qui causent beaucoup de puanteur Et mauvais air"¹⁴⁰?

En ce jour, Robinau se contente, quitte à y pourvoir ensuite, de dresser un procès-verbal. L'action ne tarde pas à suivre: le 8 septembre suivant, il rédige une ordonnance pour corriger ces abus. Il y exprime un désir de réforme: "que dans la Rebastise quj Se va faire des maisons quj ont este bruslées, Nous puissions pourvoir à ce quj peut estre le plus Utile a la Commodité publique Et Embelissement de la ville; et Remedier aux Incommodités qu apportent les Perrons Et les autres avances que la plus part des Particuliers avoient fait faire Sur les rues, audevant de leurs maisons"¹⁴¹. Invoquant les même motifs que lors de son procès-verbal du 5 septembre, le grand voyer défend à tous de construire des perrons et autres "avances", au-devant des maisons, sans absolue nécessité, et seulement après en avoir reçu sa permission. Sont cependant tolérés les escaliers qui ne devront pas compter plus de quatre marches. A l'égard des porches et des arcades, l'interdiction est formelle: personne n'a le droit d'en ériger, sous peine de démolition.

Cette ordonnance vaut tant pour la Haute que la Basse-ville. Elle est appliquée dès le 28 avril 1683, alors que la femme du sieur Beaulieu reçoit une autorisation, comme nous l'avons vu, pour rétablir un porche à la Basse-ville. Il lui est en même temps défendu d'ajouter aucun balcon et aucune galerie à la maison qu'elle fait reconstruire¹⁴². Le 13 octobre de la même année, à la requête d'André de Chaune, maître tailleur d'habits de la Côte-de-la-Montagne, de Bécancour lui accorde une permission de faire un tambour au-devant de sa maison, pour parer aux injures de l'hiver et la garantir contre le danger d'incendie. Ce permis est seulement donné après que le grand voyer se soit transporté sur les lieux et qu'il ait réalisé que cette addition ne pouvait nuire au public. Il y est cependant spécifié que cette saillie sur la voie publique peut, le cas échéant, être démolie¹⁴³. De Chaune ne reçoit la concession de l'emplacement qu'occupe son tambour que le 14 avril 1689. Se référant

à la permission octroyée en 1683, Denonville et Champigny distribuent une portion supplémentaire de terrain à cet habitant et lui imposent certaines servitudes. Ainsi, le pan du tambour faisant le tournant de la côte sera coupé, afin de faciliter la descente des charrois; puis, de Chaune est astreint à tenir en bon état de propreté les environs de cette avance¹⁴⁴.

Nous savons aussi qu'un permis était nécessaire pour l'aposition d'enseigne¹⁴⁵. Plus importante nous apparaît la juridiction du grand voyer concernant les places publiques et notamment celle de la Basse-ville. Il s'oppose, en 1685, à la construction de bâtiments sur cette place, entrepris par Regnault dit Baillif et quelques autres habitants. Pour préserver, dans l'intérêt du roi et dans celui du public, cet endroit qui sert de place d'armes, de marché et de lieu de sûreté en cas d'incendie, de Bécancour prévoit la démolition de tous les édifices pouvant être érigés sur l'espace qu'occupe la Place Royale¹⁴⁶. Cette ordonnance, datée du 6 juin, n'entrera pas en vigueur et ne sera pas publiée, suite aux représentations de La Barre et de Demeulle. Elle ne témoigne pas moins du rôle du grand voyer et illustre ses préoccupations en matière d'urbanisme.

Tels furent le fonctionnement de la voirie à Québec et l'activité des divers intervenants. Il appert que tous deux s'identifient, à de nombreux égards, à l'institution et aux officiers de la métropole. Bien plus, les mêmes lois sont en vigueur. Que penser du grand voyer, accusé de ne pas faire les devoirs de sa charge par Duchesneau, en 1680¹⁴⁷? Ce jugement est, sans doute, en partie justifié, puisque nous savons que René Robinau avait de multiples intérêts commerciaux et qu'il résidait souvent aux Trois-Rivières¹⁴⁸. En plus, il s'est absenté à quelques reprises du pays, son commis faisant pour lors la fonction effective de grand voyer. Mais, en sa faveur, nous pouvons au moins dire qu'il s'intéresse, à partir de 1682, à l'embellissement de la ville de Québec et à la rectification des rues. Comment apprécier, aussi, la législation en matière

de voirie et son application? Nous avons décrit des cas de retraite, de démolition; mais il est de nombreux exemples où on fait mention du peu de respect que reçoit la réglementation. Qu'il suffise, pour le moment, d'attribuer l'existence de ces derniers à la tolérance des administrateurs et de souligner que les alignements et les diverses permissions requises ont connu un certain degré de succès¹⁴⁹.

c) L'administration du port de Québec et le capitaine de port

Ce secteur administratif s'attache à deux réalités: l'activité maritime et le lieu physique que constitue le port. Y prennent part la Compagnie des Indes occidentales, le gouverneur et l'intendant, la Prévôté et le Conseil Souverain.

Nous avons déjà parlé, dans la section consacrée aux compagnies de commerce, des demandes que Le Barrois adressait aux représentants du roi en 1666. Afin de protéger le monopole de la Compagnie des Indes occidentales, l'agent général proposait plusieurs expédients: nécessité d'un congé signé par le commis de la compagnie pour la réception de pelleteries à bord des navires, autre congé pour monter à bord des vaisseaux, visites par les officiers de la compagnie des navires avant leur déchargement, etc. Il revendiquait aussi la connaissance des matières de navigation pour le lieutenant général de la Prévôté. Ce tribunal fera office d'amirauté, au moins à partir de 1686.

Nous avons aussi vu comment, depuis la nomination de Tracy, le gouverneur a commandement sur tous vaisseaux de guerre et marchands. Il est ainsi nécessaire, pour le départ de tout bâtiment de Québec, d'obtenir un congé signé du gouverneur¹⁵⁰. Puis, c'est ce dernier qui fixe la date du départ des navires et celle de la réception des fourrures au magasin de la Compagnie¹⁵¹. Cependant, dès 1684, l'autorité du gouverneur en ma-

tière maritime est limitée. Qu'on se rappelle les demandes formulées par La Barre en cette année, afin de savoir si le gouverneur n'avait pas un droit de supériorité sur les cas d'amirauté. Que l'on se remémore la décision de Versailles niant ce droit. Toujours en 1684, Seignelay réfute les prétentions de ce gouverneur et lui défend de revendiquer le contrôle du trafic maritime, la police des grèves et l'établissement de gardes pour empêcher les fraudes commises dans le transport des pelleteries¹⁵². L'année suivante, le ministre ajoute que le gouverneur ne peut pas donner des congés aux navires et qu'il ne doit pas obliger les commis des fermiers à lui remettre le rôle des gardes qui visitent les vaisseaux. Le gouverneur en est réduit à se faire rendre compte, par les capitaines de navires, du port d'où ils viennent et à connaître leur cargaison¹⁵³. Ces instructions, elles sont reprises lors de la nomination des gouverneurs subséquents et limitent leur activité à ces seules compétences¹⁵⁴.

C'est en vertu de leur pouvoir général de police et en l'absence d'un intendant de marine, que les intendants du Canada s'occupent de l'administration du port de Québec. En France, celui-là a soin de l'exécution des ordonnances de marine, gère et inspecte les magasins, a autorité sur les officiers du port. De plus, il doit voir à la sûreté des vaisseaux, établir des gardiens, contrôler l'armement et le désarmement des navires¹⁵⁵. Au Canada, l'intendant administre, selon ses prérogatives en matière de finances, les magasins du roi et la construction navale royale. A cela, ajoutons qu'il passe certains règlements concernant le déchargement des vaisseaux. En avril 1683, Demeulle rédige une ordonnance qui enjoint à tous les capitaines de navires et maîtres de barques de déclarer, avant leur débarquement, la quantité de vins, eau-de-vie et tabac dont leurs bâtiments sont chargés. Il ordonne aussi que le déchargement, dont il fixe l'heure, ne peut être fait qu'en la présence des commis et des gardes préposés par le receveur

des fermiers du roi. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 500L et leur marchandise peut être confisquée¹⁵⁶.

Cette mesure, visant à garantir la perception des taxes imposées sur certaines marchandises, est appliquée le 21 septembre suivant. Le marchand Jacques De Lalande est ainsi condamné à l'amende pour avoir tenté d'introduire en fraude un ballot de tabac¹⁵⁷. Doivent aussi payer l'amende, le 16 octobre de la même année, sept individus pris en flagrant délit de fraude pour des fourrures¹⁵⁸. Voilà tout ce que nous avons recueilli sur le rôle effectif de l'intendant, en ce qui a trait à la législation maritime. Sauf, comme nous le verrons, certaines propositions concernant la police du port, il s'entient à assurer la perception de droits par les fermiers du domaine du roi.

Avant de traiter de l'activité du Conseil Souverain, examinons le problème que pose l'existence d'un capitaine de port à Québec. Déjà en 1665, Talon suggère la nomination d'un garde de port, poste qu'il juge indispensable¹⁵⁹. Huit ans plus tard, Frontenac, dans ses règlements de police, défend à quiconque de se servir des embarcations mouillées dans la rade de Québec, sans la permission des propriétaires. Pour l'application de cette mesure, il prévoit la création, par lui ou ses successeurs, d'un capitaine de port. Cet officier sera en plus chargé de visiter les navires et d'y faire observer les règlements qui se pratiquent dans les ports de France¹⁶⁰.

Quelles sont les fonctions du capitaine de port? Selon l'Ordonnance de la Marine de 1681, nous pouvons les assimiler à celles du maître de quai. Il est tenu de faire des rondes et d'empêcher que l'on allume des feux à bord des navires. C'est lui qui indique aussi les lieux de radoub et ceux des balises et des bouées. En plus, il doit visiter, une fois par mois, les passages ordinaires des vaisseaux pour voir si les fonds n'ont pas changé¹⁶¹. Si cette ordonnance fait abstraction du capitaine de port, il n'en est pas ainsi de celle de 1689, où ses attributions sont amplement décrites et où on le

définit comme un officier établi dans un port considérable muni d'un arsenal de Marine¹⁶². Il commande aux gardiens affectés à la surveillance et à la conservation des vaisseaux. Même s'il est spécialement chargé des navires du roi, ses compétences s'étendent aussi à ceux des particuliers. Le capitaine de port doit surveiller l'amarrage des vaisseaux et leur indiquer les lieux à cet effet. Puis, il a inspection sur la construction des navires et sur tous les travaux d'entretien et de réparation (radoub, carenage, calfatage). Finalement, il voit à la réception des navires de guerre et s'attache à faire respecter les règlements de marine¹⁶³.

Ces règlements, quels sont-ils? L'ordonnance de 1681 en formule trois. Le premier ordonne d'entretenir, sous peine de 10L d'amende, les ports et havres "dans leur profondeur & netteté" et défend d'y jeter des pierres et autres déchets pouvant les gêner. Le second oblige les maîtres et patrons à maintenir des matelots à bord de leurs bâtiments, afin de faciliter l'entrée et la sortie des autres vaisseaux; la peine prévue est de 50L. Le dernier enjoint d'amarrer les navires, aux anneaux et pieux à ce destinés, afin de prévenir les désordres et les contestations¹⁶⁴.

Malgré l'apparent besoin d'un capitaine de port à Québec, on se souviendra que l'intendant Champigny n'y verra aucune nécessité et qu'il recommandera que le lieutenant général et le procureur du roi assument cette tâche. Cette réflexion, Champigny la fait à la suite de la nomination, par Frontenac, du sieur de L'Espinay comme "Capitaine Maître de port". Les lettres expédiées à cet effet nous apprennent que, dès 1679, Frontenac avait procédé à une semblable nomination en la personne du sieur Maheu. Ce dernier, chargé de "Tenir La main a Ce que personne ny [port] pust Jetter aucunes pierres ny autres Choses Capables d'endommager Les bastiments", sera en fonction jusqu'en 1683¹⁶⁵. Depuis cette date personne n'assurait la relève. Suite aux plaintes des habitants, Frontenac commet

donc, "par provision et sous le bon plaisir de Sa Majesté et de Monseigneur L'admiral", de L'Espinay à la garde du port. Celui-ci jouira, dans l'exercice de sa charge, de "toutes les fonctions qui sont attribuées aux Capitaines et Maîtres des ports et havres des Villes de France suivant les ordonnances et règlements de la Marine, et ceux que L'Etat du pays et la disposition du lieu donnera sujet d'y adjoindre"¹⁶⁶. Peut-on retrouver une référence plus claire aux lois en vigueur en France?

La nomination décrite ci-haut n'est pas sanctionnée par le roi. En novembre 1702, écrivant à Pontchartrain, Callière et Beauharnois nous apportent les raisons de ce refus: le port de Québec s'avère trop petit et de L'Espinay n'offre pas les qualités nécessaires¹⁶⁷.

Dernier intervenant dans l'administration du port, le Conseil Souverain. Dès le 25 juin 1664, il émet un règlement qui défend à quiconque de laisser des planches et des denrées dans le port, pendant plus de 48 heures. Par la même occasion, il interdit "de ne jeter ny porter aucunes pierres sur le dict port et Greve... particulièrement dans le cul de sac et vis à vis des magasins et place publique"¹⁶⁸. Le 27 août de la même année, le Conseil, en conformité avec les ordres de la métropole, statue sur les congés à être accordés aux navires devant venir à Québec en 1665. L'éventuel récipiendaire devra se soumettre à certaines conditions, s'il veut profiter d'un congé: souffrir la recherche de peaux et pelleteries à son bord; faire passer un homme de travail par dix tonneaux de port; charger deux tonneaux de sel, du fer et du charbon de terre, pour un nombre équivalent de tonneaux de port¹⁶⁹. En 1667, cette cour s'active davantage et nomme deux commissaires, parmi ses membres, pour enquêter au sujet de la fraude du castor à bord des navires¹⁷⁰.

Ces deux derniers règlements concernent plutôt le trafic maritime. Existente aussi des lois concernant uniquement la

police du port: Ainsi, dans les articles du 11 mai 1676, on vise à protéger la propriété des particuliers, lorsque l'on interdit à toutes personnes de se servir des chaloupes ou autres embarcations, sans la permission de leur propriétaire. Contre les contrevenants, une amende de 50L est prévue¹⁷¹. Puis, en 1687, le Conseil ordonne le nettoyage des ports et règle la part devant être défrayée par les possesseurs de vaisseaux. Il défend en plus aux charroyeurs de pierre, de décharger leurs cargaisons sur le terrain compris entre la maison de Jacques Lebert, rue Saint-Pierre, et celle de Louis Levasseur, rue Demeulle¹⁷². Ce règlement est repris en 1689, et on prend les mesures appropriées pour le nettoyage du port du Cul-de-Sac et de celui sis devant la maison Lebert¹⁷³.

CONCLUSION

Nous avons passé en revue les différents paliers administratifs de la colonie, fussent-ils représentés par des officiers, tel l'intendant, ou par des organismes, tel le Conseil Souverain. Dans l'énoncé de leurs pouvoirs ou la description de leur fonctionnement, nous n'avions qu'un but: rechercher leur influence sur l'administration de la ville. Pourquoi avoir adopté cette démarche? Deux motifs la justifiaient: premièrement, nous avons constaté que l'administration générale de la Nouvelle-France supplée, dans une large mesure et à des époques différentes, à celle de la ville; et puis, la concentration des divers rouages administratifs dans la capitale imposait ce choix.

Cela nous a conduits à observer le rôle de la métropole et celui des compagnies de commerce. Pour celle-là, que symbolisent au mieux le roi et le ministre de la Marine, nous avons distingué trois niveaux d'intervention au sein de la gestion de Québec: les concessions, les règlements de police et une présence visible. Dans le premier domaine, la France édicte la législation, voit à la distribution et fixe la politique à suivre. Pour le second, il est évident que la vaste majorité des règlements sont soumis au contrôle de la mère-patrie et y trouvent souvent leur origine. Quant à la troisième composante influençant la ville, elle est concrétisée par les officiers royaux. Bref, pour utiliser une formulation déjà employée, la métropole administre la ville de Québec au même titre qu'elle gère la colonie.

La domination dont semblent profiter les compagnies de commerce, au sein de l'administration coloniale, se fait toute théorique. Sous le mandat des Cent-Associés se dessine déjà une reprise du pouvoir par la royauté. Avec la Compagnie des Indes occidentales, existe un dédoublement de l'administration. C'est d'ailleurs grâce à un tel dédoublement que la prise en mains de la colonie par le roi, à partir de 1663, n'est vraiment pas interrompue jusqu'en 1674. A cette date, la Compagnie des Indes occidentales est abolie, abolition qui ne vient que consacrer une situation déjà existante. Même si elles sont évincées du secteur administratif, les compagnies n'en influencent pas moins la ville. On se rappellera de la décision de 1636 de créer une ville à Québec, de la nomination des gouverneurs, du rôle de l'agent général Le Barrois. C'est dans ces domaines, et dans celui des concessions, que les compagnies influent sur la ville.

Le système administratif interne de la Nouvelle-France exerce, lui aussi, un contrôle sur la ville. Le gouverneur s'illustre par ses pouvoirs de gestion générale et dans des sphères d'action qui, comme ses attributs militaires, lui sont propres. Ce personnage oriente les destinées de Québec grâce surtout aux concessions et, tel un Frontenac, à ses règlements de police. Toutefois, la figure dominante de l'administration urbaine est l'intendant. Il constitue le fonctionnaire par excellence, celui qui dirige. S'il se fait important au sein de la ville, c'est en accord avec ses fonctions de police, finances et justice. En plus, depuis 1676, il lui revient de distribuer, avec le gouverneur, les concessions.

Certains organismes judiciaires comptent pour beaucoup dans la gestion de la ville. Parmi ces derniers, le Conseil Souverain occupe une place prépondérante. Il rédige de multiples règlements sur des matières exclusivement municipales: pavage, alignements, protection contre les incendies, nettoyage du port, etc. Durant la période à l'étude, on crée, en

plus, des institutions très particulières. Nous avons étudié l'une d'elles, la maréchaussée, dont l'existence se justifie par la poursuite des vagabonds, des coureurs-de-bois et des bandits de grands chemins. A l'instar de bien d'autres rouages, elle s'installe à Québec. Nous ignorons toutefois l'influence possible qu'elle a pu avoir à Québec.

Dans cette partie de la thèse, nous avons aussi parlé d'une administration particulière à Québec et souligné qu'elle fut d'abord introduite par les compagnies de commerce. Nous nous sommes attardés à trois groupes de fonctionnaires: ceux de la Prévôté, ceux de la voirie et ceux du port. Les premiers, tout spécialement le lieutenant général et le procureur du roi, nous apparaissent comme les responsables, au plus bas échelon, de la gestion de la ville. S'ils émettent une certaine législation, ce n'est que pour mieux mettre en vigueur celle édictée par l'intendant ou le Conseil Souverain. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils s'en tiennent davantage à un rôle d'exécuteur: visite des maisons pour le ramonage des cheminées, police du port, respect de la réglementation concernant les cabarets, convocation des assemblées de police.

L'examen de la voirie et du rôle du grand voyer nous a fait réaliser la complexité de la juridiction dévolue à Robinau de Bécancour. Les plus hauts fonctionnaires et le Conseil y prennent part. Et puis, nous avons vu que si le grand voyer émet à l'occasion quelques ordonnances concernant l'embellissement de la ville, c'est à son commis que revient l'application effective des alignements. Ces derniers, comme nous le verrons dans la partie consacrée à l'évolution physique de la ville, constituent l'une des incidences marquant le plus le paysage urbain. C'est d'ailleurs à cette occasion que nous pensons vérifier le degré de tolérance que connaissent les alignements.

L'administration du port est une juridiction partagée. Y participent aussi bien le Conseil, l'intendant, le lieutenant

général de la Prévôté. D'ailleurs, avant la nomination de L'Espinay en 1691, nous possédons peu de renseignements sur le capitaine de port. Et puis, s'y il y a une législation, elle ne concerne que deux matières: prévention des fraudes commerciales à l'entrée des navires, nettoyage du port et de la grève.

L'étude des divers intervenants au sein de la ville nous permet de dégager un tableau simplifié de la gestion municipale. Le principal responsable est l'intendant; il est suivi du Conseil Souverain et, en dernier lieu, vient la Prévôté. Dans cette administration, l'implication du monde de la justice est prépondérante; existe aussi une division des tâches voulue par la métropole. Cette dernière affiche une continuité dans ses instructions et ses directives, ce qui nous laisse soupçonner la présence d'un programme d'ensemble pour la ville. Au cours du XVII^e siècle, Colbert marque profondément le dirigisme dont fait preuve la métropole. Certes, une adaptation au contexte colonial apparaît; mais, nous avons observé beaucoup plus de similitudes entre la France et le Canada, que de différences. A Québec, l'on s'inspire des institutions françaises: gouverneurs de provinces, intendance, maréchaussée... Bien plus, les lois et les principes que l'on applique sont les mêmes. La ville offre aussi l'occasion de modifications importantes; parmi celles-ci, ne rappelons que l'avortement d'une transplantation du système d'échevinat. Nous en avons peu parlé; nous savons cependant que Louis XIV, fidèle à ses principes, préférerait ne pas voir fleurir une administration par le peuple, "étant bon que chacun parle pour soi, et personne pour tous".

C'est ici que nous terminons cette conclusion, en disant que beaucoup de travail reste à faire pour parvenir à une meilleure connaissance de l'administration de la ville de Québec au XVII^e siècle. La participation du peuple à ce gouvernement mériterait une étude. Il nous faudrait aussi procéder à l'analyse des dossiers de la Prévôté. C'est alors seulement que nous pourrions évaluer la portée de l'administration et juger du respect de la réglementation.

1. G. Lanctôt, "Le régime municipal en Nouvelle-France", dans *Culture*, vol. 9, n° 3 (1948), p. 259-265. Voir aussi E. Lareau, "Les syndics d'habitation sous la domination française", dans *Revue canadienne*, 2^e série, vol. 19, n° 3 (1983), p. 129-140.
2. A.G. Reid, "Representative Assemblies in New France", dans *CHR*, vol. 27, n° 1 (mars 1946), p. 19-20.
3. G. Lanctôt, art. cit., p. 281.
4. Ibidem.
5. Sur la notion de domaine corporel, voir J. Brissaud, op. cit., p. 478-479 et P. Goubert, op. cit., p. 140.
6. Edits et ordonnances, vol. I, p. 33.
7. AN, AC, B, vol. 4, fol. 67-69.
8. AN, AC, C¹¹A, vol. 5, fol. 101-105(v), 9 mai 1679. Cet arrêt fait mention de l'ordre donné à Duchesneau en 1675, de révoquer la moitié des concessions n'ayant pas été défrichées depuis dix ans.
9. AN, AC, B, vol. 1, fol. 127, 10 mai 1669. Ne pas confondre ce pouvoir avec la faculté de redistribuer les concessions révoquées.
10. AN, AC, B, vol. 7, fol. 41(v) et 45-45(v), 20 mai 1676.
11. En 1684, par exemple, Seignelay accuse réception d'une telle liste. AN, AC, B, vol. 11, fol. 21(v), Seignelay à Demeulle, 10 avril.
12. Voir parmi tant d'autres, la confirmation des concessions accordées par Frontenac en 1674. AN, AC, B, vol. 6, fol. 114-115, 18 mai 1675.
13. AN, AC, B, vol. 15, fol. 23, mémoire du roi à Denonville et Champigny, 8 mars 1688.
14. AN, AC, B, vol. 7, fol. 175(v)-9, amortissement pour les Jésuites du Canada, 12 mai 1678. ANQQ, NF-12, vol. 1,

fol. 90(v), concession de l'emplacement de la sénéchaussée aux Récollets, 28 mai 1681.

15. AN, AC, F³, vol. 5, fol. 244-245, 10 juin 1679.
16. ANQQ, NF-25, pièce n^o 150 $\frac{1}{2}$, 7 octobre 1682.
17. Pour de plus amples détails, voir la partie traitant de l'évolution physique.
18. Nous avons déjà parlé du rôle du gouverneur, de l'intendant et du Conseil Souverain en ce domaine.
19. AN, AC, B, vol. 6, fol. 30, lettre de Colbert à Frontenac, 17 mai 1674.
20. AN, AC, B, vol. 7, fol. 77-77(v), Colbert à Duchesneau, 28 avril 1677. Frontenac, par exemple, fera parvenir les siens au ministre; APC, MG5, B1, vol. 5-2, p. 93, mémoire de Frontenac à Colbert, 13 novembre 1673.
21. Voir les sections consacrées aux gouverneurs et au Conseil, où il est fait mention des règlements de police faits par Frontenac en 1673 et de la cassation, par le Conseil du roi d'un arrêt du Conseil Souverain sur les boissons.
22. AN, AC, B, vol. 1, fol. 80(v), mémoire du roi à Talon, 27 mars 1665; AN, AC, B, vol. 6, mémoire du roi à Duchesneau, 7 juin 1675.
23. AN, AC, C¹¹A, vol. 3, fol. 218-218(v), "Arrêt pour les Régléments de police et l'Etablissement des Juges du Canada", 4 juin 1672.
24. AN, AC, B, vol. 13, fol. 163, mémoire du roi à Denonville, 30 mars 1687. Sur les autres exemples apportés touchant l'implication directe de la métropole, voir plus loin.
25. J.B. Gareau, "La Prévôté de Québec ses officiers - ses registres", dans RAPQ, 1943-1944, p. 51-146. P.-G. Roy, La ville de Québec sous le régime français, Québec, 1930, 2 vol.
26. Edits et ordonnances, vol. III, p. 87-88.
27. Ibid., p. 86-87. La charge de procureur fiscal correspond à celle de procureur du roi.

28. DBC, vol. I, p. 573-574.
29. J.-B. Gareau, art. cit., p. 61. Le conseiller Louis Rouer de Villeray présida les audiences jusqu'à l'installation de Chartier de Lotbinière.
30. Edits et ordonnances, vol. I, p. 77-78, décembre 1674.
31. AN, AC, C¹¹A, vol. 4, fol. 167-168, mai 1677.
32. J.-B. Gareau, art. cit., p. 56.
33. ANQQ, NF-12, vol. I, fol. 56(v)-7, 13 mai 1675.
34. Edits et ordonnances, vol. III, p. 87-88.
35. Ordonnances et commissions, vol. I, p. 39-40, 9 septembre 1666. Nous entendons par "gouvernement de Québec", celui défini par M. Trudel dans son Atlas de la Nouvelle-France, Québec, 1968, p. 174-175. Il englobe, sur la rive nord, les seigneuries de Grondines à Mille-Vaches et, sur la rive sud, de Deschaillons à Mitis.
36. Ordonnances et commissions, vol. I, p. 39-40. L'établissement de Chartier de Lotbinière et les compétences de la Prévôté sont sujets à l'approbation de Talon. Sur le rôle de Bouteroue, voir J.-B. Gareau, art. cit., p. 54.
37. Edits et ordonnances, vol. I, p. 236-238, juin 1679.
38. Voir par exemple une ordonnance du 10 mars 1685 défendant au lieutenant général de tenir audience dans sa maison (AN, AC, B, vol. 11, fol. 111-111(v)), et celle ordonnant aux officiers de la Prévôté de ne pas excéder les taxations fixées par le règlement de 1678 (Ibid., vol. 11, fol. 111(v)-2).
39. De Lotbinière est interdit de ses fonctions par le Conseil Souverain pour avoir, de son propre chef, fait libérer la femme de Guillaume Corruble accusée de prostitution. La suspension durera du 3 août au 19 octobre 1676. A ce sujet, voir Jugements et délibérations, vol. II, p. 5 ss.
40. René-Louis Chartier de Lotbinière est pourvu dès le 1^{er} mai 1677; il n'entre en fonction qu'à la démission de son père. Jugements et délibérations, vol. II, p. 168-169, 25 octobre 1677.

41. Ordonnances et commissions, vol. I, p. 40, 9 septembre 1666.
42. APC, MG5, B1, vol. 5-2, p. 94-96, Frontenac à Colbert, 13 novembre 1673.
43. AN, AC, B, vol. 6, fol. 30, Colbert à Frontenac, 17 mai 1674.
44. AN, AC, B, vol. 6, fol. 97(v), lettre du roi à Frontenac, 22 avril 1675.
45. AN, AC, B, vol. 6, fol. 144, 30 mai 1675. Les mêmes instructions se retrouvent dans la commission de Champigny; voir AN, AC, B, vol. 12, fol. 3-5, 24 avril 1686.
46. A. Vachon, "La restauration de la tour de Babel ou 'La vie à Québec au milieu du XVII^e siècle'", dans RHAF, vol. 24, n^o 2 (septembre 1970), p. 188-192. Cet article constitue une critique d'un texte de Jacques Mathieu paru dans la même revue en décembre 1969. De Mathieu, voir aussi "Les causes devant la Prévôté de Québec en 1667", dans Histoire sociale, n^o 3 (avril 1969), p. 101-111.
47. AN, AC, C11A, vol. 5, fol. 149-149(v). Ce document, nous l'avons déjà dit, même s'il est daté de 1679, ne peut être antérieur à 1717, puisqu'il fait mention de l'Amirauté.
48. L'insinuation par la Prévôté des ordonnances de police provenant de l'intendant et du Conseil Souverain vient confirmer le fait que le lieutenant général est plutôt l'exécuteur que l'initiateur des règlements de police. Voir, en particulier, le volume deux de l'Inventaire des insinuations de la Prévôté de Québec, Beauceville, 1936, fait par P.-G. Roy.
49. ANQQ, NF-4, cahier I, fol. 46-47, concession de trois quarts d'arpent sur le quai Champlain à Philippe Gaultier de Comporté, 7 novembre 1672. Après la révocation de la Compagnie des Indes, le lieutenant général ne semble plus jouer ce rôle.

50. Archives de la province de Québec, Papier terrier de la Compagnie des Indes occidentales 1667-1668, Beauceville, 1931, passim. C'est là, bien qu'il y en eût un en 1661-1662, le premier papier terrier qui nous soit parvenu. En 1673, Chartier de lotbinière reçoit 400L pour la confection et continuation d'un autre papier terrier; voir Jugements et délibérations, vol. I, p. 751, 3 juillet 1673.
51. Ibid., p. 7-9.
52. Jugements et délibérations, vol. II, p. 63-73; en particulier les articles 4, 13, 20, 22, 33, 34 et 42. A remarquer que ces règlements de police confient au lieutenant général toutes les tâches que Frontenac, dans ses règlements de 1673, réservait au premier échevin, juge de police.
53. AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 102-103(v), 4 août 1682.
54. Jugements et délibérations, vol. II, p. 100-101, 11 janvier 1677.
55. AN, AC, C¹¹A, vol. 5, fol. 149, [ca 1717].
56. AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 240(v)-1, 10 avril 1684.
Les cas d'amirauté concernent, entre autres, l'armement, la vente et l'adjudication des vaisseaux, leur affrètement et chargement, les prises de navires et les naufrages. Pour de plus amples détails, voir De Merville, Ordonnance de la Marine du mois d'aoust 1681, Paris, 1724, livre premier, p. 15-31.
57. AN, AC, C¹¹A, vol. 11, fol. 202, Frontenac et Champigny à Pontchartrain, 10 mai 1691; ibid., vol. 11, fol. 254(v), Champigny à Pontchartrain, 10 mai 1691. Sur la nomination d'un capitaine de port, voir ci-après.
58. Pour trois exemples de ce genre de cas, portés en appel au Conseil Souverain, voir Jugements et délibérations, vol. III, p. 77-78, 24 septembre 1686; p. 240-241, 27 juillet 1688; p. 264-265, 25 octobre 1688.
59. Ordonnances et commissions, vol. II, p. 93-96, 13 avril 1685. Il s'agit de l'actuelle rue Champlain, qui, sous

le régime français, a aussi porté le nom de Demeulle.

60. ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 18, 26 juin 1687.
61. Ibid., pièce n° 19, 28 juin 1687. Dans le tome premier de son dictionnaire, Furetière signale que c'était pratique courante pour les officiers de justice d'assister le grand voyer lors de l'alignement des maisons sises sur un coin de rue. A. Furetière, op. cit., s.v. "alignement".
62. Ibid., pièce n° 22, 3 juillet 1687.
63. Ibid., pièce n° 30, 16 mai 1689.
64. AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 195, Demeulle à Seignelay, 4 novembre 1683.
65. AN, AC, B, vol. 7, fol. 41-41(v), 15 avril 1676.
66. Jugements et délibérations, vol. II, p. 783-784, 20 mars 1682.
67. ANQQ, NF-12, vol. 2, fol. 53(v)-54(v), 4 juin 1686.
68. Sur l'intérim assuré par Duquet de la Chesnaye, en 1675, voir Jugements et délibérations, vol. II, p. 31-32; et pour les années 1681-1686, ibid., vol. II, p. 559, 783-784. Quant à Dupuy de Lisloye, sa nomination par le roi n'eut lieu qu'en 1687; voir le texte de ses provisions dans AN, AC, B, vol. 13, fol. 149(v)-50, 15 mars 1687. Sur tous les procureurs du roi, se référer à J.-B. Gareau, art. cit., p. 102-105; consulter aussi l'appendice A.
69. Jugements et délibérations, vol. II, p. 63-73, 11 mai 1676.
70. Nous ignorons toutefois si les procureurs du roi à Québec furent aussi actifs que ceux de Montréal. Sur ceux-ci, lire G. Lanctôt, "Le régime municipal en Nouvelle-France", dans Culture, vol. 9, n° 3 (1948), p. 271.
71. Sur la fonction de lieutenant général de police, s'en remettre à J. Saint-Germain, La Reynie et la police au Grand Siècle d'après de nombreux documents inédits, Paris, 1962, p. 26 ss. Par un édit d'octobre 1699, cet office, distinct de celui du lieutenant général civil et criminel, sera étendu aux villes du royaume.

72. M. Marion, Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles, 2^e éd., Paris, 1968, p. 561-562.
73. M. Guyot, Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, Paris, 1783, tome 64, s.v. "voirie".
74. "Saillies" s'entend de tout objet (tambour, marches, perrons) dépassant l'alignement d'un immeuble et susceptible d'empiéter sur la voie publique. Sur la grande et petite voirie, voir I. Caron, "Historique de la voirie dans la province de Québec", dans BRH, vol. 39, n^o 4 (avril 1933), p. 199-200.
75. A. Furetière, op. cit., tome III, s.v. "voyer" et "voyrie". M. Guyot, loc. cit. L'attribution possible de la petite voirie à des officiers de justice, aide à comprendre, tel que signalé auparavant, le rôle du lieutenant général en ce domaine.
76. J.-L. Harouel, "Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain", dans Dix-huitième siècle, n^o 9 (1977), p. 137. Il s'agit d'un numéro spécial de ce périodique consacré à certains problèmes urbains, et intitulé "Le sain et le malsain". Harouel parle même d'une mosaïque de compétences.
77. Nous n'avons pas consulté le texte de l'Edit de 1607 et ceux des divers règlements. Nos renseignements sont puisés dans J.-L. Harouel, art. cit., p. 135 ss et dans M. Guyot, loc. cit.
78. Québec (prov.), Archives, Inventaire des procès-verbaux des grands voyers conservés aux Archives de la province de Québec, Beauceville, 1923-1932, vol. 5, p. 141-143. Le fait que de Bécancour soit l'un des sociétaires de la compagnie n'est certes pas étranger à cette nomination.
79. Pour l'enregistrement de la commission de René Robinau, ibid., p. 143-144; sur la nomination de Pierre Robinau, ibid., p. 144-146. Il ne sera mis en possession de son office que le 13 février 1690; ibid., p. 146-147.

80. Jugements et délibérations, vol. I, p. 274, 3 septembre 1664.
81. Ibid., vol. I, p. 348, 13 mai 1665. Cet arrêt intervient, encore une fois, sur les remontrances du procureur général.
82. Ibid., vol. I, p. 355, 29 mai 1665. Ce règlement concerne aussi la garde des bestiaux et il vise sans doute à prévenir les dommages causés par leurs déplacements. Une amende de 10 livres est prévue pour ceux qui ne respecteront pas les clauses concernant les chemins.
83. Ibid., vol. I, p. 400, 6 juin 1667.
84. Ibid., vol. I, p. 409-410, 20 juin 1667. Il serait possible, à l'aide de ce procès-verbal aux indications précises, et grâce au Terrier de M. Trudel ainsi qu'aux plans de Villeneuve, de reconstituer le tracé de cette route. Une cause, impliquant des habitants de la Côte Sainte-Geneviève en 1681, prouve que ce chemin a été réalisé; voir Jugements et délibérations, vol. II, p. 462-463, 20 janvier 1681.
85. Ibid., vol. I, p. 276, 13 septembre 1664. Cette ruelle apparaît sur le plan de Québec en 1685, effectué par Villeneuve.
86. Ibid., vol. I, p. 622-623, 4 août 1670. Il s'agit de la même ruelle.
87. Ibid., vol. I, p. 788-789, 29 janvier 1674. Ce règlement, repris en mai 1676, ne demeure pas pour autant théorique. En 1681, par exemple, Jean Guyon du Buisson et Jean Le Rouge doivent, avant de procéder à un alignement de terres à Beauport, faire uniformiser leurs boussoles et instruments par Martin Boutet. Voir Ordonnances et commissions, vol. I, p. 199-200 et Jugements et délibérations, Vol. II, p. 462, 20 janvier 1681.
88. AN, AC, B, vol. 6, fol. 31, Colbert à Frontenac, 17 mai 1674. Sur les propositions de Frontenac, voir plus loin les paragraphes traitant du rôle du gouverneur.

89. Jugements et délibérations, vol. III, p. 329, 21 mars 1689.
90. Ibid., vol. III, p. 111, 27 janvier 1687.
91. Ibid., vol. III, p. 330-331, 21 mars 1689.
92. Ibid., vol. III, p. 385, 30 janvier 1690. Pour les locataires, il est dit que la dépense du pavage sera prise "sur le pied de la Location".
93. Le cas de Charles Roger Descoulombiers, en 1670, s'insère parmi les causes de justice. Autre exemple en 1689, alors que le Conseil statue sur la démolition d'un mur empiétant sur la rue Champlain; Jugements et délibérations, vol. III, p. 375-376, 19 décembre 1689.
94. Ce fait est mentionné à l'article 23 des règlements de police faits par Frontenac le 23 mars 1673; AN, AC, F³, vol. 4, fol. 116-116(v).
95. Le procès-verbal de Duchesneau est reproduit dans le texte de l'alignement du 12 mai 1689; ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 27.
96. AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 79, Demeulle à Colbert, 6 octobre 1682.
97. ANQQ, greffe de Genaple, 23 février 1683. Le mur de soutènement se prolongera, à partir du pied de la rue, jusqu'à la muraille de la cour de Thierry Delestre Du Vallon. Quant aux coûts, ils seront effectivement défrayés par le roi; voir Ordonnances et commissions, vol. II, p. 59, 11 avril 1684.
98. Du rétablissement de la Côte-de-la-Montagne, le gouverneur dit que "C'est un ouvrage pour Mons^r L Intendant"; AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 62, La Barre à Colbert, 1682.
99. Voir les pages consacrées au lieutenant général de la Prévôté.
100. ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 12, 28 juillet 1686. Nous reproduisons le texte de cette ordonnance à l'appendice D.
101. Ordonnances et commissions, vol. II, p. 174-178, 15 juin 1688.

102. ANQQ, NF-1, chemise n° 9, pièce n° 2, 3 janvier 1673. L'ancienne concession et l'augmentation de 1673 sont situées sur l'actuelle rue de l'Escalier, au coin de la Côte-de-la-Montagne.
103. AN, AC, F³, vol. 4, fol. 113(v)-4, 23 mars 1673.
104. APC, MG5, B1, vol. 5-2, p. 98-99, Frontenac à Colbert, 13 novembre 1673. Sur le plan du château, voir les pages 181-182.
105. AN, AC, F³, vol. 4, fol. 114-115, 23 mars 1673. Le paiement du pavage sera fait par les propriétaires de maisons et par les locataires, selon le prix de leurs baux. En cela, nous voyons l'origine des dispositions prises par le Conseil Souverain en 1689.
106. Voir les illustrations nos 8 et 9. Copies xérox extraites des ANQQ, AP-G-270, Archives privées, Ursulines, documents divers 1660-1681, 25 juin 1674.
107. Consulter, par exemple, la concession d'un emplacement sur la rue Demeulle à Gabriel Lemieux, le 26 août 1658; ANQQ, NF-25, pièce n° 38. L'expression "a mesme retz de chaussée" ne traduit autre chose que la nécessité de suivre l'alignement de la rue ou celui des autres constructions.
108. Autre exemple, la concession accordée à Philippe Gaultier de Comporté, rue Saint-Pierre, le 14 février 1687; ANQQ, NF-4, cahier 3, fol. 3(v)-4.
109. Ibid., cahier 3, fol. 27-27(v), 5 avril 1689; fol. 28-28(v), 9 avril 1689. L'ancienne ruelle est celle que nous mentionnions précédemment.
110. Ibid., cahier 3, fol. 32, 25 avril 1689.
111. ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 28, 13 mai 1689.
112. Jugements et délibérations, vol. II, p. 462, 20 janvier 1681.
113. Ibid., vol. II, p. 462-463, 20 janvier 1681.

114. Ibid., vol. III, p. 375-376, 19 décembre 1689.
115. ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 5, 5 septembre 1682.
116. Ibid., pièce n° 41, 9 juillet 1689.
117. ASQ, Registre A, fol. 39(v)-40(v) (p. 80-82), 17 juillet 1683; copie collationnée du 6 mai 1710.
118. A. Furetière, op. cit., tome I, s.v. "alignement".
119. AN, AC, F³, vol. 4, fol. 119-119(v), 15 avril 1673.
ANQQ, NF-25, pièce n° 123, 1^{er} juin 1675. Ce dernier document demeure introuvable.
120. M. Guyot, op. cit., tome II, s.v. "alignement".
121. Ibidem. Au tome 57, Guyot définit ainsi la rue: "Comme la beauté des villes consiste singulièrement dans l'alignement des Rues, les ordonnances & notamment la déclaration du roi du 16 juin 1693, ont fait défense non seulement de bâtir une maison neuve, mais encore de reconstruire & réparer les murs des maisons qui bordent les Rues dans les villes & les bourgs, & même dans les villages, avant que la place & l'alignement en aient été marqués par les officiers de police."
122. J.-L. Harouel, art. cit., p. 135; 138-139.
Harouel fait remarquer qu'en l'absence d'un plan officiel de ville, l'alignement a un caractère attributif, "c'est-à-dire que c'est cet acte même qui constitue la délimitation juridique entre la voie publique et la parcelle considérée". Dans le cas contraire, c'est la ligne tracée sur le plan qui détermine la limite de la voie publique. A Québec, sous le régime français, de tels plans ont existé. Pour la période 1660-1690, nous n'avons pas retrouvé de plans d'ensemble marquant les alignements à suivre, mais seulement des tracés particuliers. Nous avons déjà vu celui donné aux Ursulines en 1674, nous connaissons aussi celui de la rue Demeulle en 1689 (illustration n° 15).

123. M. Guyot, loc. cit., dit qu'un entrepreneur ou un maçon qui, lors de la démolition d'un mur mitoyen au rez-de-chaussée, n'a pas fait déterminer l'alignement, devient responsable des changements, usurpations d'héritage et empiétement. Cette stipulation semble conforme à l'article 11 du chapitre 2 de la Coutume de Paris qui traite de l'usage et de l'entretien du mur mitoyen. A ce sujet, voir le travail manuscrit de F. Miville-Deschênes, "Les lois de la construction et de la propriété des édifices dans la Coutume de Paris", travail semestriel, université Laval, 1976, p. 20.
124. ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 4, 30 octobre 1681. Il est fait mention d'un procès-verbal d'arpentage de Louis Marin Boucher, du 17 mars 1678, paraphé par de Bécancour et déposé dans son greffe; ce document demeure introuvable.
125. Ibid., pièce n° 11, 5 juin 1685. Pour la localisation de la Pointe-aux-Roches, s'en remettre au plan de la ville de Québec fait par Villeneuve en 1685 (illustration n° 12). Le coude que fait la rue du Sault-au-Matelot sera modifié en 1687, à l'occasion de l'alignement donné à André Parent par Genaple; ibid., pièce n° 22, 3 juillet 1687.
126. Ibid., pièce n° 25, 31 juillet 1688.
127. Ibid., pièce n° 42, 17 juin 1689. Pour le plan de cette rue, voir l'illustration n° 15.
128. Pour une analyse plus poussée, se reporter à la section consacrée aux incidences affectant l'évolution de la ville.
129. Tel le cas de la maison de Jean-François Bourdon de Dombourg précédemment décrit.
130. Les pièces 13 à 41 des procès-verbaux du 7 juin 1685 au 9 juillet 1689 forment un registre tenu par Genaple.
131. ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 17, 12 juin 1687. Sur cet emplacement, se référer aux illustrations nos 10 et 11.

132. Signalons, parmi tant d'autres, ces quelques cas: la maison neuve d'Adrien Le Comte rue du Sault-au-Matelot (ibid., pièce n° 13, 7 juin 1685), celle reconstruite par Thibierge rue du Cul-de-Sac (ibid., pièce n° 9, 9 septembre 1682) et l'allongement de celle de Jean Caillet rue Saint-Louis (ibid., pièce n° 43, 21 juillet 1689).
133. Sur l'alignement d'une boutique, Côte-de-la-Montagne, ibid., pièce n° 26, 11 mai 1689; sur celui d'une étable, rue Sainte-Anne, ibid., pièce n° 20, 27 juin 1687.
134. Ibid., pièce n° 13, 7 juin 1685.
135. S'inscrivent dans cette catégorie, la majorité des alignements. Voir, entre autres, celui de l'emplacement de Remy Graveran, rue Saint-Louis; ibid., pièce n° 33, 13 juin 1689.
136. Ibid., pièce n° 23, 22 juillet 1688. Une ruelle de 16 pieds de large est établie, dans le secteur de la rue Demeulle entre la maison de Guillaume Jourdain et celle de Jean Marsollet.
137. Ibid., pièce n° 14, 14 août 1685.
138. Ibid., pièce n° 24, 28 juillet 1688. Ce n'est là que l'un des nombreux exemples d'alignement de muraille; pour un cas similaire rue Saint-Pierre, ibid., pièce n° 21, 28 juin 1687.
139. Nous avons déjà vu, pour de L'Espinay et Beaulieu, des alignements de voûte et de porche. Sur le droit d'accès, mentionnons qu'un des habitants de la rue Sous-le-Fort s'était avisé de faire un passage dans la clôture du terrain de la femme de Couillard de L'Espinay, afin d'avoir communication de son emplacement à la rue. Suite aux plaintes de la propriétaire, de Bécancour ordonne la fermeture de ce passage. Pour contenter les habitants, il établit une ruelle de 3.5 pieds de large, donnant accès à la rue. Ibid., pièce n° 2, 27 octobre 1681.

140. Ibid., pièce n° 6, 5 septembre 1682. Voir l'appendice B.
141. Ibid., pièce n° 8, 8 septembre 1682. Voir l'appendice C.
142. Ibid., pièce n° 19, 28 juin 1687. La permission de 1683 est mentionnée dans ce procès-verbal.
143. Ibid., pièce n° 10, 13 octobre 1683.
144. ANQQ, NF-4, cahier 3, fol. 30(v)-31, 14 avril 1689.
145. Le cordonnier André Spénard reçoit, en 1692, la permission de mettre une enseigne de "bien chaussé" à un poteau devant sa maison, à la charge qu'elle soit bien attachée et qu'elle ne risque pas de tomber sur les passants. Ibid., pièce n° 46, 15 avril 1692.
146. AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 246, 14 novembre 1685.
147. Ibid., vol. 5, fol. 167, Duchesneau à Colbert, 13 novembre 1680.
148. DBC, vol. I, pp. 588-589.
149. Ici encore nous renvoyons à la section de l'étude statistique des alignements.
150. Jugements et délibérations, vol. II, p. 638, 16 août 1681. Un congé, du 18 avril de la même année, est reproduit à la page 640; il y est fait, entre autres, mention de l'interdiction de traiter des marchandises et des boissons avec les indigènes.
151. "Ordonnance de M. Lefebvre de La Barre qui avance au mois d'octobre le départ des vaisseaux pour la France et qui fixe le délai pour la recette des castors au magasin de la compagnie au 20 octobre", 28 août 1683, dans Ordonnances et commissions, vol. II, p. 45-46.
152. AN, AC, B, vol. 11, fol. 14, Seignelay à La Barre, 10 avril 1684.
153. AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 192, "articles à adjouster a l'instruction du Gouverneur", 18 février 1685.
154. C'est le cas pour Denonville et Frontenac. Sur celui-là, voir AN, AC, B, vol. 11, fol. 95, 10 mars 1685; sur celui-ci, ibid., vol. 15, fol. 98(v), 7 juin 1689.

155. Ce ne sont là que quelques-unes des fonctions de l'intendant de marine. A ce sujet consulter le Code des armées navales ou recueil des édits, déclarations, ordonnances et réglemens, sur le fait de la marine du roi, Depuis le commencement du règne de Louis XIV, jusques & y compris l'Ordonnance de 1689, conférés avec les Ordonnances postérieures sous le même regne & sous celui de Louis XV, jusques en 1757, reproduit au tome 3 de Richebourg et Boismeslé, Histoire generale de la marine, contenant Son origine chez tous les Peuples du monde, Ses progrès, Son état actuel, & les Expéditions Maritimes, anciennes & modernes, Paris, 1758, p. 70-72. Cité ci-après comme Code des armées navales.
156. AN, AC, F³, vol. 6, fol. 43. Ordonnance du 21 septembre où il est fait mention de celle du 3 avril 1683.
157. Ibid., fol. 43-44, 21 septembre 1683. Le texte de cette ordonnance, publié dans Ordonnances et commissions, vol. II, p. 46-48, comporte des erreurs.
158. Ibid., fol. 48-49, 16 octobre 1683. A cette occasion, nous apprenons l'existence d'un capitaine et celle de deux gardes affectés à la conservation des droits des fermiers.
159. AN, AC, C¹¹A, vol. 2, fol. 160, 3 novembre 1665.
160. AN, AC, F³, vol. 4, fol. 117-117(v), 23 mars 1673.
161. De Merville, Ordonnance de la Marine, Du mois d'Aoust 1681. Commentée & Conferée Sur les anciennes Ordonnances, le Droit Romain, & les nouveaux Reglemens, Paris, 1714, p. 381-384. Cité ci-après comme Ordonnance de la Marine.
162. Code des armées navales, p. 287.
163. Ibid., p. 72-74; 287-288.
164. Ordonnance de la Marine, p. 365-366.
165. AN, AC, C¹¹A, vol. 11, fol. 196, 15 mars 1691.
166. Ibid., fol. 186(v).

167. AN, AC, C¹¹A, vol. 20, fol. 70-70(v), Callière et Beauharnois au ministre, 3 novembre 1702.
168. Jugements et délibérations, vol. I, p. 215, 25 juin 1664.
169. Ibid., vol. I, p. 269-270, 27 août 1664.
170. Ibid., vol. I, p. 431, 23 juillet 1667.
171. Ordonnances et commissions, vol. I, p. 196.
172. Jugements et délibérations, vol. III, p. 111.
173. Ibid., vol. III, p. 331.

PARTIE III: EVOLUTION PHYSIQUE DE LA VILLE DE QUEBEC, 1660-1690INTRODUCTION

Dans cette partie nous désirons étudier, grâce à des sources diverses, l'évolution physique de Québec. C'est dire qu'il ne faut pas uniquement s'attacher à l'objet qu'est la ville, à sa "carcasse", mais déceler aussi l'action de l'homme sur son milieu, décrire sa façon de modeler son environnement. L'un de nos objectifs au cours de cette étude sera donc d'atteindre la pensée des hommes qui ont façonné Québec.

Après l'analyse de l'évolution de la ville par le truchement des concessions et des plans, nous regarderons le développement de la ville dans le cadre de politiques urbaines. Nous étudierons les conceptions de Talon et de Frontenac et examinerons de plus près deux cas de dirigisme de concessions pratiqué à Québec, ainsi que les projets d'expansion urbaine mis de l'avant par les autorités de la colonie. Puis, après nous être brièvement attachés aux alignements, nous nous concentrerons sur l'étude des marchés de construction, documents des plus révélateurs au sujet de l'évolution physique de la ville. A cette occasion, nous essaierons de connaître et de caractériser la maison "québécoise" et nous nous intéresserons à la main-d'oeuvre.

Comme toile de fond aux chapitres qui suivent, gardons en mémoire deux descriptions de Québec qui tracent un tableau relativement complet de la ville et révèlent une modification importante à la fin du XVII^e siècle. S'ils offrent des similitudes, ils présentent par contre une image différente de Québec. Le

premier date de 1661 et est dû à la plume de Mgr de Laval:

De la Basse-ville on montait à la Ville-Haute par un chemin tortueux pratiqué entre des rochers, et sur la droite on rencontrait le cimetière. Ce chemin, qui aboutissait à l'église paroissiale, se divisait en deux; d'un côté, il conduisait chez les Jésuites et à l'Hôpital, et de l'autre, au Fort des Sauvages et au château Saint-Louis [...]. A quarante toises de là (Château) environ, on voyait du côté du midi, un petit jardin clos, à l'usage du Gouverneur, et devant le château, à l'ouest, était la Place d'Armes, en forme de trapèze. Sur l'un des côtés de cette place l'on voyait un bâtiment attribué d'abord à la Sénéchaussée et qui portait le nom de Palais [...]. De la Place d'Armes partait le grand chemin qui conduisait au Cap Rouge, et à droite et à gauche de ce chemin étaient quelques emplacements donnés à des particuliers pour y bâtir. Le Fort des Sauvages était ce réduit, dont on a parlé, qui servait d'asile aux tristes reste de la nation Huronne... Outre les bâtiments des RR PP Jésuites, ceux des Religieuses Ursulines et ceux de l'Hôpital, on voyait à la Haute-ville une maison située derrière le chevet de l'église paroissial, où habitait M. de Laval. C'était probablement celle qu'il appelait son Séminaire[...] Là était aussi l'église de Notre-Dame, en forme de croix, latine, construite en pierre, et regardée dans ces commencements de la colonie comme un vaste et magnifique bâtiment.¹

Quant à la Basse-ville, les envois plus réguliers de colons depuis 1659 y avaient occasionné une croissance importante. Centre de commerce, la plupart des marchands et la majorité de la population s'y trouvaient. Les magasins de la compagnie, plusieurs résidences et la batterie établie par Champlain pour commander le fleuve y étaient localisés.

Le second portrait est par De Monseignat et fut rédigé après l'attaque que Phipps mena contre Québec en 1690. Qu'on nous permette de le citer in extenso, puisqu'il nous transmet une description tout à fait différente de celle qu'apporte Mgr de Laval:

Quebec est placé Vis a vis La pointe de Levy Un peu au dessus, Jl est divisé en haulte et basse Ville qui n'ont Communication ensemble que par Un seul

Chemin assez escarpé, Les Eglises et Toutes Les Communautés sont a la haulte Ville, Le fort est sur La Croupe de La Montagne et Comande La basse Ville ou sont Les plus belles maisons et ou demeurent tous Les Marchands, Le Pallais ou demeure M^r L'Intendant est presque dettaché de tout Le reste de La Ville jl est scitué sur La gauche sur Le bord de La petite riviere et au bas de La Coste,

Les fortifications que Monsieur Le Comte avoit fait faire y commançoient et remontoient du Costé de La haulte Ville quelles entouroient elles Vennoient finir a La Chute de La Montagne du Costé du fort a Lendroit Nommé Le Cap au diamant,

On avoit Continué aupres du pallais Une pallissade tout Le Long de La greve qui Venoit gagner au dessous de Lhospital Jusqu'a La Closture du Seminaire et se perdoit a des rochers Inaccessibles; Il y avoit au dessus une autre pallissade qui Joignait au mesme endroit que Lon Nomme Le Sault au Matelot ou Lon avoit mis Une batterie de trois pieces de Canon,

Lautre batterie haute dont je Vous ay desja parlé estoit a La droite, Il y en avoit deux a la basse Ville de trois pieces de dix huit Livres de Balles chacuné et toutes deux posées au Millieu de Celles d'En hault, Les Endroits ouverts et ou Jl ny avoient point de portes estoient baricadez de bonnes poutres et de bariques de terre Et garnies de pierriers, Le Chemin de La basse a La haulte Ville estoit coupé par trois differents retranchements de bariques et de sacs a terre, on fit depuis Lattaque Une autre batterie au mesme Sault au Matelot, Un peu plus sur La droite que La premiere, on en fit aussy Une a La porte qui Va a La petite riviere,

Il y avoit quelques petites pieces disposées autour de La haulte Ville particulièrement sur La butte dun moullin qui servoit de Cavalier.²

Ce dernier tableau, à l'instar du premier, mentionne les principaux édifices de la ville mais il insiste surtout sur les mesures défensives adoptées lors du siège de Québec. Voilà un point tournant dans l'évolution de la ville. A partir de la dernière décennie du XVII^e siècle, la ville de Québec se métamorphosera en place de guerre. Au XVIII^e siècle, l'aspect défensif de la ville sera primordial. Les projets d'urbanisme, voire même les efforts de planification urbaine seront liés de

près aux ouvrages de défense³. Durant la période qui nous concerne, la ville demeure ouverte, plus proche de sa campagne. Par contre l'importance de la construction monumentale affirme déjà son rôle de capitale et le foisonnement d'édifices à la Basse-ville concrétise sa fonction commerciale.

1. E.-M. Faillon, Histoire de la colonie française en Canada, Paris, 1865-1866, t. III, p. 370-373.
2. AN, AC, C¹¹A, vol. 11, fol. 31(v)-2, Relation par De Monseignat, après le 17 novembre 1690.
3. Cet aspect de la ville sera amplement décrit dans une étude à paraître sur les fortifications de Québec:
A. Charbonneau et al., Les fortifications de Québec, Parcs Canada.

CHAPITRE IV

CONCESSIONS ET PLANS

Dans ce chapitre, nous voulons d'abord rappeler l'évolution qu'a connue Québec, de 1608 à 1663, examiner l'occupation du sol alors que cette capitale n'est guère autre chose qu'une ville-comptoir. Puis, nous chercherons à retracer le progrès qui s'est effectué entre 1663 et 1690. Ce sera alors l'occasion de répondre à de multiples interrogations: comment se font les concessions à Québec? existe-t-il de grands propriétaires et, si oui, influent-ils sur le développement physique de la ville? y a-t-il des secteurs d'expansion plus recherchés que d'autres? bref, comment s'opère l'évolution physique à Québec, telle que transmise par les concessions et les plans?

1) L'héritage de la ville-comptoir (1608-1663)

C'est en 1608 que Champlain fonde l'Habitation de Québec. Cette dernière sera réparée en 1616 et en 1620; puis reconstruite à partir de 1623. C'est de cette époque que date le magasin à deux tourelles de la Basse-ville que l'on retrouve sur les plans de 1660 et de 1685 (illustrations nos 1 et 12). En ces débuts, les bâtiments à Québec se font peu nombreux. A l'Habitation viennent s'ajouter, en 1615, la chapelle et la maison des Récollets; deux ans plus tard, Louis Hébert s'installe en Haute-ville. En 1620, Champlain construit le premier fort en cette Haute-ville; il le démolira cependant en 1626, et lui substituera un autre bâtiment qui sera terminé en 1629.

A la veille de l'occupation par les Kirke, Québec se résumait à peu de choses: "en Basse-ville, [il y avait] l'habitation, le logement du serrurier et du boulanger en dehors de l'enceinte, une chapelle et un logement construits pour les religieux, un moulin à eau, construit en 1628, avec son logement pour le mettre à couvert et peut-être quelques petites cabanes."¹ Hormis la demeure du sieur Juchereau, les rares bâtiments se retrouvaient à la Haute-ville: le fort de Champlain, la maison de Louis Hébert et celle de Guillaume Couillard, "avec leurs dépendances, moulins, brasserie, fontaine, et peut-être une maison pour le ménage Pierre Desportes"².

En 1632, Québec redevient possession française. De cette année jusqu'à 1663, cette ville connaîtra une évolution importante, nous pourrions même dire que nous assistons à une deuxième fondation de cet établissement. Cette période est dominée par la venue de communautés religieuses et par un effort de peuplement.

De pair avec l'influx d'immigrants, existent des courants d'occupation du sol. Marcel Trudel conçoit ainsi quelques années-clefs. Il fixe le début véritable du lotissement du pays à 1637; en cette seule année les Cent-Associés "avaient concédé en roture à Québec et dans ses environs immédiats, un total de 79244 arpents"³. Puis, en 1647 s'opère une distribution systématique d'emplacements. Quoique l'an 1649 soit abondant en concessions, 1655 marque l'apogée du mouvement à la Haute-ville, alors que 22,743 toises du sol sont distribuées. A la Basse-ville, trois années se partagent cette suprématie; "Les années importantes sont ici 1655[...], 1656 et 1658: en ces trois années, on a divisé en lots à bâtir les 7920 de la basse-ville."⁴ Mais l'année 1655, avec ses 4,755 toises priment sur les deux autres. C'est ce qui fera dire à Marcel Trudel, qu'après 1608, cette date est la plus importante dans l'histoire de la ville⁵. Au total, jusqu'en juin 1663, ce sont 151 emplacements qui seront concédés à Québec. A la Haute-ville, ils atteignent une moyenne de 2.5

arpents; et de 0.2 arpent à la Basse-ville⁶.

Parmi les récipiendaires de ces lots, certains particuliers s'illustrèrent. Ne mentionnons que la famille Hébert-Couillard qui, à partir de 1623, possédera la vaste étendue du fief du Sault-au-Matelot. La plus grande part de ce dernier sera attribuée en 1627 alors que Guillaume Couillard recevra 100 arpents en Haute-ville. Il est vrai que certaines sections de ce fief seront démembrées, principalement au profit de l'Hôtel-Dieu; mais, son étendue demeure imposante, se chiffrant à quelque 16,200 toises carrées. A la mort de Couillard, ces propriétés passeront à sa veuve, Guillemette Hébert. Parmi ses emplacements, signalons une terre donnant sur la future Côte-du-Palais, et une autre à l'arrière de l'emplacement des Jésuites⁷.

Concentrons-nous davantage sur le rôle joué par les différentes communautés religieuses et sur les conséquences qu'entraîne leur présence au sein de la ville. Ces dernières s'établissent à la Haute-ville à la recherche de la protection qu'offre le fort et parce que l'espace s'y fait plus disponible qu'à la Basse-ville⁸.

Dès janvier 1637, par l'entremise de Jean de Beauvais, on réservait 12 arpents à la Haute-ville pour la fondation d'un couvent destiné à l'éducation des filles. Les Ursulines arrivent en 1639, et ne récupèrent de la concession initiale que six arpents. En février 1640, elles prennent possession de ce terrain, borné au nord-est par l'emplacement des Jésuites, et au sud-est par un chemin parallèle à la rue Saint-Louis⁹ (illustration n° 1). Ces six arpents, grâce à quelques additions, seront portés à 9.1 arpents en 1663. En 1650, Mme de La Peltrie donnait en effet deux arpents de terre aux Ursulines qui recevront aussi une perche "de largeur le long de l'enclos réservé et deux perches sur la longueur"¹⁰. Elles jouiront aussi, à partir de 1651, du chemin de trois toises séparant leur terrain de la rue Saint-Louis¹¹. Puis, en 1655, le prêtre Guillaume

Vignal leur fera don d'un demi-arpent, sis hors de leur enclos, rue Saint-Louis. La même année, les Ursulines achèteront de Robert Caron un emplacement de 36 pieds sur 90 pieds de profondeur, au coin de la rue Du Parloir et du chemin de trois toises¹². Elles posséderont aussi un emplacement en Basse-ville. Ainsi, en 1663, les Ursulines détiennent 917 arpents du sol à Québec¹³.

A l'instar des Ursulines, les Hospitalières se voient concéder, en mars 1637, 12 arpents à la Haute-ville. Mais, lors de la prise de possession, en 1640, cette superficie est réduite à 7.5 arpents. La même année, Guillaume Couillard cède 25 perches de terrain à l'Hôtel-Dieu pour la construction d'une buanderie, puis lui vend, en 1644, un arpent de terre aboutissant à la rivière Saint-Charles. Onze ans plus tard, cet habitant donne aux Hospitalières une petite parcelle de terrain "pour ayder a la bastisse de la nouvelle Salle des Malades, Chapelle, et a la Closture de l'hospital"¹⁴. C'est aussi Couillard qui, en 1661, fournira l'emplacement nécessaire pour le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Jusqu'à juin 1663, ces divers ajouts porteront la propriété des Hospitalières à 9 arpents $1/3$, ce qui donne une superficie de 8,397.2 toises carrées. A cet emplacement de 1663, viendront se greffer certains autres lots. En 1663, par exemple, la veuve de Nicolas Maquart vendra une terre de six arpents à cette communauté; puis, en 1666, le jardinier de l'Hôtel-Dieu, Denis Dieudonné, leur abandonnera dix arpents dont le front aboutit sur la rue de l'hôpital (Côte-du-Palais)¹⁵.

Les Jésuites reçoivent, eux aussi, une concession de 12 arpents en 1637. Comme celles des deux communautés précédentes, elle sera réduite; plus précisément à 6 arpents 42 perches. En 1663, l'emplacement de leur collège connaît une augmentation grâce à l'achat de deux arpents possédés par Guillaume Couillard¹⁶. En dehors de l'enclos, donnant sur la place de l'église Notre-Dame et joignant le terrain des Ursulines, les Jésuites se font concéder deux autres emplacements. En effet, en 1661 la fabrique de Notre-Dame leur octroie 70 perches, en triangle, entre

leur enclos et la Côte-de-la-Fabrique. Du côté nord de cette rue, elle leur attribue aussi une place de 28 perches en janvier 1663¹⁷. A Québec, les Jésuites jouissent, en additionnant leurs possessions en Basse-ville, d'une superficie totale de 8,686.6 toises carrées, soit une proportion comparable à celle détenue par les Ursulines¹⁸.

La fabrique de Notre-Dame n'est constituée qu'en 1645 et c'est un don de Guillaume Couillard qui permet l'érection de l'église paroissiale, sur un emplacement de 80 pieds sur 38 pieds. Sept ans plus tard, le même habitant délaissera 80 perches au profit de la fabrique. Ces deux premiers emplacements contribueront à former le fief dit de la fabrique. En juin 1651, celle-ci recevait d'abord une concession de 38.5 perches, puis celle d'un arpent borné par les actuelles rues Buade, Des Jardins, Sainte-Anne et du Trésor. Un an après, en mai, cet flot s'augmente de 140 perches, puis de 12.5 perches, en 1654-1655, détachées du terrain que s'était réservé le gouverneur d'Ailleboust, rue Buade. Ce fief de la fabrique, érigé en titre en 1656, représente quelque 9 arpents $\frac{1}{2}$. Avant 1663, elle détient aussi le terrain du cimetière, au haut de la Côte-de-la-Montagne (actuel parc Montmorency-Laval) et, à partir de 1655, obtiendra huit arpents sis à l'arrière du jardin du château (illustration n° 12)¹⁹.

Jusqu'en 1663, les trois communautés mentionnées ci-haut et la fabrique détiennent environ 27 pour 100 du sol de Québec²⁰, pourcentage impressionnant et qui a des conséquences sur l'évolution de la ville, particulièrement en Haute-ville.

Lors de la venue ou du retour des communautés religieuses, c'est le gouverneur Montmagny qui procède à la réduction des concessions initiales et ce dans le but de garantir aux habitants un espace de construction adéquat. Lors de la partie de cette thèse dévolue au concept de ville, nous avons d'ailleurs vu ses tentatives pour parvenir à une orchestration rationnelle du développement de la ville. S'il fallait apprécier ses efforts pour établir un plan rayonnant à Québec, nous dirions que les

emplacements des communautés religieuses ont grandement entravé le succès de ce plan. Si l'on s'en reporte aux tracés de Québec en 1660 et en 1664, l'on constate que le terrain des Ursulines change l'orientation des rues; il bloque le mouvement radio-concentrique voulu par Montmagny (illustrations n^{os} 1 et 5). Puis, cet flot vient réduire la surface d'occupation mise à la disposition des habitants. Ce n'est que dans la seconde moitié du XVII^e siècle que les Ursulines procéderont à un lotissement ordonné, approuvé par Frontenac (illustrations n^{os} 7 et 8).

L'Hôtel-Dieu, pour sa part, influence le secteur de la Côte-du-Palais. Pour le terrain des Jésuites, nous pouvons songer à un impact semblable à celui des Ursulines. En Haute-ville, il occupe une position centrale et freine d'autant plus les possibilités d'un développement selon des principes ayant cours à l'époque (illustrations n^{os} 6 et 12). Quant au fief de la fabrique, il ne produira vraiment pas d'effets néfastes sur l'évolution de la Haute-ville, car on y concédera des emplacements très tôt. Selon un plan de Deslandes, en 1674, il semblerait déjà exister 22 lots. "Ce secteur se développa très tôt, sans doute à cause de sa situation centrale, entre la Place du Marché et la Place d'Armes, à l'entrée de la Haute-ville; mais aussi à cause de sa proximité du Château."²¹

Qu'en est-il de l'occupation du sol, du nombre de maisons, jusqu'en 1663? Déjà, en 1636, Marie de l'Incarnation estimait le nombre de demeures à cinq ou six. En 1653, Marguerite Bourgeoys confirmait ces dires. Trois ans plus tard, le père Ragueneau parlera d'une trentaine de maisons à Québec²². Puis, en 1666, la mère Juchereau de Saint-Ignace en dénombre soixante-dix²³. Que valent au juste ces chiffres? Une rapide tabulation des structures (maisons, moulins, chapelles, presbytère) identifiées au terrier de Marcel Trudel nous donne un total de 108. Marc Lafrance, quant à lui, en se basant sur le plan de Bourdon en 1660, en arrive à une estimation de 16 maisons en Haute-ville.

et de 76 en Basse-ville²⁴. En procédant à un examen du plan de 1663, nous parvenons à des résultats assez semblables: 25 demeures en Haute-ville et 61 en Basse-ville (illustration n° 3). Bref, jusqu'en 1663, la ville de Québec aurait englobé une centaine de maisons. De loin, la Basse-ville apparaît la plus peuplée; quant à la Haute-ville, les habitants ont surtout tendance à s'établir rue Saint-Louis (illustration n° 3).

2) Evolution de 1663 à 1690

Dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, deux autres communautés religieuses accaparent des parcelles importantes de terrain à Québec. Aux communautés en place, s'ajoutent le Séminaire et les Récollets. C'est en 1656 que la veuve Couillard vend une partie du Sault-au-Matelot à Mgr de Laval. L'emplacement ainsi acquis était borné aux terres de l'église paroissiale, à celles du sieur d'Auteuil, aux propriétés de l'Hôtel-Dieu et à celles de la veuve Couillard. Il se prolongeait, en plus, jusqu'au fleuve et à la rivière Saint-Charles. En 1680, Mgr de Laval faisait don de cet emplacement au Séminaire et, en 1687, le gouverneur et l'intendant y ajoutaient la concession des grèves tout le long du fief²⁵. Ainsi, le Séminaire contrôlait non seulement un secteur de la Haute-ville, mais aussi une section de la Basse-ville qui connaîtra une certaine expansion au cours des ans.

En avril 1681, le roi écrivait à l'intendant Duchesneau qu'il avait accordé l'emplacement de la sénéchaussée aux Récollets²⁶. La concession est enregistrée au Conseil Souverain en octobre de la même année. Il y est expressément dit, qu'afin de permettre à ces pères d'avoir un hospice à la Haute-ville, Louis XIV leur donnait "une place inutile à nostre service"²⁷. Dès les débuts, une querelle s'élève entre les Récollets et

l'évêque de Québec concernant la construction de l'édifice de ces religieux. Il ne nous appartient pas d'en suivre les péripéties; mentionnons simplement que les Récollets désirent ériger un couvent, avec clocher, et que Mgr de Saint-Vallier veut les limiter à un hospice²⁸.

Plus importantes nous apparaissent les tentatives de re-possession du terrain de la sénéchaussée, emplacement vital à la Haute-ville, puisqu'il longeait la rue Saint-Louis et la place d'Armes. En 1686, Denonville suggère à Seignelay de reprendre l'ancien lot de la sénéchaussée et d'y établir le palais de l'Intendant: "Un endroit propre pour le Con^el et pour le logement de l'Intendant seroit le lieu ou estoit la senechaussée qu'on a demandé pour les Recolects dont l'hospice seroit bien mieux a cette brasserie [celle de Talon] ce qui termineroit entierement les anciens demelez"²⁹. Peut-on déceler, chez Denonville, une volonté de concentrer les édifices publics dans le secteur de la Haute-ville, autour de la place d'Armes, où se retrouve le château? On est à même de la déduire, puisqu'une telle concentration faciliterait les échanges entre les divers paliers administratifs et viendrait orner la place d'Armes d'un monument additionnel. Quoi qu'il en soit, l'année suivante Louis XIV permet au gouverneur "de faire faire aux Récolects ce qui Sera Convenable en cela pour le bien de son servide."³⁰

Les Récollets semblent conserver leur possession. Un alignement du 12 mai 1689 apporte une description des bornes de leur terrain, telles que fixées par l'intendant Duchesneau en 1681: 13 toises sur la rue Saint-Louis; 21 toises le long de la place d'Armes; un peu plus de 16 toises en gagnant la rue Des Jardins et 26 toises 2 pieds pour fermer l'emplacement dans sa profondeur³¹.

En ce qui a trait aux concessions chez les particuliers, la période 1663-1690 se distingue très nettement de la précédente. Une grande partie de la ville est occupée, ce qui ne

laisse que peu d'espace vacant. Nous avons déjà vu, lors de la partie consacrée à l'administration, comment gouverneurs et intendants devaient donner conjointement les lots à bâtir, et comment certaines servitudes étaient attachées aux concessions: besoin de confirmation par le roi, dans un délai d'un an, mise en valeur dans six ans, obligation de bâtir incessamment.

Un rapide survol des emplacements octroyés durant cette seconde phase de l'évolution de la ville nous permet d'arriver à quelques constatations. Ne considérons que les années 1687 à 1690. Pour cette première, nous avons retracé neuf concessions sur la rue Saint-Pierre qui obligent, dans leur totalité, les propriétaires à combler la marée, à paver le devant de leur maison et à occuper le terrain en deçà de trois ans. Elles sont d'ailleurs toutes confirmées en 1688. Existente aussi une concession rue Sous-le-Fort et une autre en Basse-ville. L'année d'ensuite, nous ne voyons qu'un octroi à la Haute-ville. En 1689, les concessions connues se répartissent ainsi: cinq en Basse-ville et deux en Haute-ville. Dans le secteur de la rue Demeulle, les récipiendaires sont tenus d'élever des murs pour soutenir les terres de la falaise. Finalement, en 1690, n'incluons qu'une concession.

Au maximum, ces quelques chiffres ne reflètent qu'un sondage. Toutefois, nous avons réalisé qu'ils réfèrent rarement, sauf pour la rue Demeulle et l'extrémité nord-est de la rue Saint-Pierre, à des terrains d'appréciable étendue. Dans la plupart des cas, l'espace est donné pour des cours, escalier, galerie et porche, soit des ajouts. Et puis, pour la rue Saint-Pierre nous rencontrons des individus importants: Pachot, Lebert, Lachenaye, d'Auteuil et autres. Le temps des vastes concessions est donc révolu, la ville est presque définitivement établie dans son ensemble. L'insertion, dans les contrats, d'une clause concernant le pavage se fait très fréquente. Peut-on y voir, par rapport à la période antérieure, une meilleure application des règlements de voirie? Ne serait-ce qu'à titre

d'hypothèse, on peut le supposer³².

Pour compléter le tableau par rapport à 1608-1663, reste à examiner brièvement le nombre de maisons à Québec, et à voir si la croissance de la ville suit certains axes. Prenons deux plans; celui de 1670, et celui de Villeneuve en 1685, puis comparons-les au tracé de 1663. Par rapport à ce dernier, ils partagent quelques similitudes: l'irrégularité des rues est plus évidente, sauf à la Basse-ville; puis, certains éléments ont disparu, tel le fort des Hurons, alors que d'autres se sont ajoutés, le Séminaire, par exemple. Fait curieux à noter, les maisons à l'est de l'enclos des Ursulines, près de la rue Des Jardins, ne sont plus visibles.

Le plan anonyme de 1670 laisse croire à trois secteurs d'expansion de la ville. Les rues Saint-Louis et Sainte-Anne semblent plus densément peuplées qu'en 1663, tout comme la rue Sous-le-Fort à la Basse-ville. Si l'on s'en remet au nombre de maisons illustrées sur ce plan, il y aurait eu une augmentation d'effectifs. Nous dénombrons environ 70 demeures à la Haute-ville et approximativement 85 en Basse-ville. La centaine de maisons d'avant 1663 passerait donc à 155. Ce n'est là toutefois qu'un ordre de grandeur dont il ne faudrait pas exagérer l'exactitude. A remarquer enfin les deux moulins de la Haute-ville, celui des Jésuites et celui de Denys de la Trinité.

Comme expansion, le plan de Villeneuve exprime une augmentation des rues Saint-Louis et Côte-de-la-Fabrique; puis dans le secteur du palais de l'Intendant. Il reflète aussi les transformations des principaux édifices: château Saint-Louis, Ursulines, Séminaire, cathédrale, etc. A la Basse-ville, il est clair que le développement, en plus de la rue Saint-Pierre, s'oriente au sud, avec la rue Demeulle, et au nord-est, avec le Sault-au-Matelot. Comme unités (maisons, hangars et autres) nous parvenons au chiffre de 213, soit 105 en Haute-ville et 108 en Basse-ville. Par rapport à 1670, cela représenterait une augmentation de 58 unités et voudrait dire que Haute et

Basse-villes s'équivalent. Est-ce là un accroissement plausible? nous le croyons. Remarquons que la Haute-ville a, à sa disposition, un plus grand espace d'extension et de développement que ne peut le prétendre la Basse-ville. D'ailleurs, pour cette dernière, comme nous le verrons, des plans d'extension seront proposés.

1. M. Lafrance, Etude sur l'évolution physique de la ville de Québec 1608-1763, manuscrit classé, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux, Ottawa, 1972, p. 17.
2. Ibid., p. 10-11.
3. M. Trudel, Les débuts du régime seigneurial au Canada, Montréal, 1974, p. 81.
4. Ibid., p. 86.
5. Ibid., p. 87.
6. Ibid., p. 208.
7. Id., Le terrier du Saint-Laurent en 1663, Ottawa, 1973, p. 160 ss.
8. M. Lafrance, op. cit., p. 14-15.
9. M. Trudel, Le terrier du Saint-Laurent en 1663, p. 181.
10. Ibidem.
11. M. Lafrance, op. cit., p. 23.
12. M. Trudel, Le terrier du Saint-Laurent en 1663, p. 188.
13. M. Trudel, Les débuts du régime seigneurial, p. 209.
14. M. Trudel, Le terrier du Saint-Laurent, p. 164-5.
15. Ibid., p. 168-169.
16. Ibid., p. 177-178.
17. Ibid., p. 172-173.
18. Id., Les débuts du régime seigneurial, p. 209-210.
19. Id., Le terrier du Saint-Laurent, p. 159 et 161, 170 et 220.
20. Id., Les débuts du régime seigneurial, p. 210.
21. M. Lafrance, op. cit., p. 30.
22. Ibid., p. 15.
23. Ibid., p. 17.
24. Ibid., p. 18-19.
25. Ibid., p. 26.

26. AN, AC, C¹¹A, vol. 5, fol. 338(v), le roi à Duchesneau, 30 avril 1681.
27. ANQQ, NF-12, registre des insinuations du Conseil Supérieur, vol. I, fol. 490(v), 27 octobre 1681. La concession est datée du 28 mai.
28. Voir par exemple, AN, AC, C¹¹A, vol. 5, fol. 388-388(v), Frontenac au roi, 2 novembre 1681; et la réponse du roi interdisant l'établissement d'un couvent régulier, dans AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 244(v), le roi à La Barré, 10 avril 1684.
29. AN, AC, C¹¹A, vol. 8, fol. 166, résumé des lettres de Denonville du 11, 15 et 16 novembre 1686.
30. AN, AC, B, vol. 13, fol. 165, mémoire du roi à Denonville et Champigny, 30 mars 1687.
31. ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 27, 12 mai 1689.
32. La majorité des renseignements sont extraits des registres des intendants, ANQQ, NF-4, cahier n° 3.

CHAPITRE V

LES POLITIQUES URBAINES ET LE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Nous traiterons ici des conceptions de Talon et de Frontenac, de leurs idées en matière d'urbanisme. Puis, nous examinerons deux cas de dirigisme de l'évolution de la ville: le déplacement de la batterie de la Basse-ville et la concession accordée à Claude Baillif, à la Place Royale.

1) Les conceptions de Talon et de Frontenac

Ce sujet a été sommairement abordé ailleurs, notamment dans la section touchant au concept de ville. Nous désirons simplement regrouper ici les politiques et les concepts mis de l'avant par ces deux administrateurs.

Nous possédons peu de renseignements sur l'urbanisme pratiqué par Talon. Les premières indications à ce sujet concernent la création de villages aux environs de Québec. C'est en janvier 1667 que cet intendant, assisté de Tracy, expose son plan pour former des villages qui, non seulement serviront à approvisionner Québec, mais encore faciliteront l'établissement des militaires et celui des nouveaux colons. Dans ce projet, ne nous attachons qu'à la forme que Talon veut donner à ces bourgs: "jl faut convenir que leur forme devant se prendre de la Nature. Et Scituation du terrain jl n'est pas aise de la déterminer, que cependant la ronde ou le Quarré semble la plus commode, si le lieu la Souffre." Les quelques principes que renferme cette citation nous portent à penser que Talon est au fait des connaissances en urbanisme de son époque. On y retrouve en effet l'adaptation au terrain et l'adoption d'une

forme prônée par les théoriciens². Ces villages, on le sait bien, seront effectivement réalisés; à Charlesbourg, par exemple, l'on retrouve une forme en carré, avec des axes s'assimilant aux rayons d'une roue.

À Québec même, Talon applique des notions d'urbanisme. Nous savons, qu'avant son départ pour la France, il donne des alignements pour concentrer les forges de la ville, sur la Côte-de-la-Montagne. C'est ce que rappelle Frontenac en 1673: "Les forges des Serruriers, et autres artisans de pareille nature qui sont dans la basse Ville de Quebec seront transportées et Construites Le long de la montée qui Va de la Basse Ville à la haute dans Le Terrain Et Suivant les allignemens que M. Talon[...] en a donnez en partant pour sen aller En france"³. Le but évident de ces alignements est de circonscrire les dangers d'incendie, en concentrant les forges de la ville dans un secteur où le feu ne risqué pas de se propager. Comme autre réalisation, nous sommes à même de croire que Talon dresse les alignements pour le prolongement de deux rues en Haute-ville. Si l'on s'arrête au plan de 1670, l'on voit, en effet, que le tracé des rues Saint-Louis et Sainte-Anne s'étend, en pointillé, bien au-delà du secteur habité (illustration n° 6). Ne peut-on croire, si cet intendant procède à l'alignement d'un secteur Côte-de-la-Montagne, qu'il a effectué, ou fait effectuer, le tracé de ces rues? Chose certaine, ce plan, auquel aucune documentation n'est rattachée, est dessiné sous sa première intendance.

Seul autre cas connu de l'implication de Talon en urbanisme, l'élaboration du système d'aqueduc pour alimenter l'Hôtel-Dieu. Ce sont un document et un plan de 1708 qui nous informent à ce sujet. On y parle d'ailleurs des "Eaux concédées par M^r Talon a l'hostel Dieu"⁴. Ce dernier fit exécuter, à une date que nous ignorons, les conduits menant de la fontaine du Bourreau, en dehors de la porte Saint-Jean, jusqu'à l'Hôtel-Dieu. Le système d'aqueduc comporte, comme on peut le voir sur le plan, un canal (sorte d'égout collecteur) qui va se déverser

dans la rivière Saint-Charles (illustration n° 18). Il peut paraître curieux de classer cette réalisation au sein d'oeuvres d'urbanisme; nous le faisons, ne serait-ce que du fait qu'elle reflète un développement technique important démontrant un souci d'hygiène.

Frontenac est peut-être le dirigeant qui, au XVII^e siècle, symbolise le mieux l'urbanisme à Québec. Dès son arrivée, en 1672, il nous fait part de ses impressions et de ses idées:

Rien ne m'a paru si beau et si magnifique que la situation de la ville de Québec, qui ne pourroit pas estre mieux postee, quand elle devroit devenir Un jour la capitale dun grand empire, mais je trouve qu'on a fait jusques icy ce me semble une tres grande faute, en laissant bastir les maisons a la fantaisie des particuliers, et sans aucun ordre parce que dans des etablissemens comme ceux ci qui peuvent un jour devenir tres considerable, on doit je croy songer non seulement a lestat present dans lequel on se trouve, mais a celui ou les choses peuvent parvenir. Ainsy je ne scay si vous ne jugerez pas a propos, avant que ce desordre augmente davantage, de voir, sur les plans que M^r Talon vous en a desja peut estre envoyez, ou quil vous porte (puisque je nay pas eu le temps den faire lever un nouveau) l'enteeinte a peu pres que vous estimeriez qu'on dust donner a la ville et dy faire marquer les rues et les places qu'on y pourroit faire, afin que dans la suite, lorsque quelque particulier voudra bastir, il le fasse avec symetrie, et d'une maniere que cela puisse augmenter la decoraon, et l'ornement de la ville.⁵

Cette citation, dont nous donnons des extraits ailleurs, nous la reprenons, ici, intégralement. C'est qu'elle représente le programme entier que ce gouverneur tentera de mettre sur pied. En plus, elle permet d'apprécier le transfert, dans la colonie, de notions héritées de France. Pour la mère-patrie, le XVII^e siècle en est un d'urbanisme conscient, basé sur des concepts de symétrie, d'ornement et d'ordre. Et c'est avec ces concepts que Frontenac inaugure son administration.

Il ne tarde pas à les mettre en pratique. De multiples références ont été faites aux règlements de police de 1673;

rapportons-en l'essence, en ce qui a trait à l'urbanisme. L'article 12 de ces règlements projette l'élaboration d'un plan d'ensemble pour la ville et légifère sur l'obligation préalable d'un alignement pour bâtir:

Jl ne sera permis doresnavant a personne de quelque qualité Et Condition quelle soit de bâtir ny Construire aucunes maisons ny fermes aucun Enclos dans la haute ou basse Ville de Quebec qu'auparavant jl n'en n'ait obtenu nôtre permission, et pour cet Effet nous leur En feront donner Les alignémens, afin que Les dittes maisons ou Enclos soient posées sur celuy des rues Tirées sur le plan qui sera fait de la Ville de Quebec...

Et en tenant la main a son execution donner par ce moyen quelque forme Et quelque Simetrie à Une Ville qui Doit Etre un jour la Capitale d'un fort grand païs.⁶

L'article suivant concerne la construction de latrines dans les maisons et force leurs propriétaires, tant pour celles qui sont érigées que pour celles à bâtir, à y incorporer des latrines "afin d'éviter l'infection Et la puenteur que ces Sortes d'ordures aportent l'ors qu'on souffre quelles se fassent dans les rues"⁷. L'article 14, pour sa part, prévoit, comme nous l'avons dit lorsque nous avons parlé du grand voyer, la préparation d'un toisé des rues de la Basse-ville, dans le but de faire paver ces avenues par les habitants. Finalement, mentionnons qu'un item subséquent traite de la construction des maisons et oblige les propriétaires à construire les murs pignons en maçonnerie.

Ce ne sont là que quelques-unes des spécifications apportées par les règlements de 1673; ils traitent aussi des animaux errants, de la protection contre les incendies et de plusieurs autres sujets⁸. Les quelques exemples que nous avons cités ne servent qu'à concrétiser un fait, l'urbanisme a existé à Québec sous l'administration de Frontenac. L'on sait aussi que ce dernier n'en restera pas à la réglementation qu'il ébauche; il l'appliquera. Ne mentionnons qu'un cas: en juin 1674, le gouverneur accorde un emplacement à Toussaint Duboct, rue Buade.

A cette occasion, il rappelle certains principes exposés l'année précédente: "A tous ceux qui ces presentes lettres Verront, salut savoir faisons qu'ayant Jugé a propos pour lembellissement et decoration de la Ville de quebec de continuer la longueur de la Rue Buade. Nous aurions pour cet effet fait prendre les alignemens necessaires affin que les particuliers qui desireroient faire bastir y pussent trouver des places"⁹. Terminons ce trop court exposé par une remarque formulée par Frontenac: "Car jl est certain que rien ne formera parfaitement le pais que Lors quil y aura des villes et des bourgades"¹⁰.

2) Deux cas de dirigisme: le déplacement de la batterie de la Basse-ville et la concession de Baillif à la Place Royale

a) Le déplacement de la batterie de la Basse-ville

C'est probablement du temps de Champlain qu'on aménagea une batterie en face du magasin de la Basse-ville. Elle est là en 1670, alors qu'un plan anonyme nous la montre (illustration n° 6). En 1682, à la suite de l'incendie de la Basse-ville, La Barre et Demeulle visitent ce secteur de la ville. Ils constatent que cette batterie, "en-Vironnée presque de Maisons de tous Costéz Et esloignée du bord de la Rivière", est mal située et qu'il serait à propos de la déplacer à la Pointe-aux-Roches, à l'extrémité de la rue Sous-le-Fort¹¹. Ainsi localisée, la nouvelle batterie de canons "battera bien plus avantageusement dans la Radé[ce] qui causera bien moins d'incommodité aux maisons de la d. basse Ville"¹².

Charles Denys de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, s'offre de faire une terrasse pour établir la nouvelle batterie. En échange, il désire recevoir la concession d'une partie de l'emplacement de l'ancienne. En conséquence, La Barre et

Demeulle lui octroient un terrain de 72 pieds de long sur 36 de large, entre ceux du sieur de Villeray et de Nicolas Marion de La Fontaine (illustrations nos 10 et 11). Le gouverneur appose cependant quelques conditions à cette concession. De Vitré devra terminer la terrasse avant le 24 juin 1684, payer 5 sols de rente et 8 deniers de cens, puis bâtir en deçà d'un an¹³.

Toujours au mois de septembre, les Jésuites proposent de contribuer aux frais de la terrasse de la nouvelle batterie, et ce, aux mêmes conditions que de Vitré. Du côté est de la rue Saint-Pierre, ils reçoivent un lot de 45 pieds de long et de 24 pieds de large, ainsi qu'une petite parcelle de terre au sud-est (illustration n° 12). C'est avec des clauses identiques à celles de de Vitré que la concession est faite¹⁴.

Le 23 octobre de la même année, le gouverneur de La Barre attribue au Séminaire de Québec le lot occupé par le vieux magasin de Champlain, à la réserve d'un terrain de 56 pieds de long qu'il destine à la construction d'un magasin pour le roi. Pour ce dernier emplacement, le séminaire propose d'échanger un autre emplacement leur appartenant, entre celui de Marion de La Fontaine et celui de Denys de Vitré. La Barre accepte et, quelque temps plus tard, octroie le terrain du séminaire à François Pachot, moyennant que celui-ci y construise un magasin (illustrations nos 10 et 11)¹⁵. Mais, comme ces concessions avaient été faites par le gouverneur seul, sans la collaboration de l'intendant, le roi les annule. Pour écourter l'histoire, disons qu'il y aura une nouvelle concession au séminaire par Denonville et Demeulle, en 1685, afin de favoriser l'érection d'une chapelle en Basse-ville. De plus, le séminaire conclura une entente avec Pachot, en 1686, pour la vente du terrain qu'il souhaitait, et le déchargera de l'obligation de construire un magasin du roi¹⁶.

Le marché pour la batterie royale est passé le 11 novembre 1683. Comme parties contractantes, nous retrouvons Claude

Baillif dit Regnault et Denys de Vitré, celui-ci agissant pour le séminaire¹⁷. Le paiement des travaux par les diverses parties intéressées créera quelques difficultés. Aussi, La Barre doit-il rendre une ordonnance à ce sujet en 1684. Chaque acquéreur est condamné à déboursier une somme de 177L 10s pour sa part de terrain. S'ils ne se conforment pas à cet ordre, les lots seront vendus "publiquement et militairement"¹⁸. Les divers propriétaires ont dû se soumettre à cette ordonnance, puisqu'on les retrouve aussi tardivement qu'en 1689. A cette date, Pachot, par exemple, reçoit un alignement pour la muraille de sa cour donnant sur l'emplacement de la chapelle de la Basse-ville¹⁹.

Ce premier cas de concessions à la Basse-ville étale au grand jour le dirigisme pratiqué par les administrateurs. Non seulement les gouverneurs et les intendants s'y activent, mais aussi la métropole. Cet exemple illustre en plus l'une des conséquences de l'incendie de 1682, la recherche de la Basse-ville comme secteur d'habitation et, pour l'une des rares fois, une certaine primauté du civil sur le militaire.

b) La concession de Claude Baillif à la Place Royale

L'affaire Baillif, pour l'appeler ainsi, débute en 1684 et se poursuit jusqu'en 1686. L'entrepreneur et maçon qu'est Claude Baillif reçoit, avant le mois de décembre 1684, une concession de quelque 15 toises de long sur quatre toises un pied de large, à la place publique de la Basse-ville²⁰. Les habitants ne tardent pas à s'opposer à cette concession. De fait, dès le 31 décembre, ils présentent une requête à l'intendant Demeulle qui la refuse. Ils reviennent à la charge, le 4 juin 1685. Dans le mémoire qu'ils adressent à l'intendant, les bourgeois de la Basse-ville apportent plusieurs motifs à la révocation de la concession de Baillif. Les raisons qu'ils invoquent gravitent autour de la nécessité de conserver intacte

la place de la Basse-ville: c'est là que se tiennent les marchés et les ventes publiques; c'est l'endroit où l'on procède aux exécutions; elle constitue une place de loisirs et sert de refuge contre les incendies²¹.

L'intendant n'en démord pas et condamne les 37 habitants ayant signé la deuxième requête à des amendes individuelles²². Devant son attitude, les habitants s'adressent au ministre. Ils demandent la levée des amendes et la conservation de la place publique²³. Ils lui font même parvenir, en 1685, un dossier sur leurs doléances²⁴. C'est probablement à cette occasion qu'est dessiné un plan très grossier de la place de la Basse-ville (illustration n° 14). Ce tracé nous fait voir que Baillif a l'intention de construire sur son emplacement un bâtiment de 25 pieds de large et de 15 toises de long, qui sera muni d'une porte cochère pour laisser une entrée dans la place. Si jamais ce bâtiment est exécuté, la place sera réduite à une très faible superficie, qui déjà ne s'élève qu'à environ 150 toises carrées.

Les habitants portent aussi leurs doléances au nouveau gouverneur, Denonville. Ce dernier, écrivant au ministre en novembre 1685, se rallie à leurs convictions et demande l'annulation de la concession. Il critique même l'attitude de La Barre et de Demeulle: "Je m'estime que ces Messieurs n'ayant pas remarqué que le mal de Cette Ville est destre serrée, et de ce qu'en faveur de quelques particuliers ils ostent au public le seul refuge dans le malheur duquel Cet Espace Vuide qui empesche La Communication du feu et donne lieu d'y Sauver les meubles des particuliers"²⁵. En plus, Denonville fait lever un plan de la Place Royale par de Villeneuve et l'envoie à Seignelay (illustration n° 13).

La réponse suit en mai 1686, alors que le roi, tout en jugeant opportun de confirmer la concession de Baillif, charge Champigny et Denonville d'examiner la question. C'est que le monarque ne désire pas, en révoquant l'attribution d'un empla-

cement à Baillif, rebuter ceux qui auraient envie de bâtir²⁶. Le gouverneur et l'intendant renvoient, la même année, le brevet de confirmation de la concession de Baillif et ce parce que "la place est déjà trop petite et que Cela jncommoderoit beaucoup le public"²⁷.

Voilà en bref l'histoire de la concession de Baillif à la Place Royale. Ce qu'il importe d'en retenir, ce sont les principes latents. Si Demeulle s'oppose aux requêtes des habitants, c'est qu'il se méfie des représentations populaires. Denonville et Champigny sauront vaincre cette crainte et saisir le problème dans une juste perspective. Il était primordial de conserver la place publique, notamment pour la protection contre les incendies. Cet exemple permet enfin de constater que, dans certains cas, le bien commun passe avant l'intérêt d'un particulier; si le peuple ne participe guère à l'administration de la ville, il lui devient possible de se faire entendre.

3) Projets d'expansion de la ville

C'est en 1683 que l'intendant Demeulle, par l'entremise de Jean-Baptiste-Louis Franquelin, fait parvenir à Seignelay un mémoire pour l'augmentation de la Basse-ville de Québec²⁸. Dans cette augmentation, l'intendant voit un avantage pour toute la colonie, "Tant pour attirer de Nouveaux habitans dans Ladite Ville et La rendre plus Marchande, que pour La Mettre en Estat, par L'abondance du peuple, de resister aux efforts de Ceux qui pourroient estre Capable de faire des Entreprises Contre Cette Colonie". Pour ces motifs, il propose de prendre un espace qui se découvre à marée basse, de 200 toises de long, à partir de la rue Sous-le-Fort, sur 100 toises en revenant au Sault-au-Matelot et ayant 80 toises de large, dans sa profondeur.

Pour protéger le triangle ainsi formé, il faudrait construire une digue de 12 pieds de haut et de 8 pieds d'épaisseur à sa base, revenant à trois pieds au sommet (illustration n° 9). En plus d'un lotissement, ce projet se double d'un aspect défensif. En effet, à la pointe nord-est du triangle, on construirait un éperon capable de porter 20 pièces de canons.

La dépense totale de cette réalisation se monterait à quelque 30,000 livres. Pour la défrayer, Demeulle suggère au ministre de réunir les emplacements qui seront créés, au domaine du roi. Si le monarque n'accepte pas d'assumer les coûts, l'intendant propose de construire la digue à ses frais. Il demande toutefois à Seignelay de lui concéder les places vancantes incluses dans le terrain projeté et celles qui seront loties. Pour mener à bien le projet, qui augmenterait la superficie de la Basse-ville de plus d'un tiers, il souhaite recevoir une gratification de 10,000 livres et jouir de l'entrée libre de 30 tonneaux de vin et de 15 tonneaux d'eau-de-vie pour les ouvriers qui seront employés au chantier.

Un plan dressé par Franquelin, la même année, nous permet de juger de la valeur de ce projet selon les principes d'urbanisme en vogue au XVII^e siècle (illustration n° 8). Nous constatons d'abord que les espaces prévus sont modelés sur ceux déjà existants, du moins pour leur longueur. Puis, nous voyons que ces lots adoptent des formes diverses: rectangulaire, carrée, triangulaire. Leurs dimensions varient: comme terrain moyen, nous retrouvons des emplacements de 25 toises de long sur 20 toises de large; les plus considérables s'élèvent à 60 toises de long sur 20 toises de large. Dans l'ensemble, le plan présente un assemblage à damier irrégulier. Il ne comporte que trois rues orientées du sud au nord, et cinq avenues perpendiculaires à ces dernières. Leur largeur est d'ailleurs très faible, se situant à quelque 18 pieds, en autant que nous puissions le juger²⁹. En bref, ce plan ne nous transmet pas une très bonne planification pour l'augmentation de la Basse-ville.

Les terrains sont fortement irréguliers; les rues trop étroites. Ajoutons, en plus, qu'aucune avenue n'est prévue le long de la digue. Selon des notions d'urbanisme militaire, cette voie de communication, devant mener à l'élément défensif, l'éperon dans ce cas-ci, serait même plus large que les autres rues. Or, elle est ici inexistante.

Quoi qu'il en soit, ne retenons que le principe de base, celui d'augmenter la superficie de la Basse-ville de plus du tiers. La réponse de Louis XIV suit en 1684. Le 10 avril, Seignelay écrit à Demeulle que le roi se montre favorable au projet. Cependant, il ne veut pas l'entreprendre et s'en remet à l'intendant: "Sa Ma^{te} pourra bien vous accorder la concession du Terrain que vous demandez pour l'augmentation de la basse ville de Quebec pourveu que vous vous chargiez de toute la depense qui est à f^{re}. pour la digue, ou muraille que vous proposez de construire, c'est surquoy j'attendray de vos nouvelles pour luy en rendre compte."³⁰ Demeulle a dû informer le roi et le ministre la même année puisque, dans un mémoire qu'il adresse à Seignelay, il rapporte que le roi n'a pas voulu se rendre à ses demandes pour "l'indemniser des rûes qu'jl eust fallu faire"³¹.

Le projet semble donc refusé, certainement à cause des fortes dépenses qu'il aurait entraînées³². Demeulle n'en demeure pas moins convaincu qu'il faut remédier à l'entassement de la Basse-ville, qui "est extrêmement serrée de la Coste et par Consequent qui ne peut jamais s'acroistre"³³. Aussi, devant le peu de chances d'exécution du projet de 1683, conçoit-il un nouveau plan d'expansion de la ville. Cette fois, c'est dans le secteur de la Brasserie de l'intendant Talon qu'il désire accroître la ville. En plus de proposer l'achat de cette Brasserie, Demeulle suggère de donner les emplacements qui dépendent de cet édifice à des particuliers. Déjà, il entrevoit "qu'un Jour on ne fist une union de cet endroit avec la basse-ville de quebec qui feroit une très belle augmentation avec le temps"³⁴.

Demeulle profite de l'occasion pour rappeler le projet de 1683. C'est sans doute à ce sujet que le roi lui répond, en 1685, qu'il décidera de "l'agrandissement que vous proposez de faire de la basse ville de Quebec lorsque ledit sr de Denonville l'aura examiné sur les lieux avec vous, et les principaux habitans, que vous m'en aurez envoyé des plans, devis, estimation et un mémoire des moyens les plus convenables pour pouvoir à cette dépense."³⁵ Quoique Denonville ait été conscient de l'entassement à la Basse-ville, il ne semble pas s'être attardé au projet de son agrandissement³⁶. Ce dernier est d'ailleurs mis en veilleuse, puisque aucune allusion ultérieure n'y est faite.

Après ce temps, c'est au secteur de la Brasserie qu'on revient. A cet égard, Demeulle entretient de grands espoirs:

je masseure quen trois ans il y aura autant de maisons qu'a la basse ville, Et a L'avenir jl sy formera une ville de Conséquence[...] Ces deux bassevilles peuvent se joindre aisement parce que indubitablement on bastira deux rangs de maisons qui avec le temps feront une communication de L'une a L'autre le long et au pied de la coste, jl y en a desja au moins un quart de basty du Costé de la basseville qui commence a former un fauxbourg.³⁷

En 1686, l'idée sera reprise par Champigny qui n'ajoutera rien au projet de Demeulle³⁸.

Existèrent aussi deux autres tentatives, sur lesquelles nous sommes peu renseignés. Ainsi, en 1686, l'ingénieur de Villeneuve aurait soumis un plan pour augmenter et embellir la Basse-ville. A ce propos, Denonville dira qu'il "y a encore bien d'autres choses a faire a present, car la seureté du pays est le grand ouvrage ce projet sera bon p^d un autre temps."³⁹ Nous ignorons tout de cette proposition et nous n'avons pas retracer le plan dont il est fait mention.

Puis, en 1688, le gouverneur et l'intendant parlent d'un autre projet de cet ingénieur qui consisterait, à l'aide de plates-formes, à fermer et à étendre la Basse-ville⁴⁰. C'est probablement cela qu'illustre le plan de 1689 (illustration n° 16).

La Basse-ville est en effet cernée d'une muraille munie de bastions. Cette dernière, qui débute à l'extrémité sud de la rue Demeulle, vient se terminer au-dessous du palais de l'intendant. Sa localisation démontre l'intention évidente de gagner du terrain sur le fleuve. Mentionnons enfin que l'on prévoit enclaver le Cul-de-Sac dans ce système de fortification.

Il est évident que les divers projets d'agrandissement de la ville n'ont pas été appliqués. Leur étude nous permet cependant de réaliser qu'un problème typiquement urbain, celui de l'entassement, avait pris naissance à la Basse-ville. A ce problème, les administrateurs étaient sensibilisés et tentèrent d'apporter des remèdes. Malgré l'échec des mesures qu'ils préconisaient, s'opéra une expansion de la ville. Pour nous, elle est due aux comblements de la marée, tels que prescrits par les concessions; les lots ont gagné une certaine superficie sur le terrain revendiqué par la marée. Quant au secteur du palais, même si les projets n'ont pas été réalisés, s'y est effectuée une certaine croissance de la ville. Nous l'attribuons moins à un dirigisme administratif, qu'à un établissement naturel de la part des habitants.

4) Les alignements des grands voyers

Nous avons amplement parlé, lors des pages consacrées à l'administration, du grand voyer. A aussi été décrit le rôle des divers intervenants (Conseil Souverain, intendants, gouverneurs, Prévôté). En plus, ont été abordées les multiples facettes de la définition du terme "alignement". Dans ce texte, nous désirons uniquement transmettre les résultats d'une analyse statistique des procès-verbaux.

Pour les années 1681 à 1689, 33 actes s'apparentent à des procès-verbaux d'alignements. Hormis l'année 1687, où un total de six actes est atteint, le plus fort nombre enregistré se situe en 1689, avec quelque 18 alignements. La moitié de ces actes concerne des maisons et le reste se répartit équitablement entre l'alignement de murailles et celui d'emplacements. Cette haute fréquence d'actes est sans nul doute reliée à la construction domiciliaire, ainsi qu'aux concessions. Des 33 alignements, le grand voyer n'en effectue que quatre; le reste est du cru de son commis, François Genaple. L'arpenteur Jean Le Rouge collabore à la confection de sept actes et le lieutenant général de la Prévôté à trois. Dans la plupart des cas, de fait tous sauf quatre, l'alignement est donné à requête des habitants, comme le prescrit la loi.

Ces alignements concernent à 48.4 pour 100 (16 sur 33) les maisons. Seuls deux actes s'appliquent aux rues; sept aux murailles de cours; trois aux emplacements; et dix à des structures diverses: porches, allonges, fondements, voûtes, etc. Ainsi, nous pourrions dire que l'activité du commis du grand voyer s'intéresse, hormis des fins doubles (maisons et murailles par exemple), à la construction dans une proportion de 81.3 pour 100.

Dans l'élaboration de nos statistiques, nous avons aussi recherché la localisation des alignements et la profession du demandeur. Rien de bien significatif ne transpire des résultats (tableau 1). Six des 33 alignements s'appliquent à la rue Demeulle; et cinq à la rue Saint-Pierre. Ces totaux individuels, les plus forts enregistrés pour chaque rue, ne reflètent, selon nous, que les années de concession. Pour la rue Demeulle, l'on sait que c'est à cette extrémité de la ville que sera canalisée l'expansion physique; quant à la rue Saint-Pierre, nous verrons au cours du chapitre traitant des marchés de construction, l'importance des concessions à la fin du XVII^e siècle. Chez les propriétaires présentant requêtes pour un alignement, un seul groupe prime, avec sept entrées, celui des marchands. Si on

relie à cela le fait que la majorité des alignements, 20 pour être exact, s'effectue en Basse-ville, l'on comprendra aisément la prépondérance de ces marchands.

Plus intéressantes nous apparaissent les dimensions données aux rues. Certaines se rallient à des principes d'ordre militaire et s'identifient aux avenues que recommandent théoriciens et ingénieurs⁴¹. Dès 1681, on fixe la largeur de la Côte-de-la-Fabrique à 36 pieds, tout comme on le fera pour la rue Saint-Louis en 1689. Ces rues forment de véritables voies militaires, permettant l'accès facile à d'éventuels remparts ou au corps de la place. D'autres rues rejoignent les prescriptions édictées par Henri IV, ou s'en rapprochent: en 1685, la rue du Sault-au-Matelot est établie à 24 pieds de large; trois ans plus tard, la Côte-de-la-Montagne est fixée à une largeur de 21 pieds; puis, en 1689, il est dit que la rue Des Jardins comporte une largeur de 22 pieds 8 pouces. L'on sait aussi, que du temps du gouverneur d'Avaugour, la rue Saint-Pierre mesurait déjà 24 pieds de large. Des dernières, enfin, s'assimilent à des ruelles: Demeulle n'affiche que 16 pieds de large; les rues de l'Escalier et du Porche, 12 pieds; "la rue qui conduit de Saint-Pierre à la grève", 13.5 pieds. Existe donc une grande diversité dans la largeur des rues, diversité qui nous apparaît d'abord tributaire de leur utilisation (fins militaires), puis de leur localisation (rue Demeulle, sous le Cap-aux-Diamants).

Nous nous sommes aussi demandés quel degré de respect atteignaient les alignements, et dans quelle mesure ils étaient coercitifs. Des 33 actes mentionnés ci-haut, un seul prescrit une servitude de pavage, celui de l'alignement de la Côte-de-la-Fabrique. Un nombre égal, soit neuf, oblige les propriétaires à construire selon l'alignement donné ou prévoit, lors de non-conformité au procès-verbal, la démolition d'éventuelles structures pouvant excéder l'alignement. En plus, semble exister une certaine tolérance chez les administrateurs envers les contrevenants. En effet, trois procès-verbaux parlent de re-

traite éventuelle des fondations excédant des alignements; cinq stipulent un retrait effectif; et deux ordonnent la démolition des parties excédentaires.

Voilà, c'est à peu près tout ce que nous pouvons extraire de l'analyse des procès-verbaux des grands voyers, de 1681 à 1689. En dehors de ces dates, nous n'avons retrouvé aucun document du genre. Pris dans leur ensemble, non seulement statistiquement, mais encore au niveau de leurs initiateurs, ils traduisent une volonté d'organisation urbaine rationnelle, héritée en grande partie de la métropole. Il est aussi possible de confronter l'expérience de Québec à celle d'autres villes de la colonie. En particulier à Montréal, le souci d'avoir des rues larges et symétriques apparaît avec un Dollier de Casson qui, dès 1672, réorganise la ville, au-delà de la rivière Saint-Pierre, sur le Coteau Saint-Louis⁴². Aux dires de Moogk, la responsabilité des alignements sera du ressort du bailli, qui négligera sa tâche⁴³. Nous avons d'ailleurs vu comment Champigny fixait, en 1688, la largeur des rues à 30 pieds. Mesure qui, selon toute apparence, ne sera pas mise en pratique:

"though the street allowances for Montreal were set at thirty pieds in 1688, the actual width of the street varied from eighteen to twenty-four pieds."⁴⁴ Aux Trois-Rivières, ce n'est qu'en 1735 que seront fixées les largeurs de rues⁴⁵.

Dans ce secteur de planification urbaine, Québec, pas plus d'ailleurs que la Nouvelle-France, n'offre un exemple unique. A Charles Town et à Philadelphie, l'alignement de rues précéda l'érection de maisons. Dans la première décennie du XVII^e siècle, aux environs de 1635, Boston nommait quatre "Surveyors of ye Highways"⁴⁶. La ville de Newport ne tardait guère à suivre son exemple, et dès 1639 elle instituait des arpenteurs "[to] laid out the lane 'which ran to the harbor'"⁴⁷. A la Nouvelle-Amsterdam, ce n'est qu'en 1666 que seront nommés des responsables correspondant aux grands voyers de la Nouvelle-France⁴⁸. Quant à la juridiction particulière de la voirie,

elle différait selon les villes. A Charles⁴Town, le parlement provincial de la Caroline du Sud s'en chargeait; à Philadelphie, le conseil provincial réclamait cette responsabilité. En terminant cette brève comparaison, il est intéressant de noter que dès 1665, la majorité des rues de New York avait une largeur de 30 pieds et qu'on y rencontrait, à l'instar de Québec, les mêmes problèmes de voirie, notamment en ce qui concernait le nettoyage et le pavage des rues⁴⁹.

1. AN, AC, C¹¹A, vol. 2, fol. 340(v), projet de règlement fait par Tracy et Talon, 24 janvier 1667.
2. P. Lavedan, Histoire de l'urbanisme, 2^e éd., Paris, 1959, vol. III, p. 13 à 30.
3. AN, AC, F³, vol. 4, fol. 116-116(v), règlements de police de Frontenac, 23 mars 1673.
4. AN, AC, D.F.C., n^o d'ordre 374, procès-verbal de De Lajoue pour le changement de la canalisation de l'Hôtel-Dieu, 8 novembre 1708.
5. AN, AC, C¹¹A, vol. 3, fol. 235-235(v), mémoire de Frontenac à Colbert, 2 novembre 1672.
6. AN, AC, F³, vol. 4, fol. 109-118(v), 23 mars 1673.
7. Ibidem.
8. Ibidem.
9. ANQQ, NF-12, vol. 2, fol. 33, 20 juin 1674.
10. AN, AC, C¹¹A, vol. 4, fol. 69(v), mémoire de Frontenac à Colbert, 12 et 14 novembre 1674.
11. ANQQ, NF-12, vol. 2, fol. 25, concession de l'emplacement de la batterie de la Basse-ville à Denys de Vitré, 10 septembre 1683.
12. Ibidem.
13. Ibid., fol. 25-25(v).
14. Ibid., vol. 2, fol. 49(v)-50(v), concession de l'emplacement de la batterie de la Basse-ville aux Jésuites, 16 septembre 1683.
15. ASQ, Polygraphie 19, n^o 39, 22 octobre 1683.
16. N. Baillargeon, Le Séminaire de Québec de 1685 à 1760, Québec, 1977, vol. I, p. 21 s.
17. ANQQ, greffe de Pierre Duquet, 11 novembre 1683.
18. ANQQ, NF-1, chemise n^o 10, 3^e document, 30 avril 1684.
19. ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n^o 32, 2 juin 1689.

20. AN, AC, série E, carton n° 15, confirmation d'une concession à la Basse-ville, à Claude Baillif, 31 mai 1686.
21. AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 240-242(v), mémoire des bourgeois de la Basse-ville à Seignelay, postérieur au 15 juin 1685.
22. Ordonnances et commissions, vol. II, p. 110-112, 8 juin 1685.
23. AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 240-242(v), postérieur au 15 juin 1685.
24. AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 243-244(v), après le 15 juin 1685.
25. Ibid., fol. 105(v), Denonville à Seignelay, 13 novembre 1685.
26. AN, AC, B, vol. 12, fol. 37(v), mémoire du roi à Denonville, 31 mai 1686.
27. AN, AC, C¹¹A, vol. 8, fol. 250(v), Champigny au ministre, 16 novembre 1686.
28. AN, AC, D.F.C., n° d'ordre 344, 1683.
29. Tous les chiffres de dimensions pour les emplacements et les rues, sont déduits à partir des mesures fournies pour le triangle.
30. AN, AC, B, vol. 11, fol. 28(v), Seignelay à Demeulle, 10 avril 1684.
31. AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 412(v), Demeulle à Seignelay, 12 novembre 1684.
32. AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 143, Demeulle à Seignelay, 28 septembre 1685.
33. Ibidem.
34. AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 411, Demeulle à Seignelay, 12 novembre 1684.
35. AN, AC, B, vol. 11, fol. 95-100, le roi à Demeulle, 10 mars 1685.
36. AN, AC, C¹¹A, vol. 7, fol. 58, Denonville à Seignelay, 20 août 1685.

37. Ibid., fol. 145-45(v), Demeulle à Seignelay, 28 septembre 1685.
38. Ibid., vol. 8, fol. 237, résumé des lettres de Champigny, 16 et 17 novembre 1686.
39. Ibid., vol. 8, fol. 19(v), Denonville à Seignelay, 8 mai 1686.
40. AN, AC, C¹¹A, vol. 10, fol. 11(v)-12, Denonville et Champigny à Seignelay, 6 novembre 1688.
41. En 1700, l'Académie d'architecture recommande de donner une largeur minimum aux principales voies publiques, et ce dans le but d'y faire passer deux voitures de front. En 1698, pour les mêmes avenues, Vauban préconise une largeur de 36 pieds, spécialement pour les voies militaires. Renseignements transmis par Marc Lafrance et puisés dans B.F. de Bélidor, La science des Ingénieurs dans la conduite des travaux de fortification et d'architecture civile, Paris, 1729, livre IV, p. 60.
42. J.-C. Marsan, Montréal en évolution. Historique du développement de l'architecture et de l'environnement montréalais, Montréal, 1974, p. 93-97.
43. P. N. Moogk, Building a House in New France. An Account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada, Toronto, 1977, p. 16.
44. Ibidem.
45. Ibid., p. 14.
46. C. Bridenbaugh, Cities in the Wilderness. The First Century of Urban Life in America 1625-1742; 2^e éd., London, Oxford et New York, 1971, p. 13.
47. Ibidem.
48. Ibid., p. 14.
49. Ibid., p. 14-19.

CHAPITRE VILA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA VILLE DE QUEBEC, 1660-1690;
LA MAIN-D'OEUVRE ET L'ASPECT MATERIEL

1) Introduction: recherche et méthodologie

Il nous est apparu essentiel, dans le cadre de l'étude de l'évolution physique de Québec, de nous arrêter à l'un des éléments les plus marquants de cette ville, à celui qui en est le reflet même: ses maisons. Il ne suffisait pas, en effet, de connaître le rythme d'attribution des concessions, l'urbanisme pratiqué par Talon et Frontenac, ou les projets d'expansion de la ville; encore fallait-il savoir à quoi ressemblait cette ville, dans quel genre de demeures vivaient ses habitants. C'est pourquoi, dans les pages qui suivent, nous étudions les marchés de construction domiciliaire à Québec, entre 1660 et 1690.

Nous examinerons d'abord les années d'activité au sein de la construction domiciliaire, soit la fréquence annuelle des marchés; puis, nous passerons à l'étude de la main-d'oeuvre. Pourquoi inscrire dans ce chapitre, une section consacrée à cette dernière? C'est que, dans le contexte d'une étude des marchés de construction, il importait de savoir quels étaient les constructeurs; il ne fallait pas uniquement s'attacher aux maisons, mais aussi à leurs créateurs. Nous pouvions alors, non seulement cerner une activité, mais encore scruter le monde ouvrier. Et puis, peut-être y aurait-il lieu de compléter le tableau que nous nous faisons de la ville et tâter le "pouls économique" de Québec par l'entremise de cette industrie majeure qu'est la construction. Bref, l'étude des marchés de construction offrait une occasion unique de nous intéresser aux entre-

preneurs et aux artisans et, par le fait même, à une partie importante de la population urbaine. Ensuite, après un court exposé sur les types de contrats, nous nous concentrerons sur les différents éléments de la maison: ses matériaux et ceux du toit, ses dimensions, le nombre de ses étages. Pour terminer, nous nous livrerons à une évaluation de l'analyse des marchés de construction.

Cette analyse est basée presque exclusivement sur l'Inventaire des marchés de construction des Archives nationales à Québec XVII^e et XVIII^e siècles¹. Les auteurs y fournissent un résumé de 1,643 actes, fruit du dépouillement systématique des greffes de 69 notaires ayant exercé à Québec, des débuts de la colonie jusqu'à l'année 1800. Ces actes, ayant trait à la construction civile, militaire et religieuse, représentent six types de documents: marchés, contrats, devis, accords, conventions et échanges. Règle générale, et sauf dans le cas de documents s'identifiant effectivement aux genres ci-haut mentionnés, les engagements n'ont pas été retenus.

Les "marchés" (terme désignant les six types de documents et les engagements) faisant l'objet de la publication sont répartis sous trois rubriques de base: un classement géographique (habituellement par rues pour la ville de Québec), par ordre alphabétique et chronologique; une catégorie "divers" dans laquelle figurent des contrats de toutes sortes (sabots, armoires, affûts de canons, etc.); et, regroupés sous l'étiquette de "localisation inconnue", les marchés n'ayant pu être identifiés avec une précision géographique. Dans la mesure du possible, les auteurs ont consigné, dans la description détaillée de chaque marché, les éléments suivants: nom du notaire, type d'acte, noms des contractants, lieu de rédaction du contrat notarié; quant au résumé même du "marché", il donne le lieu de résidence et le métier des contractants, rapporte le contenu de l'acte et les travaux à faire².

La majorité des 1,643 actes identifiés, bien que certains concernent des villes aussi éloignées que Montréal et Trois-Rivières, font état de travaux divers s'opérant à Québec et dans ses environs. De ce nombre, nous avons manipulé 506 "marchés" susceptibles de s'appliquer à la ville de Québec, durant la période 1660-1690. Des 506 contrats auxquels nous nous sommes intéressés, 277 ont été écartés et seulement 229 retenus. Puisque notre but premier était de connaître la construction domiciliaire à Québec en fonction de sa croissance physique, pour la période à l'étude, 128 marchés, dont la localisation est inconnue, n'ont pas été plus amplement analysés. Ont aussi été délaissés 126 contrats de transport, fourniture de matériaux, érection de murailles et "divers". A ceux-ci viennent s'ajouter 33 actes relatifs aux édifices publics et religieux, ainsi qu'aux fortifications.

Seuls trois genres de marchés ont été conservés aux fins d'une analyse plus poussée, soit ceux de maçonnerie, charpente et toit. Pour nous, ils correspondent à trois étapes principales de construction. Parmi ces types de contrats sont inclus les travaux pouvant refléter l'érection, la réparation ou l'agrandissement de maisons et de structures (boutiques, hangars, magasins), et ce à titre d'entités distinctes. La catégorie "maçonnerie", bien que ce terme fasse allusion à toute "construction composée de pierres réunies ensemble par du mortier" ou à une "partie d'un ouvrage"³, n'englobe que les contrats spécifiant la construction en maçonnerie, en tout ou en partie, d'une maison ou d'une structure. Pour reprendre certaines expressions de l'Inventaire, n'ont été traités que les marchés où les artisans s'engagent "à faire la maçonnerie d'une maison" ou "à construire une maison en pierre ou en colombage pierroté". C'est dire que les marchés passés pour des clôtures en maçonnerie et pour des murailles dont l'utilisation ou l'usage ne sont point précisés, ne figurent pas dans l'étude. Malgré qu'ils s'insèrent dans cette catégorie,

les travaux de murs mitoyens ont été omis; c'est qu'ils se prêtaient difficilement à une analyse adéquate, surtout dans le cadre du but fixé. Par définition, un mur mitoyen est commun à deux édifices; comment pouvions-nous, dans l'espoir de saisir des entités différentes, les incorporer à l'ensemble des données? Il y aurait assurément eu dédoublement de certains chiffres (nombre de contrats, dimensions, etc.) venant fausser le total des statistiques. Finalement, mentionnons que les marchés ayant pour unique objet la construction de cheminées ont été, eux aussi, passés sous silence.

Sous l'étiquette de charpente, "terme général utilisé pour parler d'une partie du toit ou des murs d'une maison"⁴, nous avons regroupé les contrats relatifs à la construction de maisons en bois et en colombage pierroté⁵. Puis, en accord avec la définition ci-haut donnée, nous avons retenu les marchés concernant les combles, parties importantes des charpentes de maisons. En bref, nous pourrions dire que tous les travaux de charpenterie et de menuiserie ont été conservés, sauf ceux ayant trait à la finition tant extérieure (volets, galeries, porches), qu'intérieure. Quant à la dernière catégorie, celle des toits, elle ne pose aucun problème de définition. Nous nous y sommes uniquement attachés à la couverture et aux matériaux utilisés.

Il y a peut-être lieu de s'interroger sur la validité de l'échantillonnage que constituent les marchés que nous avons retenus. Il faut aussi se demander jusqu'à quel point ils représentent l'activité de construction de maisons telle que nous en informe ce type de documentation. Nous disons "activité de construction" car, à aucun moment, les marchés ne sauraient traduire le total des maisons construites à Québec de 1660 à 1690. Que l'on se rappelle qu'un seul dépôt d'archives, le plus important il est vrai, a été dépouillé et que nombre de contrats, notamment ceux rédigés sous seing privé, n'ont pas été colligés. Précisons ensuite que, des 128 contrats à localisation inconnue, seulement 14 s'apparentent aux trois

genres de marchés étudiés. En plus, les structures additionnelles (boutiques, etc.) ainsi que les contrats de réparations, d'agrandissements et d'allonges comptent pour peu parmi les 229 marchés analysés. De fait, les premières ne revendiquent que 13 actes (5.7 pour 100) et les secondes, 15 actes (6.6 pour 100). C'est dire que l'ensemble des statistiques transmises ci-après concernent la construction de maisons, à titre d'activité, dans une proportion de 87.8 pour 100. En raison de ce très fort pourcentage nous optons, au cours des pages qui suivent, pour le terme de maisons lors de la transmission des résultats des diverses étapes de l'analyse. Pour cette dernière, nous avons fixé huit centres d'intérêt: 1° années d'activités 2° main-d'oeuvre 3° types de contrats 4° matériaux 5° matériaux des toits 6° dimensions des maisons 7° nombre d'étages 8° rues dominantes. Voyons maintenant le premier de ces éléments.

2) Années d'activités de construction domiciliaire

Qu'entendons-nous par années d'activités? Il s'agit simplement de la fréquence des marchés à chaque année, de leur total numérique annuel. Pour ce faire, les trois genres de contrats (maçonnerie, charpente et toiture) ont été considérés globalement. Le tableau 2 rapporte les totaux annuels d'activités pour l'ensemble de la ville de Québec, résultats que l'on retrouve à l'illustration n° 19. L'on observera qu'avant 1663, aucun chiffre n'est disponible; bien plus, pour trois années (1664, 1665 et 1670) l'activité de construction domiciliaire est inexistante. Ces absences nous semblent improbables, même dans le contexte des genres de marchés que nous avons retenus. Aussi, ne peut-on pas songer à une carence ou à une perte d'actes, à un sous-enregistrement des marchés?

Une seconde constatation nous amène à remarquer des années de fortes amplitudes: 1670 et 1680, 1682 à 1690. A l'intérieur de ces dernières, un regroupement des années où l'activité s'avère la plus intense permet d'apprécier la concentration des marchés entre 1682 et 1685 qui s'élèvent à 90, soit 39 pour 100 du total. Toujours au tableau 2, deux secteurs sont mis en évidence. La Basse-ville, avec ses 153 marchés, revendique 66.8 pour 100 du total; pour sa part, la Haute-ville accuse une somme nettement inférieure avec ses 44 contrats (19.2 pour 100 du total): Quant aux marchés qui ne sont pas répartis selon ces deux localisations, leur nombre se fait insignifiant et gravite autour de 7 pour 100, tant pour la Côte-de-la-Montagne que pour les non-localisés. Déjà, la division naturelle de Québec en Haute et Basse-ville devient significative et valable, du moins au niveau de la construction domiciliaire.

Toutes ces tendances se retrouvent au graphique 1 (illustration n° 19). Ne considérons, pour l'instant, que la courbe s'appliquant uniquement à l'ensemble de la ville. Il n'y a de véritables pointes que durant les années clefs identifiées ci-haut. Avant 1679, de faibles paliers sont atteints en 1672 et en 1677; puis, on enregistre une forte ascension en 1679. Pour les années 1682 et 1683, il ne semble pas exagéré de parler de montée vertigineuse. Après cette date, bien que les nombres demeurent importants, il y a une chute graduelle qui, hormis une faible remontée en 1687, se clôt avec un total de neuf marchés en 1690.

Pour la compréhension des oscillations de cette courbe, il faut avoir recours à l'étude individuelle de l'activité en Basse-ville. Celle-ci a, plus spécialement, une influence déterminante sur les résultats transmis pour l'ensemble de la ville de Québec. Si l'on se réfère au tableau 3, des mouvements identiques à ceux identifiés pour la ville de Québec s'opèrent à la Basse-ville, notamment pour les années de fortes concentrations. Parmi les plus hauts nombres enregistrés, nous retrouvons, encore une fois, les années 1679-1680 et 1682-1690.

Bien plus, à elle seule, la période de 1682 à 1685 englobe 42 pour 100 des contrats de la Basse-ville.

Il devient cependant possible, grâce au découpage par rues, d'établir des nuances qui ne transpirent pas du tableau consacré à la ville en entier. Ainsi, nous voyons qu'en 1679, la croissance numérique des marchés est attribuable, en grande partie, à l'activité se déroulant sur les rues Demeulle et Sault-au-Matelot. La fréquence annuelle des marchés de construction, entre 1682 et 1690, est essentiellement dictée par celle de deux rues: Saint-Pierre et Notre-Dame. De 1663 à 1690, ces dernières monopolisent des fractions élevées des contrats. En effet, la rue Saint-Pierre retient 22.2 pour 100 des marchés de la Basse-ville, alors que la rue Notre-Dame en réclame 19.6 pour 100. En plus d'être les deux secteurs les plus importants de la Basse-ville, ces rues connaissent des courants annuels où la construction domiciliaire est très forte. La rue Saint-Pierre se distingue en 1682 avec ses 8 marchés, et accuse une reprise en 1686-1687. La rue Notre-Dame s'illustre particulièrement en 1683, année où se rédige le tiers de ses marchés.

Un bref coup d'oeil à l'illustration n° 20 suffit pour saisir l'existence de dates charnières qui contrastent avec la relative stabilité d'avant 1679. Nous réalisons aussi jusqu'à quel point les courbes des rues Notre-Dame et Saint-Pierre modelent celle de la Basse-ville, celle-ci façonnant à son tour la courbe donnée pour Québec à l'illustration n° 19.

Comment expliquer, tant pour Québec que pour la Basse-ville, les phénomènes remarqués? Pour les années 1679 et 1680, la hausse de la fréquence des contrats est redevable à l'activité déployée par deux individus. La totalité des six contrats retenus pour le Sault-au-Matelot en 1679 concernent l'immense maison que Charles Aubert de Lachenaye construit cette année-là. Pour la rue Demeulle, le taillandier Pierre Normand Labrière procède, à la même époque, à l'érection d'une deuxième demeure sur cette rue, ce qui entraîne de nombreux travaux.

Plusieurs causes sont à l'origine de l'augmentation du nombre de marchés entre 1682 et 1690, et aident à comprendre les concentrations internes (1682-1685, 1687) auxquelles nous avons fait allusion. De celles-ci, la plus importante est certes l'incendie de 1682 qui ravage 55 maisons de la Basse-ville⁶. Cinquante-cinq maisons, c'est la moitié sinon les deux tiers des demeures de la Basse-ville⁷. Quelle reconstruction cet incendie ne suppose-t-il pas? Voilà donc la principale source des nombreux contrats passés à partir de 1682: 18 marchés pour la Basse-ville à cette date, 25 en 1683, 11 en 1684, autant en 1685. A cela vient s'ajouter le déplacement de la batterie de la Basse-ville qui favorise la concession d'emplacements dans le secteur de la Place Royale, en 1683 et 1684⁸. Il y a une baisse, en 1685 et 1686, probablement attribuable à une diminution naturelle des contrats, la plupart des maisons ayant été reconstruites avant ces dates. Reste à justifier la faible reprise en 1687. Nous avons vu comment les contrats sont surtout passés pour la rue Saint-Pierre. Or, cette rue, d'après une rapide compilation de documents, s'affuble de 11 concessions d'emplacements, dans son extrémité nord-est, en cette seule année⁹. Nul doute que ces concessions ont entraîné de nombreuses constructions de maisons.

3) Main-d'oeuvre et entrepreneurs

Deuxième phase de l'analyse des marchés de construction, l'étude de la main-d'oeuvre. Dans la poursuite de cet objectif, nos buts se font modestes et le lecteur n'y trouvera pas un exposé d'envergure sur les constructeurs. Nous nous contentons d'apporter un aperçu rapide sur les artisans les plus importants, aperçu qui ne vaut d'ailleurs que pour l'ensemble de la ville de Québec. Au départ, nous nous sommes posé trois questions:

quels sont les constructeurs? exercent-ils leur activité seuls ou en association? quel recours a-t-on à une main-d'oeuvre extérieure à Québec? Pour répondre à ces interrogations, les 229 contrats ont été pris en considération. Cependant, comme un certain nombre de marchés unissaient, à titre de contractants, plus d'un artisan, nous avons dû traiter chaque entrée individuelle¹⁰. Autrement dit, nous avons totalisé, pour les métiers de maçons, charpentiers-menuisiers et couvreurs, la fréquence d'apparition de noms au sein de la main-d'oeuvre engagée. Au total, nous parvenons à 298 entrées individuelles. De celles-ci, 122 (41 pour 100) concernent les maçons, 142 (47.7 pour 100) ont trait aux charpentiers-menuisiers, et 31 (10 pour 100) touchent aux couvreurs. Il n'y a que 3 entrées (1 pour 100) qui ne fournissent aucun renseignement sur le métier exercé par l'artisan.

a) Les maçons

Le tableau 4 résume, pour les trois métiers, la fréquence d'entrées pour chaque individu. Nous y avons retenu les noms apparaissant cinq fois et plus. Chez les maçons, neuf artisans sont mis en évidence et retiennent 69 pour 100 des entrées de ce groupe. Parmi ceux-ci, cinq personnes se révèlent des plus actives, atteignant 50 pour 100 des entrées de maçons. Deux artisans priment sur tous les autres, André Couteron et Louis Lavergne; ils revendiquent respectivement 13.1 pour 100 et 11.5 pour 100 des entrées de leur catégorie. Ce sont donc les deux maçons les plus en demande au cours de la période 1663-1690 pour la construction domiciliaire. Pour élucider certaines questions (qui sont ces artisans? comment se fait-il qu'un Baillif ou un Le Rouge ne soient pas plus actifs?), il devient nécessaire de tracer de courtes biographies pour les cinq maçons les plus en vue.

Deux de ces maçons, Baillif et Le Rouge, sont connus et on leur a consacré, notamment dans le Dictionnaire biographique du Canada, de brèves études. Claude Baillif dit Regnault (ca. 1635-1698) arrive à Québec en 1675, engagé par Mgr de Laval pour enseigner à l'école des arts et métiers du séminaire durant trois ans¹¹. Parmi les marchés de construction, nous trouvons une première mention de ses activités en 1679, alors qu'il est intitulé architecte et ouvrier en plâtre, titres auxquels s'ajoutera celui d'entrepreneur maçon en 1691. Baillif oeuvre dans le domaine de la construction à Québec jusqu'en 1697, date du dernier contrat inventorié; il est établi sur la rue du Sault-au-Matelot de 1682 à 1696¹².

Au cours de notre compilation des entrées de maçons, le nom de Baillif ne revient que neuf fois, soit 7.4 pour 100 du total. Comment se fait-il que celui que l'on a qualifié d'"entrepreneur de bâtiments le mieux connu et le plus prolifique du XVII^e siècle en Nouvelle-France"¹³, n'occupe pas une place prépondérante au sein des entrées de 1663 à 1690? Bien plus, en supposant que la majorité des contrats analysés reflètent, dans une large mesure, la construction domiciliaire à Québec, faut-il s'étonner de n'y voir apparaître le nom de Baillif qu'à quelques reprises? Un bref examen des marchés passés par cet architecte nous apporte la réponse et permet de dégager ses principaux secteurs d'activités: les constructions publiques et religieuses. Comme travaux commandités par les autorités, Baillif obtient ceux de la plate-forme de la batterie royale en 1683 et, en 1687, on le charge de construire une aile de la prison de Québec¹⁴. Ses plus nombreuses réalisations concernent toutefois l'architecture religieuse: travaux à la cathédrale de Québec en 1686; marché pour la construction de l'église Notre-Dame-des-Victoires en 1687; contrat pour le Palais Episcopal en 1690.

Claude Baillif, bien qu'il opère surtout à Québec, ne se limite pas, dans l'exercice de son métier, à cette seule ville.

A l'occasion, il entreprend des travaux à l'extérieur: en 1679, Charles Aubert de Lachenaye retient ses services pour la construction de la Maison Blanche, cet immense demeure qu'il fait ériger non loin du magasin de La Potasse, au dehors de la ville; puis, en 1688, Mgr de Saint-Vallier lui confie la bâtisse de l'église de Sainte-Anne de Beaupré. Deux ans plus tard, il fait appel à lui pour l'érection du presbytère de l'église Saint-Joseph-de-la-Pointe Lévy.

Pour saisir l'importance de Baillif au sein de la construction domiciliaire, on doit l'observer en qualité d'entrepreneur. Les types de marchés que nous avons retenus ne font pas justice à son rôle, et nous nous devons d'établir la place qu'il occupe dans des activités (engagements, emploi d'apprentis, contrats de fournitures, etc.) reliées de près à la construction domiciliaire. Précisons d'abord ce que l'on entend par "entrepreneur". Selon Antoine Furetière, c'est "celui qui entreprend, qui se charge de la construction, et de la conduite d'un bâtiment, ou de quelque ouvrage. Il se dit premièrement des Architectes qui entreprennent les bâtiments à forfait."¹⁵ Un entrepreneur est donc un individu responsable de la construction, celui qui fait construire. A priori, il se distingue du simple maçon en ce qu'il ne semble pas travailler comme ouvrier au chantier. Au contraire, c'est lui qui passe les contrats de fourniture de matériaux, lui qui engage la main-d'oeuvre (maçons, tailleurs de pierre, etc.), lui qui dirige les travaux. Bref, c'est le maître d'oeuvre.

Claude Baillif peut-il être considéré comme un entrepreneur? En premier lieu, soulignons qu'il travaille, comme partie contractante, le plus souvent seul. Nous ne lui connaissons que deux associations, de courtes durées: en 1682-1683, il passe trois marchés avec, comme partenaires, Jean Le Rouge et Jean Poliquain; puis, en 1683, il signe cinq contrats avec Jean Le Rouge comme associé.

Là où Baillif se distingue nettement des autres maçons,

c'est dans l'engagement de main-d'oeuvre ou plutôt dans le volume qu'atteint, chez-lui, ce mode de recrutement. Sur une période de dix ans, de 1679 à 1689, il passe pas moins de 28 engagements. En ce domaine, les plus forts totaux enregistrés coïncident avec les années où le nombre de marchés atteint son plus haut niveau: 4 engagements en 1682, 8 en 1683 et 8 en 1684¹⁶. S'obligent ainsi envers Baillif des maçons, des manoeuvres, des menuisiers, des tailleurs de pierre. Parmi eux, mentionnons deux maçons qui s'illustrent durant notre période: Antoine Renault, s'engageant en 1681 et en 1686; André Couteron, qui loue ses services à l'été de 1683. L'on retrouve aussi les noms d'artisans qui feront carrière, principalement au début du XVIII^e siècle; à signaler, en particulier, Joseph Maillou qui s'engage en 1683, 1686 et 1689, et son frère, Jean-Baptiste Maillou dit Desmoulins employé par Baillif en 1685 et en 1689¹⁷. Il est intéressant de noter que Baillif fait appel, à maintes reprises, à une main-d'oeuvre extérieure à Québec. Ainsi, en 1682, il va chercher un maçon à Petite-Rivière; en 1682 et en 1684, il requiert les services d'un maçon de la Pointe-aux-Trembles; et, par trois fois en 1683-1684, il a recours à une main-d'oeuvre en provenance de l'île d'Orléans¹⁸.

Autre indication utile pour identifier Baillif à un entrepreneur, la formation de main-d'oeuvre grâce à l'apprentissage. Qu'il suffise de dire, qu'entre 1684 et 1690, cet architecte a formé cinq ouvriers, auxquels il a enseigné le métier de maçon et tailleur de pierre. Ici encore, nous retrouvons un Jean-Baptiste Maillou que Baillif se charge de former en 1685. L'on connaît aussi Pierre de La Faye, dont l'apprentissage aura duré de 1684 à 1687; Jean Parent, de Beauport, dont la formation doit s'échelonner de 1687 à 1692; François Desnoyers qui, en 1690, devient apprenti pour deux ans¹⁹. Baillif contribue donc à la mise en place d'une main-d'oeuvre qualifiée à Québec et, au moins dans un cas, le futur artisan ne vient pas de la capitale. L'on pourrait dire que son travail en ce sens s'effectue presque au rythme d'un apprenti par an.

Baillif fait figure d'entrepreneur en deux autres occasions: lors de marchés de fourniture de matériaux et lorsqu'il contracte pour autrui. L'on peut distinguer deux types de contrats de fourniture: dans le premier cas, Baillif agit comme fournisseur; dans le second, il est demandeur. Sauf en 1682, où notre architecte maçon s'engage, envers le maître canonnier Jean Levrard, à lui fournir les matériaux et la main-d'oeuvre pour la construction d'une maison Côte-de-la-Montagne, les marchés du premier type sont rares. Quant à ceux de la seconde catégorie, ils ont lieu sous forme de contrat de transport ou sous celle de la production de la matière exigée. En 1683, par exemple, Baillif signe, avec Pierre Maufay de la Côte Saint-Michel, deux marchés pour le transport de matériaux (sable, chaux, pierre, etc.) requis pour ses travaux à la Basse-ville et pour ceux de la cathédrale. En 1684, il passe, avec un habitant de Charlesbourg et un autre de Beauport, un contrat pour tirer de la pierre de la carrière de Cap-aux-Diamants.

Plus importants nous apparaissent les cas où Baillif effectue des sous-contrats. En 1682, il s'entend avec Pierre Gacien, pour que ce dernier fasse la couverture de la maison de Jean Levrard. En 1683, il embauche, pour Louis Jolliet, deux menuisiers pour travailler à la maison de ce dernier, rue Sous-le-Fort. Pour la même maison, en 1684, il signe deux marchés, l'un avec un charretier et l'autre avec deux charpentiers. De tous les maçons que nous étudions, Claude Baillif est le seul qui se livre à ce genre d'activité; en cela il rejoint, on ne peut mieux, la définition donnée d'un entrepreneur.

Il nous reste, pour compléter cette biographie, à commenter la dernière fonction de Baillif, celle d'architecte. Hormis Le Rouge, il est l'un des rares, pour la période 1663-1690, à avoir laissé des devis. En 1683, il dresse celui de la maison Niel, rue Sous-le-Fort; puis, avec Le Rouge, il signe un autre devis pour la même maison et un pour la maison Maheust. Seul cette fois, en 1690, il rédige quatre devis pour la demeure de Pierre Moisan, rue Demeulle: maçonnerie, charpenterie, menuiserie et serrurerie²⁰. Finalement, mentionnons que Baillif a

exécuté quelques plans, tels ceux des cheminées de la Maison Blanche en 1679 et celui de la reconstruction, en 1687, de la maison d'Eustache Lambert-Dumont, rue Notre-Dame.

Voilà donc une brève récapitulation de la carrière de Claude Baillif dit Regnault jusqu'en 1690. Il devient évident que son importance, au cours de la période étudiée, n'est pas illustrée par la fréquence d'apparition de son nom dans les marchés retenus. En plus d'être l'un de ceux pour qui le titre d'entrepreneur semble véritablement approprié, il représente selon nous l'un des principaux artisans de la reconstruction de la Basse-ville, à la suite de l'incendie de 1682.

Jean Le Rouge (1639-1712) vient dans la colonie aux environs de 1667 et est nommé, en novembre 1672, arpenteur juré de la juridiction seigneuriale de Québec par l'intendant Talon²¹. Lors d'une première mention dans les marchés de construction, en 1672, il est intitulé maître maçon et arpenteur; en 1676, on le dit aussi tailleur de pierre et, deux ans plus tard, on le qualifie d'entrepreneur. Jean Le Rouge aura une longue carrière qui semble se terminer en 1702. Il connaîtra aussi de nombreux domiciles: rue Sainte-Anne, de 1683 à 1687; rue Notre-Dame, en 1688; rue Sault-au-Matelot en 1701.

Si l'on se réfère au tableau 4, l'on s'aperçoit que Le Rouge occupe, avec 12 entrées (9.8 pour 100), le troisième rang parmi les maçons. Nous pouvons donc penser qu'il fut très actif dans le domaine de la construction domiciliaire. Parmi ses travaux d'importance, signalons l'érection partielle de la maison de Charles Aubert de Lachenaye, rue du Sault-au-Matelot, en 1679; des réparations à l'Hôtel-Dieu en 1681; la construction de la maison des Jésuites, rue Saint-Pierre, en 1683; et, la construction du magasin à poudre du château Saint-Louis en 1685. Comme maçon, Le Rouge s'en tient à Québec; nous ne lui connaissons, en dehors de cette ville, qu'un contrat pour la bâtisse d'une maison à l'île d'Orléans. Ce marché, il le passe d'ailleurs en association avec Jean Poliquain en 1674.

A l'encontre de Claude Baillif, Jean Le Rouge travaille souvent avec des associés. De 1672 à 1683, cela se produit pour 13 actes. Dès 1672, un marché lie ce maçon à Jean Poliquain et à Jacques Charrier. En 1675, un autre contrat l'unit à Jean Jobin. Le Rouge oeuvre aussi avec Poliquain comme unique partenaire en 1674 et, de nouveau en 1682-1683. Nous avons d'ailleurs déjà vu comment il opère avec Poliquain et Baillif en 1682-1683; puis avec Baillif seul, la dernière année.

De 1676 à 1684, Le Rouge engage 18 ouvriers, dont trois avec Baillif en 1683. Cette même année, il déploie une intense activité et décline, avec 10 contrats d'engagements à son nom, son associé. Les gens qu'il s'adjoint sont, sauf trois ma-nouvres, tous des maçons. Parmi eux, signalons Antoine Renault qui signe un contrat en 1683; Louis Lavergne, en 1678; André Couteron, en 1678 et 1683. En examinant ces engagements, nous constatons que Jean Le Rouge, à l'instar de Claude Baillif, fait appel à une main-d'oeuvre extérieure à Québec. En effet, les ouvriers viennent de Beaupré, de Petite-Rivière; et, en 1683, six d'entre eux sont de l'île d'Orléans.

Par ses engagements, Le Rouge s'assimile à Baillif et nous apparaît comme un entrepreneur. En ce qui a trait à la formation de main-d'oeuvre et aux sous-marchés, il se distingue toutefois de son confrère. Pour la période étudiée, nous ne lui connaissons pas d'apprentis et il ne semble pas que ce maçon ait passé des sous-marchés.

Autre instance où Le Rouge se fait entrepreneur, les contrats de fourniture de matériaux. En deux occasions, soit en 1676 et en 1689, nous trouvons un marché où il s'offre à tailler et à fournir de la pierre. Mais, dans la plupart des cas, c'est pour lui que s'effectue ce genre de marchés. Sauf en 1685, où un carrier de Charlesbourg s'oblige à tailler de la pierre, tous les contractants sont tenus de transporter des matériaux. Nous avons retrouvé cinq contrats de transport au profit de Le Rouge, entre 1676 et 1685, dont l'un est signé

avec Baillif. Ici encore, on a recours à une main-d'oeuvre extérieure à Québec, fusse un charretier de Saint-Jean ou de Charlesbourg.

Autre titre dont s'affuble Le Rouge, celui d'architecte. Chez lui, cette qualité ne semble pas aussi justifiée que chez Baillif. A titre individuel, il ne rédige qu'un unique devis, celui de la maison de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, rue Sous-le-Fort. Quant au seul autre connu, celui de la maison de Louis de Niort de Lanoraie, c'est avec Poliquain et Baillif qu'il l'effectue. Ce résumé de la carrière de Jean Le Rouge touche à sa fin et il nous faut conclure. Est-il façon plus appropriée de le faire que de la qualifier, tout comme Baillif, de principal artisan de la reconstruction de la Basse-ville?

Les biographies qui suivent seront plus courtes que les précédentes. C'est que les trois maçons dont elles font l'objet sont moins connus. D'ailleurs, chez eux, certaines activités, tel l'engagement, s'avèrent marginales ou quasi inexistantes, comme c'est le cas pour la formation de main-d'oeuvre. A ce propos, il n'y a que Sylvain Duplais qui s'adjoit un apprenti en 1689.

André Couteron, avec ses 16 entrées (13.1 pour 100), est le maçon le mieux représenté au sein des marchés de construction retenus. Nous ignorons tout de ses antécédents et de son arrivée dans la colonie. Par contre, nous savons qu'il est mentionné, pour la première fois dans les marchés, en 1677. Il y est dit maître maçon, habitant de la Côte Saint-Michel, près de Cap-Rouge. Au moins à partir de 1678, il s'établit à Québec; il y connaît d'ailleurs plusieurs domiciles: Côte-de-la-Montagne, en 1679-1680; Cul-de-Sac, de 1680 à 1682; rues Demeulle et du Cul-de-Sac, entre 1685 et 1688. Actif jusqu'aux environs de 1701, Couteron semble se consacrer presque entièrement à la construction domiciliaire à Québec. Exception faite des réparations du magasin des Sulpiciens en 1681, et de travaux divers pour les Récollets l'année suivante, sa présence

n'est pas signalée, jusqu'en 1690, dans les contrats relatifs aux édifices publics ou religieux. En dehors de Québec, nous savons qu'en 1677 un contrat l'appelle à la Côte de Lauzon et qu'en 1680, il doit se rendre à l'île d'Orléans.

Bien que possédant un métier spécialisé, André Couteron incarne, par rapport à Baillif et à Le Rouge, un type distinct de maçon, celui se rapprochant beaucoup de l'artisan, de l'ouvrier. En premier lieu, il travaille rarement seul; de 1677 à 1688, il contracte quelque 17 marchés en association. Jusqu'en 1687, il est en étroite liaison, pour 10 marchés, avec Louis Lavergne. En 1680, il s'unit à Gabriel Dumast à trois reprises; à François Ducarreau en 1682 et à Mathieu Lagrange en 1688²². Ensuite, lors des engagements, Couteron affiche un comportement qui ne cadre pas avec celui d'un entrepreneur. Par quatre fois, il s'engage à un autre individu. Nous avons déjà vu comment Le Rouge l'emploie en 1678 et en 1683. En 1682, il s'oblige envers François Ducarreau qui, l'année suivante, cède son contrat à Baillif. Toujours en 1682, cette fois avec Ducarreau comme partenaire, Couteron entre au service des Récollets. Certes, Couteron procède à l'embauche d'ouvriers; mais, c'est une opération qui, chez lui, n'a rien de comparable à celle de Baillif, par exemple. Le plus souvent elle s'effectue en association: en 1682, avec Ducarreau, c'est l'engagement d'un maçon de l'île d'Orléans; en 1686, avec Lavergne, il emploie encore un maçon; en 1688, avec Mathieu Lagrange, c'est la passation d'un contrat avec un manoeuvre. Dans les deux cas où Couteron agit seul, il a recours à un maçon de Lorette, en 1678, et à un ouvrier exerçant le même métier, pris à Lauzon en 1687.

Autre domaine où Couteron prend peu d'envergure, les marchés de fourniture de matériaux. Sur cinq contrats, il n'en passe qu'un à titre individuel, alors qu'en 1680, un habitant de la seigneurie de Lauzon doit lui procurer des bardeaux. Tous les autres sont faits avec des associés: en 1680, un habitant de Saint-Joseph s'oblige à lui fournir, ainsi qu'à

Gabriel Dumast, de la pierre; en 1681, avec Louis Boucher, notre maçon utilise un charretier de la rivière Saint-Charles. La même année, avec Lavergne, il fait affaire avec un marchand de chaux de la Côte de Lauzon; sept ans plus tard, un charretier de Saint-Jean doit transporter des matériaux pour lui et Lagrange.

Voilà les renseignements recueillis sur André Couteron, le maçon le plus en demande durant la période 1663-1690, du moins selon les marchés analysés. Bien qu'il occupe le premier rang au sein des entrées, nous constatons que cette place n'en fait pas le personnage le plus important dans le secteur de la construction domiciliaire à Québec. De par ses associations, ses engagements et ses marchés de fourniture, il peut difficilement rivaliser avec les véritables entrepreneurs que sont Baillif et Le Rouge.

Louis Lavergne. Les informations sur la carrière de cet individu, malgré le fait qu'il occupe, avec 14 entrées (11.5 pour 100), la seconde place au sein de nos maçons, se font rares. Dans les contrats, il est mentionné une première fois en 1672, intitulé maître maçon et tailleur de pierre en 1684, puis apparaît une dernière fois en 1687. A l'instar de Couteron, il accuse plusieurs changements de résidence. En 1675, il habite à La Canardière; de 1677 à 1679 et en 1682, il demeure à la Côte Saint-Michel.⁹ Ce n'est vraisemblablement qu'autour de 1680 qu'il s'établit à Québec. Cette année là, on le retrouve en Haute-ville; cinq ans plus tard, il est dit de la rue Demeulle.

Entre 1672 et 1687, Lavergne ne semble pas avoir exercé son métier en dehors de Québec. Dans cette ville, il ne contracte que quelques travaux importants. En 1679, Aubert de Lachenaye fait appel à ce maçon pour sa maison du Sault-au-Matelot. Au cours des deux années subséquentes, il travaille, avec Couteron, au magasin des Sulpiciens, rue Notre-Dame. En 1684, il participe, avec Sylvain Duplais, à la construction de

la maison de François Pachot, rue Saint-Pierre. Enfin, sur la même rue en 1685 et encore avec Couteron, il doit faire la maçonnerie de la maison de Jacques Lebert.

Lavergne est probablement le maçon qui travaille le plus en association. Pour la période durant laquelle sa présence est signalée dans les contrats, il s'allie à d'autres maçons pour un total de 23 marchés. Pour cinq d'entre-eux, il s'unit à André Couteron, en 1677-1678; avec le même, il signe trois contrats en 1680-1681 et un nombre identique entre 1685 et 1687. En 1682, Guillaume Jourdain devient son associé pour trois marchés et pour deux en 1684. Cette dernière année, Lavergne se joint aussi à Duplais lors de la passation de cinq actes.

En ce qui a trait aux engagements et aux contrats de fourniture, Lavergne se révèle plus marginal que ne l'est Couteron. Rappelons qu'en 1678, il s'oblige envers Le Rouge. Nous avons aussi vu comment, en 1678, avec Couteron il s'adjoind un maçon. Le seul autre cas connu est celui où, en 1684, il fait de même avec Sylvain Duplais. Quant aux marchés de matériaux, nous savons déjà qu'en 1681 Lavergne achète, toujours avec Couteron, de la chaux à Lauzon. Deux ans après, il passera un acte avec Léonard Paillard de Beauport pour des jambages de cheminées. Ce dernier contrat s'apparente toutefois davantage à un échange, puisque Lavergne promet de remplacer, l'année suivante, les jambages en question.

Sylvain Duplais. Dernier maçon faisant l'objet d'une biographie, Duplais se veut, avec ses 10 entrées (8.2 pour 100), légèrement plus important que Baillif. Apparaissant dans les marchés aux environs de 1679, ce maçon sera actif jusque vers 1696. Avant 1682 et jusqu'à cette date, il réside à Petite-Rivière. L'année suivante, il s'établit à Québec et, en 1688-1689, il demeure rue Demeulle.

Mentionnons quelques-unes de ses réalisations. En 1680, avec son oncle Louis Duplais, il entreprend une maison pour Pierre Normand Labrière; en 1686, c'est pour François Pachot

et avec Guillaume Jourdain qu'il travaille, rue Saint-Pierre; avec le même associé, il est employé au monastère des Ursulines, en 1686 et en 1687. Duplais oeuvre aussi à l'extérieur de la ville de Québec. En 1682, par exemple, l'on sait que certains marchés l'appellent à la Côte Saint-François-Xavier et à la Côte Saint-Michel; en 1687, avec Jourdain, il construira un four à chaux à Lauzon.

Les quelques indications de travaux ci-haut reportées laissent déjà soupçonner que Duplais travaille rarement seul. De 1679 à 1687, nous lui connaissons 16 marchés où il opère avec des associés. En plus de Lavergne, nous retrouvons fréquemment deux noms. En 1679 et en 1680, au cours de trois contrats, c'est celui de son oncle, Louis Duplais, puis en 1686-1687, celui de Guillaume Jourdain revient pour huit marchés.

Des maçons que nous pouvons considérer comme secondaires, Duplais se montre le plus intéressé aux engagements. Tout d'abord, Baillif monopolise ses services pour un temps donné en 1682. Puis, de 1684 à 1689, Duplais passe 9 contrats d'engagements, dont 7 avec Jourdain comme partenaire en 1686-1687. Cette dernière constatation s'explique facilement si l'on songe, qu'à la même époque, les deux maçons sont affairés chez les Ursulines. Fait intéressant à noter, la main-d'oeuvre ainsi employée, pour ceux dont l'origine géographique est précisée, provient entièrement de Québec.

Dernier domaine où il devient possible d'établir une comparaison entre Duplais, Couteron et Lavergne, les contrats de fourniture de matériaux. Ici encore, le volume nous apparaît extrêmement faible. Nous n'enregistrons en effet que deux marchés de ce genre datant tous deux de 1686. C'est d'ailleurs avec Guillaume Jourdain que Duplais les signe. Il s'entend avec Joseph Giffard, seigneur de Beauport, pour recevoir de la pierre et de la chaux destinées à la construction de la maison de Pachot. Ensuite, il donne un contrat de transport à un charretier de Saint-François.

b) Les charpentiers

Comme nous l'avons fait pour les maçons, nous examinons la carrière de cinq charpentiers qui totalisent 34.5 pour 100 des entrées des gens exerçant ce métier. Avant de nous attarder à chaque individu en particulier, deux précisions s'imposent. D'abord, nous avons recueilli des biographies dans l'article de A.J.H. Richardson et dans le Dictionnaire biographique du Canada, uniquement pour Pierre Ménage et Léonard Paillard, de semblables études n'étant pas disponibles pour les autres. Ensuite, il ne sera pas fait mention d'engagements puisque un seul contrat du genre a été retrouvé²³. Il s'agit de celui où, en 1686, Pierre Ménage et Jean Caillé embauchent deux charpentiers, dont l'un vient de la Côte Saint-Michel. L'on s'étonnera, sans doute, d'une quasi inexistence d'engagements chez les charpentiers, surtout en se remémorant l'ampleur de ce phénomène chez les maçons. A titre d'hypothèse, ne peut-on penser que l'emploi, comme nous le verrons, d'apprentis par les charpentiers obvie, dans une certaine mesure, au problème de la main-d'oeuvre, problème qui se ferait d'ailleurs moins crucial?

Léonard Paillard dit Le Poitevin (1647-1729). Il arrive au Canada aux environs de 1670 à titre d'engagé. Dès 1672, il entre en apprentissage chez Jean Lemire, charpentier du roi et syndic des habitants de Québec. Le contrat initial prévoit une durée de formation de trois ans. Cependant, en 1674, Lemire cède son apprenti à Pierre Mercereau pour un an. Cet abandon temporaire devient définitif l'année suivante. En effet, en 1675, Mercereau s'engage à enseigner son métier à Paillard pendant trois ans. Leur accord stipule aussi que tous les travaux et les profits seront partagés également entre eux. Il ne s'agit donc pas d'un simple apprentissage puisqu'il prend la forme d'une association.

En 1678, alors qu'il est mentionné pour la première fois

dans les marchés, Paillard est intitulé maître charpentier de moulins. Il s'établit au Petit Village (Petite-Auvergne) de Beauport et y demeure jusqu'en 1684, alors qu'il s'installe à Québec. Résidant d'abord sur la rue Sainte-Anne, il déménage bientôt rue Sault-au-Matelot. On l'y retrouve de 1684 à 1687, date de son départ définitif pour Montréal²⁴.

Parmi les statistiques compilées au tableau 4, Léonard Paillard occupe, avec 16 entrées (11.3 pour 100), le premier rang chez les charpentiers. Dans le secteur de la construction à Québec, il ne porte à son actif que de rares travaux d'envergure. Avec Robert Leclerc, il s'affaire à la maison de Louis Jolliet en 1684, puis seul en 1685. En 1687, il effectue des réparations au moulin du Mont-Carmel. En dehors des limites de la ville, il procède toutefois à de multiples constructions. L'auteur de la biographie de Paillard publiée dans le Dictionnaire biographique du Canada, nous apprend que la carrière de ce dernier comme "constructeur de moulins progressa lentement et ce n'est qu'une fois rendu dans la région de Montréal (donc en 1687) que ses talents furent reconnus."²⁵ Or, la réalité est tout autre. De 1678 à 1686, ce maître charpentier érige six moulins dans plusieurs seigneuries. Il débute avec un moulin à vent pour Aubert de Lachenaye, à la Pointe-aux-Lièvres. L'année suivante, c'est à Saint-François qu'il en bâtit un, comme il le fera pour les Jésuites au même endroit en 1682. En 1680 et en 1681, il élève deux moulins à eau; le premier dans la seigneurie de La Durantaye et le second à la Pointe-aux-Ecureuils (Bélair). Finalement, en 1686, Pierre Boucher de Boucherville passe un contrat pour un moulin à vent.

Dans ses travaux, Paillard a rarement recours à un partenaire. De fait, il ne signe que deux marchés avec Robert Leclerc en 1684 et 1685. Faut-il en déduire qu'il travaille seul? Que non! A partir de 1679 et jusqu'à la fin de son séjour à Québec, il s'adjoint trois apprentis. Cette première année, il doit enseigner, trois ans durant, son métier à Edme Guyart,

du Petit Village de Beauport. Puis, en 1687, un autre habitant de Beauport, Joseph Creste, s'inscrit chez Paillard afin de devenir charpentier de maisons et de moulins. En même temps, Jean Froment entre lui aussi en apprentissage, mais pour un terme de deux ans.

Chez ce maître charpentier, les contrats de fourniture de matériaux s'avèrent peu fréquents et ne revêtent qu'une forme, celle où Paillard se fait pourvoyeur. C'est le cas en 1682, lorsqu'il approvisionne Pierre Nolan en bois pour la construction de sa maison en Basse-ville. Autre exemple en 1683, alors qu'il livre, comme nous l'avons dit, des jambages de cheminée à Louis Lavergne. Enfin, en 1684, il fournit des poutres de cèdre au marchand Nicolas Marion de La Fontaine.

René Réaume. Intitulé maître charpentier, Réaume apparaît au sein des marchés en 1666. L'année suivante, nous apprenons qu'il réside à la rivière Saint-Charles. Il y demeure au moins jusqu'en 1679, et est dit de la Côte Saint-Bernard en 1683. Ce n'est qu'un an plus tard que l'on enregistre sa présence à Québec; il s'est établi rue Des Jardins. Arrêt de courte durée puisque, en 1685, on le rencontre à Charlesbourg. Dernière étape en 1689, La Canardière, résidence qu'il conjugue avec une maison rue Des Jardins.

René Réaume, qui opérera jusqu'en 1696 ou 1717, occupe la deuxième place parmi nos charpentiers et totalise 12 entrées (8.5 pour 100). On ne lui connaît pas d'entreprises majeures. Signalons cependant qu'en 1677, Charles Bazire, receveur des droits du Domaine, passe un marché avec lui et René Renault pour la construction d'une maison. En 1683, avec Jean Giron, Réaume sera chargé du rétablissement de la palissade de la Côte-de-la-Montagne. Celle-ci ruinée par l'incendie de 1682, rendait inaccessible ce chemin car les terres n'étaient plus soutenues par un mur. C'est l'intendant Demeulle qui signe le contrat avec les associés. Ces deux exemples constituent d'ailleurs les seuls cas où Réaume s'adjoint un partenaire.

A l'extérieur de Québec, ce charpentier ne s'oblige qu'à deux reprises. En 1667, il doit ériger une grange à Charlesbourg; ensuite, en 1674, il lui faut étayer une chaussée pour le moulin de Bazire à la rivière Saint-Charles. A cette occasion, Réaume, dans un marché subséquent, contacte trois habitants pour une livraison de bois et, en 1675, deux ouvriers du village Saint-Joseph s'entendent pour lui procurer des madriers et des planches. Hormis cela, Réaume ne procède qu'à un unique marché du genre; en 1681, il livre à l'huissier royal Jean Levasseur des madriers et des croisées. Un mot pour compléter cette ébauche de la carrière de Réaume. Il ne forme qu'un apprenti, à partir de 1674, du nom de Pierre Gaultier et ce pour une durée de 2 ans $\frac{1}{2}$.

Pierre Ménage (ca. 1648-1715). C'est sous la première intendance de Jean Talon que Ménage vient en Nouvelle-France. En 1669, il achète une habitation à la rivière Saint-Charles et y demeure jusqu'en 1674, alors qu'il s'établit à Québec²⁶. De cette date jusqu'en 1682, on le sait en Haute-ville, probablement rue Saint-Louis, puisqu'il y habite en 1686.

Dans les marchés de construction, le nom de Ménage s'inscrit à partir de 1672 et nous le retrouvons aussi tardivement qu'en 1701. Cette année là, il passe son dernier contrat et cesse ses activités de constructeur. Ce deuxième charpentier du roi à Québec - il reçut son titre en 1675 - semble n'exercer son métier qu'à Québec. Parmi ses réalisations, quelques-unes retiennent notre attention. Dans le secteur de la construction domiciliaire, Ménage érige, en 1675, la maison Jacquet. Celle-ci vaut la peine d'être mentionnée puisqu'elle représente "[thé] sole surviving complete example of the 17th century house in the city"²⁷. En plus de cela, Ménage signe plusieurs contrats importants avec Jean Caillé: il en existe un, en 1683, pour la maison des Jésuites, rue Saint-Pierre; un second, en 1685, pour celle de Jacques Lebert, marché accompagné d'un plan et d'un devis possiblement exécutés par nos deux charpentiers; et un

troisième, en 1686, pour la demeure de François Pachot. Les communautés religieuses font aussi appel aux services de ce charpentier. En 1681, avec Jean Marchand, il travaille à l'Hôtel-Dieu; puis, en 1686, toujours avec Caillé, il passe deux marchés pour le monastère des Ursulines; enfin, deux ans plus tard, il s'affaire, avec le même partenaire, à la cathédrale de Québec et à l'église de la Basse-ville. Incidemment, c'est selon les plans de Hilaire Bernard de La Rivière que sont menés les travaux de la cathédrale.

Grâce à ces exemples, il devient évident que Ménage a maintes fois recours à un associé. De fait, entre 1672 et 1688, c'est à douze reprises qu'il opère ainsi. A cet égard, il affiche une prédilection marquée pour Jean Caillé, avec lequel, de 1683 à 1686, il contracte six marchés. Comme main-d'oeuvre additionnelle chez ce charpentier, signalons qu'il ne forme qu'un apprenti, en 1673, et ce durant trois ans.

Dernier élément de ce résumé de la carrière de Pierre Ménage, les contrats de fourniture: Nous n'en connaissons que trois et tous s'inscrivent avant 1680. En 1672, avec Marchand, il fournit le bois nécessaire à une construction débutée par Nicolas Follain; il s'agit fort probablement de La Potasse, puisque Follain était détenteur du privilège de l'exploitation de la potasse et de la perlasse en Nouvelle-France. Deux ans après, Ménage a recours à un habitant de la Grande-Allée afin de faire transporter le sable nécessaire à la bâtisse de sa maison en Haute-ville. Puis, en 1679, des habitants de L'Auvergne, dans la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, s'obligent envers Jean Marchand et lui, à fournir les pieux requis pour les travaux effectués à La Potasse.

Robert Leclerc (1653-1731). Voilà un nom familier rencontré au cours de biographies précédentes. Nous possédons pourtant peu de renseignements à son sujet. Il est d'abord mentionné en 1681 et est dit de Québec. Nous savons qu'il y restera au moins jusqu'en 1687 et que, de 1682 à 1685, il

demeure rue Saint-Louis. Ce charpentier sera actif surtout après 1690 et possiblement jusqu'en 1705.

Leclerc, qui revendique au sein des entrées un rang identique à celui de Pierre Ménage, se révèle pourtant moins important. En dehors de Québec, il se livre à de rares constructions: il doit bâtir une étable à la Côte Saint-Michel en 1681 et une grange à La Canardière en 1685, pour Thimothée Roussel, chirurgien de Québec. Quant à son activité dans la capitale, elle fait état de deux associations. En 1684-1685, pour trois marchés, Leclerc s'unit à Paillard; de 1687 à 1689, c'est avec Jean Marchand qu'il se lie pour quatre contrats.

Parmi les travaux de la première association, mentionnons un sous-contrat passé par Baillif en 1684 pour la maison Jolliet; l'année suivante, Leclerc et Paillard travailleront à celle de Pierre Nolan, rue Saint-Pierre. Avec Marchand, ce charpentier s'occupe de la reconstruction de La Potasse en 1687, puis de l'érection du domicile d'Eustache Lambert-Dumont, rue Notre-Dame. En 1688, ils oeuvreront, rue Saint-Pierre, pour Nicolas Dupont de Neuville.

Jean Chesnier. Dernier en liste, cet individu, intitulé maître charpentier en 1674, jouit du même nombre d'entrées que Robert Leclerc. Comme chez ce dernier, les informations font défaut. Jean Chesnier a pourtant profité d'une très longue carrière qui s'échelonne de 1656 à 1689. Au cours de ces années, il a possédé trois domiciles: de 1671 à 1677, il réside à Dombourg; en 1688, il est signalé à Québec et, l'année suivante, déménage à la Pointe-aux-Trembles.

De ses travaux, nous savons qu'en 1666, il s'occupe du magasin de Montréal, rue Notre-Dame, pour Barbe de Boulogne et de la même structure en 1671, mais cette fois, pour les Sulpiciens. A part cela, nous lui créditons trois associations. En 1666, il signe deux marchés, accompagné d'Antoine Rouillard; un contrat, en 1671, avec Claude Carpentier et, avec son fils Jean en 1688, le marché de la construction d'une maison, rue Sous-le-Fort, pour Jean-Baptiste Couillard de Lespinay. Quant

aux contrats de fourniture, à l'instar de Leclerc, c'est un domaine où Chesnier semble quasi absent. En effet, nous avons uniquement réussi à en identifier qu'un; il s'apparente d'ailleurs beaucoup plus à un engagement et à un accord. C'est en 1671 que Jean Poidras, maître menuisier de la Haute-ville, s'oblige à préparer, blanchir, embouveter et poser des madriers et des planches pour réparer et couvrir le magasin de Montréal. En échange, Chesnier promet de lui bâtir une maison en Haute-ville²⁸.

c) Les couvreurs

Durant la période qui va de 1663 à 1690, le métier de couvreur, à l'encontre des deux autres professions étudiées dans ce chapitre, monopolise peu de gens. Entre autres, Louis Creste, couvreur en ardoise de Beauport, n'a à son actif qu'un marché passé avec Claude Charron de la Barre, en 1679, pour sa maison de la rue Notre-Dame. Pierre Dron, aussi intitulé couvreur en ardoise, signe un accord en 1679. Son engagement au Séminaire de Québec, prévu pour une durée de trois ans, est résilié à condition qu'il couvre une maison appartenant au séminaire à l'Anse-à-Puisseaux. La même année, un contrat est d'ailleurs rédigé à cet effet entre lui et l'économiste du séminaire. Au sein de l'Inventaire des marchés de construction, Dron ne réapparaît qu'en 1683, alors qu'il doit interrompre, avec son associé Robert Pépin, les travaux de couverture du clocher de l'hospice des Récollets en Haute-ville.

Robert Pépin démontre une carrière plus intéressante et sur laquelle nous sommes un peu mieux renseignés. Demeurant à Beauport de 1668 à 1687, date à laquelle il s'installe en Haute-ville, Pépin semble surtout être employé par les communautés religieuses et se spécialiser dans les couvertures en ardoise. Dès 1668, il s'oblige à tailler pour les Jésuites "l'ardoise de 3½ pouces d'échantillon et à attacher les plan-

ches nécessaires pour couvrir leur nouvelle église", près de leur collège²⁹. En 1670, c'est de ce matériau qu'il revêt le toit d'une partie de l'Hôtel-Dieu et celui du magasin de Montréal en 1671. Cette même année, c'est aussi en ardoise qu'il couvre le clocher et une section du monastère des Ursulines. Chez les particuliers, il reçoit le contrat de couverture de la maison de François Hazeur, en 1684, et celui du domicile de Jacques Lebert, en 1685.

A l'extérieur de Québec, on lui attribue quelques travaux. En 1672, il se charge de couvrir le moulin de Jean-François Bourdon de Dombourg à la Pointe-aux-Trembles. Six ans après, la fabrique de Notre-Dame de Beauport a recours à lui pour l'église paroissiale. Finalement, en 1680, il revêt d'ardoise le logis des Récollets dans la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges.

L'on aura remarqué, au tableau 4, que les noms de ces trois couvreurs n'apparaissent pas. C'est que dans les marchés retenus, ils ne totalisent pas, individuellement, cinq entrées. Un seul a été inséré dans ce tableau, Pierre Gacien. Des 31 entrées de couvreurs, il en revendique 24, soit 77.4 pour 100. Proportion astronomique qui nous fait concevoir, sans l'ombre d'un doute, l'existence d'un monopole au sein de ce secteur du monde du travail.

Pierre Gacien dit Tourangeau (ca. 1653-1728). Il est assez étonnant de n'avoir pas retrouvé une étude complète de cet artisan. Quoiqu'il représente, à notre avis, le plus important couvreur du XVII^e siècle et du début du XVIII^e siècle à Québec, Gacien n'apparaît aucunement dans le Dictionnaire biographique du Canada. Comme biographe, nous ne lui connaissons que A.J.H. Richardson qui, en plus de l'article déjà signalé, nous transmet des informations supplémentaires dans un numéro spécial du Bulletin of the Association for Preservation Technology consacré aux matériaux de couvertures³⁰.

Pierre Gacien est mentionné pour la première fois dans les

marchés en 1678. Au cours des ans, on le qualifie de différentes façons. En 1679, il est dit maître couvreur en ardoise; en 1680, couvreur en ardoise et bardeau, titre auquel vient s'ajouter, la même année, celui de couvreur en paille. Avant 1680, alors qu'il réside en Haute-ville, nous ignorons tout de son domicile. Deux ans plus tard, il s'établit rue Saint-Louis; il y sera de 1686 à 1688. Il demeure aussi rue Buade en 1684 et, ce qui semble incompréhensible, sur la même rue en 1687-1688. Cette dernière année, on signale enfin sa présence rue Sainte-Anne.

Malgré son importance, peu de détails nous sont parvenus sur la carrière de Gacien. Exception faite du clocher des Ursulines qu'il doit couvrir en ardoise en 1688, et du toit d'un moulin à Neuville, il s'en tient à Québec et se limite aux maisons des particuliers. En 1678 par exemple, il travaille à celle de Claude Bermen de La Martinière, rue Saint-Louis, et à la demeure du serrurier Nicolas Cliche, en 1680. Il couvre aussi la maison d'André Couteron en 1681, celle du tailleur d'habits André de Chaune en 1683 et le domicile de Gabriel Goselin, marchand de la rue Sous-le-Fort, en 1687.

Pour la période à l'étude, Gacien ne signe, selon nos sources, aucun contrat de fourniture. L'engagement et la formation de main-d'oeuvre se révèlent aussi, chez-lui, des activités secondaires. En 1681, nous prenons connaissance d'un marché plutôt inusité. Louis Duplais, maçon de Québec, s'oblige envers Gacien, pour un temps indéterminé, à travailler le bardeau. En plus, il promet "d'employer son temps dans le bois sur la terre de la Seigneurie de Saint-Bernard, joignant Saint-Joseph"³¹. Selon toute apparence, Duplais se fait bûcheron; fait intéressant à noter, car il nous permet de supposer que Gacien s'approvisionne, en matière première (bois), sur sa terre. Il serait toutefois hâtif de conclure à l'utilisation d'un tel procédé pour tous les couvreurs. A part cela, nous n'enregistrons qu'un unique engagement, celui d'Etienne Michelon en 1682³². Quant aux

apprentis, notre couvreur n'en accepte qu'un. En 1686, Alexandre Biron de Québec, âgé de 14 ans, entre en apprentissage chez Gacien pour un terme de quatre ans.

d) Observations et conclusion sur la main-d'oeuvre

Il peut sembler inapproprié de nous être attardés si longuement à décrire la vie et les activités de 14 artisans. Pour nous, cette étape se faisait impérative. Il ne suffisait pas, en effet, de dire simplement que tel maçon, tel charpentier ou tel couvreur était le plus employé. Encore fallait-il savoir de qui il s'agissait et connaître, un tant soit peu, les raisons justifiant son importance. D'ailleurs, en se fiant uniquement aux statistiques, comment aurions-nous su évaluer un Baillif ou un Le Rouge à leur juste mesure? En plus, l'examen de la main-d'oeuvre à travers les individus dont nous traçons de courtes biographies, permet de jeter un regard neuf sur le monde ouvrier du secteur du bâtiment à Québec, entre 1663 et 1690.

Certaines constatations d'ensemble se dégagent d'emblée. Certes, elles ne valent que pour les métiers observés et ne concernent qu'un nombre infime de personnes. Cependant, elles traduisent des tendances générales qui, croyons-nous, ne seraient probablement pas contredites par une étude plus exhaustive. Au sein des entrées, la représentativité des trois professions retenues est inégale. Les charpentiers jouissent, par rapport aux maçons, d'une certaine supériorité et revendiquent un total plus élevé. Pour expliquer cette différence qui n'est pas très marquée, posons deux hypothèses. La première veut, et nous la vérifierons lors de la section consacrée aux matériaux de construction, que l'on a plus souvent recours aux travaux de charpenterie, à cause des styles dominants de constructions. Les types les plus répandus de maisons font plus souvent

appel à cette spécialité qu'à la maçonnerie. Le bois entrerait ainsi plus fréquemment dans l'érection de domiciles particuliers, fussent-ils entièrement faits de ce matériau ou en colombage pierroté. Autre facteur possible d'explication, l'incendie de la Basse-ville en 1682: les reconstructions de charpentes, de combles et de toits se feraient plus nombreuses que celles de murs en maçonnerie, ceux-ci subissant moins les contrecoups de ce fléau. Quant aux couvreurs, s'ils n'apparaissent que très rarement dans les contrats, c'est que les travaux de cette nature ne nécessitent pas une vaste main-d'oeuvre. Comme nous l'avons vu, quelques artisans suffisent à la tâche.

Passons en revue les différents points acquis. Pourquoi nous être intéressés aux domiciles de ces ouvriers? Il importait d'abord de savoir s'ils résidaient à Québec. D'après les biographies, nous constatons que neuf des 14 artisans demeurent, au début de leur carrière, en dehors de Québec. Cette proportion prend plus de signification si, à cela, nous ajoutons que, pour 80 des 229 marchés analysés, soit 34.9 pour 100, la main-d'oeuvre vient de l'extérieur. A l'intérieur même de la ville, quatre secteurs de répartition géographique des artisans se dégagent. En Haute-ville, nous observons une concentration rues Saint-Louis et Des Jardins; rues Sainte-Anne et Buade. En Basse-ville, deux pôles d'attraction existent: rue Demeulle et rue Sault-au-Matelot. Ne peut-on conclure, ne serait-ce qu'à titre d'hypothèse, à une certaine ségrégation spatiale, du moins à la Basse-ville? Les artisans se regrouperaient ainsi dans des quartiers ouvriers distincts de ceux des marchands. En plus, même si certaines personnes (Couteron, Le Rouge) font preuve d'une grande mobilité, nous pouvons dire que le domicile d'un artisan influe sur les contrats qu'il passe. Un Baillif, par exemple, qui s'est établi rue Sault-au-Matelot, contracte de nombreux marchés avec les habitants de cette rue et de ses environs immédiats.

Au sein des activités déployées, chaque profession offre

un comportement qui lui est propre. Une grande concentration de travail apparaît chez les maçons. Des neuf individus inscrits au tableau 4, cinq accaparent, rappelons-le, 50 pour 100 des entrées. Parmi ces derniers, nous pouvons concevoir deux types de maçons. Celui du premier type semble incapable de travailler seul et c'est avec un associé qu'il met en œuvre ses chantiers. A ce propos, l'exemple le plus parfait serait Louis Lavergne. Ensuite, il se spécialise dans la construction domiciliaire; les marchés d'édifices publics et religieux lui échappent. De plus, il a rarement recours à l'engagement et aux contrats de fourniture; lorsqu'il le fait, c'est en association. Dernière caractéristique, cet individu, tel un Duplais, s'active assez souvent hors de la ville. Entrent notamment dans cette catégorie, Couteron et Lavergne. Ces deux maçons, les mieux représentés au sein des marchés, sont probablement plus accessibles à la population et ne sont pas monopolisés par les communautés religieuses et les travaux publics.

A l'encontre de ce premier type, le maçon de la seconde catégorie affiche un comportement très différent. Comme responsable d'un chantier, il travaille seul. Puis, à son actif, il porte de nombreux marchés pour les bâtiments publics et religieux. Il a maintes fois recours au système d'engagement, allant même jusqu'à embaucher des maçons très en demande. On lui connaît aussi de nombreux contrats de fourniture, et c'est le seul à signer des sous-contrats. En plus, il contribue, grâce à l'apprentissage, à la formation de main-d'œuvre. Finalement, il se révèle très compétent lors de la confection de plans et devis. Bref, c'est un entrepreneur.

Dans l'ensemble, les maçons s'avèrent très distincts des charpentiers. Chez ces derniers, la concentration de travail se fait moins grande: plus d'individus apparaissent au tableau 4 et les cinq étudiés ne revendiquent que 34.5 pour 100 du total des entrées. Ainsi, nous n'identifions pas pour cette profession, malgré la présence de Paillard et de Réaume, de véritables

entrepreneurs. Les associations y sont d'ailleurs fréquentes et se comparent à celles des maçons du premier type. Pour la totalité des entrées, nous avons trouvé 27 associations de maçons (22.1 pour 100 des entrées de ce groupe) et 30 associations de charpentiers (21.1 pour 100 des entrées de ce groupe). L'on se souviendra aussi que certaines activités sont quasi inexistantes. Les engagements sont rares; les contrats de fourniture, peu nombreux. Quant aux apprentis, bien que plus équitablement répartis chez les charpentiers, ils n'atteignent pas, avec cinq individus, un total comparable à ceux des maçons.

Malgré tout, il devient possible d'identifier deux catégories de charpentiers. La distinction est simple et se résume aux genres de marchés passés. Il y a d'abord ceux qui, comme Paillard et Réaume, se limitent à l'intérieur de la ville à la construction domiciliaire. Puis nous retrouvons des charpentiers, tel Ménage, s'affairant à la construction d'édifices publics et religieux.

Pour les couvreurs, peu de remarques additionnelles à faire, par rapport aux charpentiers. Notons seulement qu'une classification semblable à celle ci-haut décrite peut être adoptée pour ce métier. La première catégorie serait incarnée par Gacien, et la seconde par Pépin. Ajoutons en plus que ce dernier a plus souvent tendance à couvrir en ardoise que Gacien.

Cette observation d'une partie du monde ouvrier nous amène à quelques conclusions sur la main-d'oeuvre en général et sur l'approvisionnement de la ville de Québec. Lors des engagements, de fait dans tous les cas sauf chez Duplais, le recours à la main-d'oeuvre extérieure s'avère essentiel. Même phénomène lors de la formation d'ouvriers, grâce à l'apprentissage. On fait aussi appel à l'extérieur au cours des marchés de fourniture de matériaux. A ces occasions s'illustrent les régions autour de la capitale: île d'Orléans, Beauport, Charlesbourg, Côtes Saint-Michel et Saint-Bernard. Dans cela, l'incendie de 1682 a de fortes répercussions. Il provoque une hausse remarquable de la construction à Québec et entraîne, vers la capi-

tale, un drainage de main-d'oeuvre et de matériaux. On est à même de constater, malgré la présence d'une main-d'oeuvre qualifiée et spécialisée à Québec, l'insuffisance d'ouvriers et d'artisans. Car, autrement, pourquoi ferait-on appel à l'extérieur? En plus, exception faite de rares exemples (carrière du Cap-aux-Diamants), nous voyons que la ville ne se suffit pas à elle-même lors de la fourniture des matières premières exigées par l'industrie de la construction.

Terminons ici cette section consacrée à la main-d'oeuvre. L'aperçu que nous en donnons demeure quand même rapide, de nombreux aspects de son étude ayant été écartés. Il serait enrichissant de savoir pour qui les artisans et entrepreneurs travaillent. Si un Baillif s'en limite à l'élite; et si un Couteur oeuvre davantage pour les petits propriétaires. Autre dimension à voir, les relations inter-artisans. Existe-t-il des échanges de services, un maçon construisant pour un charpentier, et vice-versa? ces gens forment-ils des groupes à part? se marient-ils dans leur milieu? Voilà autant de questions qui nécessiteraient des recherches approfondies et qui permettraient d'envisager, non seulement le monde ouvrier, mais encore la société de la ville de Québec au XVII^e siècle, sous un jour nouveau.

4) Types de contrats et matériaux des maisons

Le tableau 5 transmet les données relatives aux types de contrats. Comme il fallait s'y attendre, les chiffres reflètent la représentativité des divers métiers au sein des marchés retenus. Sur un total de 229 marchés, nous observons que les contrats de charpentes (42.4 pour 100) priment légèrement sur ceux de maçonneries (37.9 pour 100); et que les marchés de toits occupent un rang secondaire, avec seulement 16.6 pour 100. Apparaît aussi une catégorie intitulée charpentes et toits. Il

s'agit simplement de marchés doubles où un artisan quelconque s'engage non seulement à élever une charpente, mais encore à couvrir une maison. Ces marchés doubles se produisent pour 21 pour 100 des contrats de charpentes.

Ce tableau offre, en plus, l'avantage de vérifier la domination de la Basse-ville au sein des marchés, telle qu'identifiée lors de l'analyse des années d'activités. En effet, pour tous les types de contrats, la Basse-ville revendique une proportion supérieure à 60 pour 100: pour la maçonnerie elle retient 55 marchés (63.2 pour 100); 64 pour les charpentes (65.5 pour 100); 27 pour les toits (71.1 pour 100); et 13 des 20 marchés de charpentes et toits, soit 65 pour 100. Quant à la Haute-ville, pour toutes les catégories sauf les toits, où le rapport s'établit à un neuvième, elle totalise environ un tiers des marchés de la Basse-ville.

a) Les matériaux

Avant l'analyse statistique des matériaux de maisons, il convient de parler brièvement de genres de construction et de certains types d'assemblage. Au départ, selon que la maison est de bois ou de pierre, deux grandes catégories existent. A dire vrai, la différenciation de base réside dans le matériau utilisé: "Par la forme, la maison de bois ne diffère pas de la maison de pierre[...] Elle ne constitue pas un type architectural particulier. Elle ne se distingue de la maison de pierre que par les matériaux dont la disposition architectonique doit devenir le critère de classement."³³

En se basant sur les matériaux utilisés et sur leur disposition (horizontale, verticale, etc.), historiens et ethnologues ont avancé nombre de classifications, aussi variées les unes que les autres, pour caractériser la maison de bois.³⁴ Pour les besoins de notre cause, contentons-nous de relever quelques appellations génériques qui regroupent plusieurs caté-

gories et sous-types de construction, correspondant à divers modes d'assemblage ou à l'apprêt des matériaux (pieux, poteaux, madriers, pièces)³⁵. Première manière d'édifier, la façon dite "en charpente". Elle est caractérisée "par l'utilisation d'un tronc d'arbre grossièrement équarri pour en faire une pièce de bois qu'on désignera de plusieurs noms différents selon sa position dans le mur et selon sa fonction."³⁶ Second type d'érection d'une maison en bois, le pièce-sur-pièce que d'aucuns qualifient de genre le plus répandu en Nouvelle-France³⁷. Il s'agit d'un "procédé très fréquent où les éléments de charpente sont empilés les uns sur les autres et réunis au moyen d'assemblages à coulisse ou à queue d'aronde"³⁸.

C'est surtout à titre d'informations, un peu pour situer le lecteur, que nous mentionnons ces deux modes de construction pour la maison en bois. Dans notre analyse, aucune distinction ne sera faite, pour le bois, entre l'érection en charpente et le pièce-sur-pièce. Nous ne nous sommes pas intéressés à l'apprêt ou à l'assemblage de ce matériau, mais plutôt à son utilisation générale. C'est d'ailleurs à cause de cette recherche des matériaux prédominants dans la construction domiciliaire à Québec, que nous identifions, comme catégorie distincte, le colombage. Bien que ce dernier soit très souvent inclus lors de classifications³⁹, parmi les genres d'assemblage en bois, il marque, selon nous, une transition entre le bois et la pierre et doit être traité à part. Le colombage peut être défini comme le terme désignant "plus particulièrement l'ensemble des pièces verticales dans un mur à pan-de-bois et par extension le mur lui-même avec le remplissage qui se trouve entre les pièces verticales ou poteaux."⁴⁰ Selon le matériau de comblement, il revêt trois formes: le bousillé (de terre glaise et d'herbages), le briqueté (de briques), le pierroté (de pierres, de mortier de chaux, de fleur d'avoine et de poil)⁴¹. Ne retenons que le pierroté car, du moins à Québec au XVII^e siècle, la fréquence d'apparition des deux autres se fait sporadique.

La maison de pierre ne présente pas autant de difficultés de classement que celle de bois. Elle se distingue surtout par le genre de pierres utilisées: la pierre des champs et le moellon. La première est celle que l'on retrouve à la surface du sol; quant à la seconde, on l'obtient par extraction. Le procédé habituel d'érection d'un mur de pierre résulte d'un appareillage irrégulier: "Deux parements de murs, constitués de moellons, de pierre des champs ou d'un mélange des deux, sont montés par assises irrégulières ou par rangs non continus de pierre. Le centre est occupé par une sorte de remplissage moins ordonné de pierre et de mortier."⁴²

De nombreux types de pierre sont employés à Québec. Signalons le grès de Québec et de Beauport⁴³, la pierre de Pointe-aux-Trembles (Neuville), grise et calcaire; la pierre du Cap, "noire, peu résistante"⁴⁴. Ajoutons aussi que ce matériau, dans sa forme finie la plus répandue (pierre de taille), est réservé à des usages spécifiques: encoignures, devantures, foyers de cheminées⁴⁵. Comme nous le faisons pour le bois, nous ne conservons aucune distinction spéciale pour la maison de pierre, ne la considérant que dans son ensemble.

Quel type de maisons était le plus répandu à Québec? Dès 1644, Marie de l'Incarnation signale plusieurs genres de constructions: "il y a des maisons de pierres, de bois et d'écorces. La nostre est toute de pierres[...] Le fort est de pierres et les maisons qui en despendent. Celles des Rds PP., de Madame nostre Fondatrice, des Mères hospitalières et des sauvages sédentaires, de pierres. Celles des habitants, de colombage pierroté; 2 ou 3 estant aussy de pierres pures;"⁴⁶. Selon ces dires, il semblerait que la pierre soit réservée aux édifices publics et religieux; quant aux habitants, ils construiraient surtout en colombage pierroté. En 1664, Pierre Boucher trace un autre portrait mais qui s'applique, celui-là, aux demeures de toute la colonie: "De quoy sont basties les maisons? Les unes sont basties toutes de pierre, & couvertes de planches ou

aix de pin; les autres sont basties de collombage ou charpente, & massonnées entre les deux; d'autres sont basties tout à fait de bois; & toutes lesdites maisons se couvrent comme dit est, de planches."⁴⁷ Vingt ans plus tard, Lahontan nous laissera une description de la capitale de la Nouvelle-France. A la Basse-ville, il note surtout la présence "de très-belles maisons à trois étages, [basties] d'une pierre aussi dure que le marbre."⁴⁸

D'après ces auteurs, il est à supposer que le genre dominant de constructions a évolué à Québec. De fait, les historiens parlent d'un passage du colombage à la pierre. A ce propos, rapportons trois interprétations. Dans un article paru en 1940, Marius Barbeau prétendait que "le colombage et la pierre, dans tout l'ancien Québec, se partageaient le champ de construction."⁴⁹ C'est d'ailleurs vers le milieu du XVII^e siècle qu'il situe la transition du bois à la pierre: "Aussitôt que les moyens le permirent, après 1650 ou 1675, la pierre se substitua au bois dans la construction des murailles des édifices publics, des églises, des collèges et des couvents, et même de beaucoup de maisons dans les districts les premiers colonisés."⁵⁰ Pour sa part, Peter N. Moogk croit à une prédominance du colombage dès les débuts de la colonie: "The earliest, widespread type of domestic house built by the French in Canada was the maison en colombage whose ancestor was the medieval, half-timbered house of northwestern Europe."⁵¹ A Québec, la forme la plus en vogue serait celle du colombage pierroté⁵². Comme évolution, il entrevoit un passage graduel de ce dernier à la pierre, changement qui s'opérerait surtout au XVIII^e siècle: "At Quebec, half-timbered dwellings slowly disappeared in the eighteenth century. The technique was not abandoned all at once; colombage was retained for a time as a cheap substitute for solid stone in the foundations of a few wooden houses and some later buildings of timber and stone were constructed with colombage gables and partition walls."⁵³

A.J.H. Richardson conçoit enfin une évolution semblable. Il pense que le colombage représentait presque 100 pour 100 des maisons de Québec avant 1727, et qu'il céda la place à la pierre. Selon une compilation effectuée d'après quelques terriers de communautés religieuses, il retrouve, pour certains secteurs de la ville en 1737 et 1739, 46 maisons de pierre, 29 en bois (à majorité du pièce-sur-pièce) et seulement 8 en colombage⁵⁴.

Est-il possible, pour la ville de Québec dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, de confirmer ou de nuancer ces opinions? Avant d'exposer les résultats de nos statistiques, expliquons sommairement la méthodologie adoptée. Au départ, 229 marchés, nombre utilisé lors des années d'activités, ont été considérés. De ceux-ci nous n'avons retenu que 161 contrats (70.3 pour 100), total auquel nous sommes parvenus après l'élimination des doubles. Il s'agissait, en effet, de ne conserver, pour une même maison, qu'un marché; dans le cas d'une demeure en pierre où, par exemple, existaient un acte relatif à la maçonnerie et un autre s'appliquant à la charpente, un seul de ces derniers figure dans l'analyse.

Que vaut cet échantillonnage? Les 161 marchés se répartissent ainsi: 98 (60.9 pour 100) pour la Basse-ville; 39 (24.2 pour 100) pour la Haute-ville; 10 (6.2 pour 100) pour la Côte-de-la-Montagne; et 14 (8.7 pour 100) pour les non-localisés à Québec. A première vue, la Basse-ville occupe une place prépondérante. Cependant, par rapport au nombre de marchés identifiés lors de l'analyse des années d'activités, nous n'avons retenu pour cette dernière que 64.1 pour 100 des marchés (98 sur 153) contre 88.6 pour 100 de ceux de la Haute-ville (39 sur 44). Au chapitre des contrats retenus, la Basse-ville totaliserait donc un montant plus élevé que la Haute-ville, montant qui serait toutefois moins représentatif.

Parmi les 161 marchés, 98 (60.9 pour 100) nous transmettent des informations sur le matériau de construction. C'est

ce que nous intitule "marchés connus" au tableau 6, tableau qui détaille et ordonne les résultats. Il groupe d'abord les données relatives à l'ensemble de la ville puis, en des étapes subséquentes, les répartit en deux groupes chronologiques: jusqu'en 1681, de 1682 à 1690. Au même tableau s'inscrivent aussi les chiffres pour la Haute et la Basse-ville. Grâce au découpage chronologique, nous espérons déceler l'influence de l'incendie de 1682 sur l'emploi de matériaux dans la construction domiciliaire.

Des 98 marchés, la Basse-ville réclame 63.4 pour 100 (62 contrats) et la Haute-ville 25.5 pour 100 (25 contrats). A priori, il semblerait que notre connaissance des matériaux de construction utilisés soit plus complète pour la Basse-ville que pour la Haute-ville. Pour une juste appréciation de cette connaissance, c'est néanmoins par rapport à la somme des marchés retenus qu'il faut évaluer les marchés connus. Ainsi, 62 des 98 contrats de la Basse-ville (chiffre incidemment à ne pas confondre avec le total des marchés connus) nous indiquent le matériau, soit 63.4 pour 100; pour la Haute-ville, 25 des 39 marchés fournissent de semblables renseignements, soit 64.1 pour 100. Donc, tant pour la Basse que pour la Haute-ville, les indications sur les matériaux sont équivalentes.

Le découpage chronologique permet de constater qu'une répartition inégale d'informations existe pour les deux périodes adoptées. Des 98 marchés connus, 31 (31.6 pour 100) s'inscrivent avant 1682. D'ailleurs, Haute et Basse-ville sont plus représentées après 1681, alors que nous retrouvons 69.4 pour 100 des entrées de la Basse-ville et 72 pour 100 de celles de la Haute-ville après cette date.

Passons maintenant aux résultats. Pour la ville de Québec, de 1663 à 1690, 51 maisons (52 pour 100) sont dites de colombage, 15 (15.3 pour 100) de bois et 32 (32.7 pour 100) de pierre. La prédominance du colombage ne laisse aucun doute; c'est ce que démontre l'illustration n° 21. On y constate en effet la réelle domination du colombage par rapport au bois et à la pierre.

Jusqu'en 1681, la fréquence du colombage s'élève à 29.4 pour 100 (15 sur 51), celle du bois à 26.7 pour 100 (4 sur 15) et celle de la pierre à 37.5 pour 100 (12 sur 32). Ceci indique simplement que ces trois types de matériaux sont plus répandus après 1681. Il fallait s'y attendre puisque le nombre de marchés est plus important après cette date. Ces proportions ne permettent pas de déceler l'évolution de l'utilisation des matériaux. C'est par rapport aux entrées totales pour chaque période chronologique qu'il faut observer cette évolution.

Pour la ville de Québec, jusqu'en 1681, le colombage représente 48.4 pour 100 des 31 maisons dont le matériau est identifié; le bois, 12.9 pour 100; la pierre, 38.7 pour 100. De 1682 à 1690, pour les 67 demeures dont le matériau est connu, ces pourcentages passent respectivement à 53.7 pour 100, 16.4 pour 100 et 29.9 pour 100. Donc, autant avant qu'après 1681, le colombage domine à Québec; il accuse même une certaine croissance à la suite de l'incendie de 1682. La pierre occupe la seconde place; mais son emploi diminue à partir de 1682. Quant au bois, il s'inscrit au troisième rang et voit ses effectifs légèrement augmenter après 1681 (illustration n° 21).

Comment expliquer, pour les trois matériaux, cette évolution? Pour ce faire, il faut examiner de plus près les données de la Haute et Basse-ville. Pour celle-ci, les 62 marchés connus, dont 43 (69.4 pour 100) se situent après 1681, se répartissent de la manière suivante: 25 maisons en colombage (40.3 pour 100), 10 en bois (16.1 pour 100), 27 en pierre (43.6 pour 100). A l'encontre de la ville de Québec, c'est la pierre qui domine à la Basse-ville, pour l'ensemble de la période allant de 1663 à 1690. Cependant, si nous procédons à une analyse selon le découpage chronologique, nous observons qu'avant 1682 colombage et pierre jouissent d'une représentativité égale. En effet, ils réclament tous deux 42.1 pour 100 des 19 entrées jusqu'en 1681. Quant au bois, il ne totalise, avec

ses trois mentions, que 15.8 pour 100 (illustration n° 21). De 1682 à 1690, le colombage perd un peu de son importance, avec 39.5 pour 100, au profit de la pierre qui atteint une proportion de 44.2 pour 100. Le bois, pour sa part, n'enregistre qu'une faible montée avec 16.3 pour 100 des 43 maisons au matériau connu. Soulignons au passage que la presque totalité des demeures en bois, de fait cinq sur sept, sont sises rue Sault-au-Matelot.

La Haute-ville présente une image très différente. En premier lieu, la répartition des matériaux ne s'apparente pas à celle de la Basse-ville. Des 25 marchés connus, dont 18 (72 pour 100) s'inscrivent après 1681, 22 (88 pour 100) tiennent du colombage et 3 (12 pour 100) du bois. A noter que la pierre est absente. Cela nous apparaît tout à fait improbable; mais c'est la réalité que reflètent les contrats analysés. La préférence accordée au colombage à la Haute-ville explique, dans une large mesure, les données recueillies pour ce matériau lors de la transmission des résultats pour l'ensemble de la ville. A l'encontre de la Basse-ville, la maison en colombage se fait plus nombreuse à la Haute-ville après 1681. D'un pourcentage de 85.7 pour 100, elle passe à 88.9 pour 100 pour la période 1682-1690. Pour le bois, on ne peut, à cause de la faiblesse des indications (une avant 1682 et deux après), parler d'une augmentation significative.

L'analyse détaillée des données de la Haute et Basse-ville, même si ces secteurs ont une influence déterminante sur la croissance des types de maisons pour la totalité de la ville, n'explique pas tout. Comment se fait-il en effet, que les maisons en pierre représentent un plus faible pourcentage des demeures de Québec après 1682, alors que la Basse-ville voit ce genre de maisons augmenter durant la même période? Si l'on se reporte au tableau 6, on voit que les maisons de pierre, pour la Côte-de-la-Montagne et pour les non-localisés, diminuent après 1681. Ce sont ces baisses qui affectent le pourcentage

apporté pour la maison de pierre après 1681.

Que ressort-il de toutes ces statistiques? Il devient d'abord évident que le type de maisons par excellence à Québec, entre 1663 et 1690, est le colombage. Ce dernier ne rend toutefois pas compte de la quasi totalité des demeures de la ville, mais bien d'un peu plus de la moitié. Dans la construction domiciliaire, le bois et la pierre sont également employés; ensemble, ils entrent dans l'érection d'un nombre de maisons favorablement comparable à celles de colombage. Ensuite les Haute et Basse-villes présentent des images distinctes: chez l'une, le colombage est prédominant; chez l'autre, c'est davantage la pierre que l'on utilise, quoique le colombage soit très répandu. Il est acquis; en plus, que l'incendie de 1682 a joué un rôle déterminant dans l'érection de maisons de pierre à la Basse-ville.

Notre interprétation de l'évolution de la construction domiciliaire à Québec, en autant que les matériaux sont concernés, rejoint donc celles de A.J.H. Richardson et de Peter N. Moogk; mais avec quelques nuances. Il se dessine effectivement un passage du colombage à la pierre, remplacement qui s'amorce à la fin du XVII^e siècle. Rappelons cependant, et nous nous devons d'insister, que ce mouvement n'atteint qu'une forme embryonnaire; même après 1682, le colombage revendique toujours une place prépondérante. La prédilection marquée pour ce dernier se ferait d'ailleurs précoce. Dès la fondation de la ville, ce serait le mode d'érection le plus répandu: "stone and clay colombage, in their framed form, were being built in and around Québec, and[...]here at least they were the commonest important type of timber building at first."⁵⁵

L'évolution remarquée à Québec différerait de celle de la colonie, surtout pour les villes de Montréal et Trois-Rivières. Pour l'ensemble des constructions en Nouvelle-France au XVII^e siècle, l'on conçoit, en associant les maisons entièrement faites de bois (le pièce-sur-pièce par exemple) au colombage,

une prédominance du bois. C'est l'opinion qu'avance Georges Gauthier-Larouche pour la maison rurale:

Au XVII^e siècle, la maison était surtout en bois. Cela s'explique facilement par le fait que les paysans utilisaient le produit immédiat du défrichement. Avant d'atteindre le calcaire, même s'il n'était pas loin, avant même de relever les roches granitiques dans le sol, il fallait abattre les arbres et les employer à toutes sortes d'oeuvres, particulièrement à la maison.⁵⁶

Certains auteurs, tel Robert-Lionel Séguin, prétendent même que "les premières habitations rurales sont ordinairement faites de bois, la pierre étant plutôt réservée aux maisons urbaines."⁵⁷ Il est difficile de savoir quel type d'assemblage était le plus répandu. D'après Séguin, c'est le pièce-sur-pièce⁵⁸; selon Moogk, c'est le colombage, du moins au début du siècle⁵⁹. Exception faite de Québec, ce dernier croit d'ailleurs à une transition, pour la Nouvelle-France au XVII^e siècle, du colombage au bois, matériau surtout représenté par le pièce-sur-pièce: "Outside of Quebec there was not a simple transference from half-timbering to masonry construction; the trend was towards entirely wood houses[...] In the Canadian countryside the maison en colombage was superseded by the solid wooden house built in a manner that was distinctive of New France [le pièce-sur-pièce]".⁶⁰

A Montréal, le pièce-sur-pièce serait le plus en vogue. Selon un sondage effectué par A.J.H. Richardson pour la région montréalaise, entre 1661 et 1700, ce genre d'assemblage entre-rait dans 42 pour 100 des constructions. A ceci, ajoutons qu'en 1704 l'ingénieur Levasseur de Neré identifia 229 des 282 maisons de la ville comme étant de pièce-sur-pièce⁶¹. Ce n'est que tardivement, dans le deuxième quart du XVIII^e siècle, que la pierre y remplacera le bois⁶². Quant aux Trois-Rivières, selon toute apparence elle demeure une ville aux maisons de bois, aspect qui ne changera pas au XVIII^e siècle⁶³.

Ce survol de l'évolution de l'emploi de matériaux, à Québec comme dans la colonie, laisse planer plusieurs questions.

Comment expliquer la différence d'évolution à Québec et la constante domination du colombage? Comment se fait-il que les maisons entièrement composées de bois n'y aient pas été plus répandues avant 1663? Pourquoi se maintiennent-elles à un niveau stable avant et après 1681? Comment justifier la faveur dont jouit la pierre? Quelles sont les implications du choix d'un matériau quelconque?

Comme éléments de réponse à la plupart de ces questions, nous pouvons parler d'héritage technique et d'un phénomène d'établissement dans un monde nouveau. L'héritage technique a été le mieux résumé par Georges Gauthier-Larouche:

Il est incontestable que les immigrants français du XVII^e siècle n'ont pu s'installer au Canada sans y apporter leur régime foncier, leurs formes architecturales, leurs meubles, leurs outils, leurs coutumes et leurs moeurs, bref, toute leur modalité d'être. Il y eut donc continuité entre la France et le Canada, mais en même temps, il se fit une coupure lorsqu'ils s'arrachèrent de leur milieu d'origine pour venir s'installer dans leur milieu physique d'adoption.⁶⁴

Existent donc au départ pour les immigrants, un legs de techniques et une adaptation à un continent nouveau. Les premiers venus en Nouvelle-France trouvent sur place une matière abondante, le bois, qui déjà fait défaut en France. La présence de ce matériau marquera profondément l'histoire de la construction domiciliaire au Canada, particulièrement le long des rives du Saint-Laurent:

The great tradition of timber building, which had apparently been in full swing in Europe since prehistoric times, but was now [début du XVII^e siècle] gradually dying there as the forests were depleted, was brought to New France by the first colonists and revived among the Canadian woods, bulking very large in our early construction.⁶⁵

Nous serions à même de penser que les premières constructions en Nouvelle-France auraient dû être entièrement de bois, surtout si l'on songe à la nécessité pour les habitants de s'établir et de se loger rapidement. Et quel matériau, sinon le bois, se

prête le plus facilement à une construction hâtive? Or, nous avons vu comment le colombage, dans les premiers temps, eut la préférence. Ici encore s'inscrit l'héritage de techniques. La raréfaction du bois en France a entraîné une diminution de l'emploi de ce matériau dans la construction et a favorisé la propagation de techniques, tel le colombage pierroté, faisant davantage appel à la pierre. Ce mode d'assemblage est d'ailleurs très répandu en France: dans le Nord, sur la côte ouest et tout particulièrement en Normandie⁶⁶. Ces secteurs géographiques de la France ont beaucoup contribué au peuplement de la Nouvelle-France. Aussi n'est-il pas étonnant de constater que les premiers colons qui arrivent à Québec s'inspirent du mode d'assemblage qu'est le colombage. Quelques raisons les incitent à le faire: non seulement le bois, mais aussi la pierre est abondante sur les lieux⁶⁷; la main-d'oeuvre qualifiée ne fait pas défaut car, même dans la première moitié du XVII^e siècle, charpentiers et maçons faisaient partie des convois⁶⁸.

La connaissance de la technique du colombage n'explique pas tout, ne serait-ce parce que certains autres modes d'assemblage, tel le pièce-sur-pièce, existaient aussi en France⁶⁹. En définitive, nous pouvons songer à un dernier facteur pour justifier la prédominance du colombage, celui d'un choix d'adoption de ce genre de construction. C'est cela qui fera dire à Peter N. Moogk que "The potential of timber in home construction was not fully appreciated by the first generation of immigrants from Europe."⁷⁰

Pour tous ces motifs, l'on comprend la domination première du colombage dans la colonie. C'est vraisemblablement pour les mêmes raisons qu'il perdure à Québec dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Si, dans le reste de la Nouvelle-France, et particulièrement à Montréal, il cède le pas au pièce-sur-pièce, c'est que le bois s'y fait plus fréquent que la pierre comme matière première⁷¹. Par le fait même, nous pouvons apprécier la faiblesse numérique des maisons entièrement érigées en bois

à Québec. Les habitudes de construction ne leur laisseraient qu'une place secondaire, rang que vient illustrer la stabilité de la représentativité avant et après 1681. Nous ne pouvons, en ce qui a trait à cette stabilité, que formuler une hypothèse: la maison de bois reflète la venue récente ou l'état de fortune de son propriétaire. Nous supposons en effet que certains colons, arrivés entre 1663 et 1690, construisent d'abord en bois, tout comme le feraient les petits propriétaires incapables de se payer le luxe d'une maison en colombage ou en pierre⁷².

Le passage du colombage à la pierre représente, selon nous, non seulement une évolution dans l'emploi des matériaux de construction, mais aussi certaines facettes du développement de la ville de Québec. En premier lieu, il traduit le niveau de maturité, dans les habitudes de construction, auquel sont parvenus les habitants. Nous avons vu comment la transformation de la maison en pierre s'amorce vers la fin du XVII^e siècle. Ceci exprime une recherche de constructions plus solides et qui devraient avoir une grande longévité. Si ce transfert s'effectue d'abord à Québec, c'est que la capitale constitue la plus vieille ville de la colonie. Déjà en adoptant le colombage, on optait pour des demeures plus durables que le bois, courant que viendra couronner la popularité de la maison de pierre au XVIII^e siècle. A cet égard, Québec se veut d'avant-garde; n'avons-nous pas dit que Montréal ne suivra cette tendance qu'au XVIII^e siècle; et que ce phénomène sera absent aux Trois-Rivières?

L'évolution des matériaux de construction à Québec symbolise, en plus, un aspect de la ville sur lequel on n'insiste pas assez; la richesse de ses habitants. Québec est, avant tout, une ville marchande; qui du riche ou du pauvre construira en pierre? Reprenons, ici encore, une formulation de Georges Gauthier-Larouche:

La maison de pierre coûtait plus cher que la maison de bois puisqu'elle impliquait au moins trois corps de métiers importants, les maçons, les charpentiers et les menuisiers, tandis que pour construire une

maison de bois, le gros de l'ouvrage était fait par les charpentiers et les menuisiers; les maçons n'intervenaient que pour la cheminée, le four et autres petits ouvrages.⁷³

Nul doute aussi que les incendies ont grandement influé sur ce mouvement de construction domiciliaire. Après celui de 1682 à la Basse-villé, on reconstruit, rappelons-le, davantage en pierre. Allions à cela les effets probables de la réglementation pour contrer les dangers d'incendies et nous aurons un tableau assez complet pour expliquer l'évolution de la maison à Québec⁷⁴.

Le choix d'un matériau quelconque a des implications et des conséquences. L'on a beaucoup parlé, notamment chez Georges Gauthier-Larouche et chez Peter N. Moogk, d'adaptation au climat⁷⁵. Pour nous, du moins à Québec, c'est un facteur qui se fait secondaire. Comment justifier, en retenant cette explication, la prédominance du colombage par rapport au bois? L'on sait que ce dernier a des propriétés calorifuges et, selon Moogk, que l'assemblage de pièce-sur-pièce résisterait mieux aux éléments climatiques (froid et eau)⁷⁶. Pour sa part, le colombage offrirait plusieurs inconvénients. Entre autres, la rigueur du climat provoquerait un effritement de la maçonnerie et un effondrement de la charpente. Et puis, le colombage constituerait une menace constante d'incendie; mais c'est là toutefois une caractéristique qu'il partage avec la maison de bois⁷⁷. La maison de pierre, elle aussi, possède moins de qualités calorifuges que celle de bois. Il semblerait donc, qu'à Québec, l'on ait troqué l'adaptation au climat pour la durabilité: "la maison de pierre qui a suivi n'a pas remplacé la maison de bois parce que celle-ci manquait de chaleur; le désavantage de la maison de bois était son manque de durabilité, et c'est pour cette raison qu'on a construit plus de maison de pierre[...]"⁷⁸.

Comme répercussion additionnelle du choix d'un matériau, l'on peut aussi songer à un impact économique. Les constructions en colombage et en pierre sous-entendent un recours à

une main-d'oeuvre plus nombreuse que celle exigée par une érection en bois; ils supposent aussi des coûts plus élevés. L'influence économique de la construction domiciliaire est l'une des choses que nous avons dû écarter lors de l'analyse des marchés de constructions, et ce faute de données suffisantes. C'est pourquoi nous nous contentons d'apporter quelques prix ou quelques estimations. Pour l'équarrissage et l'assemblage d'une maison, Robert-Lionel Séguin voit une fluctuation de prix, entre 40 et 300 livres, et retient comme coût approximatif celui de 150 livres⁷⁹. Pour la demeure campagnarde de pièce-sur-pièce, Moogk évalue le coût à moins de 250 livres, prix qui à la ville passerait aux environs de 300 livres. Quant à la maison de pierre, elle coûterait de 450 à 2000 livres; voire même plus⁸⁰. Cette dernière estimation nous apparaît très conservatrice et l'étude des coûts de construction, pour Québec au XVII^e siècle, reste encore à faire.

Terminons ces quelques pages consacrées aux matériaux de construction en formulant deux remarques. Nous y avons traité du colombage comme matériau, quoique nous soyons conscients qu'il s'agit d'un mode d'assemblage. Et puis, pour plus de clarté, nous avons simplifié la catégorisation des types de matériaux. Il ne faudrait pas oublier que des genres mixtes de maisons ont existé comportant, par exemple, des murs de bois et des pignons de colombage. Quoi qu'il en soit, nous pensons que le portrait de l'utilisation des matériaux que nous donnons pour Québec demeure valable; et que s'y reflète l'évolution de la construction domiciliaire au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle.

5) Les matériaux du toit

Le toit est, sans contredit, l'un des éléments les plus caractéristiques de la maison canadienne au XVII^e siècle. Il

importe de distinguer entre toit et toiture. Le premier constitue la partie supérieure d'un bâtiment et revêt plusieurs formes: toit à pignon, à la mansarde, horizontal. La seconde désigne les matériaux servant à couvrir la maison⁸¹.

Dans ces quelques pages, nous poursuivons des buts très spécifiques. Nous ne parlerons pas des types de toits, mais seulement de la toiture, telle que définie ci-haut⁸². Il ne sera pas fait mention des différentes composantes du toit, tels les larmiers⁸³. Finalement, on ne traitera pas des manières de couvrir, qui varient selon la disposition du matériau utilisé et particulièrement lors de l'emploi de la planche⁸⁴. Après un bref exposé sur le caractère héréditaire des toits et sur les matériaux en présence au XVII^e siècle, nous apporterons une analyse statistique. Celle-ci cherchera à déterminer quel matériau est le plus usité à Québec et si la réglementation concernant les incendies a eu quelque influence sur l'utilisation du bardeau.

L'hérédité des formes de toits en Nouvelle-France est chose notoire. Les provinces de Normandie, de Bretagne, de l'Ile-de-France et du Perche, pour ne mentionner que celles-là, nous auraient transmis, et particulièrement à Québec, le toit élancé, "le comble médiéval aigu"⁸⁵. Pour sa part, le toit à faible pente, surtout propagé dans la région montréalaise, nous viendrait des provinces du centre-ouest: la Saintonge, l'Anjou et l'Angoumois⁸⁶. De tels transferts se justifient aisément, surtout en regard de l'adaptation au climat. Pour la région québécoise, la forme du toit pare en grande partie aux inconvénients de l'hiver: "a steep roof which readily shed rain and snow, was desirable in 'cold regions' because 'if it were too low, the snow would accumulate on it and when it melted, it would form ridges of ice on the eaves; these ridges would cause the water to back up and to leak into the garret or attic'"⁸⁷.

Au cours du XVII^e siècle, plusieurs matériaux pouvaient servir à la couverture de maisons et d'édifices. A la campa-

gne, on emploie indifféremment le chaume, l'écorce, la mousse; mais, le type de couverture la plus répandue est celle de planches⁸⁸. Dans les villes, c'est à ces dernières et au bardeau qu'on faisait appel. A ce propos, il n'est guère aisé de savoir lequel des matériaux avait la préférence: Mayrand estime que c'était le bardeau; Séguin, la planche⁸⁹. Il y eut aussi certains produits d'importation. Nous avons déjà parlé, à quelques reprises, de l'ardoise et vu comment elle était principalement réservée aux édifices publics et religieux. D'ailleurs, au XVII^e siècle, elle ne connut qu'une propagation limitée. Elle sera davantage popularisée au siècle suivant, tout comme la tuile et le fer blanc. Celui-ci apparaît au XVII^e siècle, mais ne sera réellement utilisé qu'après 1730 suite à des améliorations techniques en France⁹⁰.

Qu'en est-il à Québec? Le tableau 7 regroupe les résultats auxquels nous sommes arrivés. L'on se rappellera que lors des rares paragraphes dévolus aux types de marchés, nous avons identifié 38 contrats pour les toits et 20 marchés doubles, concernant aussi bien les charpentes que les toits. Dans l'étude des toitures, il serait illusoire, vu le peu de renseignements obtenus, de rechercher une différence marquée entre la Haute et la Basse-ville. Remarquons simplement que la rue Notre-Dame accapare 13 des 58 mentions, soit un pourcentage de 22.4 pour 100. Il est à supposer que c'est là l'une des conséquences de l'incendie de 1682.

L'analyse des marchés de construction permet de constater l'existence de quatre genres de toitures à Québec: le bardeau, la planche, ces deux éléments combinés, et l'ardoise. Nos statistiques confirment la rareté de cette dernière dans la construction domiciliaire; en effet, nous n'avons retrouvé qu'un contrat où son utilisation est requise. Quelle part reviennent les différents matériaux? La couverture alliant le bardeau et la planche ne s'avère pas très fréquente; au sein des entrées, elle ne totalise que cinq mentions, pour une proportion de 8.6

pour 100. Quant au recours au bardeau seul, il se compare adéquatement, avec un pourcentage de 34.5 pour 100, à la planche; celle-ci apparaît au cours de 23 marchés (39.7 pour 100). Nous pourrions même dire que ces deux matériaux entrent aussi fréquemment l'un que l'autre dans le recouvrement de toits.

Cette répartition nous mène à certaines déductions et observations. En parcourant l'Inventaire des marchés de construction, nous avons réalisé que le mode de couverture en planche est surtout prisé et exécuté par les charpentiers et les menuisiers. Les couvreurs eux se spécialisent dans le bardeau ou dans les toitures de type mixte. En constatant que non seulement le bardeau, mais aussi la planche sont très répandus à Québec, nous pouvons aussi nuancer, sinon contredire certaines assertions faites par le passé. Ainsi, Moogk prétend que "Townspeople were not content with the plain board roofs of the countryside and they could not afford tiles or slate for roofing."⁹¹ Va pour la tuile et l'ardoise, mais comment cet auteur peut-il nier l'importance de la planche?

En plus, à cause des propriétés des deux matériaux prédominants, nous sommes à même d'apprécier le respect de la réglementation concernant les incendies. L'on se souvient du souci constant, chez les autorités, de prévenir ces fléaux et de quelques mesures adoptées. Vers la fin de la période à l'étude, plus précisément en 1688, le Conseil Souverain interdisait expressément l'emploi du bardeau dans les villes, matériau jugé hautement combustible. L'année suivante, il en permettait l'utilisation, mais seulement pour les lucarnes⁹². Il est difficile de savoir si cette législation a porté fruit et ce parce qu'elle intervient tardivement. Nous pouvons supposer, à titre d'hypothèse, qu'elle a favorisé l'emploi de la planche, celle-ci représentant une meilleure protection contre les incendies⁹³. Ce n'est d'ailleurs pas le seul avantage de la planche: "La planche est importante du point de vue des perspectives qu'elle accentue, de l'horizontalité qu'elle souligne auprès des bandeaux

qui séparent les étages. Moins longue à poser et à fabriquer, par conséquent plus économique que le bardeau, elle se fixe mieux[...]"⁹⁴.

Tout comme nous l'avons fait pour les matériaux de construction, l'on peut finalement envisager, pour les toitures, une adaptation aux ressources de la colonie et du climat. Si le bardeau et la planche prédominent, c'est à cause de l'abondance du bois, notamment du chêne et du cèdre. Quant à l'influence climatique, elle s'illustre par l'assemblage et par l'habitude de doter le toit d'une couche de fond constituée de planches: "The latticework used in France to support a roofing material, whether tiles or slate, was no protection against the cold winds and powdery snow of the Canadian winter. An impermeable, primary layer of close-fitting boards under the shingles or overlapping boards took its place."⁹⁵

6) Les dimensions des maisons

A notre connaissance, les historiens n'ont que peu traité des dimensions de la maison urbaine. A la suite de Gérard Morisset et de Marius Barbeau, l'on a souvent fait allusion à un type québécois de maisons, "rectangulaire, de profondeur moyenne" et à un type montréalais, "petite forteresse domestique. Carrée, massive"⁹⁶. Que voilà des généralisations faciles et combien floues, tout comme celle d'estimer que la maison de pierre est plus spacieuse que celle de bois⁹⁷.

L'un des auteurs à s'être intéressé de plus près à ce problème est Marc Lafrance. Sans apporter d'analyse statistique, il saisit, dans son essence, l'évolution des dimensions des demeures à Québec, du XVII^e au XVIII^e siècle. A l'origine, la maison serait petite à cause de la nécessité de se garantir contre le froid. Ce genre de domicile sera en vigueur jusqu'en

1682, côtoyant les bâtiments plus imposants, tel celui d'Aubert De Lachenaye, rue Sault-au-Matélot. L'exemple typique de cette période serait la maison de Thierry de Lestre, rue Notre-Dame: "une maison occupant la dite largeur de seize pieds[...]laquelle il fait sa résidence et qui consiste en une chambre basse, une haute à feu, cave dessous, grenier dessus, derrière laquelle est un fournil[...]"⁹⁸. Puis l'incendie de la Basseville, en 1682, provoque un agrandissement de la maison à Québec. Si bien que la demeure par excellence s'apparenterait à celle d'Eustache Lambert Dumont, formant un rectangle de 24 pieds sur 36 pieds (864 pieds carrés)⁹⁹.

Ce portrait d'ensemble est assez juste; nous devons toutefois y apporter quelques précisions. Pour les dimensions, nous avons procédé à une compilation de données selon les 229 marchés analysés en détail. Des 161 contrats retenus, après élimination des doubles, seulement 85 (52.8 pour 100) apportent les renseignements souhaités. Nombre d'explications (plus grand total de connus après 1681, chiffre d'entrées plus élevé pour la Basseville, etc.) fournies lors de l'exposé méthodologique relatif aux matériaux de construction, s'appliquent à la recherche des dimensions; nous ne les répétons pas. En plus, pour la transmission et la représentation des données, le tableau 8 et l'illustration n° 22 reprennent l'agencement et les divisions chronologiques du tableau et de l'illustration accompagnant le texte sur les matériaux.

Il nous faut cependant expliquer quelques innovations. Nous avons opté pour trois catégories de maisons, choix qui répond à des superficies très arbitraires. Parmi les demeures de petit format, s'insèrent celles allant jusqu'à 500 pieds carrés; les intermédiaires atteignent 1,000 pieds carrés; et les grandes, tout ce qui s'avère plus élevé. Un mot encore sur la "superficie moyenne". Prenons comme exemple, à l'illustration n° 22, la colonne de petites maisons pour l'ensemble de la ville. Nous enregistrons 34 demeures qui cadrent avec cette

catégorie et la superficie moyenne est de 342 pieds carrés. Cela ne veut pas dire que ces 34 maisons ont toutes cette superficie. Bien au contraire, cette dernière est calculée selon le total de chaque entrée de domiciles que nous considérons comme "petites". La superficie moyenne pour Québec, de 1663 à 1690, n'est d'ailleurs pas obtenue en additionnant les moyennes d'avant et d'après 1682. Pour chaque étape (Québec en général, jusqu'en 1681, de 1682 à 1690), il nous a fallu totaliser les entrées individuelles, comme dans le cas ci-haut décrit. En bref, la moyenne jusqu'en 1681 reflète le format mitoyen pour 12 maisons, et celle de 1682 à 1690, celui de 22 demeures.

Ceci dit, voyons quel était le genre de maisons le plus répandu à Québec et tentons d'établir son format. Pour la ville, entre 1663 et 1690, la maison intermédiaire domine, suivie de près par celle de petite dimension. En effet, la première revendique 45.5 pour 100 du total des 85 entrées; et la seconde, 40 pour 100. Quant à la demeure de fortes dimensions, elle s'inscrit loin derrière avec un pourcentage de 14.1 pour 100. Le découpage chronologique démontre que la représentativité des deux premiers types, à l'encontre du troisième, est supérieure avant 1682. Pour les 26 domiciles, les pourcentages respectifs passent à 46.2 pour 100 pour les petites, à 50 pour 100 pour les intermédiaires et à 3.8 pour 100 pour les grandes. A noter cependant qu'une seule entrée existe pour ces dernières. De 1682 à 1690, les genres primant à l'époque précédente accusent une baisse au profit de la maison de grand format: celle de faibles dimensions ne totalise plus que 37.3 pour 100 des 59 entrées; l'intermédiaire enregistre une perte de quelque 6 pour 100; la grande s'élève maintenant à 18.6 pour 100. Pour parler en termes de superficie, il y a aussi des changements, sauf pour la petite demeure qui se maintient à 342 pieds carrés. L'intermédiaire d'une moyenne de 645 pieds carrés, pour les années 1663-1690, se révèle légèrement plus vaste jusqu'en 1681 (654 pieds carrés) et nettement après cette date (714 pieds

carrés). Pour sa part, le domicile de grand format ne traduit pas, à cause de l'inégalité de la répartition des données, une tendance particulière. Nous pouvons seulement dire que, pour l'ensemble de la période, elle occupe une superficie de 1,305 pieds carrés, superficie réduite à 1,298 pieds carrés après 1682.

L'examen des chiffres pour la Haute-ville laisse entrevoir une évolution différente. On y construit nettement des maisons de petites dimensions (57.9 pour 100 des 19 entrées), les intermédiaires se plaçant au second rang (36.8 pour 100) et les grandes ne rejoignant qu'une structure. Nous observons, en plus, une croissance du petit format, qui rend compte de 42.9 pour 100 des demeures d'avant 1682 et de 66.7 pour 100 de celles entre 1682-1690. Mouvement inverse chez l'intermédiaire, alors que les pourcentages passent de 57.1 pour 100 à 25 pour 100, chute pour le moins impressionnante. Ce déclin est d'ailleurs doublé d'une baisse de la superficie après 1682, contrairement à la petite demeure où les chiffres se font presque stables.

La Basse-ville affiche un courant d'évolution distinct de celui de la Haute-ville. La maison intermédiaire y jouit, avec 52.6 pour 100, d'une plus grande popularité, et ce aux dépens de la petite qui ne représente que 29.8 pour 100 des domiciles entre 1663 et 1690. Fait à remarquer, la demeure de fortes dimensions occupe une place supérieure à celle identifiée pour l'ensemble de la ville et totalise 10 des 57 entrées, pour une proportion de 17.5 pour 100. Sa présence explique l'évolution que nous concevons grâce au découpage chronologique. On constate, en effet, une baisse de l'importance de la petite maison, de 35.7 pour 100 avant 1682 à 27.9 pour 100 après, et de l'intermédiaire, de 57.1 pour 100 à 51.2 pour 100, provoquée par la hausse de la fréquence d'apparition d'un domicile plus spacieux. Ce dernier, d'une proportion de 7.1 pour 100, rejoint quelque 20.9 pour 100 après 1681. Quant aux formats, rien de bien particulier à signaler. Les petites superficies et les

moyennes croissent après 1681; ces dernières, ainsi que celles des grandes, atteignent, entre 1663 et 1690, des sommets plus élevés à la Basse-ville qu'ailleurs.

Résumons rapidement les conclusions auxquelles nous parvenons. A Québec, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, la primauté de la maison de grosseur moyenne est évidente; à la suite de l'incendie de 1682, elle connaîtra une augmentation de volume. De pair avec ce type de domiciles, la demeure de faibles dimensions jouit d'une grande faveur auprès du public; et, principalement pour les années 1682-1690, le nombre de maisons spacieuses ira sans cesse croissant. Nous avons aussi noté la différence d'aspects qui caractérisé les Haute et Basse-villes. Chez celle-ci, la maison intermédiaire domine et la grande se fait prolifique; les dimensions de ces deux genres ont d'ailleurs tendance à s'accroître. Chez celle-là, la petite demeure est très populaire et mine la propagation de la maison intermédiaire.

C'est ainsi qu'apparaît l'évolution de la construction domiciliaire à Québec, en ce qui a trait aux dimensions. A ce propos, ajoutons certaines impressions que nous dégageons d'emblée grâce à notre connaissance des marchés de construction et grâce aux plans et vues de la ville au XVII^e siècle. Il est vrai que la maison de Québec se pare d'une forme rectangulaire, et qu'on fait rarement appel à une disposition en carré. Cette demeure, elle présente une façade habituellement plus longue que sa profondeur. Puis, l'utilisation d'un matériau donné influence ses dimensions: celle de bois serait plus petite et celle de pierre plus grande. On se fera, grâce à quelques illustrations, une idée de l'apparence des maisons de Québec. La carte partielle que dresse Franquelin en 1683 nous apporte une bonne représentation de la demeure moyenne à la Basse-ville. Du même auteur, une vue de 1688 permet d'apprécier la différence entre Haute et Basse-villes; on y voit aussi l'existence d'immenses domiciles, tels celui d'Aubert de Lachenaye rue Sault-au-

Matelot ou celui de François Hazeur rue Saint-Pierre. A signaler, en plus, la petitesse des maisons de la Côte-de-la-Montagne et de la rue Demeulle¹⁰⁰. Le plan de Villeneuve, en 1685, vient confirmer la justesse de cette observation et la rend valable pour l'extrémité nord-est de la rue du Sault-au-Matelot (illustration n° 12). Cet ingénieur, dans une coupe de la rue Sous-le-Fort, apporte une image de maisons très connues. Ne nommons que celles de Couillard de Lespinay, de Maheust, de Niel et de Jolliet. Pour la plupart, elles s'identifient au type intermédiaire¹⁰¹.

Comment expliquer l'évolution remarquée à Québec? En bref, disons que les raisons invoquées lors de la justification des matériaux de construction s'appliquent ici. Elles jouent cependant à des degrés divers. L'adaptation au climat, incarnant la recherche de qualités calorifuges, primerait sur le facteur de richesse, par exemple. Il est aussi évident, comme l'avait perçu Marc Lafrance, que l'incendie de 1682 a eu des répercussions primordiales. Il faut enfin compter avec l'augmentation de la population et la densité des ménages. Un examen des statistiques des recensements laisse croire à l'occupation de la maison par un nombre plus élevé d'habitants. Pour Québec en 1685, on obtiendrait un rapport de 6.4 personnes par domiciles et de 6.8 en 1688. Soit dit en passant, ces rapports sont très proches de ceux existants aux Trois-Rivières pour les mêmes dates¹⁰².

A notre humble avis, ces quelques pages sur les dimensions des maisons urbaines font progresser la connaissance de cette facette de la construction domiciliaire à Québec. Tout n'a certes pas été dit. Il serait très intéressant de savoir qui, même si nous présumons que ce sont les marchands, fait ériger les plus vastes demeures. Puis, quelques recoupements entre les données relatives aux matériaux et celles concernant les dimensions permettraient de confirmer l'inter-relation de ces deux caractéristiques de la maison urbaine.

7) Nombre d'étages et rues dominantes

Ne nous aventurons pas trop loin dans cette phase finale de l'analyse des marchés de construction. Pour le premier objet, le nombre d'étages, les renseignements font défaut; quant au second, les rues dominantes, qu'il suffise de regrouper les indications dispersées au cours du texte et d'y apporter quelques commentaires supplémentaires.

Des 161 contrats retenus, seulement 53 indiquent le nombre d'étages, proportion qui, avec 32.9 pour 100, ne rejoint même pas la moitié des marchés. Aussi est-ce plus à titre d'hypothèses que de certitudes que nous transmettons les résultats qui suivent. Il existe, pour ainsi dire, quatre catégories de maison, le tout dépendant de la présence d'un, de deux, de trois ou de cinq étages. Les types les plus répandus correspondent aux deux premières catégories, les autres constituant presque des exceptions (tableau 9). Pour la ville de Québec, entre 1663 et 1690, les demeures à deux étages représentent 55 pour 100 des structures, et celles à un étage, 36 pour 100. Pour sa part, le domicile à trois étages ne prélève qu'un maigre 8 pour 100; et celui à cinq étages n'est redevable qu'à la maison de François Hazeur, de 50 pieds sur 30, rue Notre-Dame. Pour l'ensemble de la ville, le découpage chronologique ne devient guère significatif, car nous n'avons pu retenir que sept marchés jusqu'en 1681. Remarquons simplement que les demeures à un et deux étages sont toujours prédominantes après 1681, même si, dans les années 1682-1690, l'on trouve les trois et cinq étages.

La Haute-ville, avec ses neuf entrées, toutes d'ailleurs à un étage, conserve 47 pour 100 des maisons de ce type. La Basse-ville accapare le reste et 93 pour 100 des demeures à deux étages. Au total, nous y retrouvons 40 mentions du nombre d'étages. De ces dernières, 67.5 pour 100 comportent deux étages.

Voilà; c'est tout ce qu'il nous a été possible de faire comme analyse statistique. Nous pouvons cependant déduire que le genre de maison par excellence est celle à deux étages, et que l'incendie de 1682 a provoqué une domination de ce genre, tout comme il a suscité l'apparition de demeures au nombre d'étages plus élevé. Ces quelques remarques ne nécessitent pas d'explications particulières et laissent songer à une différenciation ville-campagne: "Le nombre de ses étages [maison urbaine] est assez élevé, contrairement à la maison rurale où le grenier coiffé généralement le rez-de-chaussée."¹⁰³

Pour les rues dominantes, nous avons vu l'importance de la rue Saint-Pierre et de Notre-Dame, non seulement au cours des années d'activités, mais encore lors de l'étude des matériaux. Qu'il suffise de rappeler que la première comporte principalement des maisons de colombage et de pierre. Celles-ci seraient, après 1682, de tailles moyennes (6 sur 11) et grandes (4 sur 11), habituellement pourvues de deux étages (6 maisons sur 10 connues). La rue Notre-Dame serait divisée, à part égale, entre le colombage et la pierre; égalité qui se retrouverait lors des dimensions.

8) Evaluation de l'analyse des marchés de construction

Au départ, l'analyse des marchés de construction visait une connaissance qualitative de l'évolution physique à Québec, dans la deuxième moitié du XVII^e siècle. Cette recherche d'une image exacte de la ville, en ce qu'elle a de plus apparent, ses maisons, nous croyons l'avoir atteint. Nous pouvons en effet dégager un portrait-type de la demeure à Québec: de colombage pierroté, elle est de superficie moyenne (645 pieds carrés), couverte le plus souvent en bardeau ou en planche, et comporte habituellement deux étages. Nous assumons en plus

qu'elle est de forme rectangulaire, plus longue que large, et que son toit présente un aspect élancé. Cette allure connaît des variations à la Haute-ville qui affiche une petite (359 ^{pi}eds carrés) maison de colombage, à un étage, ainsi qu'à la Basse-ville où la demeure est de pierre, d'un format moyen (720 pi² carrés) légèrement plus spacieux, et à deux étages.

Ce ne sont d'ailleurs pas les seules différences entre ces deux secteurs de la capitale. A chaque étape de l'analyse, la Basse-ville a une influence déterminante sur les données apportées pour la ville de Québec, et ce surtout parce qu'on y construit davantage qu'en Haute-ville. Qui plus est, certaines rues, telles Notre-Dame, Saint-Pierre, Sault-au-Matelot et Demeulle, façonnent à leur tour l'image de la Basse-ville. En outre, la maison-type que nous identifions pour Québec ne constitue pas un objet inerte; elle évolue. Principalement à la suite de l'incendie de 1682, elle s'oriente vers la pierre; ses dimensions s'accroissent; le nombre de ses étages augmente. Au sein de ce mouvement, la Haute-ville, à l'encontre de la Basse-ville qui dicte l'évolution, nous apparaît réactionnaire; y prédomine toujours un genre de domicile que l'on s'attendrait à retrouver lors de la fondation de la ville.

Cette évolution met en lumière l'originalité du développement de la construction domiciliaire à Québec. Quoiqu'elle hérite de certaines techniques de la mère-patrie, la capitale de la Nouvelle-France se fait ville d'avant-garde dans la colonie. Bien avant Montréal et Trois-Rivières, elle opte pour un mieux-être résidentiel, incarné par l'utilisation de matériaux durables et par la recherche de domiciles plus vastes. Ces choix ne sont pas assujettis au climat, mais reflètent un emploi rationnel des matériaux locaux et le niveau d'aisance financière atteint par ses habitants. Ainsi, c'est avec quelques réserves qu'il faut parler, pour la maison québécoise, d'adaptation au climat.

Nous avons aussi dépassé l'objectif fixé. L'examen de la main-d'oeuvre révèle l'existence d'ouvriers qualifiés à Québec et des différences importantes dans l'activité des divers métiers. Nous avons pu concevoir des catégories d'artisans au sein de ces gens, retracer quelques carrières exceptionnelles, prouver, si besoin était, la présence d'entrepreneurs dans l'industrie de la construction domiciliaire. Que dire aussi de l'impact économique de cette industrie, impact à peine effleuré?

L'analyse des marchés de construction vient concrétiser, en plus, l'un des rôles de Québec, celui de pôle attractif régional. Dans une certaine mesure, cette ville constitue un moteur économique pour les seigneuries avoisinantes. N'avons-nous pas perçu un drainage de matériaux et de main-d'oeuvre? Puis, elle contribue par l'intermédiaire de ses artisans et grâce à l'apprentissage, à la formation d'ouvriers spécialisés. Mais, ce n'est pas là l'unique dimension de la ville que nous sommes à même de saisir. Il est évident qu'elle n'atteint pas un degré d'auto-suffisance, lors de l'approvisionnement en matériaux.

L'étude qui précède nous conduit encore à quelques extrapolations. En autant que la construction domiciliaire peut servir à connaître la société, en autant que la maison nous informe sur son propriétaire, l'on a fait allusion à une ségrégation spatiale. Cette dernière, nous ignorons si elle était voulue ou consciente; chose certaine, elle a existé. L'on n'a qu'à se remémorer la floraison de maisons de bois, rues Demeulle et Sault-au-Matelot; celle des domiciles de pierre, rues Notre-Dame et Saint-Pierre. Que penser des faibles dimensions des demeures de la Côte-de-la-Montagne et de la répartition d'ouvriers selon certains secteurs de la ville? Bref, y aurait-il eu, à Québec au XVII^e siècle, une démarcation accentuée entre petits propriétaires, marchands et fonctionnaires? Ne serait-ce qu'à cause des quelques indications fournies par l'analyse des maisons, nous pouvons le croire.

Il y a lieu de s'interroger sur deux hypothèses additionnelles: existe-t-il un type urbain de maison et diffère-t-il d'un genre qui serait rural? Dans le domaine de la construction domiciliaire, Québec symbolise-t-elle une adaptation originale aux exigences du continent nord-américain, divergente de celle des colonies anglaises? A la première question, nous répondons par l'affirmative, même si certains auteurs ne perçoivent pas de différence entre la maison de ville et celle de la campagne, pour le XVII^e siècle¹⁰⁴. Déjà au niveau des matériaux, des dimensions, du nombre d'étages et du toit, certaines caractéristiques de la demeure à Québec se font exclusives. Nous avons vu ces éléments, inutile d'y revenir; ajoutons plutôt quelques nouveautés. Le mur coupe-feu aurait d'abord fait son apparition en milieu urbain, plus précisément à Québec, avant d'être propagé dans les campagnes¹⁰⁵. Ensuite, à l'encontre du domicile rural, celui de la ville présenterait une façade distincte; serait fréquemment muni de caves, assez souvent voûtées; et offrirait un cloisonnement beaucoup plus complexe¹⁰⁶. Autre caractéristique fondamentale chez la maison urbaine, la présence du mur mitoyen qui provoque, à Québec, un entassement. Marius Barbeau a très bien saisi ce phénomène, même s'il décrit ce genre de maisons, à titre d'unités distinctes, pour la campagne:

Les maisons de ville, d'ordinaire en pierre, eurent bientôt à se ranger le long de quelques rues à l'intérieur des remparts; si près les unes des autres que, pour l'économie autant que par tradition, elles finirent par adopter le système de mur mitoyen avec cheminées à deux faces et projection extérieure du mur de refend sur le toit pour protection en cas d'incendie [...].¹⁰⁷

Si l'on accepte ces types urbains et ruraux, il faut déduire que le phénomène de la construction domiciliaire n'a pas eu un impact semblable à la ville et à la campagne. Chez celle-ci, il résulte d'une activité à caractère domestique, alors que chez celle-là, il constitue une véritable industrie. Pour la

campagne, c'est du moins l'opinion qu'émet Peter Moogk: "It can be assumed that many pièces-sur-pièces homes were built by do-it-yourself colonists and others without making a notarized contract beforehand."¹⁰⁸

Quant à l'originalité de la construction domiciliaire à Québec, par rapport à celle des colonies anglaises, c'est une question trop vaste pour être traitée d'une manière élaborée. Cependant, grâce à l'excellent ouvrage de Carl Bridenbaugh, il devient possible d'effectuer quelques comparaisons. Boston connaît une évolution qu'on peut facilement rapprocher de celle de Québec. Les premières maisons, construites à partir de matériaux importés, à cause de l'insuffisance des ressources locales, sont à un étage et couvertes de chaume. Dès le milieu du XVII^e siècle, on y remarque des progrès importants: "by mid-century larger abodes [résidences] were being raised; built around a single chimney, they had high-pitched, shingled roofs, and were lighted by small windows with leaded casements and diamond panes."¹⁰⁹ Cette description ne fait-elle pas songer, à de nombreux égards, à la ville de Québec quelques décennies plus tard? Autre similitude, les changements provoqués par un incendie, celui de 1679. Avant cette date, le type de maisons le plus répandu était celles de bois; peu après, se dessine un mouvement de transformation vers la brique et la pierre.

La ville de Newport n'offre guère de différences sensibles par rapport à Boston, au début de sa fondation. Les demeures en bois, à cause de la disponibilité de ce matériau, y sont toutefois très abondantes. Et puis, la ville n'enregistre qu'un lent développement, les riches habitants préférant s'établir dans de larges résidences campagnardes. A l'instar de Québec, on note une croissance de l'espace habitable de la maison urbaine: "By 1670 the old one-room, end-chimney pioneer home had been supplanted by the central chimney type with either two or four rooms on a floor."¹¹⁰

Philadelphie, quoique fondée tardivement au XVII^e siècle,

incarne un type de ville-champignon et démontre une croissance domiciliaire remarquable. Aux environs de 1685, la brique et le bois y seraient employés en proportions semblables. Cinq ans plus tard, ce dernier matériau a cédé le pas à la pierre et à la brique. Selon un observateur de l'époque, les habitants "Build all with Stone and Brick now, except the very meanest sort of People, which Build Framed Houses with Timber[...]two stories high,"¹¹¹. La ville de Charles Town est aussi de fondation récente. En 1680, on n'y signale que quelques maisons; mais, dès 1682, elles totalisent environ cent unités. Les habitants n'ont qu'un faible recours à la brique et construisent principalement en bois¹¹².

Bridenbaugh traite aussi brièvement de la Nouvelle-Amsterdam qui, comme l'on sait, deviendra New York. Avant 1650, la demeure s'assimile à celle de Boston: érection en bois et toit de chaume. Puis, précédant la première occupation anglaise de 1664, débute un mouvement de transition vers la brique, "Dutch brick 'alla moderna'". La conquête définitive de la ville par les Anglais n'apportera que peu de modifications par rapport à la domination hollandaise: "English rule in the seventeenth century wrought little visible change in the Dutch town. More houses were erected, some of wood, but the majority as in the past 'built of brick and stone, and covered with red and black tile'. Placed gable-end to the street, and surrounded by gardens and fruit trees, these homes were indeed 'after the manner of Holland'."¹¹³

Comme observations d'ensemble, Bridenbaugh apporte la conception d'une évolution générale, pour ces villes, qui permet d'apprécier maints aspects de celle de Québec. Il souligne d'abord le phénomène de transplantation d'une population dans un continent nouveau: on occupe des demeures temporaires et primitives (maisons d'écorce de la Nouvelle-Amsterdam, huttes de Boston et de Newport, etc.) qui seront rapidement remplacées par des structures plus durables de bois, de brique et de pierre¹¹⁴. Pour ces villes coloniales anglaises, cet auteur conçoit

aussi des phénomènes qui prennent un cachet d'universalité:

"The character of the buildings erected in each village was largely determined by the Old World traditions of the inhabitants and by the nature of the materials at hand. The features of the terrain whereon it was located further conditioned the appearance of each community."¹¹⁵ Tout comme à Québec, les matériaux locaux et l'hérédité de techniques ont donc conditionné le développement des domiciles, beaucoup plus que ne l'aurait fait le climat. En ce sens, Québec est unique car elle représente une expérience de construction française en Amérique, tout comme le font les villes au sud, proches parentes de leur métropole au XVII^e siècle. Toutes sauf New York s'assimilent dans leur apparence aux villes de l'Angleterre¹¹⁶. C'est d'ailleurs l'usage de matériaux différents (brique, tuile et chaume) ou semblables (bois et bardeau) qui rendent possibles les principaux rapprochements entre ces deux expériences de colonisation. Cette utilisation vient, en plus, expliquer les distinctions entre une maison québécoise et une demeure bostonnaise, par exemple.

Qu'on nous permette, en terminant ce bref exposé sur quelques centres urbains "américains", de citer intégralement les conclusions auxquelles en arrive Bridenbaugh pour la totalité du XVII^e siècle:

since the first necessity of the colonists was for shelter, and their means limited, we cannot look for much architectural distinction prior to 1690. Most buildings were small, one- or two-story dwellings, but here and there appeared an occasional fine residence with its gardens and fruit trees. The severe, unpainted frame structures, grayed by the weather, that were the rule in Boston, Newport and Charles Town, gave to these settlements a more somber aspect than the colorful brick and stone houses with stepped gables and tiled roofs at New York, or the slightly Flemish bond of the balconied homes of the Philadelphians.¹¹⁷

A la conclusion générale pour l'analyse des marchés de construction, ajoutons finalement deux précisions. Rappelons

que cette analyse ne concerne pas le nombre de maisons existant à Québec, pas plus d'ailleurs que celui de l'érection totale de domiciles, entre 1660 et 1690. Pour en arriver à une telle connaissance, il faudrait établir la validité des marchés de construction comme source d'étude de la croissance physique de la ville. Pour ce faire, il serait essentiel d'établir le rapport entre le nombre de maisons en construction, tel que reflété par ce genre de documents, et celles effectivement érigées sur les lieux. A ce propos existe un instrument de mesure efficace, la confrontation des résultats de la croissance numérique des maisons telle que transmise par les plans, et ceux rapportés par les marchés de construction. Cette opération deviendrait surtout possible grâce aux excellents plans de 1670 et de 1685. Bien que, faute de temps, nous n'ayons pas procédé à cette phase d'analyse, nous demeurons convaincus que notre étude porte sur la majorité des constructions à Québec au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle.

Malgré le tableau assez complet que nous dressons de la construction domiciliaire, les possibilités de recherche demeurent multiples. Il serait d'abord nécessaire d'avoir une meilleure perception des composantes de la maison de Québec (façades, cheminées, murs coupe-feu), ainsi que de son aménagement intérieur et extérieur. Puis, pour une juste appréciation de cette demeure, il y a une nécessité absolue de mieux connaître la maison en Nouvelle-France, plus particulièrement à Montréal et aux Trois-Rivières. Encore faudrait-il s'interroger sur les caractéristiques que présentent les villes à colonisation anglaise en Amérique du Nord. Mais ce sont là des études qui débordent largement le cadre de ce travail et qui, pour la plupart, se laissent attendre.

CONCLUSION SUR L'EVOLUTION PHYSIQUE DE QUEBEC, DE 1660 à 1690

Nous voici au terme de la partie consacrée à l'évolution physique de la ville. Première constatation, la distribution du sol s'y effectue, en grande partie, avant 1663. D'ailleurs, au sein de cette distribution, la part du lion revient aux communautés religieuses qui, avant comme après 1663, revendiquent plus du quart de la superficie de la ville. Pour la période qui nous intéresse, Québec connaît une lente croissance, notamment au niveau de la répartition du sol. Existence cependant des pôles d'attraction au sein de cette évolution. Ainsi, quelques secteurs affichent un développement plus marqué. En Haute-ville, on retrouve une expansion rues Saint-Louis et de la Fabrique; en Basse-ville, un phénomène identique s'opère rues Demeulle et Sault-au-Matelot.

L'étude de l'évolution physique de Québec nous a aussi permis de réaliser que l'urbanisme a existé en Nouvelle-France et qu'il constitue un héritage des conceptions répandues dans la mère-patrie. Nous avons décrit des cas de dirigisme de l'évolution de la ville, traité des tentatives d'orchestration de cette évolution et parlé de l'éveil des administrateurs aux problèmes urbains, notamment à celui de l'entassement.

Grâce aux alignements des grands voyers, nous avons observé une incidence affectant l'évolution de la ville. Ces derniers incarnent une volonté de développement rationnel de Québec, selon des principes chers au XVII^e siècle, particulièrement en France. L'étude de ces alignements a aussi permis de confirmer une certaine tolérance chez les autorités qui ne s'en tiennent pas à l'application formelle des règlements de police.

Pour sa part, l'analyse des marchés de construction nous aura permis de qualifier le développement de la ville. Nous

sommes parvenus à établir le type de maison par excellence à Québec; nous avons cerné les différences entre la Haute et la Basse-ville; puis, nous avons saisi l'originalité de Québec comme expérience de construction domiciliaire, dans un contexte colonial.

Le portrait d'ensemble qui se dégage de l'évolution physique de la ville, laisse tout de même à désirer. Il faudrait analyser plus à fond certains problèmes, tels le pavage des rues et la protection contre les incendies. Et puis, pour bien évaluer cette évolution, il faudrait la confronter à celle de Montréal, ou à celle de certaines villes coloniales anglaises. Finalement, il deviendrait nécessaire d'établir jusqu'à quel point Québec diffère des villes de la métropole qui, nous en sommes assurés, connaissaient des problèmes identiques¹¹⁸.

1. M. Lacombe et D. Drolet-Dubé, Inventaire des marchés de construction des Archives nationales à Québec XVII^e et XVIII^e siècles, Ottawa, 1977; cité ci-après comme Inventaire des marchés de construction.
2. Ibid., p. 3-5.
3. Y. Laframboise, L'architecture traditionnelle au Québec. Glossaire illustré de la maison aux 17^e et 18^e siècles, Montréal, 1975, p. 191.
4. Ibid., p. 83.
5. Pour la définition de colombage pierroté, voir les pages traitant des matériaux.
6. AN, AC, C¹¹A, vol. 6, fol. 101, 4 août 1682, procès-verbal de l'incendie de la Basse-ville par Chartier de Lotbinière.
7. Ibidem; Ordonnances et commissions, vol. I, p. 322-323, 9 septembre 1682.
8. Comme nous l'avons vu dans une précédente section.
9. ANQQ, NF-4, cahier n^o 3, fol. 4 ss.
10. Au cours de ce chapitre, le terme d'entrée reviendra souvent; il désigne tout simplement une unité retenue au cours de l'élaboration de nos statistiques, fussent un artisan, une dimension, ou la fréquence d'apparition d'un matériau quelconque.
11. Dictionnaire biographique du Canada, vol. I, p. 77.
12. Tous les renseignements ne figurant pas dans les biographies consultées, sont compilés à partir de l'Inventaire des marchés de construction. Pour tous les individus, notre chronologie s'arrête à 1690.
13. Dictionnaire biographique du Canada, vol. I, p. 76.
14. R. Landry-Gauthier, L'architecture civile et conventuelle à Québec (1680-1726), thèse de maîtrise, Université Laval, 1976, p. 149-150.

15. A. Furetière, Dictionnaire universel, contenant generale-
ment tous les mots François tant vieux que modernes, et
les termes de toutes les Sciences et des Arts, La Haye
et Rotterdam, 1701, t. II, s.v. "entrepreneur". Défini-
tion transmise par notre collègue M. Yvon Desloges.
16. Chiffres transmis par Yvon Desloges et devant faire
l'objet d'une étude en cours sur les fortifications
de la ville de Québec. A noter qu'ils concernent sur-
tout l'engagement de maçons, et que l'embauche de menui-
siers, par exemple, n'a pas été retenue.
- 17: A.J.H. Richardson, "Guide to the Architecturally and
Historically Most Significant Buildings in the Old City
of Quebec with a Biographical Dictionary of Architects
and Builders and Illustrations", dans Bulletin The Asso-
ciation for Preservation Technology/Association pour la
préservation et ses techniques (ci-après APT), vol. 2,
n^{os} 3-4, (1970), p. 73. (Citée ci-après comme Guide to the
Buildings in the Old City of Quebec).
18. Voir la liste des numéros d'actes constituant des engage-
ments, dans M. Lacombe et D. Drolet-Dubé, op. cit., p. 446.
19. Données recueillies grâce aux indications de Yvon Desloges
et aux fiches d'apprentissage colligées par Marthe Lacombe
et Doris Drolet-Dubé.
20. Pour ce marché spécifique, voir M. Lacombe et D. Drolet-
Dubé, op. cit., p. 171, n^o 681.
21. Dictionnaire biographique du Canada, vol. II, p. 436;
R. Landry-Gauthier, op. cit., p. 20.
22. Pour Couteron, Lavergne et Duplais, tous les chiffres
d'engagements proviennent des fiches manuscrites de
Marthe Lacombe et de Doris Drolet-Dubé. Ont aussi été
considérés les engagements insérés dans l'inventaire des
marchés de construction.
23. Et ceci, non seulement en parcourant l'inventaire des
marchés de construction, mais encore en consultant les
fiches d'engagements compilées par Marthe Lacombe et
Doris Drolet-Dubé, fiches qui n'ont pas été publiées.

24. Ces informations sont le résultat des renseignements extraits du Dictionnaire biographique du Canada, vol. II, p. 529-530, de A.J.H. Richardson, Guide to the Buildings in the Old City of Quebec, p. 90, de l'Inventaire des marchés de construction et des fiches manuscrites de Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé.
25. N'oublions cependant pas que Peter N. Moogk n'avait pas à sa disposition l'excellent instrument de travail que constitue l'inventaire.
26. Dictionnaire biographique du Canada, vol. II, p. 487.
27. A.J.H. Richardson, Guide to the Buildings in the Old City of Quebec, p. 13. La maison Jacquet est sise au n° 34 de la rue Saint-Louis.
28. Voir, à la page 123 de l'Inventaire des marchés de construction, le n° 484.
29. Ibid., p. 125, n° 493.
30. A.J.H. Richardson et al, "Early Roofing Materials", dans APT, vol. 2, n^{os} 1-2 (1970); voir en particulier les pages 18 à 27. L'on trouvera l'inventaire des outils possédés par Gacien en 1682, aux pages 18 et 19.
31. Fiche manuscrite d'engagement colligée par Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé. L'acte est passé devant Rageot, le 6 novembre.
32. Michelon est mentionné dans A.J.H. Richardson, Guide to the Buildings in the Old City of Quebec, p. 82. Pour cet individu, nous n'avons pas trouvé, dans l'inventaire des marchés de construction ou dans les fiches d'engagement, de contrat.
33. G. Gauthier-Larouche, Evolution de la maison rurale traditionnelle dans la région de Québec (étude ethnographique), Québec, 1974, p. 67.
34. Pour divers classements voir G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 67; A.J.H. Richardson, "A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada", dans APT, vol. 5, n° 3 (1973), p. 77; Y. Laframboise, op. cit., p. 26.

35. Voir les définitions de ces items dans Y. Laframboise, op. cit., p. 47 ss.
36. Ibid., p. 26. Il ne nous appartient pas, dans le cadre de ce travail, de nous attarder aux différents agencements des murs de charpente; pour de plus amples précisions, se reporter à cet auteur.
37. P. N. Moogk, Building a House in New France. An Account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada, Toronto, 1977, p. 30-32.
38. Y. Laframboise, op. cit., p. 26. A noter, cependant, que cet auteur inclut le pièce-sur-pièce au sein du nom générique de "charpente". Pour sa part, A.J.H. Richardson y voit une espèce distincte; A.J.H. Richardson, art. cit., p. 79.
39. G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 67; Y. Laframboise, op. cit., p. 26. C'est très certainement à cause de la part importante jouée par le bois dans l'assemblage, que l'on assimile le colombage aux genres de construction en bois.
40. Y. Laframboise, op. cit., p. 97.
41. Ibidem et M. Barbeau, "Notre ancienne Architecture", dans La Revue du Québec industriel, vol. 5, n° 2 (1940), p. 4.
42. Y. Laframboise, op. cit., p. 24.
43. G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 55.
44. Y. Laframboise, op. cit., p. 25.
45. Ibid., p. 26.
46. Lettre de Marie de l'Incarnation à son fils, du 26 août 1644, citée dans M. Lafrance, Etude sur l'évolution physique de la ville de Québec 1608-1763, manuscrit classé, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux, Ottawa, 1972, p. 52.
47. P. Boucher, Histoire Vritable et Naturelle Des Moeurs & Productions du Pays De La Nouvelle France Vulgairement dite Le Canada, Paris, 1664, p. 140. Réédité par la Société Historique de Boucherville en 1964.

48. Voyages du Baron de La Hontan dans L'Amerique septentrionale, Amsterdam, 1705, t. I, p. 17. Réédité par les Editions Elysée en 1974.
49. M. Barbeau, art. cit., p. 4.
50. Ibid., p. 4-5.
51. P. N. Moogk, op. cit., p. 23-4.
52. Ibid., p. 24.
53. Ibid., p. 27. A noter cependant que cet auteur observe que ce mouvement s'amorce, pour Québec, dans les années 1680.
54. A.J.H. Richardson, "A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada", dans APT, vol. 5, n° 3 (1973), p. 80.
55. Ibid., p. 78.
56. G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 65.
57. R.-L. Séguin, La maison en Nouvelle-France, Ottawa, 1968, p. 11.
58. Ibid., p. 12.
59. P. N. Moogk, op. cit., p. 27-29.
60. Ibid., p. 28-29. Pour une critique du caractère distinctif du pièce-sur-pièce en Nouvelle-France, voir le compte-rendu du volume de Moogk par Y. Desloges et al., dans The Journal of Canadian Art History/Annales d'histoire de l'art canadien, vol. 5, n° 2 (1977-1978), p. 162-163.
61. A.J.H. Richardson, "A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada", dans APT, vol. 5, n° 3 (1973), p. 78-79.
62. P. N. Moogk, op. cit., p. 49.
63. Ibidem.
64. G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 37.
65. A.J.H. Richardson, art. cit., p. 77.
66. A.J.H. Richardson, Early Wood Construction in New France, p. 2. Bref article, dont nous n'avons qu'une copie manuscrite, datant de mai 1964.

67. Voir, par exemple, M. Lafrance, op. cit. p. 51.
68. R. Traquair, The Old Architecture of Quebec. A Study of the Buildings Erected in New France from the Earliest Explorers to the Middle of the Nineteenth Century, Toronto, 1947, p. 16.
69. A.J.H. Richardson, Early Wood Construction in New France, p. 2. Le pièce-sur-pièce se retrouvait en effet dans les Pyrénées et dans les Landes, au sud de Bordeaux.
70. P. N. Moogk, op. cit., p. 23.
71. Ibid., p. 30.
72. Pour la campagne québécoise au XVIII^e siècle, Georges Gauthier-Larouche (op. cit., p. 66) émet une opinion identique.
73. Ibid., p. 65.
74. Pour un aperçu de la législation, voir le premier chapitre du livre de Peter N. Moogk.
75. G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 59-97; P.N. Moogk, op. cit., p. 22-24; 28-30.
76. P.N. Moogk, op. cit., p. 32.
77. Ibid., p. 28-29; A.J.H. Richardson, "A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada", dans APT, vol. I, n^o 3 (1973), p. 83.
78. G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 97. Cet auteur parle ainsi pour l'ensemble de la colonie au XVIII^e siècle; sa réflexion nous apparaît aussi valable pour Québec au siècle précédent.
79. R.-L. Séguin, op. cit., p. 30. A noter que Séguin, pour cette évaluation, ne donne aucune dimension de la maison, ce qui nous apparaît pour le moins gênant.
80. P.N. Moogk, op. cit., p. 34 et 60. Voir aussi la critique d'Yvon Desloges et al. déjà mentionnée, p. 160-161.
81. G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 277.

82. Pour la définition des genres de toits, consulter Y. Laframboise, op. cit., p. 277.
83. R.-L. Séguin, op. cit., p. 41.
84. Sur les modes d'assemblages, lire l'article suivant écrit en collaboration: "Early Roofing Materials", dans APT, vol. 2, n^{OS} 1-2 (1970), p. 18-27 et, dans la même revue, le texte de Pierre Mayrand, intitulé "Les matériaux de couverture en Nouvelle-France aux XVII^e et aux [sic] XVIII^e siècles", p. 70-74.
85. G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 33.
86. Ibid., p. 35-37. Voir tout spécialement le tableau donné à la page 35, qui juxtapose, à l'origine géographique des immigrants, l'angle des toits des diverses régions françaises.
87. P.N. Moogk, op. cit., p. 22-23. Moogk cite ici L'Architecture Française des Bastimens Particuliers, de Louis Savot, ouvrage réédité à Paris en 1685.
88. L'on trouvera des indications sur l'utilisation de ces divers matériaux dans R.-L. Séguin, op. cit., p. 37-39; et dans P. Mayrand, art. cit., p. 70-71. Pour plus de détails sur le chaume, voir P. Rastoul, "La chaumière québécoise", dans Bulletin de culture matérielle/Material Culture Bulletin, n^o 21 (1977) p. 19-41.
89. P. Mayrand, art. cit., p. 70; R.-L. Séguin, op. cit., p. 38.
90. Pour un bref historique sur ces matériaux d'importation, se référer à P. Mayrand, art. cit., p. 70-73.
91. P.N. Moogk, op. cit., p. 56.
92. R.-L. Séguin, op. cit., p. 40.
93. P. Mayrand, art. cit., p. 70.
94. Ibidem.
95. P.N. Moogk, op. cit., p. 103.
96. R.-L. Séguin, op. cit., p. 4 et 7.

97. Ibid., p. 19.
98. M. Lafrance, op. cit., p. 53-4.
99. Ibid., p. 63-64.
100. Nous ne reproduisons pas, dans cette thèse, ces plans et vues de Québec. On les retrouvera à la section des cartes et plans, aux Archives publiques du Canada.
101. Ibidem.
102. Résultats compilés d'après ceux parus dans Statistiques du Canada, Recensements du Canada 1665 à 1871, vol. IV, Ottawa, 1876, p. 2-23.
103. Y. Laframboise, op. cit., p. 22.
104. R.-L. Séguin, op. cit., p. 11.
105. G. Gauthier-Larouche, op. cit., p. 35.
106. Y. Laframboise, op. cit., p. 22-23.
107. M. Barbeau, art. cit., p. 6-7.
108. P.N. Moogk, op. cit., p. 34.
109. C. Bridenbaugh, Cities in the Wilderness. The First Century of Urban Life in America 1625-1742, 2^e éd., London, Oxford et New York, 1971, p. 8.
110. Ibid., p. 9.
111. Ibid., p. 10.
112. Ibidem.
113. Ibid., p. 11
114. Ibid., p. 8.
115. Ibidem.
116. Ibidem.
117. Ibid., p. 11.
118. Voir par exemple, J. Saint-Germain, La Reynie et la police au grand siècle d'après de nombreux documents inédits, Paris, 1962, en particulier les deux premiers chapitres.

CONCLUSION GENERALE: UN PORTRAIT GLOBAL DE LA VILLE DANS LA
SECONDE MOITIE DU XVII^e SIECLE

Oeuvre difficile que cette thèse, qui aborde des sujets aussi complexes que variés, à chacun desquels il serait aisé de consacrer des années de recherches et des travaux particuliers. Au terme de sa rédaction, il sied de se demander en quoi cette étude se fait originale. Passons brièvement en revue les différentes parties du texte. A notre connaissance, peu de gens se sont intéressés au concept de ville en Nouvelle-France, encore moins à Québec. L'administration, pour sa part, avait bien été décrite par Gustave Lanctôt; ce dernier ne s'était toutefois pas arrêté à l'administration municipale, sauf dans un court article paru en 1948. Le domaine de l'évolution physique, pour sa part, est probablement l'aspect le moins étudié jusqu'à date.


La plus grande originalité de notre thèse se situe, selon nous, au niveau de l'approche, celle de l'urbanisation. Elle tente de saisir le dynamisme et le "métabolisme" d'une ville, Québec. Bien plus, elle met en relation des secteurs d'activités qui, le plus souvent par le passé, ont été traités à titre d'entités distinctes. Nous avons parlé, à l'occasion, de fonctions urbaines; et c'est justement ces fonctions que nous analysons. Nous l'avons dit, Québec se pare de plusieurs attributs. Elle est, tour à tour, capitale administrative, ville marchande, centre religieux et militaire. Nous avons choisi d'ignorer certains de ces aspects. Toutefois, l'examen de la majorité d'entre eux nous permet de dégager un portrait global de la ville au XVII^e siècle.

En premier lieu, Québec constitue une ville, au plein sens du terme, tel que le décrivent les dictionnaires contem-

porains. A cause de ses fonctions, c'est d'ailleurs une ville aux multiples facettes. Et puis, cette ville en est une hautement administrée. Dans la majorité des cas, l'administration de la colonie pourvoit à sa gestion, ce qui n'empêche pas la mise en place d'institutions de contrôle à proprement parler, municipales. Au sein de ce monde, nous avons perçu le rôle primordial joué par la métropole, que ce soit par le roi et le ministre de la Marine, ou encore, malgré un mouvement de mise en tutelle, par les compagnies de commerce. L'implication du monde de la justice, au sein de cette gestion, ne laisse plus de doute. Nous avons par ailleurs remarqué une hiérarchisation de pouvoirs et de responsabilités, tout comme la création d'officiers et d'institutions, à buts très spécifiques, tel que le représente le grand voyer. Dans cette partie de l'administration de la ville, ce qu'il importe de retenir, en définitive, c'est par qui elle est gérée, soit, par l'intendant, le Conseil Souverain et la Prévôté de Québec, le tout dans un ordre décroissant.

La section traitant de l'évolution physique nous met à même d'affirmer que l'urbanisme a existé à Québec au XVII^e siècle. Nous sommes ici en présence, non seulement de conceptions répandues durant ce siècle en France, mais encore, nous assistons à leur application dans la capitale de la Nouvelle-France. C'est d'ailleurs au cours de cette partie du texte que nous pouvons le mieux percevoir le dynamisme interne de la ville. Particulièrement lors de l'analyse des marchés de construction, nous avons saisi un mouvement évolutif vers un mieux-être; la maison de colombage passant à la pierre, et le nombre de ses étages, ainsi que ses dimensions augmentant.

Nous avons dit ailleurs, que les différents sujets abordés nous ont permis de dépasser les objectifs que nous nous étions fixés au départ. Ainsi, nous demeurons convaincus que Québec a constitué un centre d'approvisionnement et de services pour l'ensemble de la colonie et, qu'en contrepartie, elle en



a drainé une partie des énergies. A aussi existée, à Québec, une société pour laquelle l'on peut concevoir des classes sociales et la présence d'une élite. Que l'on se remémore nos commentaires au sujet de la ségrégation spatiale; que l'on songe aux rôles joués par un Frontenac, un Demeulle ou un Lachenaye.

Même si nous avons poussé l'étude de la ville aussi loin que nous le permettait le temps mis à notre disposition, plusieurs domaines restent à analyser, et bien des connaissances à parfaire. Il faudrait cerner de plus près le concept de ville et voir jusqu'à quel point il représentait l'image qu'on se faisait de Québec, à l'époque. Pour l'administration, les deux études les plus essentielles à faire nous apparaissent être celle du rôle dévolu à la Prévôté et celle du respect de la réglementation. Pour l'évolution physique, il faudrait en arriver à un dénombrement exact des constructions en ville, et traiter plus amplement des problèmes engendrés par la croissance de la ville, fussent-ils la mendicité, la criminalité ou la prostitution.

Que dire aussi des éléments de la vie urbaine que, faute de temps, nous avons dû délaisser? Il faudrait consacrer une étude à la démographie, car toute ville est à la mesure des gens qui l'habitent. Ce serait alors l'occasion de caractériser la population de Québec, de savoir si elle est jeune, majoritairement célibataire et s'il y existe une surmasculinité. Et puis, il faudrait examiner le monde commercial où évolue la capitale, établir l'importance de Québec au sein de l'économie coloniale, étudier les industries et les manufactures.

Quoi qu'il en soit, nous pensons avoir atteint, dans les champs d'étude que nous nous étions fixés, une connaissance plus approfondie de la ville de Québec au XVII^e siècle. Là où certains auteurs apportaient des généralisations d'ensemble, les marchés de construction par exemple, nous sommes à même de nuancer, et souvent de rectifier leur conclusion. En définitive

Québec nous apparaît comme une ville exceptionnelle, en Nouvelle-France, et qui ne compte point de rivale. Dans divers domaines et à des époques différentes, elle constitue le pivot de la colonie. Puis, elle se fait un centre urbain d'avant-garde en Nouvelle-France, qui se veut à l'image des villes françaises de son temps. Finalement, Québec illustre la formation d'une ville dans un contexte colonial spécifique et prêche éloquemment en faveur de la complexité urbaine: rien n'est statique, tout vit.

Appendice A. Liste des principaux officiers du gouvernement de la Nouvelle-France et de la ville de Québec, 1660-1690

(1) Gouverneurs

Pierre de Voyer d'Argenson 1657-1661
 Pierre Dubois Davaugour 1661-1663
 Augustin de Saffray de Mézy 1663-1665
 Daniel de Rémy de Courcelle 1665-1672
 Louis de Buade de Frontenac et de Palluau 1672-1682,
 1689-1698
 Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre 1682-1685
 Jacques-René de Brisay de Denonville 1685-1689.

A noter qu'entre 1665 et 1667, le gouvernement de la Nouvelle-France est confié au lieutenant général Alexandre de Prouville de Tracy.

(2) Intendants

Louis Robert de Fortelle, nommé le 21 mars 1663,
 mais qui ne vint pas au Canada
 Jean Talon en fonction de 1665 à 1668 et de 1670
 à 1672
 Claude de Bouteroue 1668-1670
 Jacques Duchesneau 1675-1682
 Jacques Demeulle 1682-1686
 Jean Bochard de Champigny 1686-1702.

A remarquer qu'entre 1672 et 1675, aucun intendant prend la relève de Talon et que Frontenac assure seul le gouvernement de la colonie.

(3) Prévôté de Québec

1° Lieutenants généraux

- Louis-Théandre Chartier de Lotbinière 1^{er} mai 1666 -
 25 octobre 1677

- René-Louis Chartier de Lotbinière. 1^{er} mai 1677 -
 1^{er} juin 1703.

2° Procureurs du roi

- Jean-Baptiste Peuvret Demesnu 5 mai 1666 - jusqu'en 1675. A noter que jusqu'en 1674, Demesnu fait office de procureur fiscal.
- Louis Boulduc 15 avril 1676 - suspendu le 28 avril 1681
- Pierre Duquet de la Chesnaye, substitut en 1675-1676 et de 1681 à 1686
- Paul Dupuy de Lisloye 17 octobre 1686 - jusqu'à sa nomination comme lieutenant particulier en 1695.

3° Greffiers

- Gilles Rageot 5 mai 1666 - 3 janvier 1692
- François Genaple 1685 - 24 mai 1686.

(4) Grands voyers

- René Robinau de Bécancour 1657; 29 mars 1667 -
24 mai 1689
- Pierre Robinau de Bécancour, fils du précédent
24 mai 1689 - 1729
- François Genaple de Bellefonds, greffier jusqu'en 1685;
commis du grand voyer, juin 1685 - 6 octobre 1709.

Appendice B. Procès-verbal pour la bâtisse des maisons à la Basse-ville, par Robineau de Bécancourt, 5 septembre 1682. (ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 6).

Aujourd'hui Cinquième Jour de Septembre Mil Six Cents quatre vingts deux Neuf heures du matin Nous René Robineau Chlier seigneur de Beccancour [Baron] de Portneuf Cons^{er} du Roy, Grand Voyer en la Nouvelle France, Nous sommes transporté en la basse ville [de] Québec, accompagné de François Genaple Notre greffier pour dans le retablem^t qui est à faire, de la plus grande partye des maisons de la dite Ville détruites par L'Incendie arrivée le 2^e den^{er}, [Pourvoir a cel] qui peut estre Utile a la Commodité publique, Et Empêcher que les Choses qui y estoient auparavant Nuisibles ne soient remises en l'Etat quelles estoient, Nous Avons Remarqué que dans la bastisse des maisons, la plus part des habitans⁺, [en marge: + de lad. ville] pour [S'Epargner] et Exempter den faire les fondemens plus profonds, Ils Eslevoient cy devant le premier Etage de leurs dites maisons beaucoup au dessus du Rez de Chaussée; et ce faisant estoient obligez dy faire de grands Escaliers Et perrons pour y Entrer, Ce qui est beaucoup Incommode et Nuisible [aux] Charroyeurs et Voituriers, dange-reux a mettre et communiquer le feu, Et meme sujet a retenir quantité d'ordures et salletés, causées par les bestiaux qui Sy retirent, et qui causent beaucoup de puanteur Et mauvais air. Pourquoy Nous en avons dressé le present procez Verbal pour en suite estre sur ce ordonné ce que de raison

Robineau de Bécancourt

Genaple [avec paraphe]

ordonnance de m^r Le Grand voyer du 8^e 7^{bre} 1682. Leu Publié et affiche par Marandeu. le 13^e 7^{bre} 1682.

Appendice C. Ordonnance portant défense de construire des
balcons et porches, Robineau de Bécancourt, 8 septembre 1682.
(ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 8).

Veu Nôtre procez Verbal de transport fait en la basseville de
Quebec le Cinquie^m de ce mois, aux fins que dans la Rebastise
quj se va faire des maisons quj ont este bruslées, Nous puis-
sions pourvoir à ce quj peut estre le plus Utile a la Commo-
dité publique Et Embelissement de la ville; et Remedier aux
Incommodités qu apportent les Perrons et les autres avances
que la plus part des Particuliers avoient fait faire sur les
rues, audevant de leurs maisons; les quels nuis(oient) beaucoup
aux Charrois, et Estoient le receptacle de toutes les Jmmun-
dices et ordures de la d^e Ville: comme aussj pour Empêcher à
lavenir lusage et bastisse des Porches, attendu les accidens
et Inconveniens quj peuvent arriver par Jceux a cause du feu
quj se Communique beaucoup plus facilement d'un lieu à lautre
par ce moyen; et que cest meme un obstacle et Empêchement
pour larrester et en couper le Cours; sur tout quand les basti-
mens sont d une matiere aussj Combustible, qu'ils le sont en
ce pays: Ainsy que l Experience Nous l'a fait Voir dans la
derniere Jncendie presque generale de toute la Ville Nous,
En Consequence des dites Incommodités qu'aportoient les dits
balcons, Perrons, et des Ordures Et Salletés quils causoient,
faisons deffenses a tous Ceux qui feront Rebastir des maisons
a lavenir, en cette ditte Ville, de faire faire aucuns Perrons
ny avances au devant d Icelles; Sans une Necessité absolue,
Et Permission expresse; Auquel cas Nous Nous transporterons
sur les lieux pour voir s'il est absolument Necessaire; Ce
questant autrement, Jls Ne pourront se servir Pour l Entrée de
leurs maisons que d Une Eschelle de [madriers] de trois ou
quatre degrez seulement appliquée et attachée, au seuil de

le^r portes, sans autres avances dans les [ruës] Et a l' Egard
des dits Porches ou arcades faisons pareillement deffences a
tous particuliers d'en faire bastir Et Elever aucuns a l'ave-
nir, a peine d'être Abatus et demolis a leurs frais Et depens
#[à la fin du document: et po^r cet Effet sera la p^{nt}e, lette
publiée Et affichée ou besoin sera] Mandons dc Donne Par Nous
René Robineau Chlier^r Seigneur de Beccancourt, Baron de Port
Neuf, Cons^l du Roy, et Grand Voyer en la Nouvelle France, a
Quebec ce #[en marge; huictie^r] Jour, de Septembre Mil Six
cents quatre Vingt^s deux

Robineau de Beccancourt

Appendice D. Ordonnance de l'intendant Demeulle sur la voirie de Québec, 28 juillet 1686. (ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 12).

Jacques De Meulles Seigneur de la Source Chër. Con^{er} du Roy en ses Conseils Grand Bailly d'Orleans, Jntendant de justice Police et finances en Canada, Acadie isle de terre neufve et autres pais de la france septentrion^{le}.

Nous estant, au retour de nostre voyage de L'Acadie, transporté dans toute La haulte et basse ville de Quebec, pour connoistre et visiter plusieurs ruës Le long desquelles quelques particuliers ont basty pendant nostre absence et eslevé des maisons que nous aurions trouvées tres mal Allignées et beaucoup avancées dans Les ruës ou trop reculées, Ce qui oste tout affait l'Ordre qui Sy doit observer et la beauté d'Jcelles; Ce que mesme lesd. particuliers auroient fait sans que Le sieur de Becancourt Grand voyer de ce pais; ou son Commis Maistre francois Genaple Notaire Royal, si soient Aucunnement transportez pour visiter Leurs emplacements et conformement a Leurs Contracts Leur donner Les alignemens le long des ruës ainsy qu'jl se doit faire. Mais encore que plusieurs bourgeois et habitans de cette ville, ont fait et font journellement sans Aucunne permission, des balcons, auvans, [tambours] et autres choses tout affait nuisibles au public mesme dangereuses par les accidens qui en pourroient arriver, A quoy estant necessaire de pourvoir, Nous Avons Ordonné et Ordonnons que conformement aux Reiglemens de Voyrie, Lorsqu'jl sera par Mons^r Le Gouverneur et Nous accordé quelques emplacements dans cette ville ou Le long des grands Chemins, Led. sieur Grand voyer ou Sond. S^r Commis en Son absence, se transporteront sur les d. emplacements pour conformement aux Contractés, faire tirer Les alignemens de part et d'autre,

observant toujours La Largeur des ruës, qu'une maison ne passe pas l'autre, Et que Les clostures, Cours et jardins, n'entrent point sur les ruës ou chemins A peine contre tous les particuliers qui feront bastir, sans que Led. Sieur Grand voyer en ait fait sa visite et reiglé les bornes des emplacements, d'Estre tenus de faire dèmolir leurs maisons, et ce a Leurs frais et Depens et de Lamande portée par les d. reiglemens de voyrie. faisons aussy deffences a toutes personnes de quelque qualité et Condition quelles puissent estre, de faire eslever contre Leurs maisons, aucuns balcons, auvants, Tambours pas Gouttieres, volets, ou autres choses semblables, qui pendant ou avancent sur les d. ruës, sans la permission dud. Sieur Grand voy[er] ou de Sond. S^r Commis, Et qu'au paravant jls ne sy soient transportez, et ce sous Les peines susd. Et A Ce quaucun nen ignore sera la presente Ordon^{ce}. Lette publiée et affichée aux Lieux ordinaires et accoutumez. Mandons &c. fait a Quebec le vingt huitie. Juillet gbj^c. [1600] quatre vingt six

de meulles

Monfils
par devant

pour francois genaple
Notaire gardenotes
du Roy notre Sire
en Sa prevosté icy
Monfil

Tableau 1. Localisation des alignements et profession du demandeur

Rues	Nombre d'alignements	Métiers*	Nombre d'alignements
Buade	2	armurier	2
Côte-de-la-Montagne	3	boucher	1
Côte-de-la-Fabrique	1	bourgeois	2
Des Jardins	2	charpentier	1
Place d'Armes	1	cordonnier	1
Saint-Louis	2	maçon	4
Sainte-Anne	2	marchand	7
		menuisier	2
Rue de l'Escalier	1	navigateur	1
Demeulle	6	Récollets	1
Notre-Dame	3	seigneur	1
Place Royale	1	sergent	1
Sault-au-Matelot	3	serrurier	1
Saint-Pierre	5	taillandier	1
Sous-le-Fort	1	tailleur	1
TOTAL	33		27

* à noter qu'il n'y a aucune relation entre le nom de rue et le métier exercé; ils sont ici traités de façon distincte.

Tableau 2. Les années d'activités dans les marchés de construction, à Québec*

Années	Côte-de-la Montagne	Québec non- localisés	Basse-ville	Haute-ville	Total
1663			1		1
1664					0
1665					0
1666			2		2
1667			2	1	3
1668			2		2
1669				1	1
1670					0
1671			4		4
1672	1	1	2	1	5
1673		2	3		5
1674			2	2	4
1675			2	2	4
1676	1	2	2	1	6
1677	1	1	2	2	6
1678			2	1	3
1679			16	1	17
1680	4		7	2	13
1681	1	1	4	1	7
1682	1	1	18	6	26
1683	2	2	25	2	31
1684	1	2	11	3	17
1685		1	11	4	16
1686		1	8	2	11
1687		2	10	1	13
1688	1		8	3	12

Tableau 2. (suite)

Années	Côte-de-la-Montagne	Québec non-localisés	Basse-ville	Haute-ville	Total
1689	1	1	5	4	11
1690		1	4	4	9
Total	14	18	153	44	229

* Parce qu'il était impossible d'y départager Haute et Basse-ville la Côte-de-la-Montagne a dû être traitée à part. La Basse-ville elle, conjugue les résultats de deux regroupements. Le premier est un recouplement par rues: Notre-Dame, Saint-Pierre, Sault-au-Matelot et Demeulle. Le second, intitulé Basse-ville générale, rassemble les marchés qui ne sont pas plus amplement localisés, les données de la Place Royale (à l'endroit où n'existent aucunes rues, à celui où se forme le carré de la place), et celles du Cul-de-Sac. Cette dernière appellation n'a pas été considérée à part comme rue. Au XVII^e siècle, ce nom s'applique aussi bien à une rue qu'à la partie de la Basse-ville que constitue le port (tableau 3).
A la Haute-ville, devant l'insuffisance de localisations précises par rues (seulement neuf marchés), aucune division n'a été adoptée.

Tableau 3. Les années d'activités dans les marchés de construction à la Basse-ville*

Années	Basse-ville générale	Rue Notre- Dame	Rue Saint- Pierre	Rue Sault-au- Matelot	Rue Demeulle	Rue Sous- le-Fort	Total
1663				1			1
1664							0
1665							0
1666		1			1		2
1667					1	1	2
1668		1				1	2
1669							0
1670							0
1671		3	1				4
1672		1	1				2
1673	1				2		3
1674					2		2
1675	2						2
1676	2						2
1677					2		2
1678						2	2
1679		1	2	6	4	3	16
1680	2	4			1		7
1681	2			2			4
1682	5	2	8	1		2	18
1683	6	10	3	1	2	3	25
1684	1	2	2	3	1	2	11
1685	2	1	4	1	2	1	11
1686	1		5	2			8
1687		3	5	1		1	10

Tableau 3. (suite)

Années	Basse-ville générale	Rue Notre- Dame	Rue Saint- Pierre	Rue Sault-au- Matelot	Rue Demeulle	Rue Sous- le-Fort	Total
1688		1	2	2	1	2	8
1689				2	2	1	5
1690			1	2	1		4
Total	24	30	34	24	22	19	153

* Sur les classifications géographiques, voir le tableau 2.

Tableau 4. Fréquence d'entrées (cinq et plus) par individus, selon les trois métiers de base: maçons, charpentiers-menuisiers, couvreurs.

Maçons		Charpentiers-menuisiers		Couvreurs	
Claude Baillif	9	Jacques Bédard	6	Pierre Gacien	24
André Coutéron	16	Jean Caillé	6		
Gabriel Dumas	7	Jean Chesnier	7		
Sylvain Duplais	10	Robert Chorét	5		
Guillaume Jourdain	5	Rémi Dupille	5		
Louis Lavergne	14	Robert Leclerc	7		
Jean Le Rouge	12	Jean Marchand	6		
Antoine Renault	5	Pierre Ménage	7		
Etienne Roy	6	Léonard Paillard	16		
		René Réaume	12		
Total des entrées*	122		142		31

* y compris celles inférieures à cinq.

Tableau 5. Classification des marchés de construction selon les types de contrats.

Lieu	Maçonneries	Charpentes	Toits	Charpentes et toits**	Autres*
Côte-de-la-Montagne	4	6	4	-	-
Haute-ville	21	20	3	4	-
Québec non-localisés	7	7	4	3	-
Basse-ville générale	8	11	5	1	-
Notre-Dame	7	12	10	3	1
Saint-Pierre	11	14	6	2	2
Sault-au-Matelot	9	10	3	2	2
Demeulle	12	9	1	2	1
Sous-le-Fort	8	8	2	3	1
Totaux et pourcentages	87 (37.9)	97(42.4)	38 (16.6)	20 (21)	7 (3.1)

* inconnus et rares marchés de transport retenus

** à noter que les marchés de charpentes et toits sont déjà inclus parmi ceux de charpentes.

Tableau 6. Les matériaux des maisons

Classification	Matériaux	Basse-ville	Haute-ville	Côte-de-la-Montagne	Québec non-localisés	Total	
A - Ville de Québec (globalement)	colombage	25	22	1	3	51	
	bois	10	3	0	2	15	
	pierre	27	0	4	1	32	
	Total (marchés connus)**	62	25	5	6	98	
B - Ville de Québec (en détail)	I - Jusqu'en 1681	colombage	8	6	1	0	15
		bois	3	1	0	0	4
		pierre	8	0	3	1	12
		Total (marchés connus)	19	7	4	1	31
	II - 1682-1690	colombage	17	16	0	3	36
		bois	7	2	0	2	11
		pierre	19	0	1	0	20
		Total (marchés connus)	43	18	1	5	67
		Total des marchés retenus*	98	39	10	14	161

* après éliminations des doubles pour une même maison.

** dont le matériau est connu.

Tableau 7, Les matériaux des toits

Lieu	Toits*	Charpentiers et toits**	Matériaux			Autres ⁺	Total
			Bardeau	Planche	Bardeau et planche		
Côte-de-la-Montagne	4	-	2	1	1	-	4
Haute-ville	3	4	2	4	1	-	7
Québec non- localisés	4	3	-	6	-	1	7
Basse-ville non- localisés	5	1	4	1	1	-	6
Notre-Dame	10	3	2	4	1	6	13
Saint-Pierre	6	2	5	2	-	1	8
Sault-au-Matelot	3	2	2	1	1	1	5
Demeulle	1	2	1	1	-	1	3
Sous-le-Fort	2	3	2	3	-	-	5
TOTAL	38	20	20	23	5	10	58

* nombre de contrats pour les couvertures
 ** nombre de contrats doubles
 + inconnus et une couverture en ardoise

Tableau 8. Dimensions des maisons*

Lieu	Petites			Catégories de maisons			Grandes		Total des connus
	Superficie moyenne	Nombre	Superficie moyenne	Intermédiaires		Superficie moyenne	Nombre	Superficie moyenne	
				Superficie moyenne	Nombre				
Ville de Québec	342	34	645	39	1305	12	85		
Jusqu'en 1681	342	12	654	13	1375	1	26		
1682-1690	342	22	714	26	1298	11	59		
Haute-ville	359	11	633	7	1056	1	19		
Jusqu'en 1681	363	3	652	4	----	0	7		
1682-1690	358	8	609	3	1056	1	12		
Basse-ville	322	17	720	30	1343	10	57		
Jusqu'en 1681	305	5	680	8	1375	1	14		
1682-1690	329	12	735	22	1339	9	43		

* toutes les mesures de superficie sont en pieds carrés.

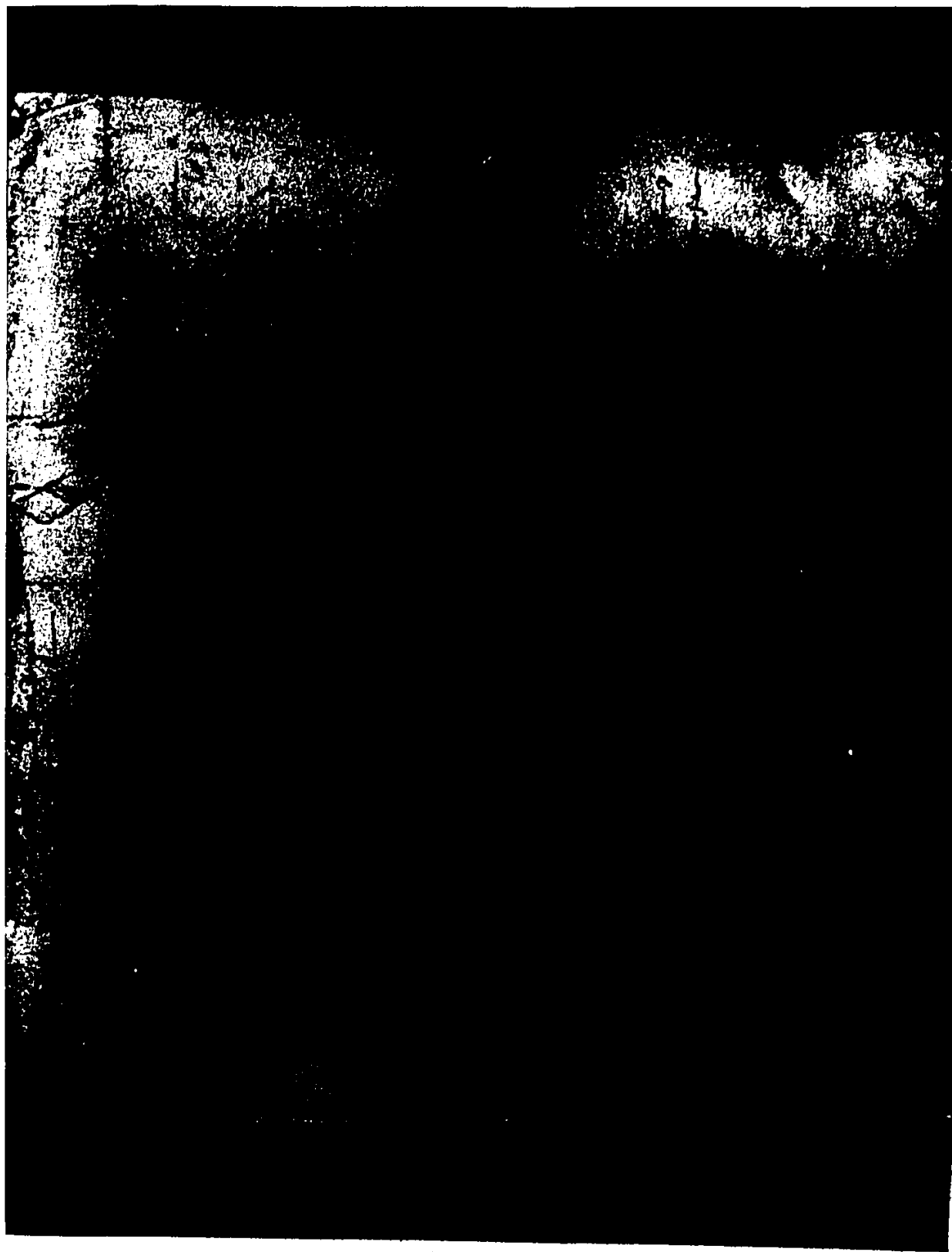
Tableau 9. Nombre d'étages

Classification	Nombre d'étages	Lieu				Total
		Côte-de-la-Montagne	Québec non-localisés	Haute-ville	Basse-ville	
Ville de Québec	un	-	2	9	8	19
	deux	1	1	-	27	29
	trois	-	-	-	1	1
	cinq	-	-	-	1	1
TOTAL		1	3	9	40	53
Jusqu'en 1681	un			1	1	2
	deux				5	5
	trois				-	-
	cinq				-	-
TOTAL		0	0	1	6	7
1682-1690	un		2	8	7	17
	deux	1	1		22	24
	trois		-		4	4
	cinq		-		1	1
TOTAL		1	3	8	34	46
						266

- 1 Jean Bourdon, "Vray Plan du haut & bas de quebec Comme Il'est En Lan 1660".

Ce plan, à rapprocher des illustrations n^{os} 3 et 4, reflète une différence entre la Haute et la Basse-ville, dans la répartition du sol. Chez l'une, nous retrouvons de larges emplacements concédés aux communautés religieuses et à quelques familles; chez l'autre, le terrain est beaucoup plus morcelé.

Bourdon indique aussi des rues et des chemins; mais, seule la rue Saint-Louis possède une appellation particulière, soit "grand chemin du Cap rouge". Pour une identification moderne des noms de rues, voir l'illustration n^o 2. (Archives nationales, France; copie conservée aux Archives publiques du Canada, négatif n^o C 15801.)



2 Québec en 1660: plan rayonnant et damier.

Ce dessin, effectué d'après celui de Bourdon, fait très bien saisir, pour la Haute-ville, le principe du plan radio-concentrique: les principales voies d'accès (Saint-Louis, Mont-Carmel, Sainte-Anne) sont disposées en éventail à partir de la place d'armes; de plus, des transversales (Des Jardins, Du Trésor) coupent ces rayonnantes. D'ailleurs, en examinant les premières rangées de concessions entre les rues Mont-Carmel et Sainte-Anne, nous constatons qu'elles forment des anneaux concentriques copiant les limites du tracé de la place d'armes. A la Basse-ville, le croisement des rues à angle droit et la présence de rectangles irréguliers traduisent l'existence d'un plan en damier. La ville, en plus de l'espace libre à l'avant du château, est dotée de deux places: celle joignant la cathédrale et celle donnant sur les rues Notre-Dame et Saint-Pierre.

Nous avons tenté, en ayant entre autres recours au terrier de M. Trudel, et bien que la localisation et l'orientation soient différentes, d'identifier les rues sous des vocables modernes. A ces noms, nous avons accolé quelques-uns des termes en usage au XVII^e siècle (voir la légende). Certaines des rues qu'indique Bourdon n'existent plus ou apparaissent difficiles à localiser (n^{os} 5 et 6); il en est de même des innombrables chemins et ruelles. (Elaboration, Rémi Chénier; dessin, Robert Gagnon.)

LEGENDE

Rues de la Haute-ville

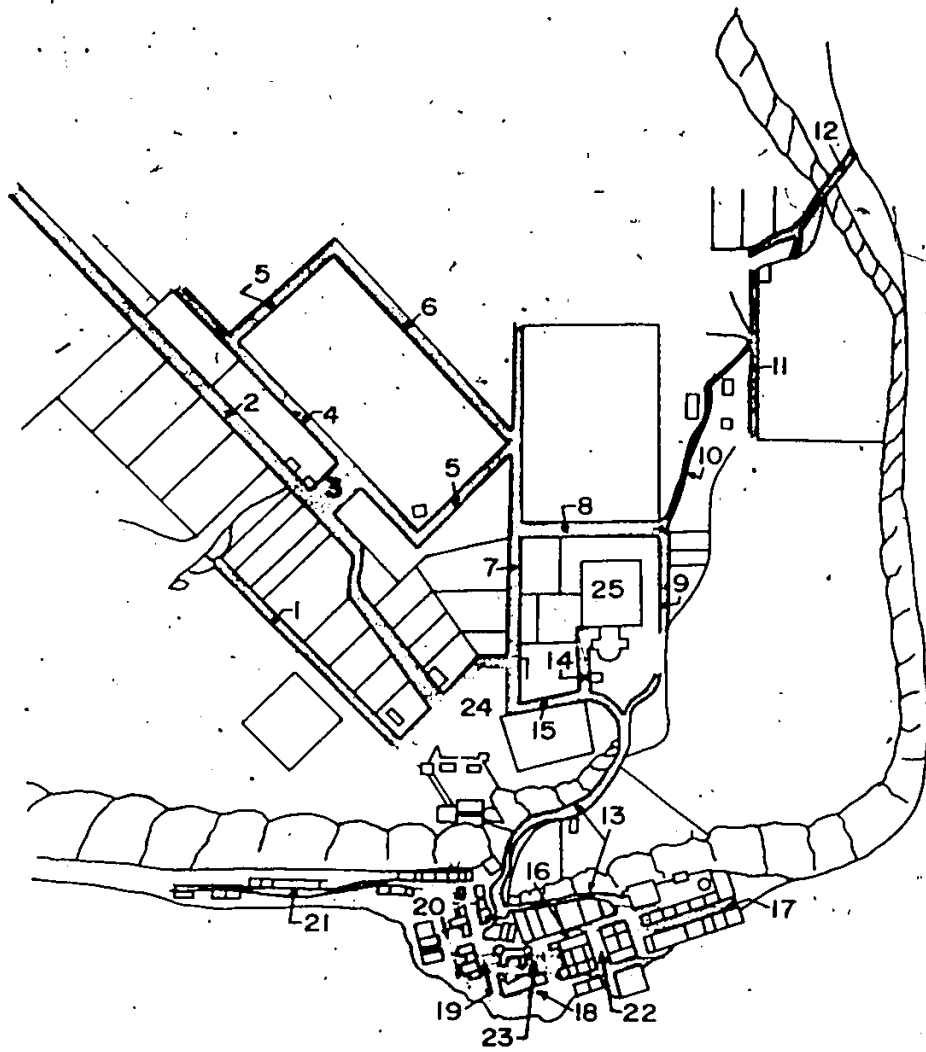
- 1 - Mont-Carmel (chemin du Mont-Carmel)
- 2 - Saint-Louis (rue tendante du fort à la Grande-Allée)
- 3 - Du Parloir (non-identifiée comme rue)
- 4 - Des Ursulines (incluant Donnacona)
- 5 - N'existent plus; celle au nord-ouest du terrain des Ursulines n'est pas identifiée comme rue par Bourdon
- 6 - Aucune équivalence moderne
- 7 - Sainte-Anne et Cook (rue qui mène aux Jésuites)
- 8 - Des Jardins (rue tendante des Jésuites aux Ursulines)
- 9 - Garneau?
- 10 - De La Fabrique (chemin tendant de l'église à l'hôpital)
- 11 - Charlevoix?
- 12 - Côte du Palais (chemin qui descend de l'hôpital à la grève)
- 13 - Côte de la Montagne (rue montant de la ville basse à la haute)
- 14 - Buade (chemin sur le plan de Bourdon)
- 15 - Du Fort (chemin)

Rues de la Basse-ville

- 13 - Côte de la Montagne
- 16 - Notre-Dame (prolongement nord fermé ca. 1655)
- 17 - Sault-au-Matelot (rue qui conduit au Sault-au-Matelot)
- 18 - Saint-Pierre (ou d'Argenson)
- 19 - Sous-le-Fort
- 20 - N'existe plus (rue qui mène au Cul-de-Sac)
- 21 - Petit Champlain (rue qui mène à la fontaine Champlain)
- 22 - Du Porche (rue Neuve)

Places publiques

- 23 - Place Royale
- 24 - Place d'Armes
- 25 - Place au-devant de l'église Notre-Dame.



3 Le véritable plan de Québec fait en 1663 par Jean Bourdon.

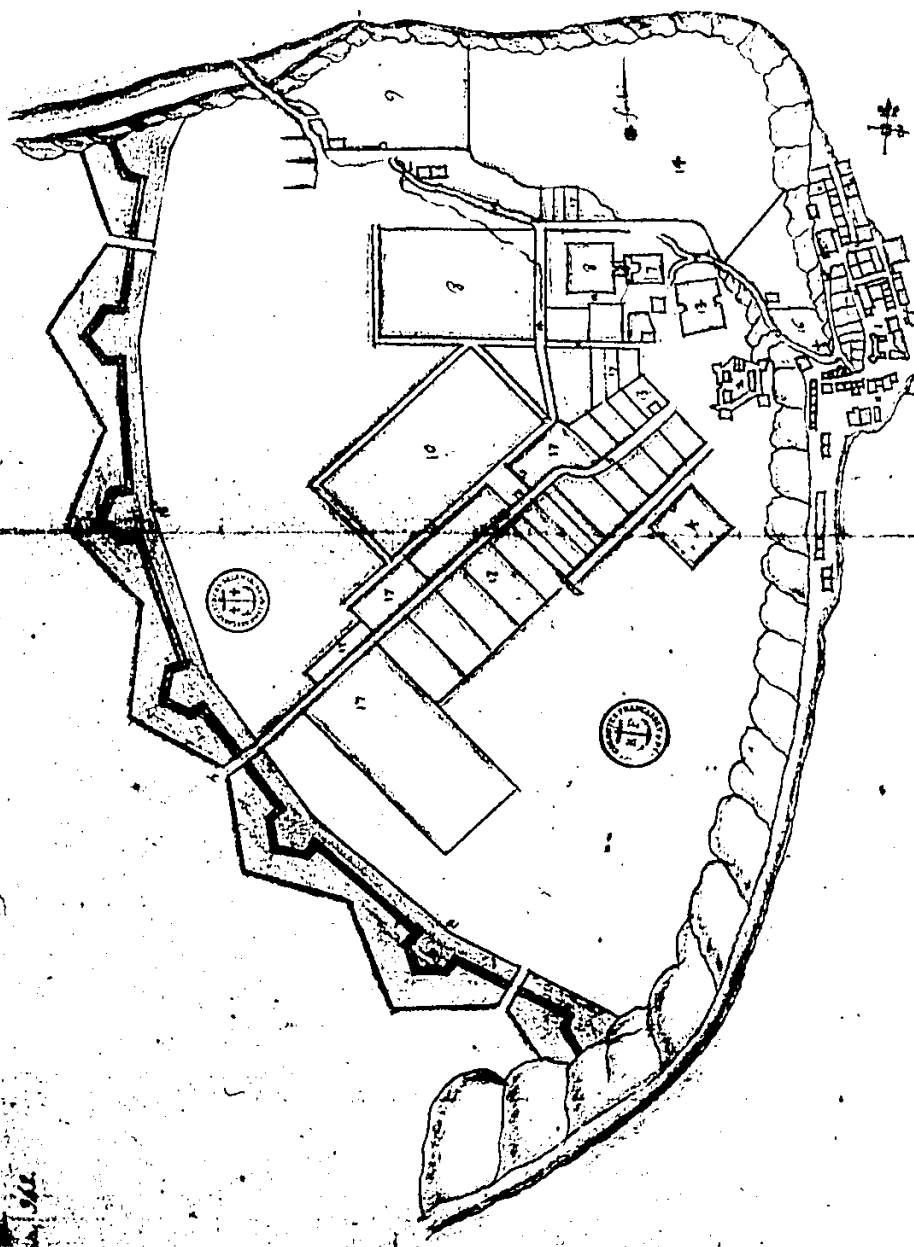
Ce plan met en relief celui de 1660 en transmettant une vue en perspective des rues, des maisons et des édifices. En Haute-ville, le rayonnement des avenues, sauf pour Mont-Carmel qui ne constitue guère qu'un sentier, est évident. De plus, nous constatons que la majorité des façades des maisons donnent sur les rues. Nous décelons aussi une anomalie: le couvent des Récollets est situé trop près de l'Hôtel-Dieu. Pour la Basse-ville, c'est un fouillis apparent qui ne correspond certes pas aux exigences d'un échiquier. Soulignons enfin l'appellation dont est affublée la Côte-de-la-Montagne ("chemin de la ville autre [sic]") et la largeur de la rue Saint-Louis, au contact de la place d'armes. (Archives du séminaire de Québec, tiroir 214, n° 27.)



- 4 Jean Bourdon, "Veritable plan de quebec Comme Il est En lan 1664 & les fortifications que lon y puise [sic] faire".

Ce plan montre les principales concessions à Québec, en 1664. A remarquer, à la Basse-ville, les rangées de maisons sur les deux côtés de la rue Demeulle ou Champlain. A noter également, quelques erreurs dans la légende: le chiffre 8 désigne à la fois la place devant l'église et le terrain des Jésuites; ainsi, c'est à 10 que correspond l'emplacement des Ursulines, à 9 celui des Hospitalières, à 11 les rues de la Basse-ville. Sur ce plan, Bourdon propose aussi une enceinte pour la Haute-ville et deux bastions à la Basse-ville, c'est de ce document que nous avons extrait l'illustration n° 5. (Archives nationales, France; copie conservée aux Archives publiques du Canada, négatif n° C 21758.)

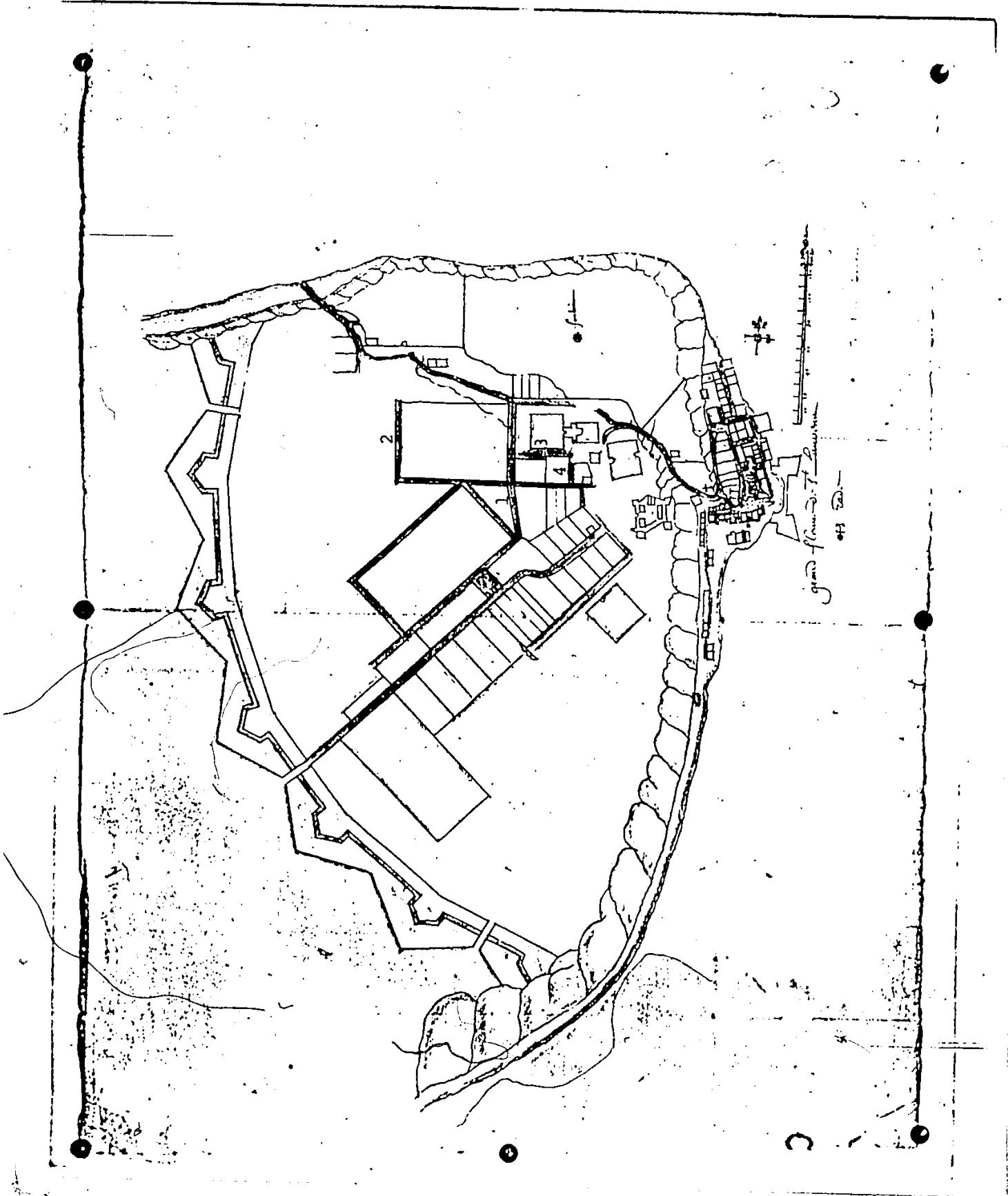
1. Bastion
 2. L'eglise
 3. Palais
 4. Grand magasin
 5. Grand magasin
 6. Grand magasin
 7. Grand magasin
 8. Grand magasin
 9. Grand magasin
 10. Grand magasin
 11. Grand magasin
 12. Grand magasin
 13. Grand magasin
 14. Grand magasin
 15. Grand magasin
 16. Grand magasin
 17. Grand magasin
 18. Grand magasin
 19. Grand magasin



Grand magasin
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 9
 8
 7
 6
 5
 4
 3
 2
 1

5 Québec en 1664: plan rayonnant et damier.

Les mêmes commentaires formulés pour l'illustration n° 2 s'appliquent à ce dessin quasi identique, exception faite des fortifications. Relevons toutefois quelques différences: (1) prolongement de la rue Des Jardins, (2) apparition de ce qui peut correspondre à la rue Saint-Stanislas, (3) identification de Buade comme rue et continuation jusqu'à Des Jardins, (4) apparition de la rue Du Trésor. (Dessin de Robert Gagnon, effectué à partir de l'illustration n° 4.)



guard-house

2

3

4

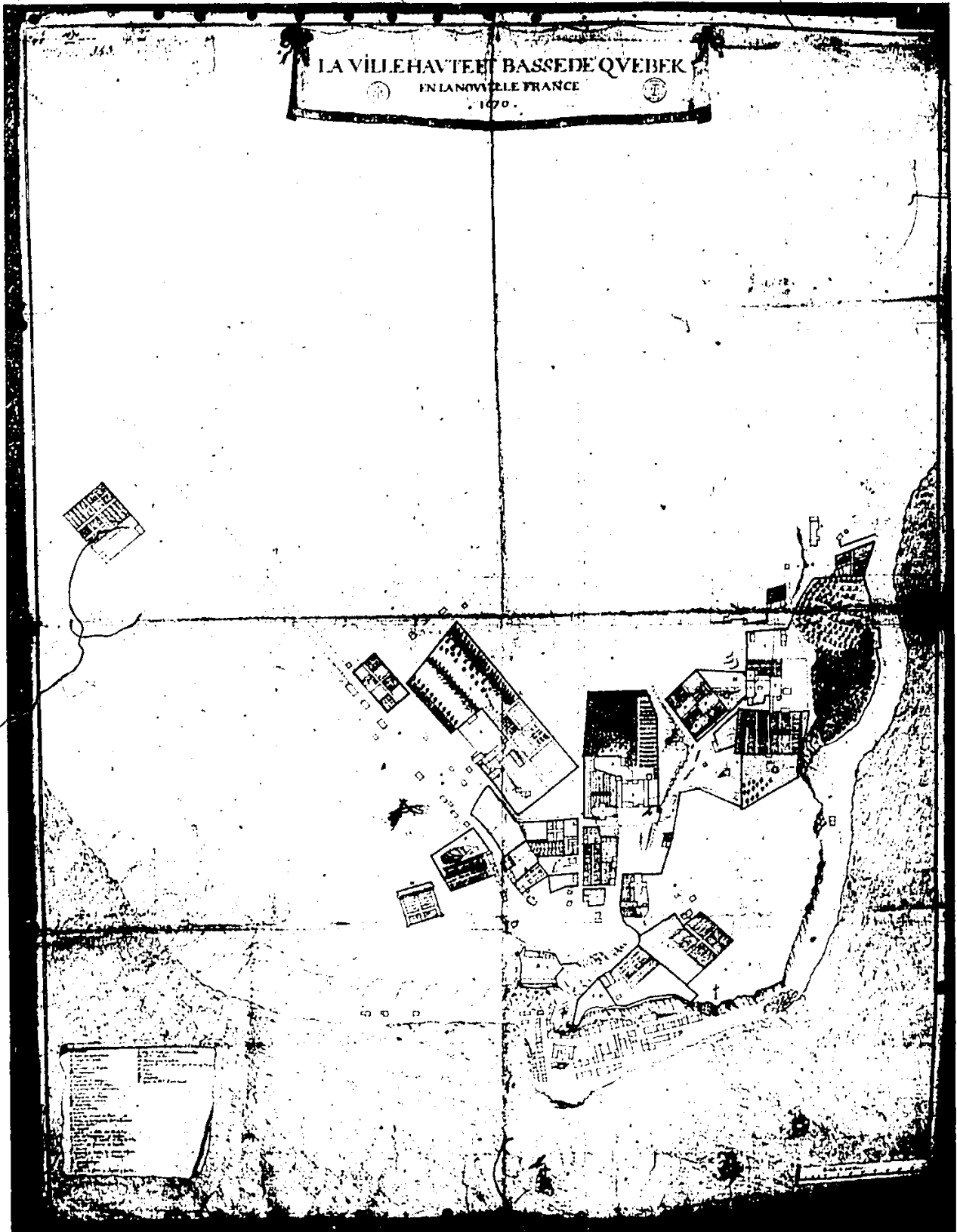
6 "La Ville Haute et Basse de Quebeck en la Nouvelle France", 1670.


Voici la légende accompagnant ce plan, resté anonyme:

- | | |
|--|--|
| A. le Fort | B. Seminaire |
| I. logis du Gouverneur | 1. Paroisse |
| 2. Corps de garde | 2. logis de l Evesque |
| 3. Cour | 3. logemens des Ecclesiastiques |
| 4. guerites | 4. logemens des Pensionnaires |
| 5. Batterie | 5. Jardin. 6. clos |
| C. Logis de M ^r Talon | H. Hospital |
| D. Cimetiere commun | 1. Eglise 2 Salle des Malades. |
| E. Basse Ville | 3 cour des Religieuses 4 dortoir |
| 1. Magasin du Roy | 5 bassecour 6. jardin Et clos des Relig. |
| 2. Batterie | 7. Jardin des pauvres. 8 Lavoir |
| 3. Cul de sac servant de Port | I Jesuites |
| F. Rade ou les vaisseaux sont a L'ancre | 1 Eglise 2 logis 3. cour du college |
| G. Batterie basse | 4 jardin. 5 clos. 6. moulin |
| | K place publique |
| L. Ursulines | |
| 1 Eglise. 2 Couvent. 3 Dortoir 4 Jardin. | |
| 5 clos. 6 bassecour 7 Pensionnaires | |
| M Jardin du Fort | |
| N Palais pour la iustice | |
| O grande Rue et chemin qui va au cap Rouge | |
| P Rue | |
| Q. Rue | |
| R. Brasserie | |
| S. logis de M ^e d'ailleboust. | |

A noter, par rapport à l'illustration n° 2, l'apparition de la rue Saint-Jean, l'extension de la rue Buade, le tracé de la rue Du Trésor. L'on constatera que le damier à la Basse-ville, est aussi plus régulier.

Enfin, ce plan nous fournit une excellente illustration de la ville de Québec, ainsi que de ses édifices publics et religieux. (Archives nationales, France; copie conservée aux Archives publiques du Canada, négatif n° C 15799.)





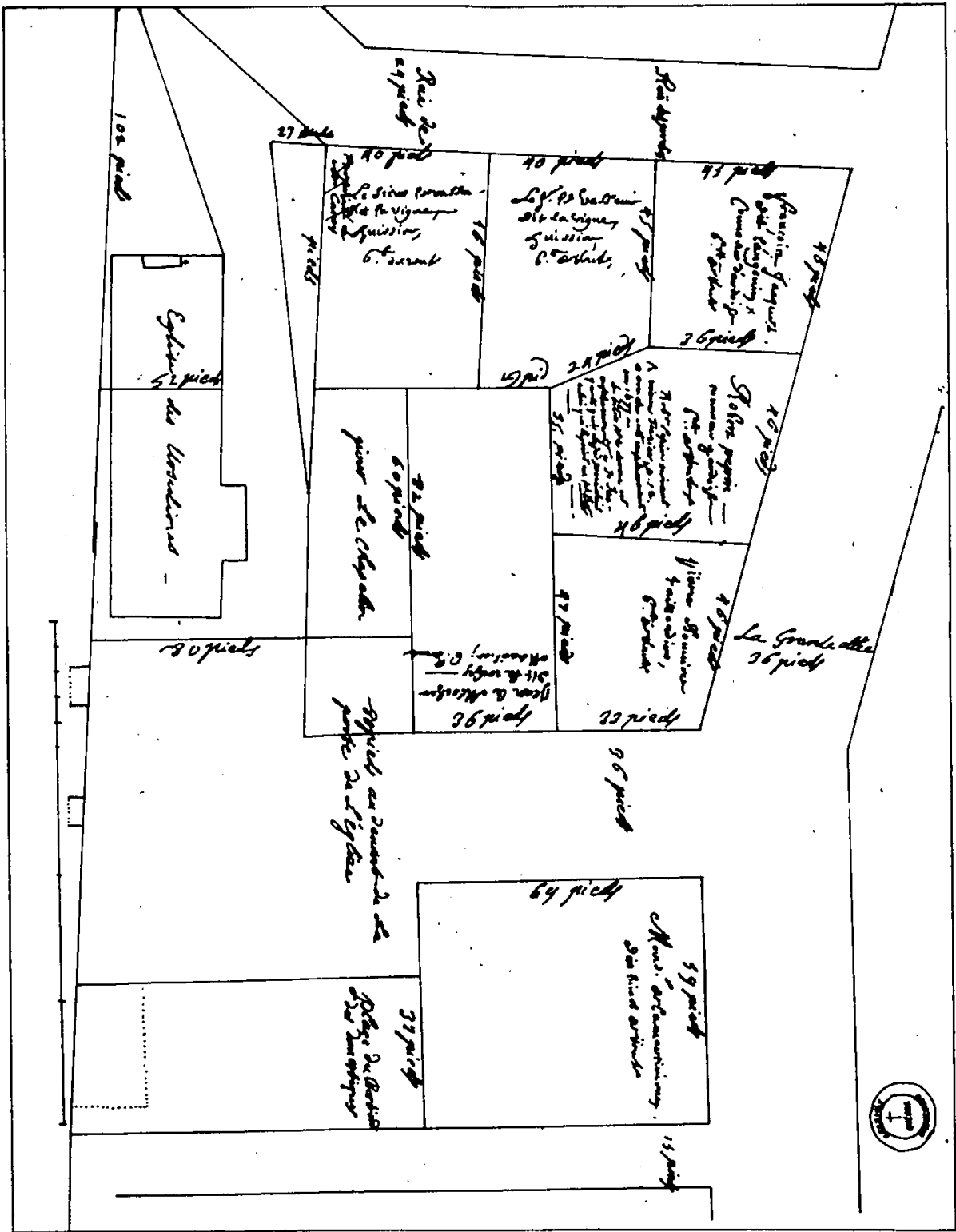
7 Plan du lotissement d'une partie du terrain des Ursulines,
25 juin 1674.

Ce plan, approuvé par Frontenac, oblige les Ursulines à suivre, lors du lotissement du terrain, les alignements marqués. Deux rues y sont mentionnées, Saint-Louis, avec 36 pieds, et Des Jardins, qui en comporte 24 de large. Nous y voyons onze emplacements, y compris la place au devant de l'église et celle occupée par le bâtiment des domestiques. (Original au monastère des Ursulines de Québec, dessin de l'auteur, d'après une copie conservée aux Archives nationales du Québec à Québec.)

- 8 Plan d'une partie du terrain des Ursulines et noms des propriétaires, 25 juin 1674.

Ce dessin accompagne l'illustration n^o 7. Il montre le bâtiment des Ursulines, celui des domestiques et les lots des concessionnaires. A retenir, en particulier, les noms de François Jacquet et de Robert Pépin, couvreurs en ardoise.

Ce plan comporte, en plus, des inscriptions qui ne datent pas du XVII^e siècle; elles auront été ajoutées par Thomas Maguire. Ce dernier donne d'ailleurs le titre suivant au plan: "plan qui change la partie Nord'est de la Grande Allé[sic] ou Ruë S^t loüis et l'Eleve de plusieurs D.[egrés] à l'Est." (Original au monastère des Ursulines de Québec; dessin de l'auteur, d'après une copie conservée aux Archives nationales du Québec à Québec.)



- 9 Plan géométrique de la Basse-ville de Québec, avec partie de la Haute-ville, Jean-Baptiste-Louis Franquelin, 1683.

Ce dessin a probablement été commandé par l'intendant Demeulle, pour illustrer son projet d'agrandissement de la Basse-ville. Sur ce dernier, se reporter à la partie du texte traitant de l'évolution physique.

(Archives nationales, France; copie conservée aux Archives publiques du Canada, négatif n° C 21759.)



- 10 Plan des places du Vieux Magasin et de la vieille batterie de la Basse-ville, Claude Baillif, 20 octobre 1683.

Le document qui accompagne ce plan, nous apprend qu'il a été levé selon les ordres du roi, du 10 mai 1682. Les emplacements de Pachot et celui de De Vitré occupent l'espace au-devant de l'ancienne batterie.

En plus des possesseurs de lots, ce relevé nous permet d'apprécier les dimensions du Vieux Magasin, de connaître la largeur de certaines rues et celle de ruelles.

(Archives du séminaire de Québec, polygraphie 19, n° 39A.)

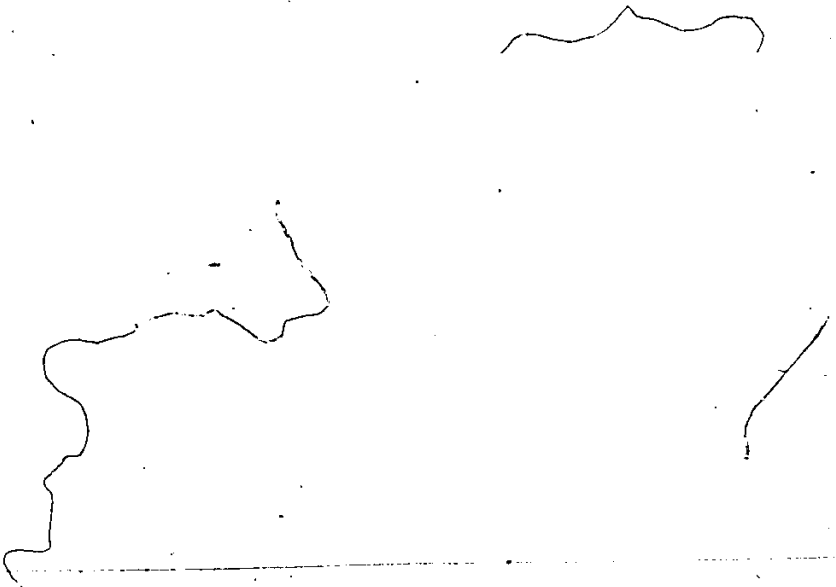
- 11 Copie du plan du Vieux Magasin et de la vieille batterie de la Basse-ville, Claude Baillif, 11 août 1685.

C'est sur l'ordre de Denonville et de Demeulle que Baillif procède au mesurage des terrains que décrit ce plan. Par rapport à l'illustration précédente n'enregistrons que deux changements: l'emplacement du Vieux Magasin est alloué au séminaire de Québec, pour la construction d'une chapelle et d'un presbytère; ce dernier possède aussi le terrain voisin du sieur De Vitré. (Archives du séminaire de Québec, Séminaire 1, n^o 46.)

12 Plan de Québec en 1685, Robert de Villeneuve.

Le relevé de cet ingénieur est probablement le meilleur pour le XVII^e siècle. Non seulement les concessions, mais encore les maisons sont bien délimitées. Il illustre aussi de nombreux projets: érection d'un magasin du roi, rue Demeulle; localisation de la future église de la Basse-ville; agrandissement du fort Saint-Louis et de la cathédrale.

En plus, par rapport au tracé de 1670, il traduit très bien l'évolution de la ville. Mentionnons enfin qu'il nous apporte une image très vivante du caractère agraire de la Haute-ville. (Archives nationales, France; copie conservée aux Archives publiques du Canada, négatif n^o C 15797.)



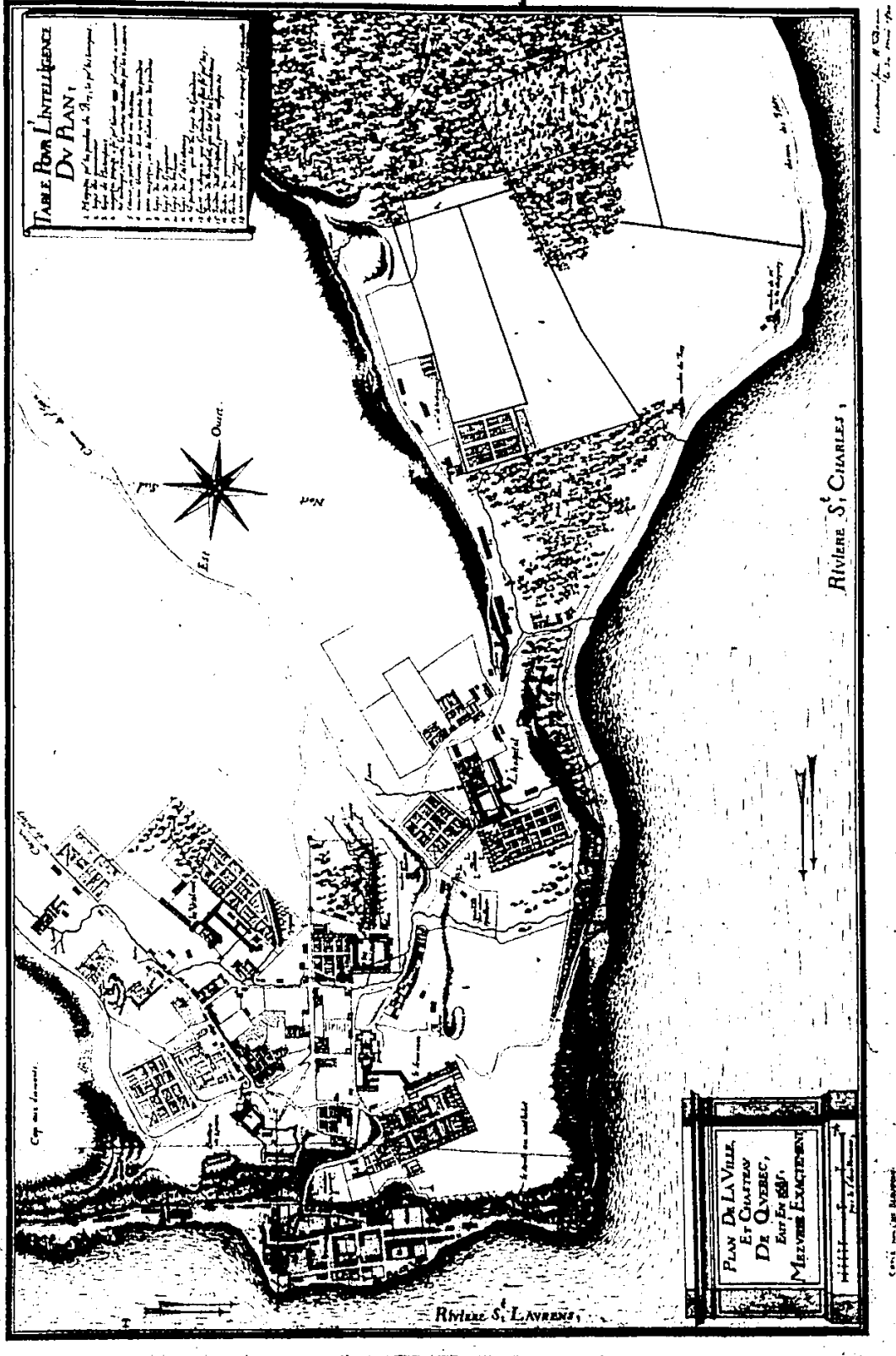


TABLE POUR L'INTELLIGENCE DU PLAN

1. Place de la Ville
 2. Place de la Cathédrale
 3. Place de la Fontaine
 4. Place de la Couronne
 5. Place de la Seigneurie
 6. Place de la Seigneurie
 7. Place de la Seigneurie
 8. Place de la Seigneurie
 9. Place de la Seigneurie
 10. Place de la Seigneurie
 11. Place de la Seigneurie
 12. Place de la Seigneurie

PLAN DE LA VILLE ET QUARTIERS DE QUEBEC, EN 1680, MISE EN LUMIERE

Carte de la Ville de Québec

Carte de la Ville de Québec

- 13 Plan d'une partie de la Place Royale par de Villeneuve, 10 novembre 1685.

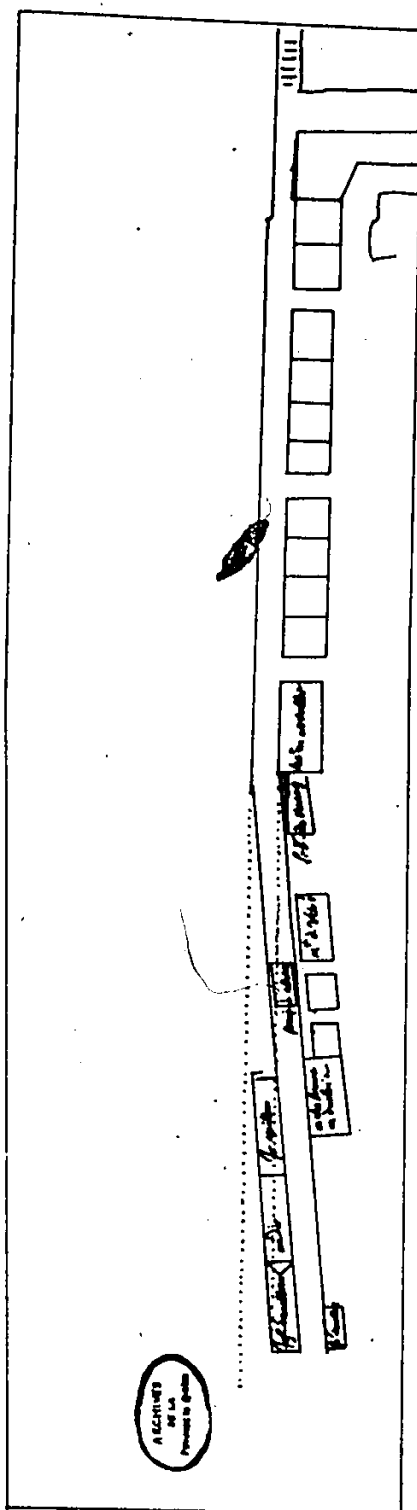
Très précieux pour connaître certains concessionnaires, ce relevé a été commandé par Denonville. Il concerne la concession attribuée à Claudé Baillif dit Regnault, à la place du marché. (Archives nationales, France; copie conservée aux Archives publiques du Canada, négatif n° C 75444.)

- 14 Plan de la place du marché à la Basse-ville, anonyme, ca 1685.

Ce dessin assez grossier accompagne le dossier soumis par les habitants contre la concession d'une partie de la place de la Basse-ville à Claude Baillif. Il nous donne d'ailleurs les dimensions de cette place: 15 toises 3 pieds de longueur sur 3 toises 4 pieds de largeur. On y apprend aussi que la rue Notre-Dame a 23 pieds 10 pouces de largeur, mesure qui ne cadre pas avec celle fournie à l'illustration n° 10. (Archives nationales, Archives des colonies, C¹¹A, vol. 7, fol. 247; copie effectuée par l'auteur.)

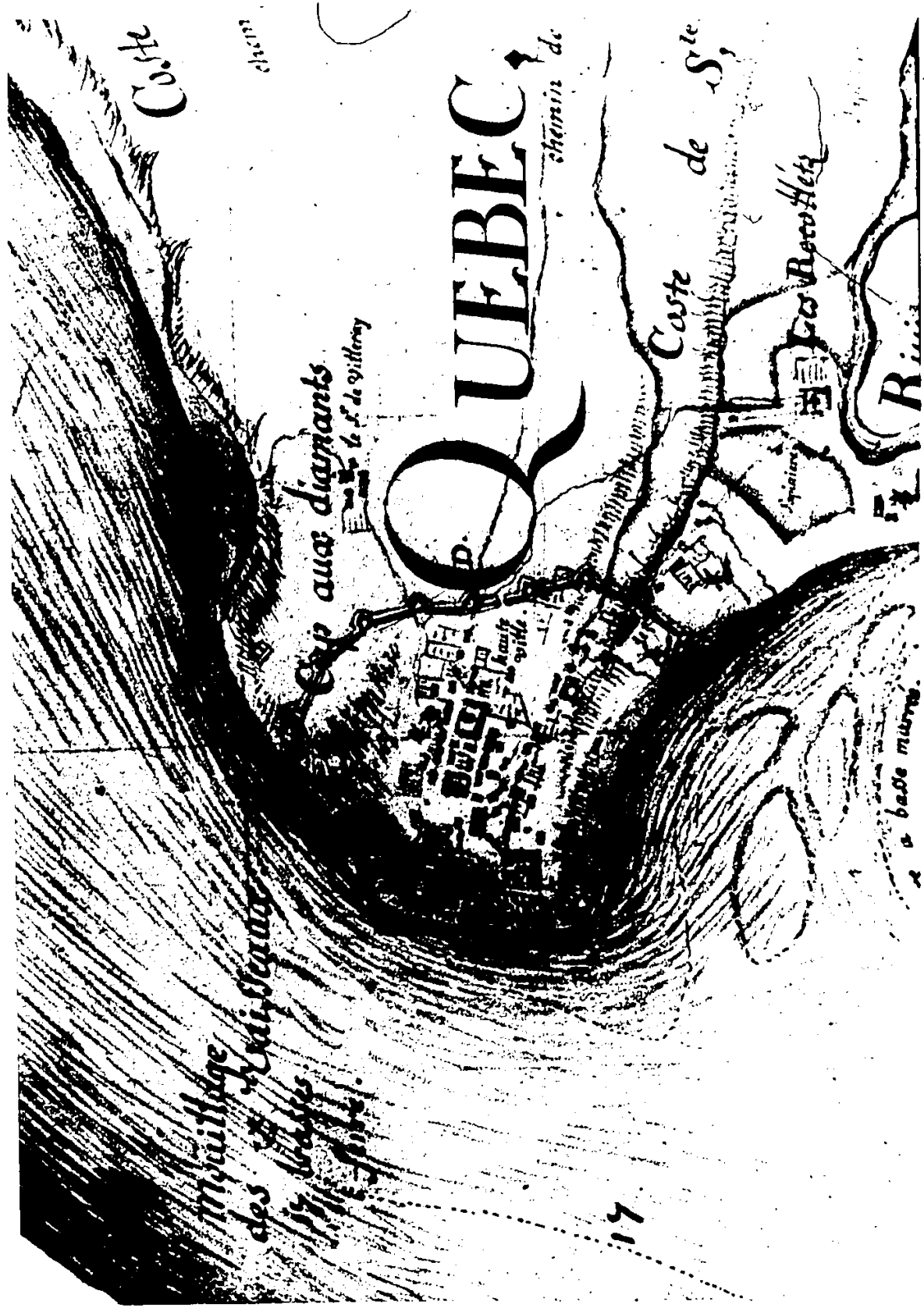
- 15 Alignement proposé pour la rue Demeulle, anonyme, ca 1689.

C'est dans les procès-verbaux des grands voyers que l'on retrouve ce tracé. Il traite de la rectification de la rue Demeulle, dans sa section sud. A noter, entre autre, qu'on y prévoit la démolition d'un fournil, sis au milieu de la rue existante. (Archives nationales du Québec à Québec; NF-10, cahier A, pièce n^o 254, s.d.; dessin de l'auteur.)



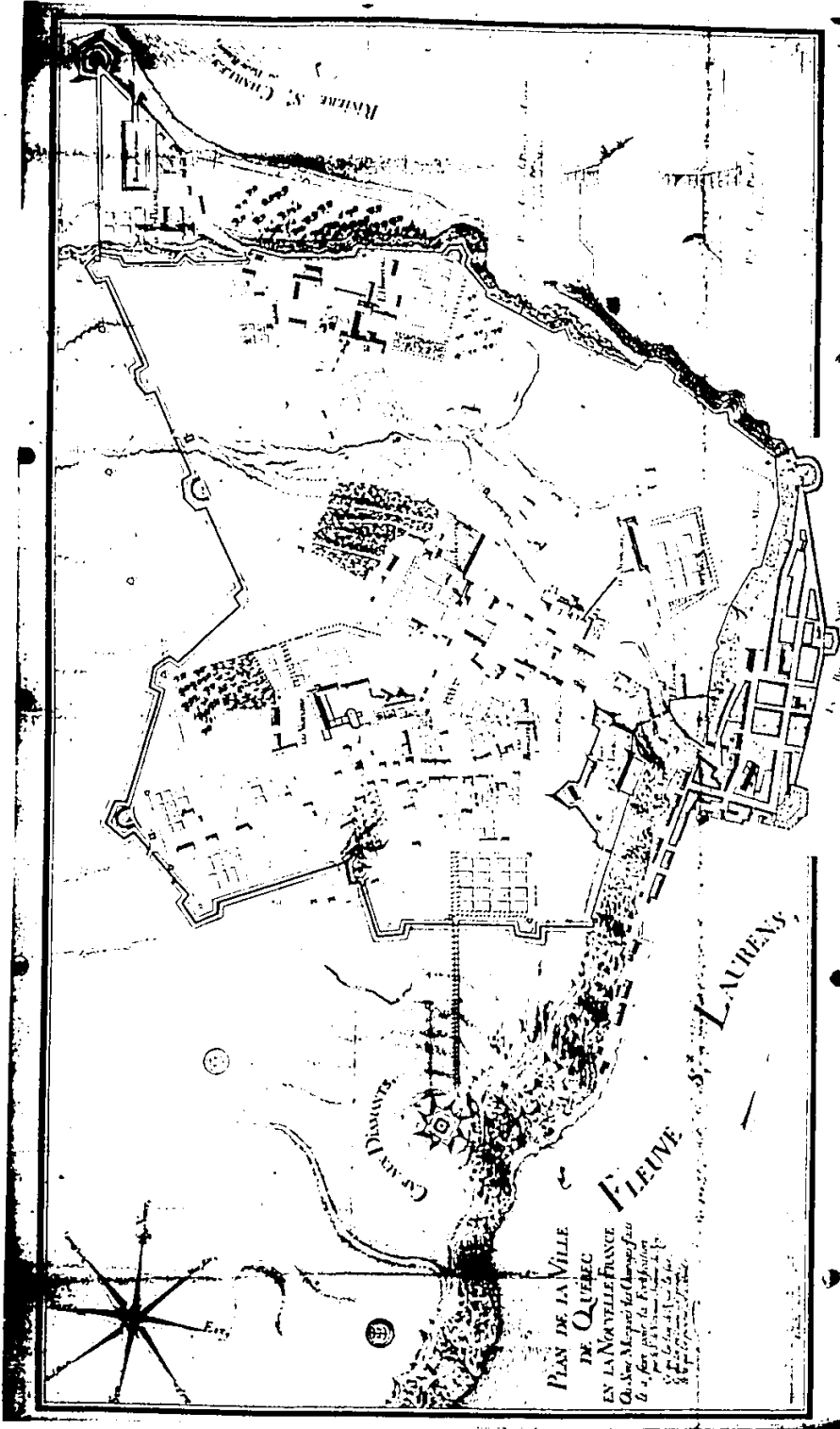
- 16 Québec en 1689, tel que représentée sur la carte de Robert de Villeneuve pour l'île d'Orléans.

L'agrandissement d'une section de la carte montre les fortifications proposées par cet ingénieur, pour la Haute-ville. Un système défensif doit aussi enfermer la Basse-ville. Au sujet de l'agrandissement de la Basse-ville, se reporter à l'analyse des plans d'expansion. (Dépôt des cartes et plans de la Marine, France; copie conservée aux Archives publiques du Canada, négatif n° C 80600.)



17 Plan de Québec en 1692, de Villeneuve.

Après 1685, ce tracé nous semble être le plus précis. Il dépasse, de quelques années, la période que nous étudions. Laissons de côté les projets de fortification et remarquons l'expansion qui se produit dans le secteur du Palais, tout comme sur les rues Notre-Dame et Saint-Louis. A la Basse-ville, c'est particulièrement la rue Demeulle qui s'illustre. (Archives nationales, France; copie conservée aux Archives publiques du Canada, négatif n° C 17764.)



- 18 Plan montrant les modifications à apporter au système d'aqueduc de l'Hôtel-Dieu, 8 novembre 1708, De La Jouë.

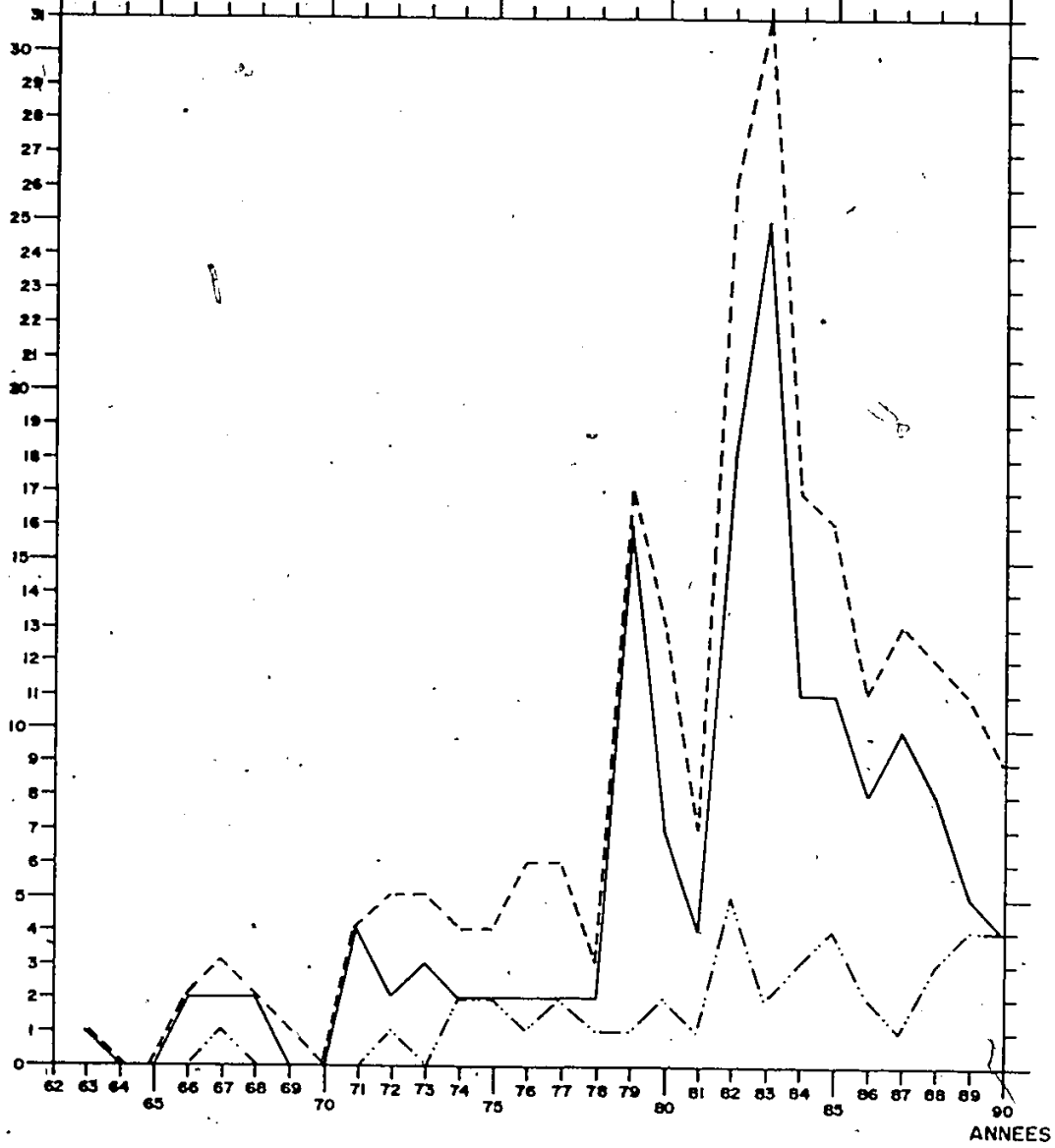
Nous incluons ce plan dans la présente étude car on y traite d'une première canalisation élaborée par l'intendant Talon. La perspective donnée ici est prise à partir de l'actuelle Côte-du-Palais, en regardant au sud. Sur ce tracé, plusieurs éléments (porte Saint-Jean, fortifications) sont postérieurs à 1690. (Archives nationales, France; copie conservée aux Archives publiques du Canada, négatif n° C 15787.)

- 19 Illustration graphique des années d'activités, au sein des marchés de construction.

Nous avons reporté, sur ce dessin, les courbes de fluctuation des marchés de construction pour la Basse-ville, pour la Haute-ville et puis pour l'ensemble de la ville de Québec. Pour une analyse, se référer à la section du texte traitant des marchés de construction.

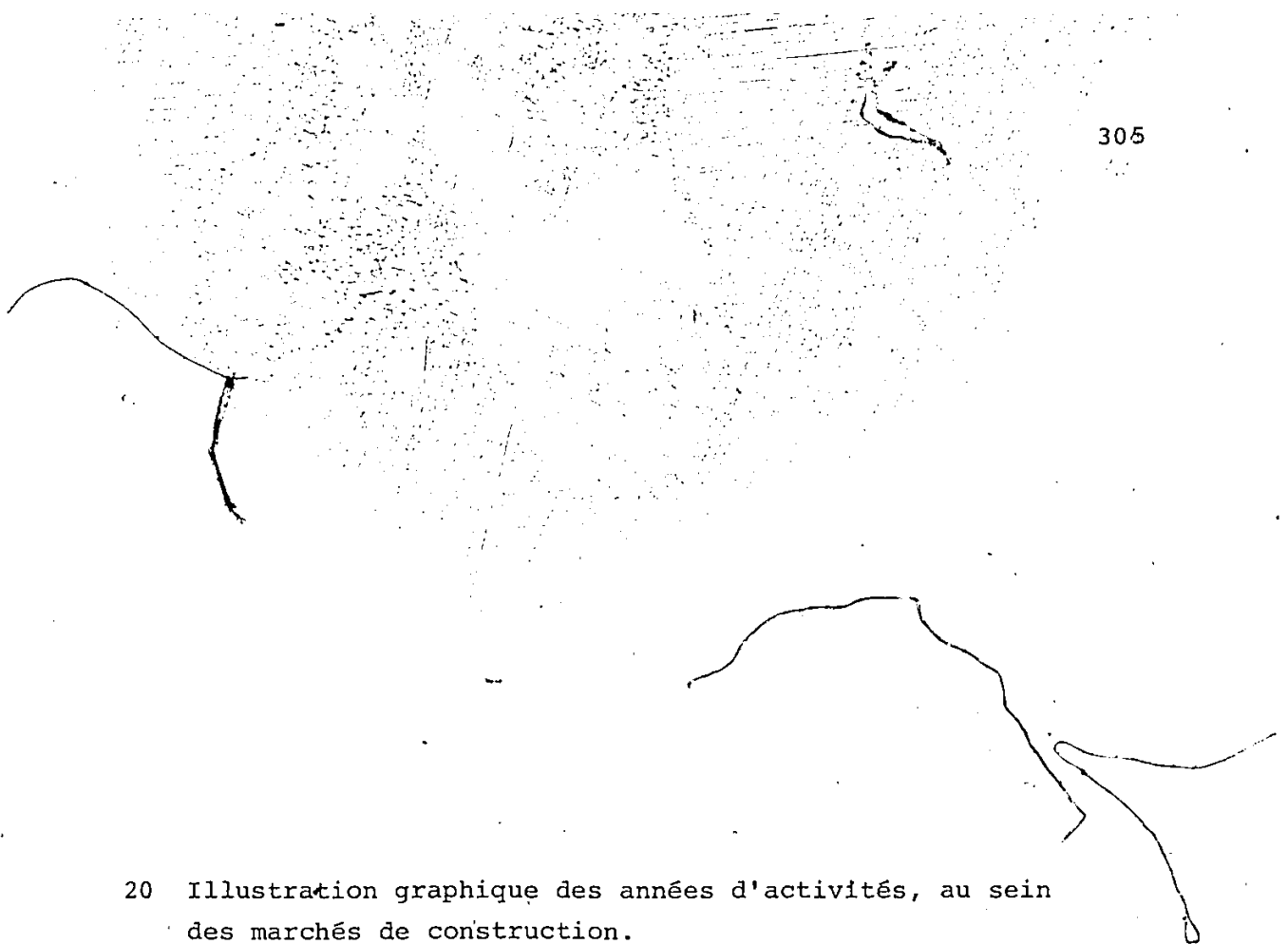
(Elaboration, Rémi Chénier; dessin, Robert Gagnon.)

MARCHES



LEGENDE

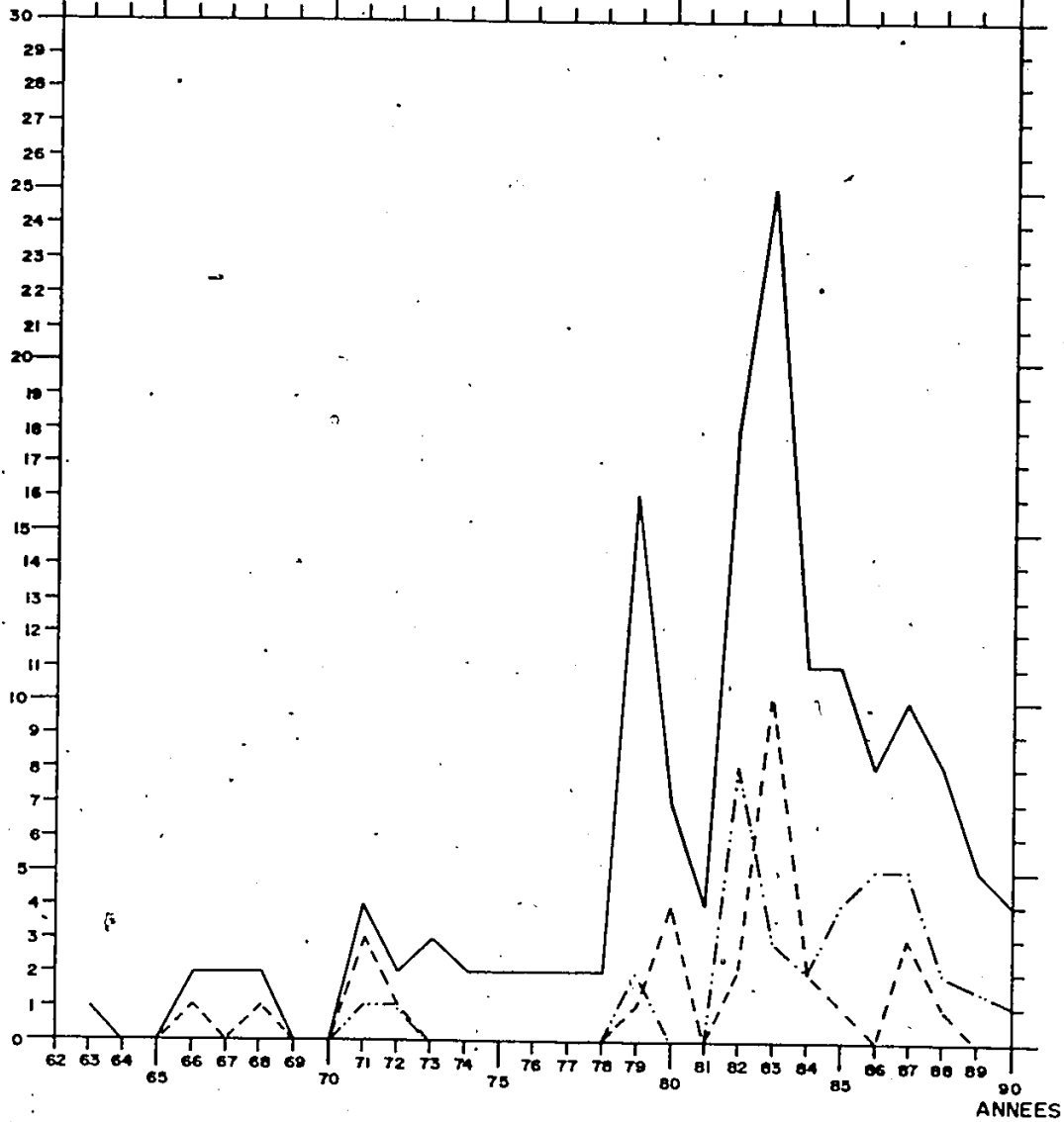
- BASSE-VILLE
- HAUTE-VILLE
- - - - - QUEBEC



20 Illustration graphique des années d'activités, au sein des marchés de construction.

Ce dessin dresse les courbes de l'évolution numérique des marchés pour la Basse-ville, les rues Notre-Dame et Saint-Pierre. Voir la section du texte consacrée à l'analyse des marchés de construction. (Elaboration, Rémi Chénier; dessin, Robert Gagnon.)

MARCHES



LEGENDE

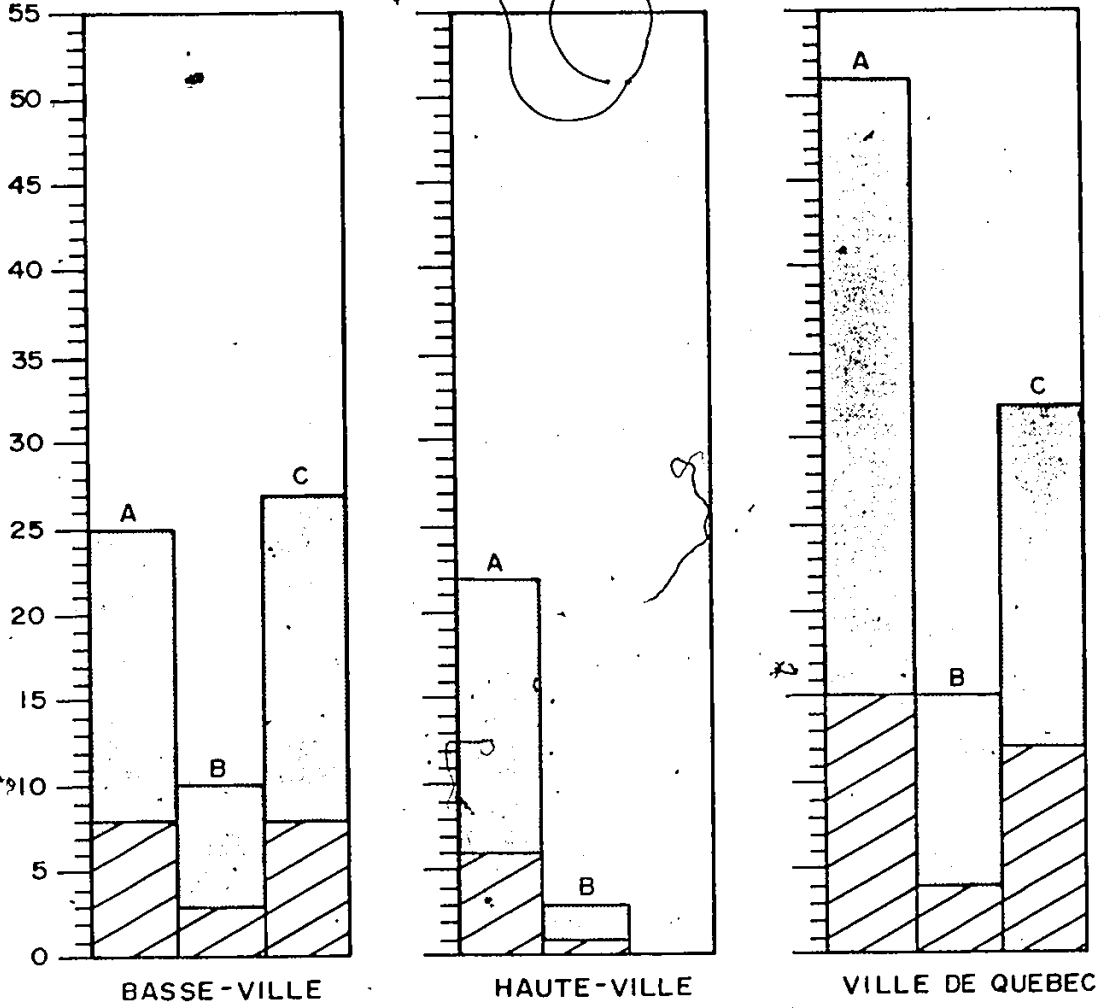
- BASSE-VILLE
- - - - NOTRE-DAME
- . - . SAINT-PIERRE

- 21 Illustration graphique de l'utilisation des matériaux de construction à Québec.

Ce graphique est partagé en trois sections, correspondant à la Basse-ville, à la Haute-ville et à l'ensemble de la ville de Québec. Chaque colonne comporte, en partie raturée, les données recueillies jusqu'en 1681; la section non-raturée représente les chiffres obtenus après cette date. L'élévation totale d'une colonne à un chiffre donné représente l'ensemble des renseignements retenus, de 1663 à 1690. Mentionnons enfin que la section consacrée à la ville de Québec englobe, en plus de celles des Haute et Basse-villes, les indications non-localisées et celles de la Côte-de-la-Montagne.

(Elaboration, Rémi Chénier; dessin, Robert Gagnon.)

NOMBRE D'INDICATIONS



LEGENDE



1663-1681



1682-1690

A: COLOMBAGE

B: BOIS

C: PIERRE

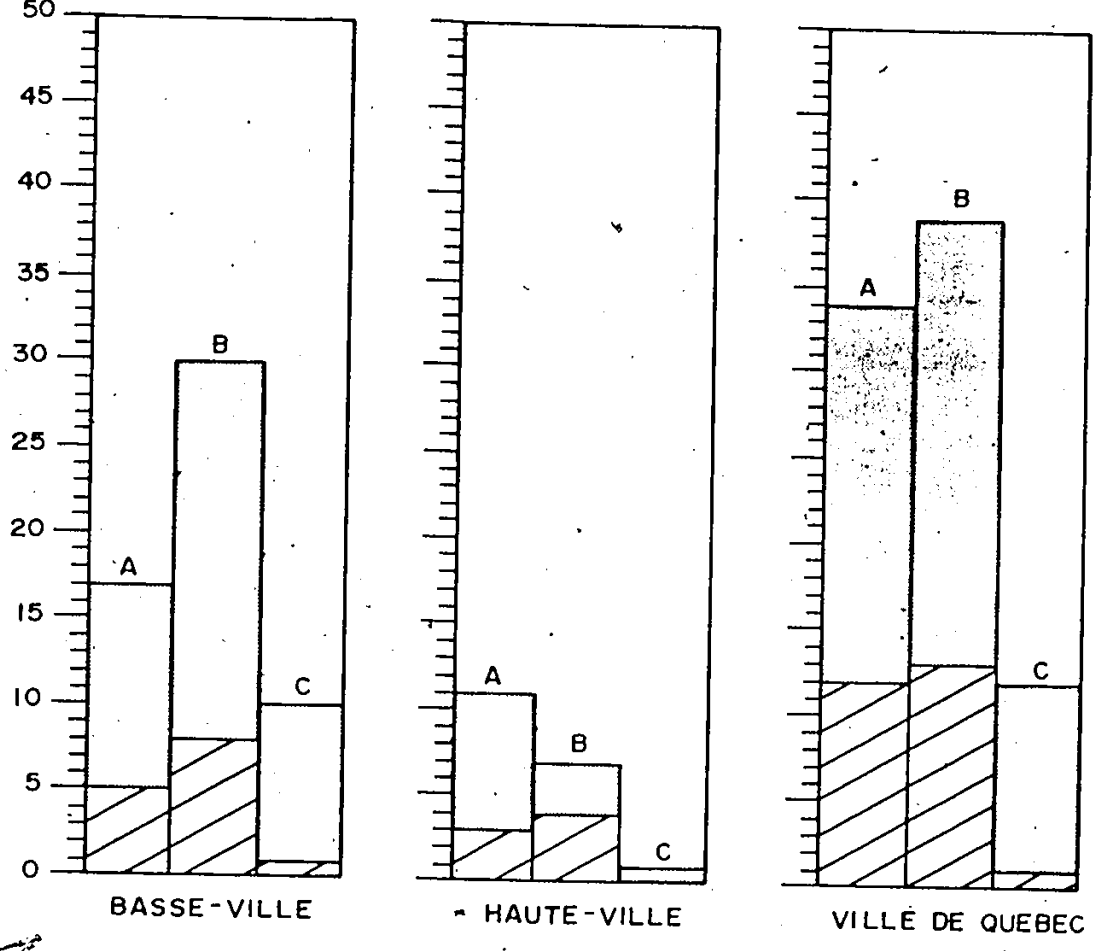
MATERIAUX

S


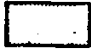
22 Illustration graphique des dimensions des maisons:
Québec, Basse-ville et Haute-ville.

Ce graphique est agencé comme le précédent et les mêmes commentaires généraux s'y appliquent. Rappelons que nous avons inclus parmi les petites maisons, celles allant jusqu'à 500 pieds carrés, puis que les intermédiaires atteignent 1,000 pieds carrés et que les grandes demeures englobent celles qui se situent au-delà de 1,000 pieds carrés. Pour une évaluation des données, se reporter à la partie du texte consacrée aux marchés de construction. (Elaboration, Rémi Chénier; dessin, Robert Gagnon.)

NUMERE
D'INDICATIONS



LEGENDE

-  1663 - 1681
 -  1682 - 1690
 - A: PETITES
 - B: MOYENNES
 - C: GRANDES
- | MAISONS